

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

ORDRE DU JOUR

DECISIONS MUNICIPALES

DELIBERATIONS

- 1- Approbation du Compte de Gestion 2018 pour le budget Commune
Rapporteur : Philippe de Gonneville
- 2- Approbation du Compte de Gestion 2018 pour le budget SPIC Camping
Rapporteur : Philippe de Gonneville
- 3- Approbation du Compte de Gestion 2018 pour le budget Eau
Rapporteur : Philippe de Gonneville
- 4- Approbation du Compte de Gestion 2018 pour le budget Corps Morts
Rapporteur : Philippe de Gonneville
- 5- Approbation du Compte de Gestion 2018 pour le budget Villages Ostréicoles
Rapporteur : Philippe de Gonneville
- 6- Comptabilité M14 – Budget Communal – Approbation du Compte Administratif 2018.
Rapporteur : Jacques Courmontagne
- 7- Comptabilité M 4 – Budget SPIC «Camping » – Approbation du Compte Administratif 2018
Rapporteur : Jacques Courmontagne
- 8- Comptabilité M 49 – Budget de l'Eau – Approbation du Compte Administratif 2018
Rapporteur : Jacques Courmontagne
- 9- Comptabilité M 14 – Budget des Corps Morts – Approbation du Compte Administratif 2018
Rapporteur : Jacques Courmontagne
- 10-Comptabilité M 14 – Budget des Villages ostréicoles – Approbation du Compte Administratif 2018
Rapporteur : Jacques Courmontagne
- 11- Comptabilité M14 – Budget Communal – Affectation du résultat
Rapporteur : Philippe de Gonneville
- 12-Comptabilité M 4 – Budget SPIC «Camping » – Affectation du résultat
Rapporteur : Philippe de Gonneville
- 13-Comptabilité M 49 – Budget de l'Eau – Affectation du résultat
Rapporteur : Philippe de Gonneville

- 14-Comptabilité M 14 – Budget des Corps Morts – Affectation du résultat
Rapporteur : Philippe de Gonneville
- 15-Comptabilité M 14 – Budget des Villages ostréicoles – Affectation du résultat
Rapporteur : Philippe de Gonneville
- 16-Comptabilité M14 - Commune – Approbation du Budget Supplémentaire 2019
Rapporteur : Philippe de Gonneville
- 17-Budget Communal - Constitution de provisions pour risques et charges – Aléas climatiques – exercice 2019 – Budget supplémentaire
Rapporteur : Philippe de Gonneville
- 18-Comptabilité M4 – Budget SPIC «Camping » - Approbation du Budget Supplémentaire 2019.
Rapporteur : Philippe de Gonneville
- 19-Comptabilité M49 - Service de l'Eau – Approbation du Budget Supplémentaire 2019.
Rapporteur : Philippe de Gonneville
- 20-Validation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2018 et présentation du rapport annuel du Délégué du Service Public d'eau potable 2018
Rapporteur : Philippe de Gonneville
- 21-Comptabilité M14 – Gestion des corps morts – Approbation du Budget Supplémentaire 2019.
Rapporteur : Philippe de Gonneville
- 22-Comptabilité M14 – Villages Ostréicoles – Approbation du Budget Supplémentaire 2019.
Rapporteur : Philippe de Gonneville
- 23-Budget Villages ostréicoles 2019 – Constitution d'une provision pour risques et charges – Recours contentieux
Rapporteur : Philippe de Gonneville
- 24-Tarifs Corps morts 2020 et poursuite du soutien à la SNSM
Rapporteur : Philippe de Gonneville
- 25-Village ostréicole de Claouey – Avenant aux autorisations d'occupation temporaire des cabanes communales
Rapporteur : Philippe de Gonneville

26-Personnel Communal- Modification du Tableau des effectifs- Ouverture et suppression de poste- Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Philippe de Gonneville

27-Personnel Communal – Grille indiciaire de rémunération du personnel d'encadrement du Centre ALSH .

Rapporteur : Philippe de Gonneville

28-COBAN - Représentation des Communes au sein du Conseil Communautaire

Rapporteur : Jacques Courmontagne

29-Présentation du Rapport d'activité du Pays Bassin d'Arcachon- Val de l'Eyre

Rapporteur : Jacques Courmontagne

30-Stage de danse Cabaret – Autorisation de signature

Rapporteur : Marine Rocher

31-Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle de la compagnie Notre insouciance – Autorisation de signature

Rapporteur : Marine Rocher

32-Présentation du rapport du délégataire du petit train du Cap Ferret – Année 2018.

Rapporteur : Thierry Sanz

33-Contrat d'entretien avec la SARL Froid et Clim 33– Autorisation de signature

Rapporteur : Thierry Sanz

34-Réservoirs de Pirailan – Gestion, programme de travaux et fournitures – Coût prévisionnel – Demande de subventions- Année 2019

Rapporteur : Catherine Guillerm

35-Convention de partenariat pour l'animation de la stratégie locale de gestion de la bande côtière – Autorisation de signature

Rapporteur : Catherine Guillerm

36-Modification des tarifs de l'ALSH

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

37-Convention avec l'Association « Les Chats du Bassin » – Autorisation de signature

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut



155/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Approbation du Compte de gestion 2018 de la Commune

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillem ; M Jean Christophe Aicardi ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpeche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillem
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpeche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

La collectivité a été destinataire de l'état de situation de l'exercice clos sous la forme du compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le 03 JUIL, 2019
ID : 033-213302367-20190701-D155_2019-DE



Après vérification de l'exactitude et de la similitude des écritures portées au compte de gestion et au compte administratif, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte de gestion de la commune annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 20 juin 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire et par délégation,



L'Adjoint.

Philippe de Gonville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

01 JUIL, 2019

De sa publication le :

De sa notification :

03 JUIL, 2019

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D156_2019-DE



156/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Approbation du Compte de gestion 2018 du SPIC Camping.

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillem ; M Jean Christophe Aicardi ; Mme Véronique Germain ; M-Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpeche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillem
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpeche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

La collectivité a été destinataire de l'état de situation de l'exercice clos sous la forme du compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité.



Après vérification de l'exactitude et de la similitude des écritures portées au compte de gestion et au compte administratif, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte de gestion du Spic Camping annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres du SPIC camping le 18 juin 2019 et aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 20 juin 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

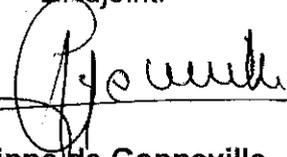
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint.




Philippe de Gonville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : **01 JUIL. 2019**

De sa publication le :

De sa notification : **03 JUIL. 2019**



157/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Approbation du Compte de gestion 2018 du Service de l'Eau

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Mariè Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillerm ; M Jean Christophe Aicardi ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpeche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillerm
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpeche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

La collectivité a été destinataire de l'état de situation de l'exercice clos sous la forme du compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité.

Après vérification de l'exactitude et de la similitude des écritures portées au compte de gestion et au compte administratif, il est proposé à l'Assemblée Délibérante



d'approuver le compte de gestion du Service de l'Eau annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 20 juin 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,



L'Adjoint.

Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : **01 JUL. 2019**

De sa publication le :

De sa notification : **03 JUL. 2019**

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL, 2019

ID : 033-213302367-20190701-D158_2019-D



158/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Approbation du Compte de gestion 2018 des Corps Morts

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillem ; M Jean Christophe Aicardi ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpeche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillem
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpeche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

La collectivité a été destinataire de l'état de situation de l'exercice clos sous la forme du compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D158_2019



Après vérification de l'exactitude et de la similitude des écritures portées au compte de gestion et au compte administratif, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte de gestion des Corps Morts annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 20 juin 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint.



Philippe de Gonneville
Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 01 JUL. 2019

De sa publication le :

De sa notification : 03 JUL. 2019



159/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Approbation du Compte de gestion 2018 des Villages ostréicoles

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillem ; M Jean Christophe Aicardi ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpeche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillem
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpeche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

La collectivité a été destinataire de l'état de situation de l'exercice clos sous la forme du compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité.



Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le 03 JUIL. 2019
ID : 033-218362867-20190701-D159_2019-DE

Après vérification de l'exactitude et de la similitude des écrits de gestion et au compte administratif, il est proposé à l'approbation d'approuver le compte de gestion des Villages ostréicoles annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 20 juin 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint.



Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 01 JUIL. 2019
De sa publication le :
De sa notification : 03 JUIL. 2019



160/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019
----------------------------------	---

Objet : Comptabilité M 14 – Budget Communal – Approbation du Compte Administratif 2018

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Jacques Courmontagne, Conseiller Municipal.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillem ; M Jean Christophe Aicardi ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpêche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillem
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Jacques Courmontagne

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'approuver le Compte Administratif 2018 du Budget Communal qui s'établit comme suit, conformément aux documents annexés :

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUIL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D160_2019-DE



Fonctionnement	
Dépenses	21 486 630,31
Recettes	30 094 378,42
Excédent de clôture	8 607 748,11

Investissement	
Dépenses	8 792 735,28
Recettes	6 032 857,23
Besoin de financement	2 759 878,05
Restes à réaliser – Dépenses	3 840 408,03
Restes à réaliser – Recettes	1 655 966,81
Besoin de financement RAR	2 184 441,22
Besoin de Financement global	4 944 319,27

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 20 juin 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 20 voix pour et 4 abstentions (L.Maupilé, M.Darbo, G. Marly, M.Toussaint) les conclusions du rapport qui précède.
Philippe de Gonneville ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint.



Philippe de Gonneville
Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

01 JUIL. 2019

De sa publication le :

03 JUIL. 2019

De sa notification :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018**COMMUNE**

Au 31 décembre 2018, le Compte Administratif de la commune est arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 21 486 630,31 €
Recettes : 30 094 378,42 €
Excédent : 8 607 748,11 € (composé de 5 360 512,88 € d'excédent antérieur et de 3 247 235,23 € d'excédent de l'exercice).

Investissement :

Dépenses : 8 792 735,28 €
Recettes : 6 032 857,23 €
Soit un besoin de financement de 2 759 878,05 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 3 840 408,03 €
Recettes : 1 655 966,81 €
Besoin de financement des restes à réaliser : 2 184 441,22 € soit un besoin de financement de la section d'investissement de 4 944 319,27 € (2 759 878,05 + 2 184 441,22 €)

L'affectation du résultat qui sera reportée au BS est proposée comme suit :

- 4 944 319,27 € seront affectés au R 1068
- 3 663 428,84 € seront conservés au R. 002 en excédent de fonctionnement.

Cet excédent fera l'objet d'une réaffectation lors du budget supplémentaire 2018 et une grande partie sera réinjectée en section d'investissement.

Il est à souligner que l'excédent d'exercice 2018 de 3 247 235,23 € est en baisse de 336 711,63 € par rapport à 2017. Cette situation est due aux recettes de la Taxe additionnelle aux droits de mutation établies à 2 343 794,71 € en 2018 contre 3 051 731,24 € en 2017, soit une baisse de 707 936,53 €. La recette de 2017 avait été exceptionnelle, en lien

avec des transactions immobilières importantes en matière de montant. La situation s'est ainsi normalisée puisqu'en 2018 la Commune a perçu 2 193 618,72 €.

Le Compte Administratif 2018 fait apparaître une somme de 19 914 231,89 € de dépenses de gestion des services pour 19 516 022,62 € en 2017 et 19 350 972,93 € en 2016 soit des hausses de 1 % entre 2016 et 2017 et de 2% entre 2017 et 2018.

Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève pour 2018 à 20 330 118,78 € (hors constitution de provisions pour le CET à hauteur de 50 000 € et La Pignada pour 124 885 €) soit un montant en évolution de 2% par rapport à 2017.

Les recettes réelles quant à elles, malgré la diminution de la DGF, s'élèvent à 24 572 078,76 €.

Les rentrées de taxe additionnelle aux droits de mutations ont été importantes en 2018 atteignant la somme de 2 343 794,71 € (3 051 731,24 € en 2017). Il est rappelé que ces recettes ont un caractère « aléatoire » dans la mesure où elles sont liées, aux transactions immobilières.

I LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors frais de personnel et atténuations de produits, à savoir les chapitres 011 – 65 – 66 – se sont élevées en 2018 à 6 170 624,19 € pour 5 912 942,31 € en 2017.

Le chapitre 012 « frais de personnel » est très légère augmentation de 0,4% (10 963 240,51 € pour 10 919 133,58 € en 2017).

Notre masse salariale est toujours atténuée par les remboursements effectués par les différents services annexes, les assurances maladies, le CNASEA (Centre National Pour l'Aménagement des Structures et des Exploitations Agricoles).

Ces remboursements s'élèvent pour 2018 à 833 393 €.

En 2018, les intérêts de la dette se sont élevés à 412 279,56 € pour 485 536,09 € en 2017 (chapitre 66).

La circulaire NOR : INTB1806599J du 16 mai 2019 définit les modalités de calcul des différents paramètres pris en charge par chaque Commune, pour calculer son plafond de dépenses. Etant précisé que toutes les communes, qu'elles soient dans l'obligation de signer un contrat avec l'Etat ou pas, sont concernées par le plafonnement à 1,2 % de leurs charges réelles de fonctionnement.

Les objectifs à savoir :

- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement limitée à 1,2 %
- Réduction du besoin de financement
- Pour certaines collectivités, capacité de désendettement ne concernent que le budget principal de la Collectivité. Les budgets annexes et les budgets autonomes ne sont pas pris en compte.

L'objectif de 1,2 % s'applique aux dépenses de fonctionnement ainsi définies :

- Compte de classe 6 à l'exception des opérations qualifiées « d'ordre budgétaire » qui n'ont pas de conséquences directes sur la trésorerie.
- Exclusion des dotations aux amortissements et provisions de même que les valeurs comptables des immobilisations cédées et les différences sur réalisations transférées en investissement
- Exclusion des atténuations de produits (Chap 014)
- Prise en compte du chapitre 013. Atténuation de charges.

En conséquence, la comparaison s'effectue sur la base des chapitres 011, 012, 65, 66, 013

A ce stade de l'année budgétaire, la comparaison peut s'exercer sur les réalisations globales 2017- 2018.

Chap	Réalisations 2017	Réalisations 2018	Différence
011	4 263 040,52	4 514 333,88	
012	10 919 133,58	10 963 240,51	
65	1 164 365,70	1 244 010,75	
66	485 536,09	412 279,56	
S/Total	16 832 075,89	17 133 864,70	- + 1,79 %
013	- 236 840,28	- 215 542,49	-
TOTAL	16 595 235,61	16 918 322,21	- + 1,94% %

Le résultat ci-dessus doit être corrigé notamment par le glissement de factures d'énergie de l'exercice 2017 vers l'exercice 2018, dû au changement du fournisseur d'énergie (électricité) sous couvert du SDEEG. Cette correction s'élève à 129 302,81 €. Après correction, le montant global des dépenses 2018 s'élève à 16 789 019,40 €, soit une évolution globale de + 1,16%.

II - LES INVESTISSEMENTS

Au cours de l'année 2018, d'importants travaux ont été réalisés et ce, dans tous les domaines. Les dépenses d'équipement s'élèvent à 6 524 557,54 €.

L'analyse du CA permet de dégager les secteurs les plus significatifs en dépenses d'investissement sur le modèle adopté chaque année.

Secteur : Voirie et Aménagement

- Gros travaux de voirie (op : 5023) + (op : 5024)
- Aménagement du tour du phare (op : 1609)
- Aménagement zone de Piquey (op : 1704)
- Aménagement zone de Bélisaire (op : 1705)
- Place Ubéda (op : 1708)
- Eclairage public (op : 6008)
- Signalisation (op 5011)

Pour 3 354 266,14 €

Ce secteur demeure un des plus importants de nos réalisations, tous les travaux prennent en compte la problématique PAVE.

Secteur : Acquisitions

Les acquisitions représentent également une part importante des réalisations 2018 à savoir : **485 207,34 €** consacrées :

- Aux acquisitions pour les services techniques : matériels et véhicules (op 5022, 1010) → 264 784,63
- Aux acquisitions pour les services administratifs et le service des Fêtes (5046-5040) → 94 181,49 €,
- Aux acquisitions de « sécurité » (op 5012) → 126 241,22 €,

Secteur : Travaux de bâtiments et Aménagements

En 2018, **1 397 163,53 €** ont été investis dans les différents bâtiments.

Il s'agit notamment :

- Des travaux Ecoles – Crèches – ALSH – Maison de la Famille – Accueil périscolaire – RPA : op 5027 – 5028 – 5029 – 5056 – 6009 – 1610 – 1701 – 1707 – 1709 - 1803
Pour 748 649,77 €
- Des travaux de bâtiments et d'aménagement dans le domaine sports/culture : op 5021 – 5031 – 5057 – 5062 - 5082 –1506 –9001
Pour 92 099,09 €
- Des travaux sur les bâtiments administratifs : op 116 – 1307 – 5096
Pour 24 974,44 €
- Des travaux de bâtiments divers : op 6002 et sur les marchés op 1309
Pour 140 088,58 €
- Les travaux de reconstruction des cabanes de Claouey : op 6004
Pour 391 351,65 €

Tous les travaux de bâtiments prennent en compte les problématiques PMR

Secteur : Environnement

L'environnement a également été une préoccupation de ce budget 2018, qu'il s'agisse de la préservation des digues, des plantations, du site des réservoirs, des aires de jeux ou des cimetières.

Ce secteur a représenté **1 141 691,74 €** de dépense
(Op 1802-5014-5017-5070-5032—5038—5075-6004)

III – LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser s'élèvent à **3 840 408,03 €**.

Ils représentent les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2018.

Pour les restes à réaliser de moindre importance, il s'agit de fins de programme ou de retenues de garanties.

Les restes à réaliser les plus importants concernent : (entre + 100 000 et 500 000 €/opération)

- La passerelle du canal de Lège (op 1702)
- La poursuite de la traversée de Claouey (op 1807)
- L'aménagement sécuritaire au Canon (op 1811)
- Les équipements de sécurité (op 5012)
- Les acquisitions foncières (op 5013)
- Les études « Stratégie Locale » (op 5017)
- Le matériel de transport (op 5022)
- Les travaux de voirie (marché à bons de commande – op 5023)
- La reconstruction des cabanes de Claouey (op 5037)
- La Médiathèque et la Maison du Patrimoine (op 5062)
- Les sanitaires publics (op 9002)

En 2018, les dépenses courantes ont été maîtrisées au mieux mais, cette maîtrise a atteint ses limites sauf à mettre en danger la qualité de nos services. Nous continuerons néanmoins les efforts engagés par des actions nouvelles comme la limitation des heures supplémentaires, la mise en place d'un plan de gestion prévisionnel des emplois, le respect des heures légales de travail et l'analyse approfondie de certains postes de dépenses courantes.

L'excédent net dégagé cette année est inférieur à celui de 2017. Néanmoins, la Commune a réalisé en 2018 plus d'un million d'euros de dépenses supplémentaires d'équipement et le niveau des restes à réaliser en dépenses est supérieur à 2017 de plus de 850 000 €. Ce constat traduit la volonté de la Collectivité de respecter au plus près le cadre budgétaire approuvé par l'assemblée délibérante. L'excédent net va permettre d'intenter de nouvelles actions dans le cadre du budget supplémentaire qui vous sera présenté.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUIL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D161_2019-DE



161/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Comptabilité M 4 – Budget SPIC «Camping » – Approbation du Compte Administratif 2018

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Jacques Courmontagne, Conseiller Municipal.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillem ; M Jean Christophe Aicardi ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpêche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillem
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Loriot à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Jacques Courmontagne

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'approuver le Compte Administratif 2018 du Budget SPIC « Camping » qui s'établit comme suit, conformément aux documents annexés :

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D161_2019-DE



Fonctionnement	
Dépenses	1 203 008,58
Recettes	1 585 562,70
Excédent de clôture	382 554,12

Investissement	
Dépenses	1 391 673,89
Recettes	1 308 989,69
Besoin de financement	82 684,20
Restes à réaliser - Dépenses	12 176,79
Restes à réaliser - recettes	/
Besoin de financement des RAR	12 176,79
Besoin de financement réel	94 860,99

Ce dossier a été présenté aux membres du SPIC Camping le 18 juin 2019 et aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 20 juin 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 20 voix pour et 4 abstentions (L.Maupilé, M.Darbo, G. Marly, M.Toussaint) les conclusions du rapport qui précède.
Philippe de Gonneville ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme.



Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint.


Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

De sa publication le :

De sa notification :

03 JUL. 2019

**Budget M4 SPIC Camping****Compte Administratif 2018**

Le Compte Administratif, qui est l'équivalent d'un compte de résultat, est arrêté comme suit au 31 décembre 2018 :

Section d'exploitation :

Dépenses : 1 203 008,58 €
Recettes : 1 585 562,70 €

Soit un excédent de : 382 554,12 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 391 673,89 €
Recettes : 1 308 989,69 €

Soit un besoin de financement de 82 684,20 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 12 176,79 €
Recettes : /

Soit un besoin de financement de 12 176,79 €

Soit un besoin réel de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser de 94 860,99 € (82 684,20 + 12 176,79 €) et un excédent reporté en fonctionnement de 287 693,13 €.

Les excédents seront conservés au R 002. Leur utilisation sera décidée dans le cadre du BS 2019.

I – SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses de gestion des services soit les chapitres 011 et 012 s'élèvent à 1 077 600,84 € y compris les charges rattachées pour 1 062 705,69 € en 2017. Elles sont donc en légère augmentation de 1,4 %. Les dépenses les plus significatives de ce budget sont :

- Les frais de location immobilière : 405 859,01 € (art 6132)



- Les remboursements de frais à la collectivité : 100 020 € (art 6287)
- Les fournitures d'eau et d'énergie : 143 565,52 € (art 6061)
(- 15 416,45 €)
- Les fournitures diverses (voirie-administratives- vêtements etc :
43 655,52 € (art 6063-6064-6068-6156-6236)
- Les assurances et taxes diverses : 26 558,67 € (art 6161 – 63512 –
6358 – 637)
- Les frais d'entretien pour 37 268,47 € (art 6152 – 61551 – 61558)
qui incluent :
 - Les abattages et arrasages d'arbres et de souches
 - Le traitement de la chenille processionnaire
 - Les curages de canalisation
 - Les réparations de divers matériels
- Les frais de fonctionnement du service : affranchissement tel,
gardiennage comptabilité, commissions, honoraires, frais d'hébergement
logiciels, etc...) pour 30 411,43 € (art 618 - 6261 – 6222 -6225- 6226 -
6231- 6262 – 627 – 6282)
 - Les frais d'avocat pour 2 243,66 € (art 6227)
 - Le crédit bail pour 8 967,25 € (art 6122)
 - Les frais de personnel pour 249 862,38 € (chap 012)

Il est à noter que ces travaux réalisés et la recherche constante des fuites d'eau ont permis de conforter la baisse de ce poste, déjà relevée en 2017.

Quant aux intérêts des emprunts ils se sont élevés en 2018 à 17 002,35 € (intérêts : 17 337,57 € - ICNE régularisés 6 577,97 € - ICNE rattachés 6 913,19 €)

Les dépenses de fonctionnement sont financées par les droits d'emplacements et locations pour 1 280 281,05 € (+ 58 538,27 €) par la location du restaurant pour 12 500 € et des recettes diverses pour 77 338,43 € : ordures ménagères, remboursements divers, taxe de séjour, jetons machine à laver (art 706 – 7087 – 7088 – 758)



Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 juil. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D161_2019-DE

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour 2018 à 1 383 503,78 € et comprennent :

- Le remboursement du capital de la dette pour 197 818,28 €,
- Les travaux pour 1 185 685,50 €

En 2018 ont été réalisés :

op 1003 :

- des plantations
- de l'éclairage public
- des travaux sur les blocs sanitaires
- l'achat d'équipements (cric pneumatique, compresseur)
Pour un total de 49 142,13 €

op 1004 :

- l'acquisition de débroussailleuses, une remorque plateau
- le remplacement du standard téléphonique
Pour un total de 10 039,09 €

op 1801 :

- l'acquisition et l'installation de mobil-homes pour un montant de 741 349,30 €.

• op 1802 :

la construction du restaurant « Les Pastourelles » pour un montant de 384 186,43 €

• op 1803 :

l'acquisition de sièges de bureau pour un montant de 368,55 €

Les restes à réaliser, d'un montant de 12 176,79 € en dépenses, représentent les taxes relatives à la construction du restaurant « Les Pastourelles » (taxe d'aménagement et taxe archéologique), la refonte du site internet et l'achat d'équipements.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

03 JUIL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D162_2019-DE



162/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Comptabilité M 49 – Budget de l'Eau – Approbation du Compte Administratif 2018

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Jacques Courmontagne, Conseiller Municipal.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillem ; M Jean Christophe Aicardi ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpêche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillem
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Jacques Courmontagne

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'approuver le Compte Administratif 2018 du Budget de l'Eau qui s'établit comme suit, conformément aux documents annexés :



Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUIL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D162_2019-DE

Exploitation	
Dépenses	412 647,43
Recettes	884 584,37
Excédent de clôture	471 936,94
Investissement	
Dépenses	3 646 118,94
Recettes	4 438 091,65
Excédent	791 972,71
Restes à réaliser - Dépenses	363 974,24
Reste à réaliser - Recettes	322 267,80
Besoin de Financement RAR	41 706,44
Besoin de financement réel	

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission de Contrôle Financier du Service Public de l'eau potable le 13 juin 2019 et aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 20 juin 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 20 voix pour et 4 abstentions (L.Maupilé, M.Darbo, G. Marly, M.Toussaint) les conclusions du rapport qui précède.
Philippe de Gonneville ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.

Philippe de Gonneville
Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 01 JUIL. 2019

De sa publication le : 03 JUIL. 2019

De sa notification :



COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET DE L'EAU

Le Compte Administratif du budget de l'eau est arrêté comme suit au 31 décembre 2018 :

Section d'exploitation :

Dépenses : 412 647,43 €

Recettes : 884 584,37 €

Soit un excédent de 471 936,94 €

Section d'investissement :

Dépenses : 3 646 118,94 €

Recettes : 4 438 091,65 €

Soit un excédent de 791 972,71 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 363 974,24 €

Recettes : 322 267,80 €

Soit un besoin de financement des restes à réaliser de 41 706,44 €

L'excédent de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser, s'élève donc à 750 266,27 € (791 972,71 € - 41 706,44 €)

L'excédent de fonctionnement à savoir 471 936,94 € sera conservé pour en excédent de fonctionnement (R 002) pour affectation au Budget Supplémentaire.

L'analyse du compte administratif

A/ Section d'exploitation

La section d'exploitation dépenses est composée des chapitres 011-66-042 pour un montant total de dépenses de 412 647,43 € y compris les charges rattachées pour 11 965,24 € décomposées comme suit :

Article 6228 : Rattachement contrat SCE pour le contrôle du RAD : 3 483 €

Article 66112 : ICNE : 8 482,24 €



Le chapitre 011 est en augmentation par rapport à 2017 :

En effet, la facture 2017 du Fonds d'harmonisation de l'Eau ne nous est parvenue que fin janvier 2018 ce qui avait empêché son règlement mais également le rattachement à l'exercice 2017.

La dépense a donc été prévue 2 fois en 2018 (environ 26 000 x 2). En 2018, nous avons reçu et réglé la facture du fonds 2017. Nous n'avons pas reçu la facture 2018 (FARR), ce qui ne nous a pas permis de la régler ni la rattacher sur l'exercice concerné.

La facture 2017 du cabinet de contrôle SCE n'était quant à elle pas arrivée au service comptabilité et a donc été réglée en 2018. La dépense relative à l'exercice 2018 a été rattachée à l'exercice concerné.

Le chapitre 66 consacré au règlement des intérêts de la dette est stabilisé en raison suite aux emprunts souscrits pour la réalisation du programme en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 49 518,30 € pour 48 549,54 € en 2017.

Les dépenses d'ordre à savoir les amortissements ont été mandatés pour 310 809,06 € (art 6811)

Les recettes :

Les recettes de la part reversée par le fermier à la Collectivité se sont élevées à 805 625,30 € dont 58 671,71 € de recettes rattachées auxquelles il convient d'ajouter la quote part des subventions pour 37 545,49 €.

La recette de 11 413,58 € (art 7588) correspond au reversement par le fermier de 1% de ses recettes pour les frais de contrôle (art 75 du contrat).

Le montant total des recettes d'exploitation s'élève donc pour 2018 à 854 584,37 €.

B/ Section d'investissement

1) Au cours de l'exercice 2018, la section d'investissement a enregistré un total de dépenses de travaux de 3 646 118,94 €.

Les travaux suivants ont été réalisés :

- op 1002 : canalisations, branchements divers, pour 9 678 €
- op 1008 : mise en sécurité des forages pour 14 354,40 € (installation d'alarmes anti intrusion sur les ouvrages)
- op 1012 : travaux de réseau : 887,07 € (solde MO sur commande 2016)



- op 1022 : travaux de sectorisation : prélocalisation des fuites : pour 130 173,48 € (2^{ème} phase)
- op 1023 : Bâche des Viviers : solde MO : 9 823,46 €
- op 1025 : Programme pluriannuel : 2 364 354,54 €

2) Le remboursement du capital de la dette s'est élevé à 113 806,25 €

3) Les opérations d'ordre d'un montant total de 299 739,62 € sont réparties comme suit :

- Amortissements subvention d'équipement : 37 545,49 €
- Créances TVA : 964 496,25 €

RECETTES

La section d'investissement du Budget de l'Eau est financée par :

◆des recettes réelles

- Dotations : 15 789,40 €
 - Subventions : 630 705,75 €
 - 1068 : 775 611,58 €
 - TVA : 965 496,25 €
- = 2 387 602,98 €**

◆des recettes d'ordres

- Amortissements : 310 809,06 €
 - TVA : 965 496,25 €
- = 1 276 305,31€**

C/ Les restes à réaliser

D'un montant de 363 974,24 €, ils correspondent en dépenses à des travaux engagés non réalisés ou non mandatés au 31/12/2018. Le montant des restes à réaliser se justifie par l'engagement des travaux du programme pluriannuel.

Il s'agit :

- De la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du réservoir du Grand Crohot et du diagnostic amiante pour 26 529 € (op 1002)

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D162_2019-DL



- Du solde des travaux de mise en sécurité des forages (op 1008) pour 12 689,74 €
- Des honoraires de maîtrise d'œuvre relatifs à l'installation d'un surpresseur à Saussouze pour 3 978,72 € (op 1019)
- Des travaux de réseaux pour 244 785,46 € (op 1012), notamment travaux de canalisations rues Agosta et Ducasse (208 043,86 €), la reconstruction du réseau rue du Port à Claouey (27 704,16 €) et des honoraires de maîtrise d'œuvre (9 037,44 €)
- Des travaux de sectorisation : pour 62 046,01€ (op 1022)
- Des honoraires de maîtrise d'œuvre dans le cadre du Programme Pluri Annuel pour 13 945,31 €.

Corrélativement, les restes à réaliser « recettes » s'élèvent à 322 267,80 € composés comme suit :

- Subvention Adour Garonne programme pluri annuel : 301 864,80 €
- Subvention Conseil Départemental sectorisation : 20 403 €

M A I R I E
C A P F E R R E T

B2

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le **03 JUL. 2019**

ID : 033-213302367-20190701-D162_2019-DE



**COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER
DES ARTICLES R.2222-1 A R.2222-6 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

COMMISSION DU 13 JUIN 2019



COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

DU 13 JUIN 2019

MEMBRES DE LA COMMISSION

		Présents	Absents
Président	Michel SAMMARCELLI		Absent empêché
	Philippe DE GONNEVILLE	X	
	Jacques COURMONTAGNE	X	
	Claire SOMBRUN		X
Trésorier DGS Association Arc'Eau	M. LOSSON		X
	M. BEDLE	X	
	M. DU FAU DE LAMOTHE	X	

ETAIENT EGALEMENT INVITES A VOIX CONSULTATIVE

M. Moreau
M. Olivier
M. Fagalde ; M. Mas ;
Mme Brung

Directeur des Services Techniques
SCE
Agur
Service marchés publics pour le secrétariat

Michel SAMMARCELLI, empêché, ne peut présider la commission.

La Commission de contrôle financier, convoquée en application des dispositions des articles R. 2222-1 et suivants du CGCT, se réunit sous la présidence de Philippe DE GONNEVILLE, Premier Adjoint, afin d'examiner le rapport annuel de vérification des comptes du délégataire du service public de l'eau.

Le contrat avec la société Agur a été signé en date du 12 mars 2013 avec une prise d'effet le 1^{er} juillet 2013 pour une durée de 12 ans.

Le contrôle de la commission réunie ce jour portera sur l'année 2018.

La réunion se déroule en 2 parties : Dans un premier temps les représentants du délégataire Agur sont invités à participer à la commission afin d'apporter des éclaircissements aux membres de la commission. Dans un deuxième temps, les membres de la commission débattent sans la présence du délégataire.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

03 JUL 2019

ID : 033-213302367-20190701-D162_2019-DE



ANALYSE DES COMPTES DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Suite aux remarques formulées lors des précédentes commissions de contrôle financier, la collectivité a fait réaliser un audit financier des comptes du délégataire. Certaines actions ont déjà été mises en place et un programme d'amélioration est en cours.

Les vérifications de la commission de contrôle financier porteront sur :

- les tarifs
- les opérations financières entre la collectivité et le délégataire,
- l'équilibre financier du contrat

I. LES TARIFS

1) CLAUSES DE REVISION DES TARIFS

Les conditions de révision des tarifs sont fixées par l'article 55.3 du contrat à savoir :
« Indexation annuelle au 1^{er} juillet à partir de 2014 »

2) ACTUALISATION DES TARIFS

Pour l'année 2018, le coefficient de révision indiqué en page 53 du RAD est de 1,0028. Ce chiffre ne correspond pas au coefficient de révision calculé conformément à la formule de révision prévue au contrat, transmis précédemment à la collectivité par le délégataire. Il semblerait que le coefficient de révision soit de 1,0289 et non 1,0028.

Observations :

Agur confirme qu'il s'agit bien d'une erreur matérielle, le coefficient de révision indiqué est celui de 2017.

Il est demandé à Agur de vérifier la formule de calcul car il semble qu'il y ait une incohérence.

Il est également demandé à Agur de joindre désormais au rapport annuel le détail de la formule de calcul.

II. LES OPERATIONS FINANCIERES ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE DELEGATAIRE

Elles sont de deux ordres :

- le reversement par le délégataire à la collectivité de la TVA ayant grevé les investissements qu'elle a financés et que celui-ci récupère du transfert du droit à déduction prévu au contrat.
- le reversement par le délégataire à la collectivité de la surtaxe s'ajoutant au prix de l'eau et dont elle fixe le montant.

1) REVERSEMENT DE LA TVA PAR LE DELEGATAIRE

Le montant des attestations de TVA versé en 2018 pour les travaux 2017 et 2018 s'élève à 965 496,25 € (page 56 du Rapport Annuel du Délégataire).

Cette somme est conforme aux versements effectués par le délégataire au service de l'eau ainsi qu'en atteste la comptabilité du service.



2) REVERSEMENT DE LA SURTAXE

Le reversement de la part collectivité figure dans le rapport du délégataire à hauteur de 806 895,62 € pour l'exercice 2018. (page 55 du RAD)

A ce jour, les versements enregistrés par le service comptabilité de la Collectivité s'élèvent à 800 972,23 € pour l'exercice 2018 dont 26 728,47 € perçus au titre des exercices antérieurs.

Pas d'observations

III. LES SOMMES FACTUREES POUR LE COMPTE DE TIERS

- Redevance pollution domestique
Pour l'année 2018, le délégataire a reversé 401 968,98 € aux organismes publics au titre de la redevance pollution domestique contre 399 893,16 € en 2017.
- Préservation des ressources en eau.
Pour l'année 2018, le délégataire a reversé 111 158,70 € aux organismes publics au titre de la préservation des ressources en eau contre 134 122,39 € en 2017.
- Assainissement
Pour l'année 2018, le délégataire a reversé 284 990,70 € au titre de la modernisation de réseaux de collecte contre 290 161,04 € en 2017.

IV. L'EQUILIBRE FINANCIER DU CONTRAT

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le rapport Annuel du délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) de la délégation.

1) EVOLUTION DES CHARGES

Pour les charges les plus importantes, les données 2018 ont été comparées aux données 2017. (page 58 du RAD)

	2017	2018	Ecart
Electricité	103 108 €	84 442 €	-18 666 €
Produits de traitement	7 605 €	5 848 €	-1 757 €
Fournitures	31 464 €	32 143 €	+ 679 €
Sous-traitance	4 195 €	11 884 €	+ 7 689 €
Dépenses liées aux analyses de l'eau	10 897 €	11 039 €	+ 142 €
Loyer	48 300 €	31 582 €	- 16 718 €
Parc matériel	56 217 €	52 621 €	-3 596 €
Frais de contrôle	45 825 €	11 000 €	-34 825 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03  2019

ID : 033-213302367-20190701-D162_2019-DE



3) ANALYSE DU COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION

Le tableau ci-dessous présente les Comptes Annuels de Résultat d'Exploitation présentés par le délégataire en 2018

	2017	2018
Produits	1 018 494,93 €	954 150,94 €
Ventes d'eau	933 021,53 €	872 763 €
- Abonnements	- 333 705,95 €	- 342 627 €
- Consommations domestiques	- 599 315,58 €	- 530 136 €
Produits accessoires	85 473,40 €	81 387,94 €
- Produits annexes	- 72 729,51 €	- 75 582,84 €
- Ouvertures fermetures cpt	- 12 743,89 €	- 5 805,10 €
Charges	1 002 430,30 €	860 035,35 €
Achats	142 177 €	122 433 €
- Achats d'eau	- 0 €	- 0 €
- Electricité	- 103 108 €	- 84 442 €
- Produits de traitement	- 7 605 €	- 5 848 €
- Autres (fournitures, produits, ...)	- 31 464 €	- 32 143 €
Services extérieurs	124 822 €	112 138 €
- Sous-traitance générale	- 4 195 €	- 11 884 €
- Analyses	- 10 897 €	- 11 039 €
- Assurances	- 3 600 €	- 3 960 €
- Loyer locaux lege	- 48 300 €	- 31 582 €
- Locations	- 1 613 €	- 1 052 €
- Parc matériel (assurances, parc)	- 56 217 €	- 52 621 €
Autres services extérieurs	80 932 €	48 295 €
- Frais de contrôle	- 45 825 €	- 11 000 €
- Frais postaux	- 21 840 €	- 22 080 €
- Télécommunications	- 11 539 €	- 11 508 €
- Intérimaires	- 1 728 €	- 3 707 €
Impôts, taxes et versements assimilés	18 978 €	20 294 €
- RODP	- 12 618 €	- 14 054 €
- Autres (cvae, cfe)	- 6 360 €	- 6 240 €
Charges de personnel	290 532 €	288 021 €
Renouvellement de matériel	92 300 €	28 296 €
- Matériel électromécanique	- 66 200 €	- 8 740 €
- Branchements	- 26 100 €	- 19 556 €
Télérelève	128 774 €	145 439 €
Investissements contractuels (GE, forage, sectorisation)	9 508 €	11 506 €
Frais généraux	88 802,30€	77 642,20 €
Impayés	25 605 €	5 971,15 €
Résultat exercice	16 064,63 €	94 115,59 €

En intégrant les produits liés aux travaux sur branchements neufs, le résultat de l'exercice 2018 s'élève à 192 850,73 €.



Observations :

Le résultat est supérieur aux prévisions car le CEP prévoyait un résultat de 30 000 € pour l'exercice 2018.

Le résultat de l'exercice est d'un montant supérieur à celui prévu au CEP car il y a eu peu de dépenses en 2018 sur le compte de renouvellement, ce qui impacte directement le résultat de l'exercice puisque cette charge n'est pas lissée sur la durée du contrat.

Le tableau relatif au CEP actualisé doit être établi en euros courants et doit être produit pour remplacer le prévisionnel par les réalisations réelles et ajuster les prévisions du CEP sur la durée résiduelle du contrat par exercice.

Agur a transmis le document actualisé au 31/12/2017, ils vont transmettre l'actualisation au 31/12/2018.

4) SUIVI FINANCIER DU RENOUVELLEMENT

Pour l'année 2018, les dépenses de renouvellement figurant au Rapport Annuel du Délégué sont les suivantes :

- 8 740 € pour les opérations de renouvellement liées aux stations et réservoirs
- 19 556 € pour les opérations de renouvellement de branchements

Soit un total de 28 296 €.

Le montant de la dotation au compte de renouvellement au titre de l'année 2018 est de : 94 240,04 €.

Au 31/12/2018, le solde du compte de renouvellement indiqué au RAD 2018 est présenté à : - 53 579,94 € or il semble qu'une anomalie existe dans cette présentation.

En effet, au 31/12/2017, le compte de renouvellement présentait un solde débiteur de 176 115,97 €. En ajoutant la dotation 2018 et en déduisant les engagements réalisés, il semblerait que le solde du compte de renouvellement soit de - 110 171,93 € au lieu de - 53 579,94 €.

Observations :

Agur confirme qu'il s'agit d'une erreur qui va être corrigée. Le solde du compte de renouvellement est bien de - 110 171,93 €.

5) AMELIORATION DU RESEAU : TAUX DE RENDEMENT – CONSEQUENCES FINANCIERES

Deux types de rendements servent à déterminer les performances du réseau :

- **Le rendement primaire** : il se calcule en rapportant les volumes comptés au niveau des compteurs (volumes consommés) aux volumes comptés en sortie de station (volumes produits). Ce rendement est simple à calculer mais ne prend pas en compte certaines données liées à l'exploitation d'un service d'eau potable.
- **Le rendement net** : on intègre dans ce calcul l'eau des poteaux incendie, l'eau utilisée pour le fonctionnement du service (par exemple pour les purges de réseau) et les vols d'eau. Cependant, les volumes précis n'étant pas connus, les calculs sont basés sur des estimations données par le délégué. Ce taux de rendement, bien que se voulant plus proche de la réalité, intègre donc une part d'incertitude dans son calcul du fait de tous ces volumes estimés.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

03 JUL 2019



Personnel	290 532 €	288 022 €	
Renouvellement de matériel	92 300 €	28 296 €	-64 004 €
Télérelève	128 774 €	145 439 €	+16 665 €
Impayés	25 605 €	5 971,15 €	-19 633,85 €

Le montant total des charges s'élève pour l'année 2018 à 860 035,35 €, soit 14% de moins qu'en 2017.

Observations :

- La baisse du loyer est due à la prise en compte des remarques suite à l'audit ainsi qu'à l'imputation de 20% des charges sur le contrat de Marcheprime. Il est demandé à Agur de justifier ce taux de 20% en transmettant à la collectivité le détail du calcul.
- Concernant le parc matériel, le détail n'est pas joint au rapport. Ce montant comprend à la fois l'achat, l'entretien, le carburant, etc ... Agur transmettra à la collectivité le détail du calcul de ce poste.
- Frais de personnel : Le montant des charges de personnel reste stable alors que, le déploiement de la télérelève étant terminé, les frais de personnel devraient baisser puisque 1,5 équivalents temps plein étaient affectés à cette mission. Agur explique que ce personnel a été réaffecté à l'entretien de la télérelève. Il est demandé à Agur de transmettre pour chaque salarié le détail de ses activités et le volume horaire afin de pouvoir vérifier que les frais de personnel liés à la télérelève ne sont pas comptabilisés à la fois sur le poste « télérelève » et sur le poste « personnel ».
- Télérelève : les tableaux d'amortissements ont été transmis par Agur. Les chiffres de ce tableau d'amortissement ne correspondent pas aux montants indiqués dans le CARE depuis le début du contrat. Il est demandé à Agur de justifier ces écarts.

2) EVOLUTION DES PRODUITS

Les produits du Rapport Annuel du Délégué 2018 sont comparés aux produits de l'exercice précédent. (page 59 du RAD)

- Exploitation du service
Dans le Rapport Annuel du Délégué, les produits pour l'année 2017 s'élevaient à 1 018 494,93 €. Ils sont de 954 150,94 € pour l'année 2018, soit une diminution de 6.3 %.

Le principal poste en diminution est celui des consommations domestiques, avec une diminution de 69 179, 58 € par rapport à 2017, soit une baisse de 11%.

- Travaux sur branchements neufs
Pour l'année 2018, les sommes facturées au titre des travaux de branchements neufs s'élèvent à : 98 735,14 €. Elles étaient de 122 863,18 € en 2017, soit une diminution de 19.6%.

Le total des produits s'élève donc pour l'exercice 2018 à : 1 052 886,08 €.

Observations :

Il est demandé à Agur d'inclure les travaux sur branchements dans le compte d'exploitation au lieu de les faire figurer séparément.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL. 2019

ID: 033-213502367-20190701-518212019-DE



Il faut également qu'Agur réactualise son CEP pour l'année 2018 (les années 2013-2017 ont déjà été transmises).

Concernant la présentation du compte d'exploitation, Agur utilise actuellement la même trame pour tous ses contrats or cette présentation ne correspond pas à la présentation prévue dans le contrat. Agur va adapter sa présentation pour respecter les exigences du contrat.

Il y a eu un décalage concernant le calcul de « l'eau dans les compteurs » et sa comptabilisation entre l'année N et l'année N-1. Agur indique que cette problématique est résolue grâce au déploiement de la télérelève qui permet d'avoir des données précises et fiables.



Le contrat signé avec le délégataire fixait des objectifs annuels de taux de rendements primaires et nets.

Pour l'année 2018, les taux de rendements contractuels et réels sont les suivants :

	Engagements contractuels	Taux atteints En 2018
Rendement primaire (indicatif)	72,70 %	69,24 %
Rendement net	73,77 %	73,45 %

L'objectif contractuel concernant le rendement net n'a pas été atteint pour l'année 2018. Le montant des pénalités prévues au contrat pour non atteinte du taux de rendement (article 81, alinéa 11) s'élève à : **3 086,22 €**.

Observations :

Le taux de rendement contractuel n'a pas été atteint mais il a été nettement amélioré depuis le début du contrat, notamment grâce aux investissements conséquents de la collectivité et aux efforts d'Agur.

Ces efforts ont également permis de diminuer le volume prélevé d'environ 100 000 m3.

CONCLUSION

Avis de la Commission de Contrôle Financier sur la régularité de l'ensemble des éléments financiers figurant dans le rapport annuel du délégataire 2018 suite à la vérification des comptes :

La vérification des comptes opérée par la Commission de Contrôle Financier a permis de constater la régularité de l'ensemble des éléments financiers figurant dans le rapport annuel du délégataire 2018.

L'audit Naldéo a permis de rectifier certains éléments, notamment sur la présentation des comptes.

Globalement, la commission souligne le bon travail technique du délégataire et sa volonté d'amélioration du service. Des efforts restent cependant à faire concernant la présentation des documents et les informations transmises à la collectivité et aux usagers.

Un avenant est en cours de préparation pour contractualiser certaines modifications.

XXXXXXXXXX



163/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Comptabilité M 14 – Budget des Corps Morts – Approbation du Compte Administratif 2018

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Jacques Courmontagne, Conseiller Municipal.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillerm ; M Jean Christophe Aicardi ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpeche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillerm
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Jacques Courmontagne

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'approuver le Compte Administratif 2018 du Budget des Corps Morts qui s'établit comme suit, conformément aux documents annexés :

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUIL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D163_2019-DE



Fonctionnement	
Dépenses	1 791 523,88
Recettes	2 197 579,01
Excédent de clôture	406 055,13

Investissement	
Dépenses	179 592,89
Recettes	309 751,32
Excédent de Financement	130 158,43
Restes à réaliser - Dépenses	16 917
Restes à réaliser - Recettes	/
Besoin de financement RAR	16 917
Excédent de Financement Total	113 241,43

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 20 juin 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède. Philippe de Gonneville ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.



Philippe de Gonneville
Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

01 JUIL. 2019

De sa publication le :

03 JUIL. 2019

De sa notification :



Budget des Corps-Morts

Compte Administratif 2018

Le Compte Administratif « Corps Mort » 2018 est arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 791 523,88 €
Recettes : 2 197 579,01 €
Excédent : 406 055,13 €

Section d'investissement

Dépenses : 179 592,89 €
Recettes : 309 751,32 €

soit un excédent de financement de 130 158,43 €

Restes à réaliser

Dépenses : 16 917 €
Recettes : /

Soit un besoin de financement pour les restes à réaliser de 16 917 € et un excédent de financement global de 113 241,43 € (130 158,43 – 16 917 €).

Dans le cadre de l'affectation du résultat, 406 055,13 € sont affectés en excédent reporté de fonctionnement (art. R002). Cet excédent sera réparti entre les deux sections en fonction des orientations qui seront prises au BS 2019.

I – Les grandes lignes du Compte Administratif 2018

A – Fonctionnement – Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement (dépenses de gestion des Services) sont en augmentation par rapport à celles de 2017. En effet, le service de navettes a été pris en charge par la collectivité en 2018.



Les dépenses les plus significatives de ce Budget sont comme pour les exercices précédents représentées par :

- la rémunération des poseurs de corps morts (article 611) pour 1 042 027,20 €, dont 174 000 € de prestation navettes
- les frais de personnel (administration et Brigade Nautique) pour 197 026,17 € (chap. 012).
- la redevance d'occupation : 290 088,30 €.

Les autres dépenses sont liées aux frais de carburant, à l'entretien des structures : balisages des zones, dépose et repose des pontons, bouée du Cap Ferret etc..., aux différentes fournitures et au fonctionnement du service (téléphone, affranchissement, fournitures de bureau, autocollants, maintenance, assurances etc...) pour 86 613,25 €.

A ces dépenses il convient d'ajouter :

- La dotation aux amortissements pour 19 613,96 € (art 6811)
- Les remboursements divers pour 6 155 € (art 678)
- La constitution d'une provision de 150 000 € pour le remplacement du GEMA (SNSM)

Recettes

Les recettes du Budget Corps Morts sont constituées essentiellement :

- des redevances acquittées par les usagers pour 1 579 478 € en 2018, dont 49 730 € de vente de cartes navettes
- des droits de place des poseurs pour 18 839,73 € et de produits exceptionnels pour 6 985 € (dont la cession de l'ancien moteur pour 4 500 €)
- une reprise de 50 000 € sur provision constituée au 7815, pour le financement du service des navettes

B – Investissements – Dépenses

Les dépenses réalisées en 2018 s'élèvent à 179 592,89 € de dépenses d'équipement liées au service :

Elles concernent :

- Les travaux de réhabilitation de la cabane 98 (opération 16001) pour 67 812,09 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D163_2019-DE



- Les acquisitions de matériel : op 24001 : acquisition matériels pour 69 761,28 € (dont le logiciel de gestion Alizée, l'achat d'un véhicule, l'achat d'un moteur pour le bateau de la Police des Corps Morts, l'achat de matériel informatique)
- Les travaux d'accès aux zones de corps morts – op 24002 pour 34 339,54 € - travaux de soutènement perré de la Vigne, de renforcement du perré de Bélisaire contigu à la cale à bateaux
- Les travaux de pontons (op 7001) pour 7 679,98 € (diagnostic effectué sur les pontons flottants)

Investissement : Restes à réaliser

Les restes à réaliser d'un montant de 16 917 € concernent 2 opérations :

- Op 16001 : Taxe d'aménagement et étude thermique dans le cadre des travaux de réhabilitation de la cabane 98
- Op 24001 : solde relatif à la prestation d'installation logiciel de gestion des mouillages



Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D164_2019-DE

164/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Comptabilité M 14 – Budget des Villages ostréicoles – Approbation du Compte Administratif 2018

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Jacques Courmontagne, Conseiller Municipal.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillem ; M Jean Christophe Aicardi ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpêche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillem
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Jacques Courmontagne

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'approuver le Compte Administratif 2018 du Budget des Villages Ostréicoles qui s'établit comme suit, conformément aux documents annexés :

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D164_2019-DE



Fonctionnement	
Dépenses	147 805,24
Recettes	371 877,44
Excédent de clôture	224 072,20

Investissement	
Dépenses	271 987,76
Recettes	777 065,98
Excédent de financement	505 078,22
Restes à réaliser – Dépenses	629 925,50
Restes à réaliser – Recettes	9 207,50
Besoin de Financement RAR	620 718
Besoin de financement total	115 639,78

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 20 juin 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.
Philippe de Gonneville ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.

Philippe de Gonneville
Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

01 JUL. 2019

De sa publication le :

03 JUL. 2019

De sa notification :



COMPTE ADMINISTRATIF 2018 VILLAGES OSTREICOLES

Le compte administratif du budget des villages ostréicoles est arrêté comme suit au 31 décembre 2018 :

Section de fonctionnement

Dépenses : 147 805,24 €
Recettes : 371 877,44 €
Soit un excédent de 224 072,20 €

Section d'investissement

Dépenses : 271 987,76 €
Recettes : 777 065,98 €
Soit un excédent de 505 078,22 €

Restes à réaliser

Dépenses : 629 925,50 €
Recettes : 9 207,50 €
Soit un besoin de financement des restes à réaliser de 620 718 €
Le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser, s'élève donc à : 115 639,78 € (620 718 € – 505 078,22 €)

L'affectation du résultat qui sera reportée au BS est proposée comme suit :

- 115 639,78 € seront affectés au R 1068
- 108 432,42 € seront affectés au R. 002 en excédent de fonctionnement.

Cet excédent fera l'objet d'une réaffectation lors du budget supplémentaire 2018, notamment en section d'investissement.

I – Section de fonctionnement 2018

La section de fonctionnement n'appelle pas de remarques particulières. Elle est en légère augmentation par rapport à 2017 : 147 805,24 € pour 144 831,90 €.

Les charges de gestion des services sont à la baisse, évoluant de 96 816,44 € en 2017 à 85 385,22 € en 2018.

Les charges financières sont en baisse également, passant de 42 363,68 € en 2017 à 39 163,80 € en 2018.

Une provision pour risques de contentieux a été constituée à hauteur de 15 000 €.

Les recettes quant à elles demeurent sensiblement similaires à celles des budgets précédents soit 346 877,44 €

II – La section d'Investissement

Au cours de l'exercice 2018, ont été réalisés, en section d'investissement

- 1) Le remboursement du capital de l'emprunt souscrit pour le Port de Pirailan pour 71 640,87 €
- 2) Des travaux pour 200 346,89 €
 - **Opération 6001** : 199 257,23 €
 - Enfouissement réseaux Grand Piquey
 - Des travaux de voirie dans les villages
 - Des travaux sur les barrières des villages
 - **Opération 8001** : 1089,66 €
 - Aménagement du perré du Port de Pirailan

Les sommes conservées en restes à réaliser soit 629 925,50 € sont destinées pour les plus importantes aux engagements de dépenses suivants :

Opération 6001

- Poursuite des travaux effacement réseaux Village des Jacquets
- Effacement des réseaux Village du Four (attente facturation ERDF des travaux correspondants)

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D164_2019-DE



Les ressources de ce budget sont constituées des redevances des cabanes, du remboursement des impôts et des recettes exceptionnelles (recours SCEA Eloi REVELEAU pour 3600 €) pour 346 877,44 €.

Une partie de ces redevances sert à assumer les frais de fonctionnement à savoir :

- les frais de personnel, les impôts fonciers, les frais d'avocats, les assurances, les fournitures diverses, les entretiens divers
- les charges financières (intérêts et ICNE)
- La redevance réglée à l'Etat
- Les amortissements (8 256,22 €)

Pour un montant de dépenses réelles de 147 805,24 €

Le solde des recettes est intégralement réinvesti au profit de l'aménagement de nos villages.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D165_2019-DE



MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Budget Commune - affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2018

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Philippe de Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillerm ; M Jean Christophe Aicardi ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpeche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillerm
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.



Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 01 JUL. 2019

De sa publication le : 03 JUL. 2019

De sa notification :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

Concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2018

BUDGET COMMUNE

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

03 JUL 2019

ID : 033-213302367-20190701-D165_2019-DE



Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de, Adjoint au Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

*** Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	Excédent :	3 247 235.23 €
	Déficit :	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	5 360 512.88 €
	Déficit :	€
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	8 607 748.11 €
(A2)	Déficit :	€

*** Besoin réel de financement de la section d'investissement .**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	€
	Déficit :	2 106 577.38 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	€
	Déficit :	653 300.67 €
Résultat comptable cumulé : à reporter au R 001	Excédent :	€
ou à reporter au D 001	Déficit :	2 759 878.05 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	3 840 408.03 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	1 655 966.81 €
Solde des restes à réaliser :	- 2 184 441.22 €
(B) Besoin (-) réel de financement :	- 4 944 319.27 €
Excédent (+) réel de financement :	€

*** Affectation du résultat de la section de fonctionnement .**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :	4 944 319.27 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :	€
SOUS TOTAL (R 1068) :	4 944 319.27 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :	3 663 428.84 €
--	-------	----------------

TOTAL (A 1) : 8 607 748.11 €

Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	
--	-------	--

***Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D002 : déficit reporté:	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	3 663 428.84 €	2 759 878.05 €	
			R1068 : excédent fonctionn ^t
			4 944 319.27 €

Fait à LEGE CAP FERRET,

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,



Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Contre :

Nombre de suffrages exprimés : Pour : ...

Abstention :

Date de la convocation :

Délibéré par le Conseil Municipal à LEGE CAP FERRET,



Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

03 JUL. 2019

ID.: 033-213302367-20190701-D166_2019-DE

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Budget SPIC Camping - affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2018

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe de Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillem ; M Jean Christophe Aicardi ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpeche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillem
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.



Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

01 JUL. 2019

De sa publication le :

03 JUL. 2019

De sa notification :



Envoyé en préfecture le 01/07/2019
 Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le **03 JUL 2019**
 ID : 033-213302367-20190701-D166_2019-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 BUDGET SPIC CAMPING LEGE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de, Adjoint au Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

*** Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	Excédent : 170 306.85 €
	Déficit : €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent : 212 247.27 €
	Déficit : €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent : 382 554.12 €
(A2)	Déficit : €

*** Besoin réel de financement de la section d'investissement .**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent : €
	Déficit : 74 514.09 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent : €
	Déficit : 8 170.11 €
Résultat comptable cumulé : à reporter au R 001	Excédent: €
à reporter au D 001	Déficit : 82 684.20 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 12 176.79 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : €
Solde des restes à réaliser : - 12 176.79 €
(B) Besoin (-) réel de financement : - 94 860.99 €
Excédent (+) réel de financement : €

*** Affectation du résultat de la section de fonctionnement .**

Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) : 94 860.99 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) : €
SOUS TOTAL (R 1068) : 94 860.99 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : 287 693.13 €
TOTAL (A 1) :	382 554.12 €
Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)	
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) : €

***Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D002 : déficit reporté:	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
-	287 693.13 €	82 684.20 €	-
			R1068 : excédent fonctionn ^t
			94 860.99 €

Fait à LEGE CAP FERRET, le

Pour le Maire et par délégation
 L'Adjoint,



Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Contre : ...
 Nombre de suffrages exprimés : Pour :
 Abstentions :

Date de la convocation :
 Délibéré par le Conseil Municipal à LEGE CAP FERRET, le

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUIL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D167_2019-DE



MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019

Objet : Budget de l'Eau - affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2018

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe de Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillem ; M Jean Christophe Aicardi ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpêche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillem
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.



Philippe de Gonneville
Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 01 JUIL. 2019

De sa publication le :

De sa notification : 03 JUIL. 2019

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du
Concernant l'affectation du résultat de la section d'exploitation au titre de l'exercice 2018
BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de, Adjoint au Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

*** Résultat de la section d'exploitation à affecter**

Résultat de l'exercice :	Excédent : 441 936.94 €
	Déficit : €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent : 30 000.00 €
	Déficit : €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent : 471 936.94 €
(A2)	Déficit : €

*** Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent : 17 789.35 €
	Déficit : €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent : 774 183.36 €
	Déficit : €
Résultat comptable cumulé : à reporter au R 001	Excédent : 791 972.71 €
à reporter au D 001	Déficit : €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 363 974.24 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : 322 267.80 €
Solde des restes à réaliser : - 41 706.44 €
(B) Besoin (-) réel de financement : €
Excédent (+) réel de financement : 750 266.27 €

*** Affectation du résultat de la section d'exploitation****Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement.

(recette budgétaire au compte R 1068) : €
En dotation complémentaire en réserve	
(recette budgétaire au compte R 1068) : €
SOUS TOTAL (R 1068) : €

En excédent reporté à la section d'exploitation

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : 471 936.94 €
TOTAL (A 1) : 471 936.94 €

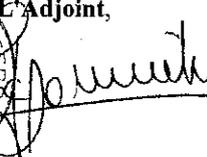
Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section d'exploitation D002) : €
---	---------

***Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
D002 : déficit reporté :	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
-	471 936.94 €	-	791 972.71 €
			R1068 : excédent d'exploitation
-	-	-	-

Fait à LEGE CAP FERRET, le

Pour le Maire et par délégation
 L'Adjoint,


Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Contre :

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :

Abstentions :

Date de la convocation :

Délibéré par le Conseil Municipal à LEGE CAP FERRET, le

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D168 2019-DE



MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Budget Corps Morts - affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2018

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe de Gonneville Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillem ; M Jean Christophe Aicardi ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpêche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillem
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.

Philippe de Gonneville
Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

01 JUL. 2019

De sa publication le :

03 JUL. 2019

De sa notification :

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
 Reçu en préfecture le 01/07/2019
 Affiché le 03 JUL 2019
 ID : 033-213302367-20190701-D168_2019-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 BUDGET DES CORPS MORTS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de, Adjoint au Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

* Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	Excédent : €
	Déficit : 136 194.15 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent : 542 249.28 €
	Déficit : €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent : 406 055.13 €
(A2)	Déficit : €
* Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent : 110 856.07 €
	Déficit : €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent : 19 302.36 €
	Déficit : €
Résultat comptable cumulé : : à reporter au R 001 ou à reporter au D 001	Excédent : 130 158.43 €
	Déficit : €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 16 917.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : €
Solde des restes à réaliser : - 16 917.00 €
(B) Besoin (-) réel de financement : €
Excédent (+) réel de financement : 113 241.43 €

* Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) : €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) : €
SOUS TOTAL (R 1068) : €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : 406 055.13 €
TOTAL (A 1) : 406 055.13 €
Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)	
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) : €

***Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
D002 : déficit reporté :	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
-	406 055.13 €	-	130 158.43 €
			R1068 : excédent fonctionnem ^t
			-

Fait à LEGE CAP FERRET, le

Pour le Maire et par délégation
 L'Adjoint,

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Contre :
 Nombre de suffrages exprimés : Pour :
 Abstentions :

Date de la convocation :
 Délibéré par le Conseil Municipal à LEGE CAP FERRET, le

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUIL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D169_2019-DE



MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Budget Villages Ostréicoles - affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2018

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe de Gonneville Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillem ; M Jean Christophe Aicardi ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpeche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillem
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme.



Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint,

Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

01 JUIL. 2019

De sa publication le :

De sa notification :

03 JUIL. 2019



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

Concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2018

BUDGET VILLAGES OSTREICOLES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de, Adjoint au Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

* Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice Excédent : 199 072.20 €

Déficit : €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : Excédent : 25 000.00 €

Déficit : €

Résultat de clôture à affecter : (A1) Excédent : 224 072.20 €

(A2) Déficit : €

* Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Excédent : €

Déficit : 49 761.14 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : Excédent : 554 839.36 €

Déficit : €

Résultat comptable cumulé : à reporter au R 001 Excédent : 505 078.22 €

..... Déficit : €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 629 925.50 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 9 207.50 €

Solde des restes à réaliser : - 620 718.00 €

(B) Besoin (-) réel de financement : - 115 639.78 €

Excédent (+) réel de financement : €

* Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement, (recette budgétaire au compte R 1068) : 115 639.78 €

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) : €

SOUS TOTAL (R 1068) : 115 639.78 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : 108 432.42 €

TOTAL (A 1) : 224 072.20 €

Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) : €

* Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
D002 : déficit reporté :	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
-	108 432.42 €	-	505 078.22 €
			R1068 : excédent fonctionnem ¹
			115 639.78 €

Fait à LEGE CAP FERRET, le

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint,



Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Contre :

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :

Abstentions :

Date de la convocation :

Délibéré par le Conseil Municipal à LEGE CAP FERRET, le

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

03 JUL 2019
17/07/2019

ID : 033-213302367-20190701-D170_2019-D



MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Comptabilité M14 - Commune- Approbation du Budget Supplémentaire 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillem ; M Jean Christophe Aicardi ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpeche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillem
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Blandine Caulier
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Le Budget supplémentaire 2019 « Commune » incluant les restes à réaliser et les nouvelles inscriptions est arrêté comme suit, conformément aux documents ci-après annexés :

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUIL, 2019

ID: 033-213302367-20190701-D170_2019-DE



	Dépenses	
Fonctionnement	3 982 990,84	3 982 990,84
Investissement	10 097 652,69	10 097 652,69

Il est à préciser que les résultats 2019 en section de fonctionnement et en section d'investissement ont été repris conformément à la délibération d'affectation du résultat à savoir :

- Investissement : R1068 : 4 944 319,27
- Investissement : D001 : 2 759 878,05 €
- Exploitation : R002 : 3 663 428,84

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 20 juin 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 19 voix pour et 4 abstentions (L.Maupilé, M.Darbo, G. Marly, M.Toussaint) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.



Philippe de Gonneville
Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

01 JUIL, 2019

De sa publication le : 03 JUIL, 2019

De sa notification :



Le Budget Supplémentaire « Commune

Le Budget supplémentaire 2019 de la Commune s'équilibre ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : 3 982 990,84 €
- Section d'investissement : 10 097 652,69€

Dont :

3 840 408,03 € de restes à réaliser (dépenses) détaillés lors de la présentation du CA 2018

1 655 966,81 € des restes à réaliser (recettes) détaillés lors de la présentation du CA 2018

3 325 772,56 € de dépenses nouvelles d'équipements

171 594,05 € de dépenses financières dont 91 216,96 € de dépenses imprévues

2 759 878,05 € de besoin de financement réalisations 2018

Ce budget, permet, d'une part, la reprise des résultats de l'année N-1 telle que décidée par le Conseil Municipal et, d'autre part l'ajustement à la hausse ou à la baisse des prévisions de dépenses et de recettes du Budget Primitif ainsi que l'ouverture de nouvelles opérations en section d'investissement.

I – La reprise des résultats de l'exercice antérieur

Cette reprise, conforme aux décisions de l'Assemblée se traduit comme suit :

- Excédent global de fonctionnement : **8 607 748,11 €** dont **3 663 428,84 €** affectés au R002 c'est-à-dire en excédent reporté de la section de fonctionnement et **4 944 319,27 €** au 1068 de la section d'investissement pour **le besoin de financement de la section (2 759 878,05 €)** et le financement des restes à réaliser **(2 184 441,22)**.

Il convient une fois de plus de souligner l'importance de l'excédent net disponible pour ce budget supplémentaire. Dans un contexte difficile, maintenir le niveau d'équipement



(travaux ou achat de matériel) équivaut à contribuer au développement local et à soutenir l'activité de nos artisans.

II La Section de Fonctionnement – Présentation Générale

FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du Budget Supplémentaire 2019 s'élève à :

3 982 990,84 €

Cette somme se décompose comme suit :

1/ Dépenses réelles de gestion des services

a) **Chapitre 011** : charges à caractère général : 278 301 €

Les dépenses les plus importantes sont relatives :

⇒ aux dépenses d'énergie : **+ 40 000 €** (art 60612)

⇒ des contrats de prestations de services : **+ 29 000 €** (art 611) – il s'agit de l'inscription des crédits nécessaires pour les manifestations à la salle des Fêtes de Lège et des animations prévues à la Médiathèque

⇒ des charges locatives et de copropriété : **+ 10 000 €** (art 614) relatives à la quote-part de la Commune dans le cadre des travaux d'étanchéité de la toiture de la Forestière

⇒ Aux entretiens et réparations de voiries : **+ 15 000€** (art 615231) – Il s'agit la signalisation routière horizontale

⇒ Aux frais de formation : **+ 40 000 €** (art 6184) – Formations à prévoir pour le deuxième semestre

⇒ de prestations de création d'affiches et de livrets culturels (art 6228) : **+ 66 200 €**
Atlas de la biodiversité, livrets sur l'exposition portant sur la guerre 14-18, livrets sur les archives du mois, flyers pour le gala de danse

⇒ des frais de réception : **+ 13 000 €** (art 6257) – dans le cadre d'évènements culturels, le jumelage

b) **Chapitre 012** : frais de personnel : + 445 000 €

- Cette somme correspond aux décisions ou obligations ci après :
- Le recrutement d'un policier municipal chargé notamment de l'urbanisme
- Le recrutement d'un agent au service des régies municipales
- Le remplacement d'agents indisponibles (maladie, maternité, congé parental, disponibilité)
- Le recrutement d'un apprenti
- L'ouverture d'un poste de surveillance à la Plage de la Garonne sur une période limitée, nécessitant le recrutement de MNS supplémentaires
- La mise en œuvre de la PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) : reprise de l'application du protocole après suspension en 2018
- La mise en stage de 9 agents (y compris l'octroi de la prime annuelle)

c) **Chapitre 65** : autres charges de gestion courantes :

+ 197 305,64 € notamment pour le Plan Plage (délibérations du 23 mai 2019) ainsi que diverses régularisations de nos participations (Collège et Lycée d'Andernos etc..) et le reversement au CCAS de 30 % des sommes encaissées pour les tournages de films.

2/ Les dépenses financières

Chapitre 66 : il s'agit des intérêts de l'emprunt 2018 soit + 14 575,15 €.

3/ Les « autres » dépenses

A/ **Chapitre 014** : **Atténuations de produits**

Compte tenu des renseignements fournis par la Trésorerie, il est proposé :



- **133 715 €** au titre du F.P.R.C.I (Fonds de Péréquation Communales et Intercommunales)

B/ Chapitre 68 : Dotation aux provisions: 50 000 €

- Provision aléas climatiques : **+ 50 000 €** (Risques prévisibles). Cette somme complètera la provision de 50 000 €, approuvée par le Conseil Municipal le 24 janvier 2018

C/ Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 49 500 €

D/ Chapitre 042 : Dotations aux amortissements: 782 315,09 €

E/ Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 2 032 278,96 €

IMPORTANT

Les dépenses D et E respectivement de **782 315,09 €** et **2 032 278,96 €** soit un total de **2 814 594,05 €** deviennent des recettes d'investissement et représentent notre auto-financement.

III – La Section de Fonctionnement – Détails Des chapitres 011-012-65

La circulaire NOR : INTB1806599J du 16 mars 2018 définit les modalités de calcul des différents paramètres pris en charge par chaque Commune, pour calculer son plafond de dépenses. Etant précisé que toutes les communes, qu'elles soient dans l'obligation de signer un contrat avec l'Etat ou pas, sont concernées par le plafonnement à 1,2 % de leurs charges réelles de fonctionnement.

Les objectifs à savoir :

- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement limitée à 1,2 %
- Réduction du besoin de financement
- Pour certaines collectivités, capacité de désendettement ne concernent que le budget principal de la Collectivité. Les budgets annexes et les budgets autonomes ne sont pas pris en compte.



L'objectif de 1,2 % s'applique aux dépenses de fonctionnement

- Compte de classe 6 à l'exception des opérations qualifiées « d'ordre budgétaire » qui n'ont pas de conséquences directes sur la trésorerie.
- Exclusion des dotations aux amortissements et provisions de même que les valeurs comptables des immobilisations cédées et les différences sur réalisations transférées en investissement
- Exclusion des atténuations de produits (Chap 014)
- Prise en compte du chapitre 013. Atténuation de charges.

En conséquence, la comparaison s'effectue sur la base des chapitres 011, 012 ,65 ,66 ,013

A ce stade de l'année budgétaire, la comparaison ne peut s'exercer que sur les prévisions globales 2018- 2019 (BP + BS).

Chap	Prévisions 2018	Prévisions 2019	Différence
011	5 037 260,56	4 996 646,00	
012	11 049 342,06	11 271 395,00	
65	1 580 064,26	1 456 805,64	
66	433 501,57	379 171,99	
S/Total	18 100 168,45	18 104 018,63	- + 0,02 %
013	- 205 000	- 205 000	-
TOTAL	17 895 168,45	17 899 018,63	- + 0,02 %

RECETTES

Les recettes globales s'élèvent à 3 982 990,84 €

Les recettes **réelles** inscrites au Budget Supplémentaire 2019 s'élèvent à **319 562 €**.

Elles se décomposent ainsi :

- Impôts et taxes : (Chap 73) **+ 250 000 €**
- Produits des services (chap 70) **+ 31 460 €**

- Dotations et participations (Chap 74) + 38 102 €

Aux recettes réelles s'ajoute la part d'excédent 2018 conservée au R002 de la section de fonctionnement pour **3 663 428,84 €**

IV – La section d'Investissement

La section d'investissement est donc arrêtée, en dépenses et recettes, à **10 097 652,69 €** dont **3 497 366,61 €** de dépenses d'équipement réelles nouvelles, **3 840 408,03 €** de restes à réaliser et **2 759 878,05 €** de besoin de financement.

L'épargne dégagée par la gestion rigoureuse menée toutes ces dernières années nous permet, d'investir cette année encore pour le bénéfice de tous.

La majeure partie des inscriptions nouvelles des dépenses réelles d'investissement soit **3 497 366,61 €** résulte des facteurs habituels :

- 1- Inscriptions nouvelles pour des travaux à engager ou à débiter avant la fin de l'année, ou pour de nouvelles acquisitions.
- 2- Complément de financement (> 100 000 €)
- 3- Réajustements de programmes en cours (< 100 000 €)

1 – Les opérations nouvelles

Notre capacité financière permet d'inscrire au Budget Supplémentaire 2019 un certain nombre de nouvelles opérations. Les montants tiennent compte des avances de 5% (Dépenses et Recettes à l'article 238)

Les opérations nouvelles sont :

Opération 115 : Création d'un skate park à Lège (avance comprise) : 246 750 €



Envoyé en préfecture le 01/07/2019
 Reçu en préfecture le 01/07/2019
 Affiché le 03 JUL 2019
 ID : 033-213302367-20190701-D170_2019-DE

Opération 1603 : Ancienne Mairie de Lège – Réhabilitation volets : **25 000 €**

Opération 1808 : remplacement des huisseries au Club de bridge : **40 000 €**

Opération 5057 : Réhabilitation et aménagement du bâtiment « Le Panier fleuri » : **650 000 €**. L'opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, préfinancée par un emprunt, dont l'annuité sera remboursée par l'Office de Tourisme

Opération 5072 : Ecole de musique : **101 000 €** Honoraires de maîtrise d'œuvre – études relatives au projet de construction d'une nouvelle école de musique en vue du dépôt de la demande de PC et des dossiers de demande de subvention. Etablissement du Dossier de Consultation des Entreprises

Opération 6002 : Réhabilitation de la toiture du bâtiment des Sables d'Or : **25 000 €**.

2 - Les opérations faisant l'objet de nouvelles prévisions = ou > 100 000 €

Opération 5017 : Perrés – Escaliers – Reprofilage – Stratégie locale, Marchés sable : **+ 100 000 €**.

Opération 5022 : Matériel de Transport : + 400 000 €

Balayeuse à changer : 230 000 €

Tracteur autoporté pour les espaces verts : 30 000 €

Différents véhicules (service mécanique, PM, espaces verts) : 80 000 €

Complément grosses réparations : 60 000 €

Opération 5023 : Gros travaux de voirie : + 720 000 €

Cette somme vient en complément du BP afin d'atteindre le montant maximum du marché.



Opération 5064 : Pistes Cyclables - 100 000 € - Réduction des crédits prévus au BP 2019 à hauteur de 250 000 € (instruction par la COBAN d'une demande de prise en charge d'une piste cyclable d'intérêt communautaire)

3 – Les opérations faisant l'objet de réajustement <100 000 €

Opération 1010 : Equipement services techniques : 42 500 €

Acquisition de divers matériels pour les services techniques hors matériel roulant

Opération 1205 : Salle des Fêtes Lège Bourg : 15 000 €

Provision

Opération 1304 : A L S H – 10 000 €

provision

Opération 1309 : marchés couverts : 20 000 € -

Organigramme à clés et provision pour le marché du Cap Ferret

Opération 1405 : Maison de la Famille – 5 000 € provision

Opération 1409 : Numérisation actes d'état civil : 3 000 € complément BP

Opération 1504 : Réseaux ERDF : 32 000 € Sécurisation des sites pour l'organisation des fêtes de la Presqu'île

Opération 1505 : Maison du Patrimoine : 20 000 € complément BP

Opération 1601 : Cabane du résinier – Scénographie : 22 000 € complément BP

Opération 1602 : Chaufferies : 70 000 € Travaux divers sur les chaufferies 50 000 € et poursuite GMAO (2^{ème} tranche) 20 000 €

Opération 1610 : Crèche Familiale / RAM : 10 000 € Provision-



Opération 5011 : signalisation : 75 000 €

Opération 5012 : sécurité : 59 000 € Matériel pour ouverture poste de la Garonne, poursuite de la vidéo protection et provision

Opération 5014 : plantations : 50 000 € Complément BP

Opération 5024 : Voirie diverse : 25 000 €

Intervention de voirie qui ne rentre pas dans le marché à bons de commande

Opération 5026 : Frais d'études : 80 000 € :

50 000 € pour étude lotissement communal – 30 000 € pour devenir PLU

Opération 5027 : Ecole du Cap Ferret : 12 000 €

Provision travaux Eté et achat extracteur de jus

Opération 5028 : Ecole primaire de Lège : 12 000€

Provision travaux Eté et achat extracteur de jus

Opération 5029 : Maternelle de Lège : 36 000 €

Provision travaux Eté –traitement caractère glissant du sol du préau, remplacement de jeux

Opération 5031 : Salle des sports Cassieu : 73 000 €

Etanchéité toiture salle des Sports du Cap Ferret et salle des Sports des écoles, remplacement éclairage de la salle des sports de Cassieu par des tubes leds

Opération 5046 : Administration générale : 38 500 €

Logiciel pour analyse financière rétrospective et prospective – remplacement ordinateurs, etc...

Opération 5056 : Crèches : 30 000 € complément BP

Opération 5065 : Forestière : 15 000 € Provision

Opération 5070 : Aires de jeux : 31 000 €

Changement de différents jeux



Opération 5075 : environnement : 35 000 €

Parcs à vélo, bancs, barrières, divers endroits de la Commune

Opération 5082 : Stades : 10 000 €

Stade de Lège – Fixations des herse de support d'éclairage

Opération 5093 : Stade Sésostris – 50 000 € -

Construction de locaux pour transfert équipements des ST, situés actuellement derrière l'OT et sur le site des Sables d'Or

Opération 5094 : travaux Squash/Trinquet : 5 000 € Provision

Opération 5096 : Ateliers Municipaux : 50 000 €

Travaux de bureaux à l'étage du Centre Technique

Opération 6002 : bâtiments divers : 84 000 €

Travaux relatifs à tous les bâtiments communaux qui ne font pas l'objet d'opérations spécifiques.

Opération 6004 : Travaux Cimetières : 65 000 €

Travaux de clôture aux Jacquets et Signalétique

Opération 6008 : Eclairage public : 77 000 € Complément BP

Opération 6009 – Ecole de Claouey : 12 000 €

Provision travaux Eté et achat extracteur de jus

Opération 9001 : Travaux PMR – poursuite 10 000 €

Ce Budget supplémentaire est une fois encore, important, au niveau projets, à la fois pour la collectivité, pour l'économie, pour l'avenir et pour la sauvegarde de notre patrimoine. Il devrait permettre aux entreprises de se porter candidates à un certain nombre de travaux, notamment dans le secteur du bâtiment et de la voirie.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUIL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D171-2019-D



MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Budget Commune - Constitution de provisions pour risques (aléas climatiques) - Exercice 2019 (BS).

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillem ; M Jean Christophe Aicardi ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpêche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillem
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Blandine Caulier
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions est une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit effectivement d'une technique comptable qui peut être une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

03 JUL 2019

ID : 033-213302367-20190701-D171_2019-DE



La constitution d'une provision est une opération semi budgétaire dans la mesure où elle se traduit dans le budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

La recette est réellement mise en réserve budgétaire à l'article 6815 car elle ne peut servir au financement des dépenses d'investissement de l'exercice. C'est lors de sa reprise, par une opération à l'article 7815 « reprises sur provision » que la recette redevient disponible pour financer la charge induite par le risque.

Il vous est proposé, de recourir à cette technique pour provisionner au titre de l'exercice 2019 (BS)

- une somme de 50 000 € destinée à compenser les risques induits par les différents aléas climatiques ou les phénomènes de submersion.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 20 juin 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.

Philippe de Gonville
Philippe de Gonville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

01 JUL 2019

De sa publication le :

03 JUL 2019

De sa notification :



MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Comptabilité M4 – Budget SPIC « Camping » - Approbation du Budget Supplémentaire 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillem ; M Jean Christophe Aicardi ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpêche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ;
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillem
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Blandine Caulier
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le Budget Supplémentaire 2019 « Camping » incluant les restes à réaliser et nouvelles inscriptions est arrêté ainsi qu'il suit conformément à la fiche annexée :

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D172_2019-DE



	Dépenses	
Exploitation	287 693,13	287 693,13
Investissement	253 680,99	253 680,99

Il est à préciser que les résultats 2019 en section de fonctionnement et en section d'investissement ont été repris conformément à la délibération d'affectation du résultat à savoir :

- Investissement : R1068 : 94 860,99
- Investissement : D001 : 82 684,20
- Exploitation : R002 : 287 693,13

Ce dossier a été présenté aux membres du SPIC Camping le 18 juin 2019 et aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 20 juin 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.

Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 01 JUL. 2019

De sa publication le : 03 JUL. 2019

De sa notification :



Comptabilité M4 – Budget SPIC « Camping » Budget supplémentaire 2019

Le Budget Supplémentaire 2019 reprend strictement l'affectation de résultat approuvée par le Conseil Municipal à savoir :

Investissement : R 1068 : 94 860,99 €

Investissement : D 001 : 82 684,20 €

Exploitation : R 002 : 287 693,13 €

Le Budget Supplémentaire 2019 est arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	287 693.13 €	287 693.13 €
Investissement	253 680.99 €	253 680.99 €

I – La section d'exploitation :

D'un montant de 287 693.13 € la section d'exploitation comporte :

- des nouvelles dépenses de gestion des services pour 122 000 €
- des charges exceptionnelles pour 1 000 €
- des dépenses imprévues pour 10 873.13 €
- du prélèvement pour 151 401 € destiné à financer les travaux d'investissement du camping
- des amortissements pour 2 419 €

Les nouvelles dépenses réelles d'exploitation sont détaillées comme suit :
(dépenses de gestion)

Chap. 011 : 77 000 €

- Article 6061 : Fournitures non stockables (eau-EDF-Gaz) + 30000 €
- Article 6066 Carburants + 2 500 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

03 JUL 2019

ID : 033-213302367-20190701-D172_2019-DE



- Article 618 Divers + 1 800 € (prestation de déplacement d'un mobil home)
- Article 6236 Catalogues et imprimés + 2 500 € (frais d'impression brochures du camping)
- Article 6228 + 7 000 € (Création graphique brochures du camping – traduction du site en allemand et néerlandais)
- Des provisions pour 33 200 € (articles 611, 61521, 61528, 6227, 6231, 627, 6282, 637)

Chap. 012 :

- Article 6215 : + 45 000 € pour les frais de personnel

Les nouvelles dépenses d'exploitation sont financées par :

- l'excédent de fonctionnement : pour 287 693,13 €

II – La section d'investissement :

La section d'investissement est composée des restes à réaliser pour 12 176,79 €, du solde d'exercice précédent arrêté à 82 684,20 € et des dépenses nouvelles pour 153 820 € affectés aux travaux pour 143 000 €, et aux dépenses imprévues pour 10 820 €. Une inscription de 5 000 € est prévue au chapitre 165 relative à la caution versée dans le cadre de la gestion du restaurant Les Pastourelles.

Les restes à réaliser représentent, quant à eux, le solde des travaux non soldés le 31 décembre 2018 pour un montant de 12 176,79 €. Il s'agit des taxes relatives à la construction du restaurant (taxe d'aménagement et taxe archéologique), de la refonte du site internet et de l'achat d'équipements.

Les nouvelles dépenses d'investissement et les dépenses imprévues sont financées uniquement par de l'auto-financement à savoir le prélèvement pour 151 401 € et de l'amortissement pour 2 419 €.

Elles sont proposées comme suit :

- opération 1003 : 123 000 € - Optimisation du transformateur électrique, travaux de réhabilitation du second escalier d'accès à la plage, achat de jeux

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le 03 JUL. 2019
ID : 033-213302367-20190701-D172_2019-DE



- opération 1004 : acquisitions de matériels divers : 20 000 €

Cette somme est destinée à équiper le camping du mieux possible afin qu'il acquiert une réelle autonomie quant à l'utilisation de matériels divers (tondeuses – outillage de plomberie, etc..)

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D173_2019-DE



173/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Service de l'eau - Approbation du Budget supplémentaire 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillermin ; M Jean Christophe Aicardi ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpêche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillermin
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Blandine Caulier
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Le Budget supplémentaire 2019 « Service de l'Eau » incluant les restes à réaliser et les nouvelles inscriptions est arrêté comme suit, conformément à la fiche ci-après annexée :

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le **03 JUL 2019**
ID: 033-213302367-20190701-D173_2019-DE



	Dépenses	
Fonctionnement	471 936,94	471 936,94
Investissement	1 700 676,51	1 700 676,51

Il est à préciser que les résultats 2019 en section de fonctionnement et en section d'investissement, ont été repris conformément à la délibération d'affectation du résultat à savoir :

Fonctionnement : R002 excédent reporté : 471 936,94

Investissement : R001 excédent reporté : 791 972,71

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission de Contrôle Financier du Service Public de l'eau potable le 13 juin 2019 et aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 20 juin 2019.

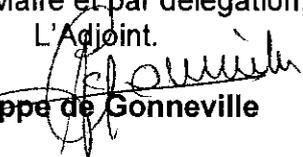
SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.


Philippe de Gonneville



SERVICE DE L'EAU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

Le Budget Supplémentaire 2019 du Service de l'Eau est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement = 471 936,94 €

Section d'Investissement = 1 700 676,51 €

Dont 363 974,24 € de restes à réaliser dépenses et 322 267,80 € de restes à réaliser recettes.

Les résultats 2018 ont été transcrits conformément à la délibération d'affectation des résultats à savoir :

Excédent de fonctionnement R 002 : 471 936,94 €

Excédent d'investissement R 001 : 791 972,71 €

I – La section d'exploitation

Arrêtée à 471 936,94 € la section d'exploitation comporte :

- au chapitre 011 « Charges à caractère général » une prévision de 43 500 € répartie comme suit :
 - art 6378 : Impôts, taxes, versements assimilés : + 18 000 €. En 2018, nous n'avons pas reçu la notification du Fonds d'Aide au Renouvellement des Réseaux. En 2019, il y aurait donc 2 exercices à régler (2018+2019)
 - art 6261 : Frais postaux et de télécommunication : + 500 €. La prévision du BP est sous-estimée
 - art 6231 : Publicité, publication, relations publiques : + 1 000 € : publicité des marchés.
 - art 6227 : frais d'actes et de contentieux : + 7 000 €.
 - art 61523 : entretien et réparation réseaux : + 7 000 € (provision)

- une dépense nouvelle au chapitre 012 : frais de personnel de 35 000 €. Le personnel Mairie se chargeant des tâches administratives du Budget de l'Eau, ce dernier doit rembourser les frais ad hoc à la Collectivité.



II – La section d'investissement

Elle est arrêtée à 1 700 676,51 € en recettes et dépenses y compris les restes à réaliser pour 363 974,24 € en dépenses et 322 267,80 € en recettes.

Les recettes du Budget Supplémentaire section d'investissement y compris les restes à réaliser sont composées comme suit :

- Excédent d'investissement 2018 = 791 972,71 €
- Opération d'ordre liée à la récupération de TVA = 94 000 €
- Opération réelle liée à la récupération de TVA = 94 000 €
- Virement de la section de Fonctionnement : 398 436 €
- Restes à réaliser recettes = 322 267,80 € (subventions)

Les dépenses, quant à elles, se décomposent ainsi :

- Restes à réaliser = 363 974,24 €
- Opération d'ordre de TVA = 94 000 €
- Nouvelles dépenses d'équipement = 1 165 000 €
- Dépenses imprévues = 77 702,27 €

Le montant total des nouvelles dépenses d'équipement inscrites au Budget Supplémentaire soit 1 165 000 € se présente comme suit :

- Opération 1002 : travaux divers : 250 000 €
- Opération 1008 : sécurité des forages : 60 000 €
- Opération 1012 : traitement des eaux rouges : 350 000 €.
- Opération 1026 : amélioration rendement des forages : 45 000 €.
- Opération 1027: réhabilitation réservoir du Grand Crohot :460 000 €

III – Les restes à réaliser

D'un montant de 363 974,24 €, ils correspondent comme exposé dans le cadre du CA à des travaux engagés non réalisés ou non mandatés au 31/12/2018.



Il s'agit :

- De la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du réservoir du Grand Crohot et du diagnostic amiante pour 26 529 €
- Du solde des travaux de mise en sécurité des forages (op 1008) pour 12 689,74 €
- Des honoraires de maîtrise d'œuvre relatifs à l'installation d'un surpresseur à Saussouze pour 3 978,72 € (op 1019)
- Des travaux de réseaux pour 244 785,46 € (op 1012), notamment travaux de canalisations rues Agosta et Ducasse (208 043,86 €), la reconstruction du réseau rue du Port à Claouey (27 704,16 €) et des honoraires de maîtrise d'œuvre (9 037,44 €)
- Des travaux de sectorisation : pour 62 046,01€ (op 1022)
- Des honoraires de maîtrise d'œuvre dans le cadre du Programme Pluri Annuel pour 13 945,31 €.

Corrélativement, les restes à réaliser « recettes » s'élèvent à 322 267,80 € et concernent des subventions Adour Garonne et du Conseil Départemental.





RAPPORT ANNUEL
SUR LE FONCTIONNEMENT DU
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

ANNEE 2018

NOTE DU MAIRE

I - ETAT DE LA DETTE ET DU SERVICE – ANNEXE A/B

La dette du service de l'Eau se présente comme suit :

Les emprunts sont contractés directement par le service (annexe A).

A la date du 1^{er} janvier 2018, la dette en capital s'élevait à 2 708 631,99 €.

Le montant de l'échéance annuelle s'élevait, pour 2018, à 163 739,32 € dont 113 806,25 € d'amortissement et 49 933,07 € d'intérêts.

Pour mémoire, le Service de l'Eau ayant financé par ses ressources propres la majeure partie des travaux réalisés jusqu'en 2016, l'encours de sa dette était encore peu élevé au 1^{er} janvier 2016.

Ce taux d'endettement, très faible, et la durée résiduelle du prêt ont permis, dans le cadre des emprunts proposés par la Caisse des Dépôts réservées aux services d'eau, de souscrire à la date du 3 juin 2015 un emprunt de 1 000 000 € pour réaliser les travaux de la nouvelle bêche des Viviers, emprunt dont le versement a été contractualisé le 11 janvier 2016 (date du versement des fonds) et dont la première échéance a été fixée à début 2017.

De même, le faible taux d'endettement a permis de souscrire les emprunts nécessaires à la réalisation de « l'Appel à Projet » lancé en partenariat avec l'Agence de Bassin Adour Garonne. La première tranche de prêt a été contractualisée en 2016 pour un montant de 1 550 000 € (1 400 000 € + 150 000 €) et un versement ultérieur lié à l'évolution des travaux (courant janvier 2017)

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2018.

**ETAT DE LA DETTE
AU 1^{ER} JANVIER 2018**

ANNEXE A

Echéancier chronologique

COM - COMMUNE LEGE CAP FERRET

Budget : EAU - Période : du 01/01/2018 au 31/12/2018 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

BUDGET EAU

Date d'échéance	Code et objet de l'emprunt	Organisme Prêteur	Nature de taux	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts	Dont frais et commissions
01/02/2018	2015 - Bâche des Viviers	CDC PAR TP AUDENGE	Révisable	960 000,00 €	14 172,72 €	10 000,00 €	4 172,72 €	0,00 €
01/02/2018	2016-2 - Rempl.canal.prog.pluriannuel 2016-2018	CDC PAR TP AUDENGE	Fixe	1 377 362,48 €	17 172,93 €	11 390,09 €	5 782,84 €	0,00 €
Total BUDGET EAU février 2018								
02/03/2018	2008 - RENEG PRET 2005 TX DIVERS+LEGE	CE PAR TP AUDENGE	Fixe	221 269,51 €	8 092,02 €	5 901,45 €	2 190,57 €	0,00 €
Total BUDGET EAU mars 2018								
01/05/2018	2015 - Bâche des Viviers	CDC PAR TP AUDENGE	Révisable	960 000,00 €	14 129,25 €	10 000,00 €	4 129,25 €	0,00 €
01/05/2018	2016-1 - Rempl.canal.prog.pluriannuel 2016-2018	CDC PAR TP AUDENGE	Variable	150 000,00 €	6 245,88 €	3 995,88 €	2 250,00 €	0,00 €
01/05/2018	2016-2 - Rempl.canal.prog.pluriannuel 2016-2018	CDC PAR TP AUDENGE	Fixe	1 377 362,48 €	17 172,93 €	11 437,92 €	5 735,01 €	0,00 €
Total BUDGET EAU mai 2018								
02/06/2018	2008 - RENEG PRET 2005 TX DIVERS+LEGE	CE PAR TP AUDENGE	Fixe	221 269,51 €	8 092,61 €	5 960,47 €	2 132,14 €	0,00 €
Total BUDGET EAU juin 2018								
					8 092,61 €	5 960,47 €	2 132,14 €	0,00 €

BUDGET EAU

Date d'échéance	Code et objet de l'emprunt	Organisme Prêteur	Nature de taux	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts	Dont frais et commissions
01/08/2018	2015 - Bâche des Viviers	CDC PAR TP AUDENGE	Révisable	960 000,00 €	14 085,78 €	10 000,00 €	4 085,78 €	0,00 €
01/08/2018	2016-2 - Rempl.canal.prog.pluriannuel 2016-2018	CDC PAR TP AUDENGE	Fixe	1 377 362,48 €	17 172,93 €	11 485,94 €	5 686,99 €	0,00 €
Total BUDGET EAU août 2018								
02/09/2018	2008 - RENEG PRET 2005 TX DIVERS+LEGE	CE PAR TP AUDENGE	Fixe	221 269,51 €	8 093,21 €	6 020,07 €	2 073,14 €	0,00 €
Total BUDGET EAU septembre 2018								
01/11/2018	2015 - Bâche des Viviers	CDC PAR TP AUDENGE	Révisable	960 000,00 €	14 042,32 €	10 000,00 €	4 042,32 €	0,00 €
01/11/2018	2016-2 - Rempl.canal.prog.pluriannuel 2016-2018	CDC PAR TP AUDENGE	Fixe	1 377 362,48 €	17 172,93 €	11 534,16 €	5 638,77 €	0,00 €
Total BUDGET EAU novembre 2018								
02/12/2018	2008 - RENEG PRET 2005 TX DIVERS+LEGE	CE PAR TP AUDENGE	Fixe	221 269,51 €	8 093,81 €	6 080,27 €	2 013,54 €	0,00 €
Total BUDGET EAU décembre 2018								
Total BUDGET EAU 2018					163 739,32 €	113 806,25 €	49 933,07 €	0,00 €
Total BUDGET EAU					163 739,32 €	113 806,25 €	49 933,07 €	0,00 €

**PAS D'EMPRUNT SOUSCRIT
AU COURS DE L'ANNEE 2018**

ANNEXE B

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

A1.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Catégorie d'emprunt (8)		
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembourse- ments (6)		Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N
								Niveau de taux (5)	Taux actua- riel					
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)														
1641 Emprunts en euros (total)														
A3308172-555020					2 957 074,73									
5067774	CE PAR TP AUDENGE	25/08/2008		02/09/2008	407 074,73	F		3,96	3,96	P		O	A-1	
	CDC PAR TP AUDENGE	03/06/2015		01/02/2017	1 000 000,00	R		1,75	1,63035	C		O	A-1	
5153608-59586	CDC PAR TP AUDENGE	06/01/2017		01/08/2017	1 400 000,00	F		1,69	1,65817	T	X	O	A-1	
5153609-59586	CDC PAR TP AUDENGE	06/01/2017		01/05/2018	150 000,00	V	EURIBOR	1,5	1,49231	A	X	O	A-1	
Total général					2 957 074,73									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**ETAT DES TRAVAUX REALISES
ET MANDATES EN 2018**

COLLECTIVITE : LEGE-CAP FERRET**Service de l'eau potable**
PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS**I – TRAVAUX REALISES EN 2018 ET MANDATES**

Exercice 2018	Descriptif	Tranche	Montant TTC	Montant H.T	Montant subvention HT	Observations
1002	Travaux divers : canalisations, branchements		9 678 €	8 065 €		
1008	Sécurité des forages : installation d'alarmes anti intrusion		14 354,40 €	11 962 €		
1012	Réseaux d'eau : solde honoraires de maîtrise d'oeuvre		887,07 €	739,23 €		
1022	Travaux sectorisation Prélocalisation des fuites		130 173,48 €	108 477,90€	20 403 € Conseil Départemental	
1023	Bâche des Viviers – Solde de Maîtrise d'oeuvre		9 823,46 €	8 186,22 €		
1025	Programmation 2016-2018 : travaux canalisations		2 364 354,54 €	1 970 295,45	610 302,75 €	Agence de Bassin Adour Garonne
	TOTAL		2 529 270,95 €	2 107 725,80	630 705,75 €	

ETAT DES RESTES A REALISER 2018

ANNEXES C - D

Travaux engagés avec réalisation 2018

Les travaux les plus importants sont :

Opération	Descriptif	Montant TTC	Montant HT	Montant subvention HT	Observation
1002	Maîtrise d'œuvre relative à réhabilitation du réservoir du Grand Crohot	26 529 €	22 107,50 €		
1008	Sécurité des forages Alarmes intrusion	12 689,74 €	10 574,78 €		
1012	Travaux de réseaux (rues Agosta et Ducasse, rue du Port)	244 785,46	203 987,88 €		
1019	Suppresseur MO	3 978,72 €	3 315,60 €		
1022	Travaux sectorisation complémentaire	62 046,01 €	51 705,01 €	20 403,00 €	
1025	Programmation 2016-2018 Honoraires de maîtrise d'oeuvre	13 945,31 €	11 621,09 €	301 864,80 €	Report subvention Adour Garonne

ANNEXES C - D

EXTRAITS SITUATION BUDGETAIRE

Edition de la situation budgétaire
COM - COMMUNE LEGE CAP FERRET / EAU - BUDGET EAU / 2019

Date : 03/05/2019 - 11:39

Critères de l'édition :

Section : Investissement; Sens : Dépense; Ordre/réel : Réel et Ordre; Multi Collectivité : Non; Exercices complets : Non; Exercices antérieurs : Non

N° Opération	Libellé opération	Libellé Compte	Total prévu N-1	Ordonnance N-1	Reports (R)
			1 238 158,59 €	1 116 847,99 €	0,00 €
		Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	977 285,29 €	965 496,25 €	0,00 €
		Emprunts en euro	113 806,25 €	113 806,25 €	0,00 €
		Dépenses imprévues (investissement)	129 521,56 €	0,00 €	0,00 €
		Subventions d'équipement	37 545,49 €	37 545,49 €	0,00 €
1002			162 183,70 €	9 678,00 €	26 529,00 €
	TRAVAUX DIVERS	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TRAVAUX DIVERS	Autres	9 933,70 €	9 678,00 €	3 674,40 €
	TRAVAUX DIVERS	Constructions	0,00 €	0,00 €	22 854,60 €
	TRAVAUX DIVERS	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos c...	7 250,00 €	0,00 €	0,00 €
	TRAVAUX DIVERS	Installations, matériel et outillage techniques	145 000,00 €	0,00 €	0,00 €
1008			339 394,14 €	14 354,40 €	12 689,74 €
	SECURITE DES FORAGES	Autres	14 354,40 €	14 354,40 €	0,00 €
	SECURITE DES FORAGES	Installations, matériel et outillage techniques	119 689,74 €	0,00 €	12 689,74 €
	SECURITE DES FORAGES	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos c...	5 350,00 €	0,00 €	0,00 €
1012			1 030 524,51 €	887,07 €	244 785,46 €
	RESEAU LEGE/CLAOUEY/FERRET	Autres	0,00 €	0,00 €	27 704,16 €
	RESEAU LEGE/CLAOUEY/FERRET	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos c...	48 600,00 €	0,00 €	0,00 €
	RESEAU LEGE/CLAOUEY/FERRET	Installations, matériel et outillage techniques	981 924,51 €	887,07 €	217 081,30 €
1019			48 978,72 €	0,00 €	3 978,72 €
	SURPRESSEURS/DUNE PIQUEY/PTE CHE	Installations, matériel et outillage techniques	48 978,72 €	0,00 €	3 978,72 €
	SURPRESSEURS/DUNE PIQUEY/PTE CHE	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos c...	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1022			215 086,27 €	130 173,48 €	62 046,01 €
	TRAV. SECTORISAT° SUITE A DIAGN.	Installations, matériel et outillage techniques	165 400,56 €	130 173,48 €	23 139,90 €
	TRAV. SECTORISAT° SUITE A DIAGN.	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos c...	10 779,60 €	0,00 €	0,00 €
	TRAV. SECTORISAT° SUITE A DIAGN.	Autres	38 906,11 €	0,00 €	38 906,11 €
1023			9 823,46 €	9 823,46 €	0,00 €
	ETUDE EVOLUT° BACHE DES VIVIERS	Installations, matériel et outillage techniques	9 823,46 €	9 823,46 €	0,00 €
1025			2 396 961,39 €	2 364 354,54 €	13 945,31 €
	PROGRAMMAT° 2016-2018	Installations, matériel et outillage techniques	2 396 961,39 €	2 364 354,54 €	13 945,31 €
	PROGRAMMAT° 2016-2018	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos c...	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1026			54 600,00 €	0,00 €	0,00 €
	AMELIORAT° RENDEMENT FORAGE LES JACQUETS	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos c...	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
	AMELIORAT° RENDEMENT FORAGE LES JACQUETS	Installations, matériel et outillage techniques	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €

EditionSituationBudgetaireListe

Edition de la situation budgétaire

Edition de la situation budgétaire
COM - COMMUNE LEGE CAP FERRET / EAU - BUDGET EAU / 2019

Date : 03/06/2019 - 11:40

Critères de l'édition :

Section : Investissement; Sens : Recette, Ordre/réel : Réel et Ordre; Multi Collectivité : Non; Multi Budget : Non; Exercices complets : Oui; Période identique sur exercices antérieurs : Non

N° Opération	Libellé opération	Libellé Compte	Total prévu N-1	Ordonnances N-1	Reports (R)
		Installations, matériel et outillage techniques	4 143 798,38 €	3 807 365,90 €	0,00 €
		Constructions	965 874,55 €	4 354,90 €	0,00 €
		Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	977 285,29 €	965 496,25 €	0,00 €
		Dotations	15 789,40 €	15 789,40 €	0,00 €
		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	774 183,36 €	774 183,36 €	0,00 €
		Virement de la section d'exploitation	312 894,40 €	0,00 €	0,00 €
		Autres réserves	775 611,58 €	775 611,58 €	0,00 €
		Autres	317 564,90 €	321 570,30 €	0,00 €
		Frais d'études, de recherche et de dével.op. et frais d'insertion	300,00 €	300,00 €	0,00 €
1002			7 250,00 €	0,00 €	0,00 €
	TRAVAUX DIVERS	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	7 250,00 €	0,00 €	0,00 €
1008			5 350,00 €	0,00 €	0,00 €
	SECURITE DES FORAGES	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	5 350,00 €	0,00 €	0,00 €
1012			48 600,00 €	0,00 €	0,00 €
	RESEAU LEGE/CLAOUEY/FERRET	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	48 600,00 €	0,00 €	0,00 €
1019			0,00 €	0,00 €	0,00 €
	SURPRESSEURS/DUNE PIQUEY/PTE CHE	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1022			51 585,60 €	20 403,00 €	20 403,00 €
	TRAV. SECTORISAT° SUITE A DIAGN.	Subventions d'équipement	40 806,00 €	20 403,00 €	20 403,00 €
	TRAV. SECTORISAT° SUITE A DIAGN.	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	10 779,60 €	0,00 €	0,00 €
1023			0,00 €	0,00 €	0,00 €
	ETUDE EVOLUT°BACHE DES VIVIERS	Subventions d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1025			1 056 526,80 €	610 302,75 €	307 864,80 €
	PROGRAMMAT°2016-2018	Subventions d'équipement	1 056 526,80 €	610 302,75 €	307 864,80 €
	PROGRAMMAT°2016-2018	Emprunts en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	PROGRAMMAT°2016-2018	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1026			2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
	AMELIORAT°RENDEMENT FORAGE LES JACQUETS	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
1027			0,00 €	0,00 €	0,00 €
	REHABILITATION RESERVOIR DU GRAND CROHOT	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			5 315 710,78 €	4 438 091,65 €	322 267,80 €
			5 315 710,78 €	4 438 091,65 €	322 267,80 €

ANNEXES FONCTIONNEMENT

E-F

Edition de la situation budgétaire, détail par chapitre

COM - COMMUNE LEGE CAP FERRET / EAU - BUDGET EAU / 2018

Date : 03/06/2019 - 13:39

Critères de l'édition :

Section : Fonctionnement; Sens : Dépense; Ordre/réel : Réel et Ordre; Multi Collectivité : Non; Multi Budget : Non; Exercices complets : Oui; Période identique sur exercices antérieurs : Non

Sens	Sec.	Chapitre	Compte	Total Prévu	Réalisés	%(Réalisé)	Disponible (réel)	% Dispo
D	F			796 545,49 €	412 647,43 €		383 898,06 €	
		011 - Charges à caractère général		110 300,70 €	52 320,07 €		57 980,63 €	
			6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	500,00 €	0,00 €	0,00 %	500,00 €	100,00 %
			6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 000,00 €	0,00 €	0,00 %	2 000,00 €	100,00 %
			6064 - Fournitures administratives	1 250,00 €	241,27 €	19,30 %	1 008,73 €	80,70 %
			6068 - Autres matières et fournitures	1 500,00 €	0,00 €	0,00 %	1 500,00 €	100,00 %
			613 - Locations, droits de passage et servitudes diverses	3 200,00 €	0,00 €	0,00 %	3 200,00 €	100,00 %
			61523 - Entretien et réparations réseaux	13 500,00 €	9 984,00 €	73,96 %	3 516,00 €	26,04 %
			6155 - Entretien et réparations biens mobiliers	2 150,00 €	0,00 €	0,00 %	2 150,00 €	100,00 %
			622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 000,00 €	0,00 €	0,00 %	5 000,00 €	100,00 %
			6227 - Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	3 540,00 €		-3 540,00 €	
			6228 - Rémunérations diverses	13 000,00 €	6 966,00 €	53,58 %	6 034,00 €	46,42 %
			623 - Publicité, publications, relations publiques	3 000,00 €	0,00 €	0,00 %	3 000,00 €	100,00 %
			6231 - Publicité, publications, relat.	1 000,00 €	0,00 €	0,00 %	1 000,00 €	100,00 %
			6241 - Transports de biens et transpo..	50,00 €	0,00 €	0,00 %	50,00 €	100,00 %
			6257 - Réceptions	250,00 €	0,00 €	0,00 %	250,00 €	100,00 %
			626 - Frais postaux et frais de télécommunications	0,00 €	1 118,93 €		-1 118,93 €	
			6261 - Frais postaux et de télécommun..	1 000,00 €	0,00 €	0,00 %	1 000,00 €	100,00 %
			6262 - Frais de télécommunications	1 850,00 €	1 081,15 €	58,44 %	768,85 €	41,56 %
			63512 - Taxes foncières	5 950,70 €	2 790,00 €	46,89 %	3 160,70 €	53,11 %
			6378 - Autres impôts, taxes et versements assimilés	55 100,00 €	26 598,72 €	48,27 %	28 501,28 €	51,73 %
		012 - Charges de personnel et frais assimilés		10 000,00 €	0,00 €		10 000,00 €	
			621 - Personnel extérieur au service	10 000,00 €	0,00 €	0,00 %	10 000,00 €	100,00 %
		022 - Dépenses imprévues (exploitation)		3 083,03 €	0,00 €		3 083,03 €	
			022 - Dépenses imprévues (exploitation)	3 083,03 €	0,00 €	0,00 %	3 083,03 €	100,00 %
		023 - Virement à la section d'investissement		312 834,40 €	0,00 €		312 834,40 €	
			023 - Virement à la section d'investissement	312 834,40 €	0,00 €	0,00 %	312 834,40 €	100,00 %
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		310 809,06 €	310 809,06 €		0,00 €	
			6811 - Dotations aux amortissements immos corporelles et incorpor...	310 809,06 €	310 809,06 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
		66 - Charges financières		49 518,30 €	49 518,30 €		0,00 €	
			66111 - Intérêts réglés à l'échéance	49 518,30 €	49 518,30 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			661121 - Montant des ICNE de l'exercice	8 482,24 €	8 482,24 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			661122 - Montant des ICNE de l'exercice N-1	-8 897,01 €	-8 897,01 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
		Tota..		796 545,49 €	412 647,43 €		383 898,06 €	
		Tota..						

Edition de la situation budgétaire, détail par chapitre
COM - COMMUNE LEGE CAP FERRET / EAU - BUDGET EAU / 2018

Date : 03/06/2019 - 13:40

Critères de l'édition :

Section : Fonctionnement; Sens : Recette; Ordre/réel : Réel et Ordre; Multi Collectivité : Non; Multi Budget : Non; Exercices complets : Oui; Période identique sur exercices antérieurs : Non

Sens	Sec.	Chapitre	Compte	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé	Disponible (réel)	% Dispo.
R	F			796 545,49 €	884 584,37 €		-88 038,88 €	
				796 545,49 €	884 584,37 €		-88 038,88 €	
		002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou ...		30 000,00 €	30 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		30 000,00 €	30 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
		70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de servi...	777 - Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	37 545,49 €	37 545,49 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
		75 - Autres produits de gestion courante	70128 - Autres taxes et redevances	720 000,00 €	805 625,30 €	111,89 %	-85 625,30 €	-11,89 %
			7588 - Autres	9 000,00 €	11 413,58 €	126,82 %	-2 413,58 €	-26,82 %
Tota				796 545,49 €	884 584,37 €		-88 038,88 €	
Tota				796 545,49 €	884 584,37 €		-88 038,88 €	

Conclusion

Le budget de l'eau consacre quasiment l'intégralité de ses ressources à l'amélioration de la distribution de l'eau. Les dépenses de fonctionnement réelles (hors amortissements) s'élèvent à 101 838,37 €, y compris les intérêts de la dette.

Les recettes, importantes en 2018, se sont élevées hors résultat antérieur à 854 584,37 € dont 805 625,30 € de part reversée par le fermier à la Collectivité sur la consommation d'eau.

Cet état de fait permet au Service de dégager de fortes capacités d'auto financement pour la réalisation des travaux.

RAPPORT ANNUEL 2018

SERVICE D'EAU POTABLE - LÈGE CAP FERRET

Synthèse
de l'année
P. 4

Service
Patrimoine
P. 9

Bilan technique
du service
P. 26

Gestion
clientèle
P. 47

Economie
de la délégation
P. 51



LE SERVICE
PUBLIC DE L'
EAU
PAR AGUR

LE RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CONCERNE LA GESTION 2018 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DÉLÉGUÉ À AGUR PAR LA COMMUNE DE LÈGE CAP FERRET DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC PRISE D'EFFET LE 1^{ER} JUILLET 2013.

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.

En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

> **des variations du patrimoine immobilier** de la collectivité au cours du dernier exercice.

> **de l'état des lieux** des installations de traitement et d'adduction de l'eau potable du syndicat d'eau potable. L'accent est porté sur l'état de fonctionnement des ouvrages et leur conformité en vue de la sécurité du personnel.

> **de l'inventaire des travaux de renouvellement** contractuels réalisés par le délégataire ainsi que leurs charges financières.

> **des biens de retour restitués à la collectivité** en fin de contrat et les biens de reprise appartenant à AGUR et devant être vendus à la collectivité à l'issue du contrat.

> **des engagements à incidence financière** d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année 2018 et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté. Enfin, ce rapport tâchera également de proposer des améliorations techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

04-08

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

Chiffres clés
Indicateurs de performance
Faits marquants
Propositions d'amélioration



09-25

SERVICE - PATRIMOINE

Le contrat
Organisation du service par Agur
Patrimoine

26-46

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

Volumes / Rendements
Qualité de l'eau
Énergie / Réactifs
Interventions d'exploitation
Renouvellement contractuel
Travaux divers



47-50

GESTION CLIENTÈLE

Les branchements
Les abonnements
Les volumes factures
Paiement des factures
Réclamations clients



51-60

ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

Tarifcation du service
Compte rendu financier
Compte d'exploitation



61-97

ANNEXES

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

Chiffres clés
Indicateurs de performance
Faits marquants
Propositions d'amélioration



1 - Chiffres clés

10 960

abonnés du service
d'eau potable
au 31/12/2018

1 244 843 M³

volumes consommés
comptabilisés au
31/12/2018

239,6 KM

de canalisations

73,45%

de rendement
réglementaire
de réseau

212,54 €

Montant d'une
facture type de
120 m³ à l'année

2 - Indicateurs de performance du service

2.1 INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre d'abonnés du service eau Potable	Délégataire	10 960
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total	Collectivité	/
QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER			
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS	100%
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS	100%
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées (pour 1000 abonnés)	Délégataire	3,01 ‰
[P151.0]	Délai maximal d'ouverture des Branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	98%
[P155.1]	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délégataire	4,8 ‰
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,94%
[P109.1]	Abandons de créance et versements à un fond de solidarité	Délégataire	0
PRIX DU SERVICE DE L'EAU			
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	1,77 €
GESTION PATRIMONIALE			
	Nombre d'installations de production	Délégataire	5
	Nombre de réservoirs de stockage	Délégataire	3
	Indice d'avancement de la sectorisation	Délégataire	100 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité	116
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité	4,1%
	Linéaire de réseau	Délégataire	239,6 km

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

[P108.3]	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	80%
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délegataire	73,45%
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délegataire	6,31
[P106.3]	Indice linéaire de perte en réseau	Délegataire	5,45

2.2 INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Sans objet

3 - Faits marquants

Les faits marquants du service de l'année 2018 sont présentés ci-dessous :

> Amélioration du rendement de réseau

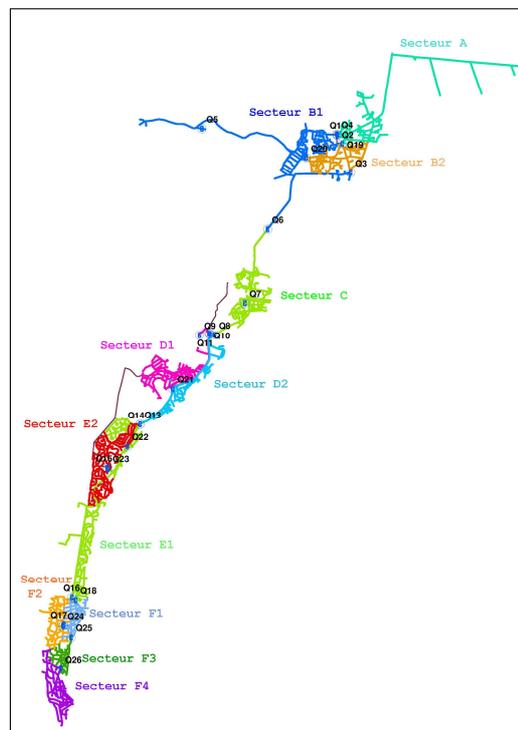
Le rendement du réseau de distribution est toujours en hausse en 2018.

La baisse des prélèvements sur la ressource est notable.

> La mise en place de la sectorisation de niveau 2

Conformément aux recommandations du diagnostic permanent, la collectivité a investi dans de nouveaux compteurs de sectorisation afin de poursuivre la dynamique tendant à la hausse du rendement réseau.

Aujourd'hui on compte 26 compteurs qui découpent le réseau en 12 secteurs homogènes. Ces nouveaux compteurs ont déjà fait leurs preuves. En plus de faciliter nos campagnes de recherches de fuites ils permettent un meilleur suivi des volumes transités et permettent un gain de réactivité sur les dérives éventuelles.



> Renouvellement des réseaux

La collectivité a poursuivi sa dynamique de renouvellements des réseaux problématiques (eaux rouges, fréquence de fuites...). Ainsi, la tranche de travaux n°2 est terminée.



> Campagne de suivi des légionnelles sur le forage des Embruns

Un suivi de la Légionnelle a été mis en place le 30/06/18 lors de la mise en service du forage suite à un contrôle positif sur l'eau non traitée en date du 08/06/18 (autocontrôle AGUR). Pendant toute la phase de production, l'eau brute et l'eau traitée ont été analysées et l'eau traitée n'a montré aucune trace du pathogène.

La conduite de refoulement a toutefois été désinfectée avant mise en service les 18 et 19/06/18. L'analyse de l'ARS réalisée le 29/06/18 étant conforme, l'autorisation de mise en service a été donnée par les services de l'Etat.

> Modifications des autorisations de prélèvements.

Dés négociations sont en cours pour rediscuter non pas des volumes généraux de prélèvement mais de la répartition entre les différentes ressources.

> Import Ares

L'import a été arrêté le 29/08/2018 suite à la casse répétée de groupes de sécurité individuels et de quelques casses réseaux (situées principalement Route d'Ignac et Claouey).

Pour répondre à ces problématique et soulager les forages de Lège Cap Ferret nous avons préconisé la mise en place d'un stabilisateur de pression sur le territoire de la commune.

> Sécurisation des sites

L'ensemble des sites ont été équipés de dispositifs anti intrusion par la mise en place de détecteurs anti-intrusion sur toutes les portes et capots des installations d'eau potable de la commune.

> Etude des risques CVM

A partir des données patrimoniales et l'étude des temps de contact via le modèle hydraulique, AGUR a réalisé une carte présentant la localisation des tronçons sensibles.

Un plan d'échantillonnage comprenant 6 points de prélèvements a été proposé et validé par l'ARS. Un devis a été transmis à la collectivité pour la réalisation de ces prélèvements.



4 - Propositions d'amélioration du service

Dans le but d'améliorer le fonctionnement du service public de l'eau potable, un programme de travaux d'amélioration a été établi en coordination avec les

services techniques et le bureau d'étude SCE, ils comprennent les travaux suivants :

4.1 SUR LES STATIONS

Voir tableau ci-dessous

Travaux sur ouvrages / amélioration

LOCALISATION TRAVAUX	NATURE TRAVAUX	PRIORITÉ
Forages Jacquets, Claouey, Embruns, Viviers	Renouvellement des compteurs de prélèvements	1
RESERVOIR GRAND CROHOT	Réhabilitation intérieure - 2000 m3	2
STATION DE CASSIEU	Mise en place d'un surpresseur petit débit dédié pour le secteur surpressé	2
IMPORT ARES	Mise en place d'un stabilisateur de pression sur la commune de Lège Cap Ferret.	1
Similitude avec proposition du Schéma directeur => choix technique à faire	Connexion du secteur surpressé de Lège avec Grande Lande (2 pompes et 1 stab aval) (montant 25 000 € HT)	SCH. DIRECT
BACHE DU CAP FERRET	Sécurisation Alimentation de la bache du Cap Ferret - Création d'un by pass et mise en place d'un stabilisateur de pression amont (vanne électrique en secours fournie par Agur)	1-SCH. DIRECT
SITE DE CASSIEU, CLAOUEY, LES JACQUETS et les VALLONS DU FERRET	Mise aux normes des ballons anti-béliers	2
RESERVOIR CAP FERRET	Mise en place d'un analyseur de chlore résiduel au réservoir de Cap Ferret	1
Mise en place de capteurs de pression en sortie des stations de reprise (4 sur stations)		3

4.2 SUR LES RÉSEAUX

Création de purges automatiques sur les points identifiés comme sensibles aux CVM.

4.3 ACHAT D'EAU À ARES

Une convention d'achat d'eau avec Arès a été mise en place en mars 2018 pour 200 000 m3/ an.

Cette convention permet de sécuriser le fonctionnement du réseau.

SERVICE - PATRIMOINE

Le contrat
Organisation du service par Agur
Patrimoine



1 - Le Contrat

1.1 LA COLLECTIVITÉ

Maire de la commune
Monsieur Michel SAMMARCELLI

1.2 LE CONTRAT

Nature du contrat : Affermage

Date d'effet : 01/07/2013

Durée du contrat : 12 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :
30/06/2025

1.3 LES AVENANTS AU CONTRAT

Avenant N°1 signé le 30 juin 2017: modification du périmètre affermé avec nouvelle station des Viviers, intégration de 2 surpresseurs, des compteurs de sectorisation et des prélocalisateurs de fuite.

2 - Organisation du service par Agur

2.1 L'ORGANISATION LOCALE DU SERVICE

La société AGUR met à la disposition de la Commune de Lège Cap Ferret une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels humains nécessaires à la qualité du service. La société AGUR met donc à disposition de la collectivité une infrastructure locale et propre à la gestion des ouvrages de la Commune de Lège Cap Ferret, composé des différentes compétences des métiers de l'eau.

AGUR est représenté localement par son directeur de zone, Yan MAs. Il assure les missions telles que :

- > Les relations avec les élus et les services
- > Le management de l'encadrement local
- > L'expertise technique
- > Le respect des engagements
- > Assurer le relai entre le siège et le terrain
- > Être votre interlocuteur unique

Daniel Valade est le responsable de centre attribué et a une fonction d'encadrement et la gestion du service. Frédéric MARY, son adjoint est le responsable local, il est basé directement sur le secteur de la collectivité.

Leurs missions principales sont :

- > Le relationnel avec la collectivité
- > La gestion des interventions
- > L'organisation et la planification des missions des agents
- > Le suivi de la clientèle

Il s'entoure de son équipe d'agents affectés exclusivement au service d'eau potable de la Commune de Lège Cap Ferret. Ils sont les garants de la continuité du service au quotidien.

Effectif exclusivement affecté au service affermé

1 responsable de centre Adjoint ETAM Groupe 3.3. De profil électromécanicien, il épaulé l'électrotechnicien sur le suivi des stations. Il organise le planning des équipes, intervient en renfort sur les différents sujets en fonction des priorités. Il réalise aussi le suivi administratif du secteur.

L'équipe locale est composée de 5 agents d'exploitation Groupe 2.1 à 3.1, soit 4,67 ETP.

Agents affectés à temps partiel au contrat

1 ETAM groupe 4.2

1 responsable du support technique cadre Groupe 6.2

1 automaticien ETAM Groupe 5.2

1 électromécanicien ETAM Groupe 4.2

1 technicien recherche de fuite ETAM Groupe 3.1

Evolution majeure affectant la situation du personnel

RAS en 2018

2.2 LES COORDONNÉES DU SERVICE

Agence : **Lège Cap Ferret**
 Adresse : **17-19 rue Hermione**
33 950 LEGE CAP FERRET

Un service d'accueil téléphonique est également proposé dans les heures d'ouvertures de la société. Une équipe de téléconseillers spécialisés basée à Bayonne répond aux demandes des abonnés du service.

09 69 39 40 00

du lundi au vendredi de 8 h à 12 h
et de 14h à 18h

Un numéro d'astreinte vous permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition **24h/24.**

09 69 39 40 00

2.3 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

De nombreux moyens humains et techniques supplémentaires sont mis à la disposition de la Commune de Lège Cap Ferret. Nous présentons entre autres les outils suivants :

Appel en masse AMA



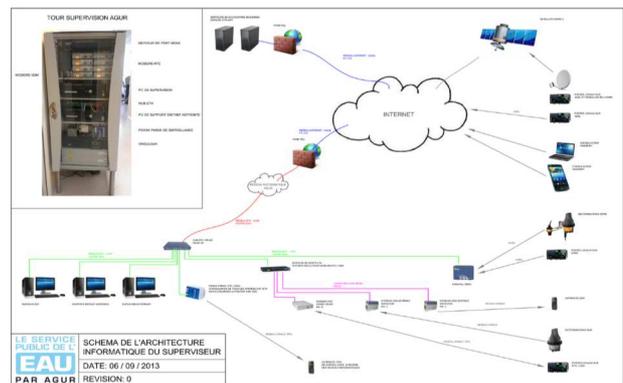
Le système d'appel téléphonique AMA permettant une information en masse très rapide (1500 appels téléphoniques, SMS, mail envoyés par heure) en cas de problème sur le réseau de distribution par exemple.

La supervision TOPKAPI

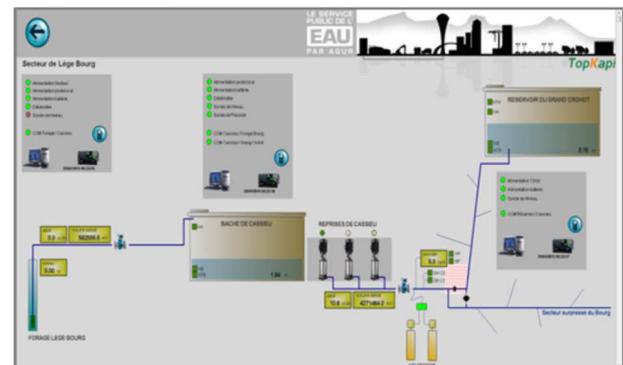
Un système de de supervision TOPKAPI communiquant avec tous les types d'automates de télégestion placés sur chaque site équipé. Cette supervision surveille en permanence le fonctionnement du réseau de distribution et offre de nombreuses possibilités d'analyse de fonctionnement des ouvrages.

ID	Date	Heure	Statut	Message	Site
100001	17/04/14	10:00	OK
100002	17/04/14	10:01	OK
100003	17/04/14	10:02	OK
100004	17/04/14	10:03	OK
100005	17/04/14	10:04	OK
100006	17/04/14	10:05	OK
100007	17/04/14	10:06	OK
100008	17/04/14	10:07	OK
100009	17/04/14	10:08	OK
100010	17/04/14	10:09	OK

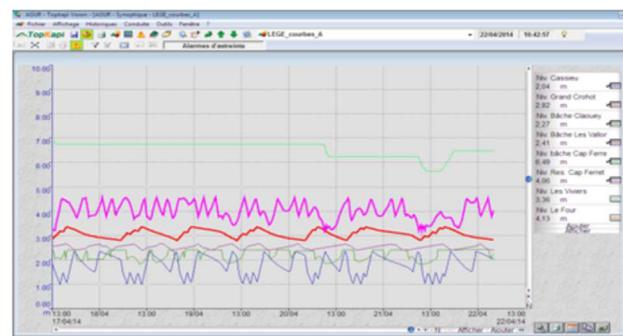
Gestion des alarmes



Architecture de supervision en place



Synoptique de supervision

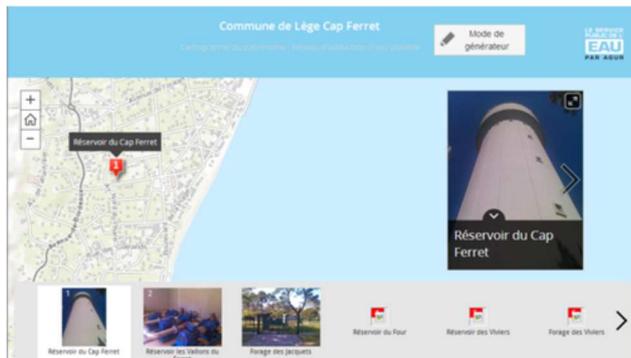
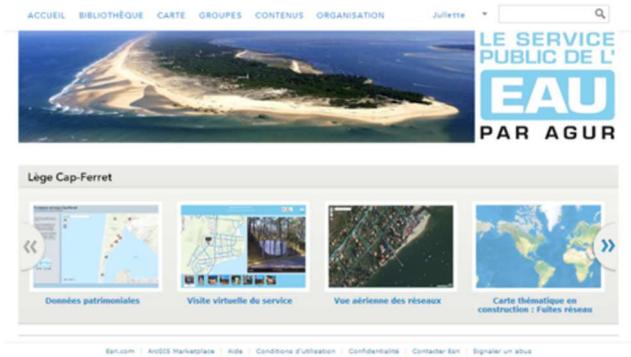


Edition de tableaux de bord

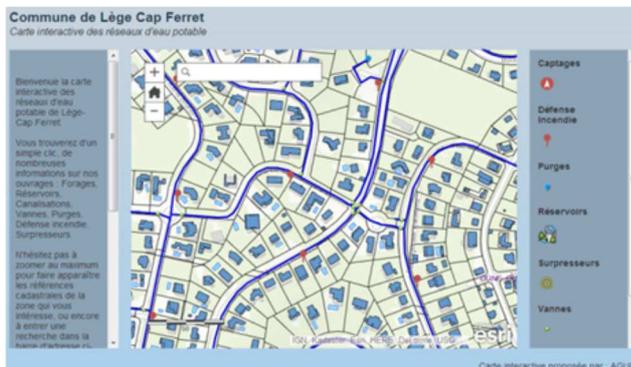
LE SIG (Système d'Information Géographique)

Un SIG permettant l'archivage sur une base de données géoréférencée (base IGN) des réseaux d'eau potable du syndicat. Ce SIG est la mémoire informatique du positionnement et des interventions réalisées sur le réseau de distribution. Un SIG en ligne destiné aux services de la collectivité est accessible en permanence à partir de notre site internet : www.agur.fr

Cette application offre des vues différentes sur le réseau d'eau potable et les travaux qui y sont faits :



Carte des sites principaux



Carte des réseaux

Groupe Electrogène en secours sur la commune de Lège Cap Ferret

Un groupe électrogène de 400 KVA a été mis en place par Agur depuis le 1^{er} juillet 2013 dans le cadre de l'investissement contractuel sur la commune de Lège Cap Ferret.

Des groupes électrogènes sont aussi disponibles chez Agur pour prendre le relais des alimentations électriques des usines et autres ouvrages de surpression. La réactivité maximale permise par ces groupes constitue l'une de nos forces en cas de tempêtes.



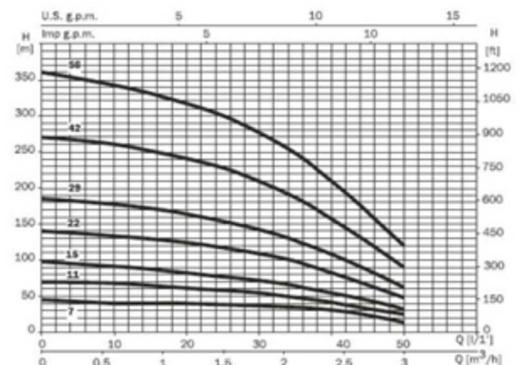
Pompes de forage de Secours

Agur a approvisionné 3 pompes de forages permettant de secourir les 5 forages de la commune de Lège Cap Ferret.

Ces 3 pompes sont basées sur Lège Cap Ferret pour intervenir le plus rapidement possible en cas de panne.



Courbes hydrauliques



3 - Patrimoine

3.1 CAPTAGES ET PRODUCTION

> 3.1.1 Les captages

Le réseau d'adduction d'eau potable de la commune de Lège Cap Ferret est alimenté par cinq forages situés sur la commune (Les forages de Lège bourg, des Embruns, de Claouey, des Viviers, des Jacquets).

L'arrêté n°3 du 28 février 2009 définit les conditions de prélèvement d'eau sur les 5 ressources de la Ville.

NATURE	NOM	ANNÉE DE CRÉATION	VOLUME MAXIMAL ANNUEL AUTORISÉ	DÉBIT AUTORISÉ	NAPPE CAPTÉE
Forage	Lège	1961	350 000 m ³	90 m ³ /h	OLIGOCENE Littoral
Forage	Embruns	1981	155 000 m ³	260 m ³ /h	OLIGOCENE Littoral
Forage	Claouey	1961	385 000 m ³	90 m ³ /h	OLIGOCENE Littoral
Forage	Viviers	1973	430 000 m ³	120 m ³ /h	OLIGOCENE Littoral EOCENE Littoral
Forage	Jacquets	2004	440 000 m ³	150 m ³ /h	OLIGOCENE Littoral

Un secours de ces forages existe avec la commune d'Arès par un import du forage de Grande Lande. La ville de Lège Cap Ferret a participé pour moitié aux investissements de cette station.

Forage de Lège Bourg

Ce forage a été totalement réhabilité en 2012.

Le forage de Lège Bourg est utilisé toute l'année. Le forage est en liaison avec la station de Cassieu distante de quelques centaines de mètres.



Propositions d'amélioration

Le site est clôturé de façon réglementaire. Un dispositif anti intrusion a été mis en place.

Forage des Embruns

Le forage des Embruns ne sert que pour la période estivale. Ce forage en liaison avec la Bâche des Viviers est équipé d'une unité de traitement au Chlore gazeux.



Propositions d'amélioration

Le démarrage du forage est régulé par une vanne électrique. Afin de sécuriser le fonctionnement du forage et d'améliorer la durée de vie de la pompe il serait souhaitable de mettre en place un variateur de vitesse.

Un dispositif anti intrusion a été mis en place.

Un diagnostic de ce forage a été réalisé en 2015, il ne mentionnait pas d'anomalies particulières.

Forage de Claouey

Le forage de Claouey est utilisé toute l'année. Il est en liaison avec la station de Claouey qui se situe sur le site de prélèvement.



Un diagnostic de ce forage a été réalisé en mars 2016. Il ne mentionnait pas d'anomalies particulières.

Propositions d'amélioration

Le site est clôturé de façon réglementaire. Un dispositif anti intrusion a été mis en place.

Le traitement au bioxyde de chlore a été remplacé part du chlore gazeux dans le cadre de la nouvelle station des Viviers.

Forage de Viviers

Le forage des Viviers est utilisé toute l'année.



Propositions d'amélioration

Le dernier diagnostic de ce forage date de 2006. Il mentionne une liaison entre l'Oligocène et l'Eocène. Dans le cadre de l'arrêté préfectoral, il est demandé au maitre d'ouvrage de faire les travaux nécessaires pour condamner cette liaison entre les nappes lors de prochains travaux sur ce forage. Ceci n'est pas envisagé actuellement.

Forage des Jacquets

Le forage des Jacquets est utilisé toute l'année. Il est en liaison avec la station des Vallons située à environ 5 km du forage.



Propositions d'amélioration

Le site est clôturé de façon réglementaire. Un dispositif anti intrusion a été mis en place.

Le démarrage du forage est régulé par une vanne électrique. Afin de sécuriser le fonctionnement du forage il serait souhaitable de mettre en place un variateur de vitesse.

> 3.1.2 Les usines de production

Usine de Cassieu

L'usine de production est composée des traitements suivants :

Désinfection

- > Chloration au chlore gazeux

Stockage

- > Bâche de reprise de 200 m³



Capacité production journalière	2 160 m ³ /jour
Consommation électrique relevée prenant (forage + production en kW)	154 674
Groupe électrogène	Non

L'usine de Cassieu alimente le bourg de Lège et remplit le réservoir du Grand Crohot. Un secteur de Lège Bourg est surpressé à partir de cette station (secteur de la Saussouze).

L'état général de ce site est correct.

Travaux à prévoir

Hydraulique : Mise aux normes du ballon anti-bélier et mise en place d'une pompe de petit débit pour le secteur surpressé (vers la Saussouze). Agur a réalisé une étude en 2015 sur ce sujet.

Vigipirate : Le site est clôturé de façon réglementaire. Un dispositif anti intrusion a été mis en place.

Usine de Production de Claouey

L'usine de production est composée des traitements suivants :

Désinfection

> Chloration au chlore gazeux

Stockage

> Bâche de reprise de 100 m³



Capacité production journalière	2 160 m ³ /jour
Consommation électrique relevée (forage + production en kW)	146 077
Groupe électrogène	Non

Alimentée par le forage du même nom, elle alimente le quartier de Claouey et remplit le réservoir du Four.

Travaux à prévoir

Hydraulique : mise aux normes du ballon anti-bélier et remplacement des démarreurs de vitesse par des variateurs de vitesse.

Sécurisation : Un dispositif anti intrusion a été mis en place.

Vigipirate : Le site est clôturé de façon réglementaire.

Usine de Production de Viviers

L'usine de production est composée des traitements suivants :

Désinfection

> Chloration au chlore gazeux

Stockage

> Bâche de reprise de 1240 m³



Capacité production journalière	9 120 m ³ /jour
Consommation électrique relevée (forages + production en kW)	277 468
Groupe électrogène	Non

L'usine des Viviers permet d'alimenter les réservoirs du Four et du Cap Ferret.

Travaux à prévoir

Aucun travaux à prévoir

Station de reprise des Vallons du Ferret

L'usine de production est composée des traitements suivants :

Désinfection

- > Chloration au chlore gazeux

Stockage

- > Bâche de reprise de 3 000 m³



Capacité production journalière	3 600 m ³ /jour
Consommation électrique relevée (forage + production en kW)	238 981
Groupe électrogène	Oui

Les Vallons du Ferret alimentent le château d'eau du Cap Ferret.

L'état général de ce site est correct.

Les murs ont été repeints en 2014 par Agur.

Travaux à prévoir

Hydraulique : mise aux normes du ballon anti-bélier

Sécurisation : il faudrait prévoir une sécurisation des commandes de pompage avec la mise en place de contacteurs de niveau en secours de la sonde analogique.

Vigipirate : Le site est clôturé de façon réglementaire. Un dispositif anti intrusion a été mis en place.

Qualité eau : L'eau en sortie de la station des Vallons est fortement corrosive du à la présence élevée de chlorure. Une étude serait souhaitable pour étudier les solutions envisageables.

3.2 LES OUVRAGES DE STOCKAGE ET DE SURPRESSION D'EAU

> 3.2.1 Les réservoirs de stockage

Le tableau ci-dessous dresse la liste des réservoirs d'adduction d'eau potable sur la commune de Lège Cap Ferret.

CODE	COMMUNE	NATURE	CAPACITÉ (M ³)	TÉLÉ -SURVEILLANCE
Cassieu	Lège Cap Ferret	Au sol	200	oui
Crohot	Lège Cap Ferret	Au sol	2000	oui
Claouey	Lège Cap Ferret	Au sol	100	oui
Viviers	Lège Cap Ferret	Au sol	1240	oui
Le Four	Lège Cap Ferret	Au sol	750	oui
Vallons	Lège Cap Ferret	Au sol	3000	oui
Cap Ferret	Lège Cap Ferret	Sur tour	500	oui
Cap Ferret	Lège Cap Ferret	Au sol	2000	oui

Réservoir du Grand Crohot

L'extérieur du réservoir du Grand Crohot est dans un bon état. Un dispositif anti intrusion a été mis en place.



Travaux à prévoir

Suite au lavage du réservoir, nous avons constaté des défauts d'étanchéité à l'intérieur de la bâche. Le revêtement est cloqué par endroits, les scellements et les tuyauteries sont à reprendre.

Vous trouverez ci-dessous quelques photos prises lors du lavage du réservoir de 2014:



Réservoir du Four

Le réservoir du Four est en bon état. Un dispositif anti intrusion a été mis en place.



Réservoir du Cap Ferret

Le réservoir du Cap Ferret est composé de deux stockages : une bâche de 2000 m³ au sol et un réservoir sur tour de 500 m³. La bâche permet le remplissage par pompage du château d'eau en cas de fort besoin de consommation en période estivale.

Le génie civil des équipements est en bon état.



Le génie civil des équipements est en bon état. En revanche, les canalisations de vidange du réservoir sont à renouveler.

Il serait souhaitable d'installer une rechloration intermédiaire et un analyseur de chlore pour mieux maîtriser le dosage au niveau des stations des Viviers et des Vallons du Ferret.

Il serait aussi souhaitable de sécuriser le remplissage de la

bâche par un organe de régulation hydraulique (stabilisateur de pression à commande électrique).

> 3.2.2 Les stations de surpression

Le tableau suivant recense les différentes stations de surpression de la commune de Lège Cap Ferret :

DÉSIGNATION	COMMUNE	DÉBIT NOMINAL EN	HMT EN MCE	TÉLÉ - SURVEILLANC	GROUPE ÉLECTROGÈN	DESCRIPTION
Surpresseur Pointe aux Chevaux	Lège Cap Ferret	31	55	Oui	Non	2 pompes de 31 m ³ /h
Surpresseur Dune Blanche	Lège Cap Ferret	16,3	63,5	Oui	Non	3 pompes de 16,3 m ³ /h
Surpresseur de Pirailan	Lège Cap Ferret	60	29	Oui	Non	3 pompes de 60 m ³ /h

3.3 LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

> 3.3.1 Le réseau principal de distribution

Le linéaire du réseau de distribution d'adduction d'eau potable se répartit de la manière suivante :

MATÉRIAUX	DIAMÈTRE	2017	2018
PVC	32	3 384	3 384
	40	2 911	2 911
	50	15 622	15 712
	63	28 693	29 991
	75	1 954	2 356
	90	3 840	4 018
	110	25 195	27 106
	125	2 156	1 950
	140	2 455	2 455
	160	34 131	36 324
	200	11 988	11 956
	225	6	6
250		119	
Total PVC		132 337	138 291
FONTE	60	5 514	4 921
	80	3 432	3 432
	100	16 949	15 485
	125	7 901	7 717
	150	9 688	9 262
	175	189	189
	200	22 557	22 557
	250	10 349	10 349
	300	3 809	3 809
	350	7 421	7 423
400	3 119	3 119	
Total FONTE		90 928	88 263

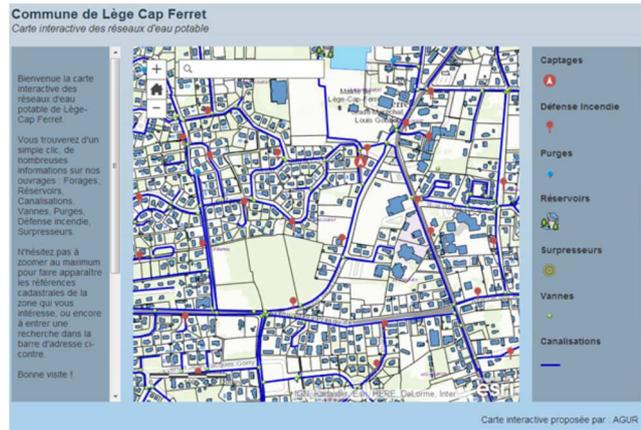
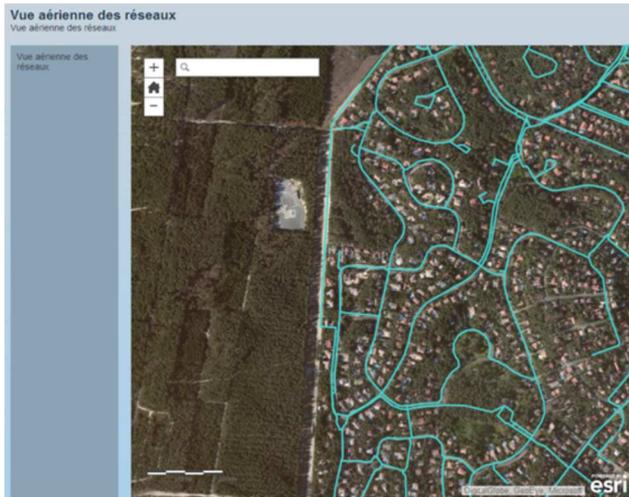
MATÉRIAUX	DIAMÈTRE	2017	2018
ACIER	60	4 373	3 236
	80	2 792	2 435
	100	5 554	4 904
	150	1 259	353
	200	33	33
	Total ACIER		14 011
AMIANTE	60	147	
	80	142	
	100	885	663
Total AMIANTE		1 174	663
PE	32	201	201
	50	322	563
	63	84	84
	110	3	3
	125	30	30
	160	21	21
	225	57	57
Total PE		717	957
Non déterminé	Non déterminé	395	447
TOTAL		239 561	239 582

Les évolutions de linéaire de réseaux sont essentiellement liées aux travaux de renouvellement des réseaux en acier et vieille fonte.

Les plans du réseau sont numérisés et utilisés sous informatique à l'aide d'un logiciel SIG (Système d'Information Géographique).

Les plans sont saisis sur une base de données cadastrale, une convention d'échange a été mise en place avec le SIBA afin de disposer d'un support commun et de données les

plus récentes possibles. Nous avons développé une application SIG en ligne. Sa présentation a été faite courant 2014. Les cartes de réseau mises à jour régulièrement sont accessibles en permanence via le web aux services de la collectivité.



> 3.3.2 Sectorisation

La commune de Lège Cap ferret possède désormais **26 compteurs** pour sectoriser le territoire conformément au schéma directeur. Ces derniers permettent de comptabiliser les consommations d'eau par secteurs de distribution et de localiser plus précisément les fuites d'eau potable. Ce sont des équipements nécessaires à l'objectif d'amélioration du rendement de réseau.

La liste des compteurs mis en place est la suivante

LIBELLÉ	TYPE DE COMPTAGE	DIAMÈTRE NOMINAL	ALIMENTATION	TYPE DE TÉLÉGESTION
Q1	Compteur électromagnétique	125	Autonome	Perax
Q2	Débitmètre électromagnétique	150	Electrique	Sofrel
Q3	Compteur électromagnétique	150	Autonome	Perax
Q4	Compteur électromagnétique	125	Autonome	Perax
Q5	Débitmètre électromagnétique	200	Electrique	Sofrel
Q6	Compteur électromagnétique	150	Autonome	Perax
Q7	Débitmètre électromagnétique	125	Electrique	Sofrel
Q8	Compteur électromagnétique	150	Autonome	Perax
Q9	Compteur électromagnétique	150	Autonome	Perax
Q10	Débitmètre électromagnétique	150	Electrique	Sofrel
Q11	Débitmètre électromagnétique	100	Electrique	Sofrel
Q12	Débitmètre électromagnétique	200	Electrique	Sofrel
Q13	Compteur électromagnétique	200	Autonome	Perax
Q14	Compteur électromagnétique	200	Autonome	Perax
Q15	Débitmètre électromagnétique	150	Electrique	Sofrel
Q16	Compteur électromagnétique	400	Autonome	Perax
Q17	Compteur électromagnétique	400	Electrique	Sofrel
Q18	Compteur électromagnétique	150	Autonome	Perax
Q19	Compteur électromagnétique	200	Autonome	Perax
Q20	Compteur électromagnétique	200	Autonome	Perax
Q21	Compteur électromagnétique	200	Autonome	Perax
Q22	Compteur électromagnétique	300	Autonome	Perax
Q23	Compteur électromagnétique	200	Autonome	Perax
Q24	Compteur électromagnétique	200	Autonome	Perax
Q25	Compteur électromagnétique	250	Autonome	Perax
Q26	Compteur électromagnétique	200	Autonome	Perax

Il a été rajouté 8 comptages avec la sectorisation de niveau 2. Ces nouveaux comptages nous permettent de gagner en réactivité face à une fuite et facilitent nos recherches. (Se référer au chapitre 4 « recherche de fuite » pour évaluer les résultats).

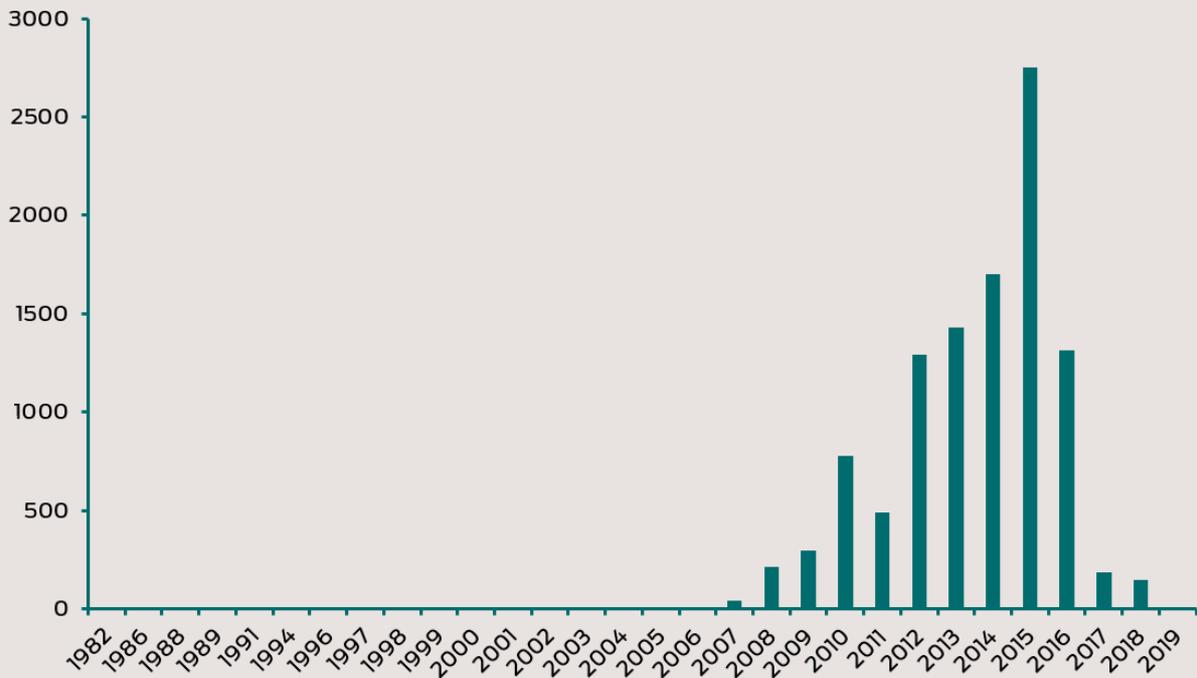
> 3.3.3 Les branchements en plomb

Aucun branchement plomb n'est recensé sur la commune.

3.4 LE PARC COMPTEURS

Nous vous présentons ci-après la pyramide d'âge complète des compteurs de la commune de Lège Cap Ferret.

Etat des lieux du parc compteurs au 01/01/2019 sur la commune de Lège Cap Ferret



La majorité des compteurs est récente (moins de 15 ans). Dans le cadre de notre marché, nous renouvelons tous les compteurs nonéquippables de la commune par des compteurs télérelevés.

Au niveau des diamètres, le parc compteurs se compose comme suit :

Répartition des compteurs par diamètre

DN	15	20	30	40	60	65	80	100	TOTAL
EFFECTIF	10 464	126	58	46	8	1	5	10	10 718

Le détail de l'effectif compteur par date de pose et diamètre est indiqué dans le tableau ci-dessous :

LCF	15	20	30	40	60	65	80	100	Total général
< 2007	93	2	3	1					99
2008	207	2	5	1	1				216
2009	271	11	7	7					296
2010	753	10	7	8	1			1	780
2011	455	23	8	6				1	493
2012	1287	5	3						1295
2013	1405	8	5	11			1		1430
2014	1640	31	15	8	3	1	1	5	1704
2015	2729	19		1	1			1	2751
2016	1299	12						1	1312
2017	176	2	2	2	1		2	1	186
2018	143	1	3	1	1		1		150
2019	6								6
Total	10464	126	58	46	8	1	5	10	10718

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

Volumes / Rendements

Qualité de l'eau

Energie / Réactifs

Interventions d'exploitation

Renouvellement contractuel

Travaux divers



1 - Volumes / Rendements

1.1 VOLUMES PRELEVÉS

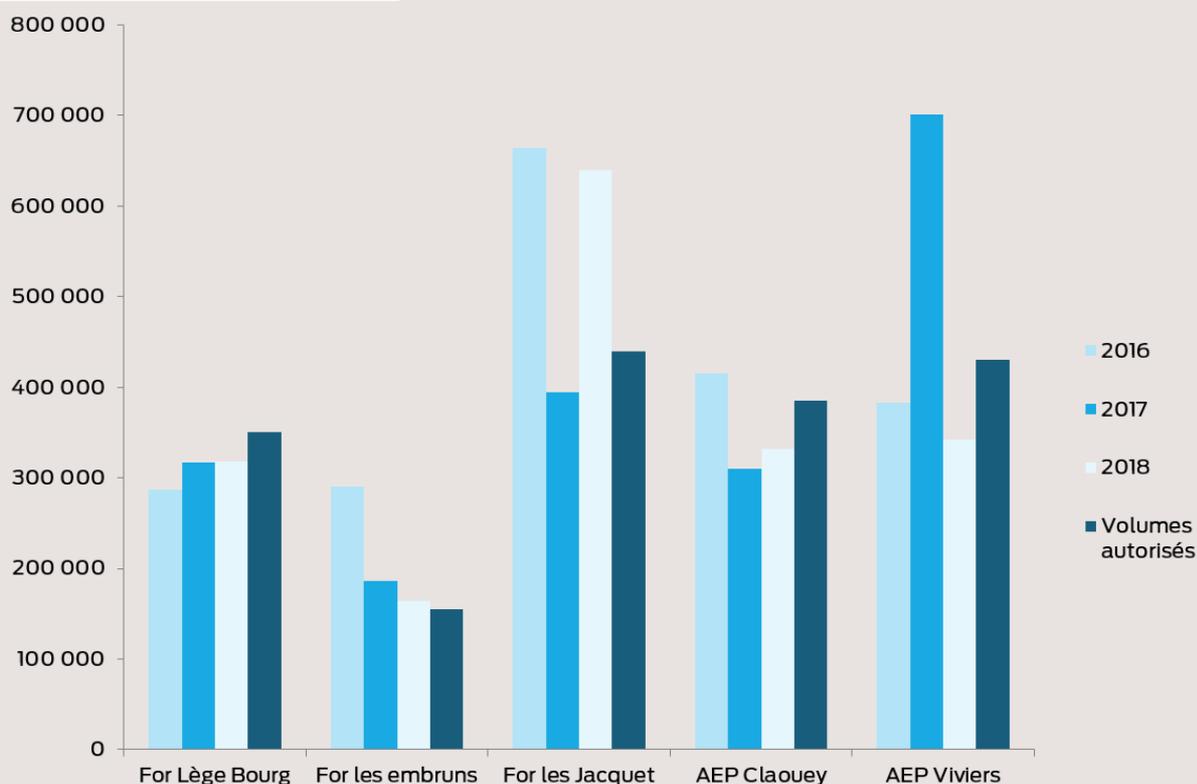
Le tableau ci-dessous recense les volumes d'eau prélevés sur l'ensemble de la commune de Lege Cap Ferret.

NOM UNITÉ DE PRODUCTION	2016	2017	2018*	VOLUMES AUTORISÉS
FOR Lège Bourg	286 578	316 991	318 167	350 000
FOR Les Embruns	290 375	185 808	164 385	155 000
FOR Les Jacquet	664 122	393 993	639 720	440 000
FOR Claouey	414 674	309 700	331 592	385 000
FOR Viviers	382 497	701 134	342 124	430 000
Total Production	2 038 246	1 907 626	1 795 988	1 760 000
Volume globalisé				1 600 000

*Les volumes présentés correspondent à des relevés d'index réalisés entre le 02/01/2018 et le 07/01/2019.

Si on rapporte ces valeurs sur 365 jours on obtient 1 771 718 m³ prélevés.

Volumes prélevés en 2018 (en m³)



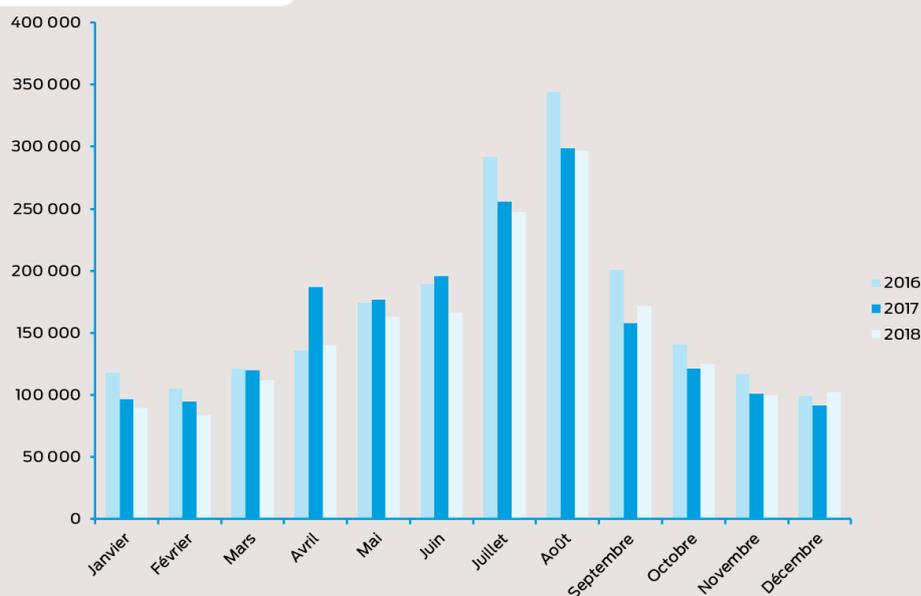
Les ressources ont été moins sollicitées en 2018 suite à l'amélioration du rendement de réseau.

1.2 VOLUMES DISTRIBUÉS

Le tableau suivant décrit l'évolution des volumes mensuels mis en distribution au cours de l'année 2018.

	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION AU COURS DE L'ANNÉE 2016 (EN M ³)	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION AU COURS DE L'ANNÉE 2017 (EN M ³)	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION AU COURS DE L'ANNÉE 2018 (EN M ³)
JANVIER	118 231	96 694	89395
FEVRIER	105 119	94 649	84088
MARS	121 225	120 137	111891
AVRIL	135 435	186 768	139927
MAI	174 219	176 512	162946
JUIN	189 607	195 760	165962
JUILLET	291 907	255 441	247449
AOÛT	344 050	298 579	296991
SEPTEMBRE	200 768	157 735	171882
OCTOBRE	140 867	121 061	125210
NOVEMBRE	116 627	100 928	99708
DÉCEMBRE	98 975	91 421	102497
TOTAL	2 037 030	1 895 683	1 797 946

Volumes mis en distribution en 2018 (en m³)



La distribution moyenne journalière s'élève à 4 836 m³/jour. Le volume maximal mis en distribution a été relevé le 06 Août avec une valeur de 10 423 m³/jour, soit 2,16 fois la consommation moyenne. La production maximale

possible en pointe est de 14200 m³/jr. Nous avons atteint 73% de la capacité de production maximale en 2018.

On note un écart non négligeable entre les compteurs de prélèvement et les compteurs de distribution. Cet écart est supérieur aux volumes que représentent les eaux de service.

Conformément à la réglementation et pour répondre à cette problématique, nous avons programmé le renouvellement des compteurs de prélèvement de plus de 9 ans courant 2019:

- Viviers
- Embruns
- Claouey
- Jacquets

1.3 VOLUMES EXPORTÉS/IMPORTÉS

Une convention a été mise en place en mars 2018 pour importer 200 000 m³/an à partir d'Arès.

39 502 m³ ont été importés en 2018.

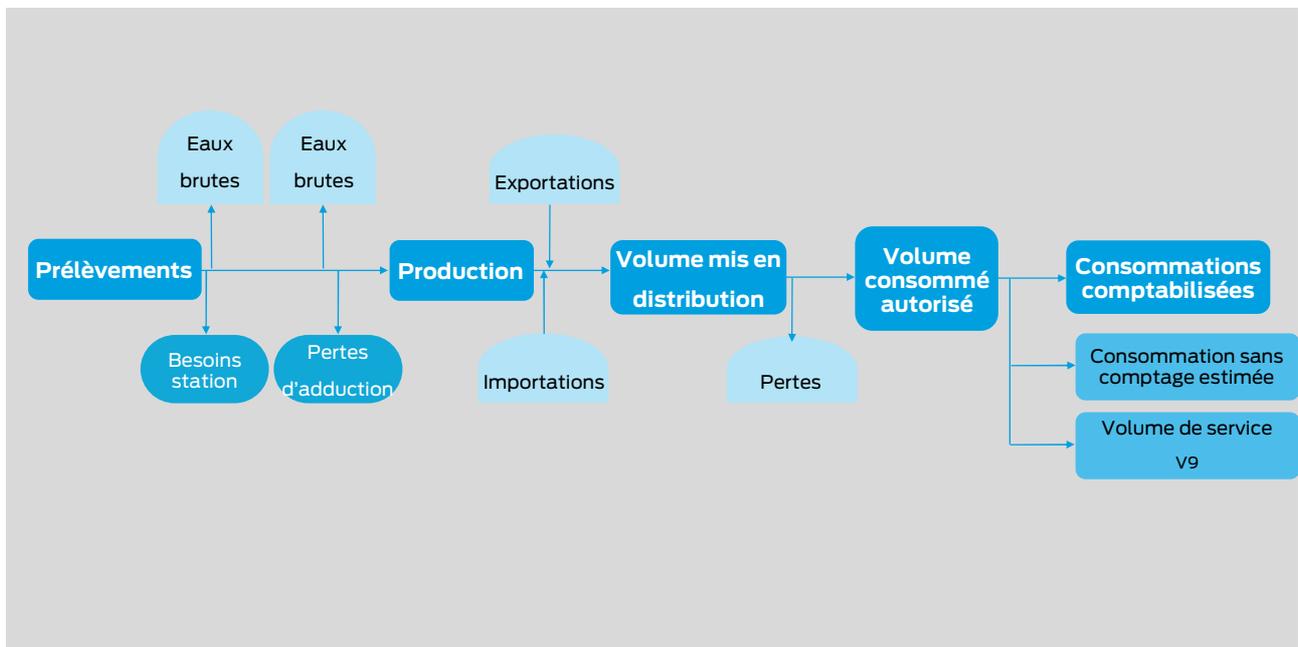
1.4 RENDEMENT DE RÉSEAU / ILP

> 1.4.1 Mode de calcul des indices

Le **rendement de réseau** est un indicateur qui permet de mesurer le ratio entre le volume réellement consommé par les abonnés du service d'eau potable et le volume mis en distribution sur le réseau d'eau potable. Plusieurs types rendements sont calculés suivant l'usage de l'eau consommée.

Le rendement primaire du réseau (calcul du rapport brut volume consommé/volume mis en distribution) est étudié plus précisément et constitue un indicateur de performance annuel du service (IP13).

Le schéma ci-dessous représente les différents volumes engagés dans les calculs de rendement :



L'**indice linéaire de pertes** est lié au calcul du rendement de réseau. Il permet d'évaluer les quantités d'eaux réellement perdues et de le ramener à l'échelle du réseau d'eau potable.

Dès lors, l'indice linéaire de pertes se calcule de la façon suivante :

$$\text{ILP} = (\text{Volumés mis en distribution} - \text{Volumés consommés autorisés}) / \text{Longueur du réseau}$$

> 1.4.2 Evolution des indices

Le tableau suivant permet de visualiser l'évolution du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes sur les trois dernières années :

	2016	2017	2018
* Volumes produits (en m ³)	2 038 246	1 907 626	1 758 444
* Volumes consommés (en m ³)	1 329 936	1 305 086	1 244 843
* Volumes mis en distribution (en m ³)	2 037 030	1 895 683	1 797 946
* Export vers ARES par Q3 (en m ³)	3265	327	0
* Imports depuis ARES (en m ³)	0	123	39 502
Longueur du réseau (en km)	239,8	239,6	239,6
Volume sans comptage (en m ³)	3 500	3 000	25 940*
Besoin réseau (en m ³)	66 497	55 000	49 870
Rendement primaire du réseau (en %)	65,29%	68,85%	69,24 %
Rendement réglementaire du réseau (en %) Ip 104..3	68,77%	71,91%	73,45 %
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /jour/km)	8,06	6,74	6,31
Indice linéaire de pertes (en m ³ /jour/km)	7,26	6,08	5,45

* Suite à une recherche de fuite nous avons identifié une fuite après compteur sur le Camping des Viviers. Le compteur était bloqué et nous n'avons pas été informé de cette fuite par la télérelève. Nous avons estimé la perte à 22 940m3 à partir des données de sectorisation.

Le calcul du rendement réglementaire de réseau est défini dans le décret du 2 mai 2007.

$$R = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume vendu en gros}}{\text{Volume produit} + \text{Volume acheté en gros}} \times 100$$

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel dans le cadre du SAGE Nappes Profondes. Ce référentiel permet de qualifier les réseaux en fonction de leur ILP mais également de la densité d'abonnés raccordés.

La grille de qualification est la suivante :

Classification des réseaux (densité)

RURAL	INTERMÉDIAIRE	URBAIN	LEGE CAP FERRET
D < 25	25 < D < 50	D > 50	43.6

* D étant la densité d'abonnés par km de réseau (nbre abonnés/km)

Evaluation de la qualité des réseaux

	RÉSEAU RURAL	RÉSEAU INTERMÉDIAIRE	RÉSEAU URBAIN
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15

L'ILP du réseau d'adduction d'eau potable de la ville de Lège Cap Ferret, réseau de type intermédiaire est de 5,45 m³/j/km. La qualité du réseau devient quasiment acceptable.

2 - Qualité de l'eau

2.1 LES RÉSULTATS D'ANALYSES RÉGLEMENTAIRES

> 2.1.1 Les limites de qualité

Le tableau récapitulatif des résultats des analyses réglementaires effectués par l'ARS au cours de l'année 2018 est joint en ANNEXE 2. Le compte-rendu de qualité de l'ARS est également joint dans cette annexe.

En 2018, l'ARS a réalisé 69 prélèvements microbiologiques et 69 prélèvements physico-chimiques sur l'ensemble du réseau. De ces analyses, nous pouvons observer principalement :

> 2.1.2 Les références de qualité

Les références de qualité se distinguent des limites de qualité qui déterminent le caractère potable ou consommable d'une eau mise en distribution. Les références de qualité fixent des critères d'amélioration de la qualité organoleptique d'une eau.

Equilibre calco-carbonique

L'eau est agressive, elle va donc avoir tendance à dissoudre les matériaux constitutifs des réseaux d'eau potable (possibilité de fuites d'eau). Les risques sanitaires avec des eaux de type agressives sont les suivants :

> Augmentation du risque de dissolution des métaux, tels que le plomb ou le cuivre (protection par la couche de Tillmans),

> Augmentation des risques « d'eaux rouges » au robinet du consommateur (dus à la dissolution du fer)

> Une qualité micro-biologique excellente tout au long de l'année 2018 sans dépassement de la norme pour les paramètres mesurés.

> D'un point de vue physico-chimique, une eau peu chargée en nitrates, fluor ou aluminium donc de bonne qualité.

100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux références de qualité.

> Meilleur maintien du résiduel de chlore dans les réseaux (la dégradation des ouvrages de distribution entraîne une consommation élevée du désinfectant),

Les prélèvements réalisés classifient l'eau en niveau 4 dans la classification de Legrand Poirier. La classification est la suivante :

	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	CLASSE 4
Type d'eau	Eau à l'équilibre calco carbonique	Eau légèrement incrustante	Eau légèrement agressive	Eau agressive
pH équilibre - pH réel (paramètre X)	$-0,2 \leq X \leq 0,2$	$-0,3 \leq X \leq -0,2$	$0,2 \leq X \leq 0,3$	$X > 0,3$

Les valeurs de X mesurées sont entre les classes 2 et 3 soient représentatives d'eaux légèrement agressives. Les eaux devant être soient de type classe 1 ou 2. Malgré le nombre important de sites de production d'eau, une réflexion devra être menée afin d'envisager un traitement du CO₂ agressif (par aération simple ou éventuellement minéralisation à la chaux) sur chaque site de production. La dureté de l'eau TH est proche de 10°*F*, elle est donc correcte.

Dans un premier temps, il s'agirait de suivre l'évolution du pH en sortie des usines de production. Les valeurs

actuelles font état de pH proches de 7,8, la valeur à l'équilibre se situant plus aux alentours de 8,25. La mise en place s'un suivi du pH est préconisée en sortie d'usine (cf améliorations du service).

Enfin, nous allons étudier le caractère corrosif de l'eau qui peut avoir des conséquences sur les réseaux métalliques.

Le calcul de l'indice de Larson est le plus représentatif :

$$\text{Indice L} = \frac{\text{CL} - + 2 \text{SO} 42 -}{\text{TAC}}$$

L	TENDANCES
< 0,2	Pas de tendance à la corrosion
0,4 < LR => 0,2	Faible tendance
0,5 < LR => 0,4	Légère tendance
1,0 < LR => 0,5	Tendance moyenne
=> 1,0	Nette tendance à la corrosion

Dans le cas de l'eau distribuée sur la ville, cet indice est égal à 0.9 en moyenne. L'eau a une tendance moyenne à la corrosion.

Dans notre diagnostic permanent nous avons mis en avant que les eaux mise en distribution par les sites de Cassieu, Claouey, Les Viviers ont une nette tendance moyenne à la corrosion alors que les eaux provenant des Vallons ont une nette tendance à la corrosion.

Pour adoucir l'eau issue du forage des Jacquets il existe différents procédés:

- Reminéralisation de l'eau pour augmenter le TAC à 12°C
- Traitements membranaires (nanofiltration, osmose inverse...)
-

Température

La température de l'eau en sortie de forage est élevée dépassant souvent la référence de 25°C. A cette température, le risque de développement bactériologique est très élevé notamment dans les zones où les temps de séjour sont élevés et les taux de chlore faibles.

Ces procédés sont très coûteux et semblent inadaptés au regard de la situation.

La solution la plus envisageable serait de diluer l'eau de la bêche des Vallons avec l'eau des Viviers. En considérant un mélange 2/3 d'eau des Viviers et 1/3 des Jacquets, l'indice de Larson passerait à 1.

Le caractère corrosif de l'eau se manifeste surtout à partir de 1.

Il serait souhaitable de lancer une étude rapidement sur ce sujet pour pérenniser les travaux importants de renouvellement de réseau engagés par la commune.

La mise en place d'une filière de refroidissement de l'eau a été étudié dans le cadre du renforcement de la station des Viviers.

Aucune solution ne paraît acceptable d'un point de vue technico économique à ce jour.

2.2 LES ANALYSES D'AUTOCONTRÔLES

Des mesures d'autocontrôle des paramètres principaux sont réalisées par les agents de la société AGUR dans les usines de production mais aussi sur le réseau de distribution.

En 2018, nous avons réalisé 467 analyses de chlore résiduel et de pH sur les installations et sur le réseau, réparties de la façon suivante :

- > Cassieu : 104 analyses
- > Claouey : 104 analyses
- > Viviers : 125 analyses
- > Vallons du ferret : 104 analyses
- > Embruns : 30 analyses

En plus de ces analyses terrain nous avons des analyseurs de chlore télégérés sur les stations des Viviers, de Claouey, des Vallons du Ferret, des Embruns et de Cassieu. Ces analyseurs permettent un suivi permanent de l'évolution du taux de chlore libre de l'eau distribuée.

En complément, une analyse mensuelle du résiduel de chlore est effectué sur 10 points du réseau où les temps de séjour sont les plus élevés.

Ce sont donc : 120 analyses sur le réseau qui ont été effectuées en 2018.

Au total, nous avons donc réalisé 587 analyses de contrôle de la qualité de l'eau.

2.3 SYNTHÈSE QUALITATIVE DE L'EAU

La conformité des eaux mises en distribution sur le réseau de la commune de Lège Cap Ferret est évaluée ci-dessous :

Analyses réglementaires

NATURE DE L'ANALYSE	NOMBRE D'ANALYSES EFFECTUÉES	NOMBRE D'ANALYSES CONFORMES	POURCENTAGE DE CONFORMITÉ
Bactériologique	69	69	100 %
Physico-chimique	69	69	100 %
Total échantillons	138	138	100 %

2.4 DÉTAIL DES NON-CONFORMITÉS

Nous n'avons enregistré aucune non-conformité en 2018.

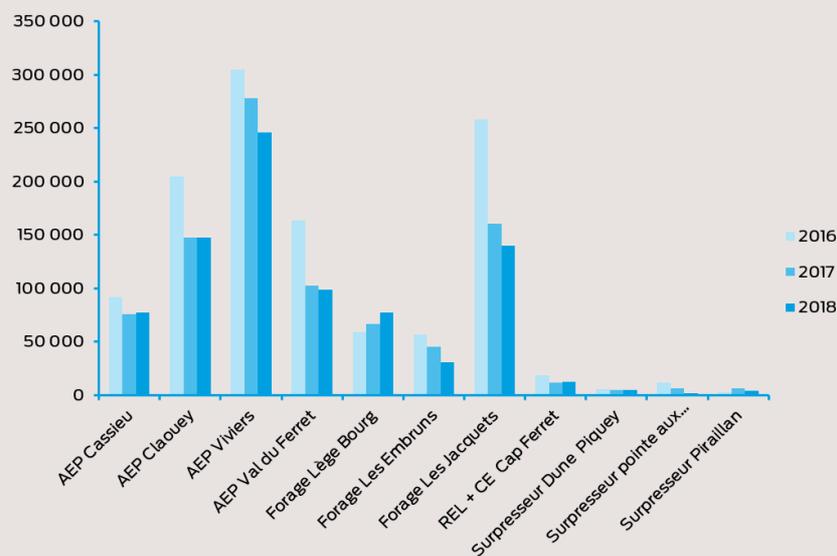
3 - Energie / Réactifs

3.1 ENERGIE

La répartition des consommations énergétiques se fait telle qu'indiqué dans le tableau et le graphique suivants :

OUVRAGES	ENERGIE ACTIVE RELEVÉE POUR 2016 (kWh)	ENERGIE ACTIVE RELEVÉE POUR 2017 (kWh)	ENERGIE ACTIVE RELEVÉE POUR 2018 (kWh)
AEP Cassieu	91 825	76 205	77 057
AEP Claouey	204 668	147 304	147 891
AEP Viviers	304 490	278 143	246 351
Surpresseur Val du Ferret	163 417	102 296	98 963
Forage Lège Bourg	59 390	66 719	77 617
Forage Les Embruns	56 686	45 506	31 117
Forage Les Jacquets	258 540	160 764	140 018
REL + CE Cap Ferret	18 456	11 635	12680
Surpresseur Dune Piquey	5 584	4 955	4 816
Surpresseur pointe aux chevaux	11 722	6 263	1 706
Surpresseur Pirailan	3 054	6 231	4 289
TOTAL	1 177 832	906 021	842 505

Répartition de la consommation énergie active en (kWh)



3.2 RÉACTIFS

L'ensemble des traitements au bioxyde de chlore encore présent en 2016 ont été intégralement remplacés par des dispositifs de traitement au chlore gazeux.

RÉACTIFS	2016	2017	2018
Acide chlorhydrique	30 000 kg	0	0
Chlorite de soude	29 930 kg	0	0
Chlore gazeux	0	1 715 kg	1 550kg

4 - Interventions d'exploitation

4.1 INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Les fuites

Le tableau suivant reprend l'historique des fuites branchement et réseau pour l'année 2018 :

	Acier		Fonte		PE		PVC		TOTAL	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Branchements					145	86	25	10	169	96
% Fuites branchements					85%	90%	15%	10%		
Réseau	20	11	5	4	10	8	17	10	52	33
% Fuites réseau	38%	33%	10%	12%	19%	24%	33%	30%		
TOTAL	20	11	5	4	155	94	42	20	221	129

Voir cartographie des interventions

Le nombre de fuites est toujours en diminution.

On constate que les fuites branchements sont très nombreuses et ne concernent quasiment que les canalisations en PEHD. Ces fuites sont causées par le traitement au bioxyde de chlore qui détériore particulièrement le polyéthylène noir posé dans les années 1980.

Les fuites réseau sont également importantes avec une majorité sur l'acier.

Le tableau suivant permet une analyse géographique de la répartition de ces fuites.

NOM DE LA ZONE	NOMBRE DE FUITES RÉSEAU		NOMBRE DE FUITES BRANCHEMENTS		LINÉAIRE RÉSEAU	RATIO NOMBRE DE FUITES/KM DE RÉSEAU	
	2017	2018	2017	2018		2017	2018
Lège Bourg surpressé (A)	3	4	31	17	26.5	1.25	0.79
Lège Bourg (B)	2	2	19	11	41.5	0.51	0.31
Claouey (C)	2	6	6	14	20.9	0.38	0.96
Viviers (D)	28	6	36	11	36.4	1.76	0.47
Vallons /Canon (E)	6	12	61	39	58.1	1.15	0.88
Cap Ferret (F)	11	3	16	6	49.2	0.55	0.18

Ce tableau démontre que l'essentiel des fuites se concentrent sur les zones de Claouey/Vallons et Lège Bourg surpressé (Secteurs D et A). La proximité des

stations de pompage et du traitement précédent au bioxyde de chlore est la raison principale de cette répartition géographique.

Les Eaux Rouges

	LÈGE		Claouey		Jacquets-Piquey		Vallons		Cap Ferret	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Eaux Rouges	0	6	2	0	26	24	8	14	10	11

Voir Cartographie des interventions

Ce tableau indique que les réclamations liées aux eaux rouges sont stables. Elles se localisent au niveau des Jacquets et des Vallons du Ferret.

Elles sont souvent liées à des tronçons ou les conduites sont de type acier ou fonte. La corrosivité de l'eau et les changements de régime hydraulique décrochent les dépôts dans ces conduites et sont à l'origine de ces phénomènes d'eaux rouges (tests poteaux incendie, augmentation de la consommation...).

Le plan de renouvellement des conduites proposé tient compte des fuites réseaux mais aussi des eaux rouges.

Des campagnes régulières de campagne de purges préventives sont organisées par Agur pour limiter ces phénomènes.

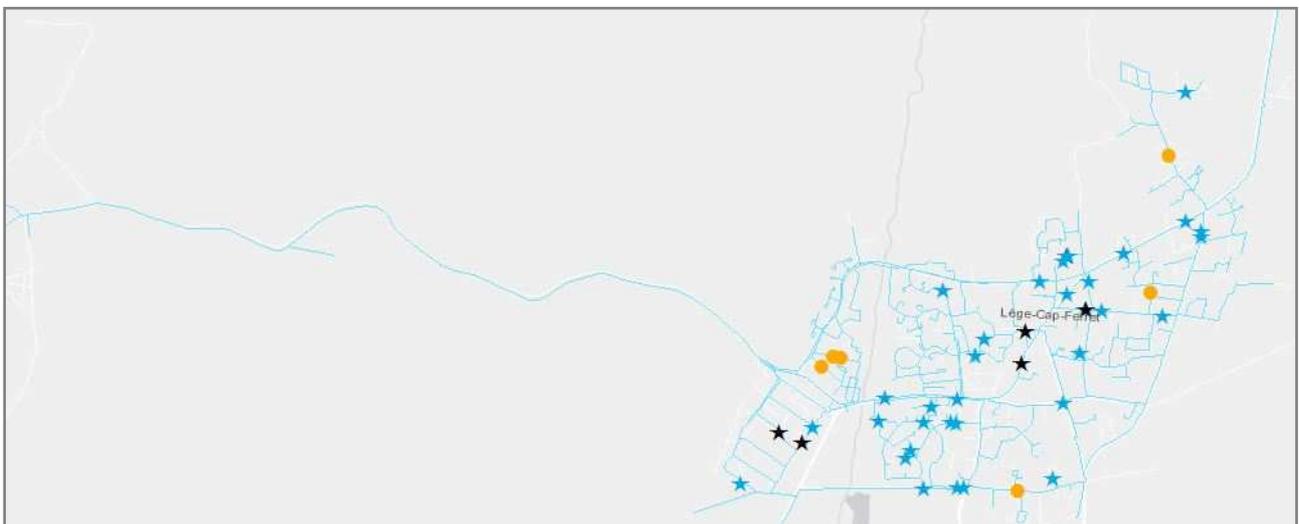
Cependant, les campagnes de recherches de fuites et les changements de fonctionnement en période estivale engendrent des réclamations récurrentes dans certaines zones.

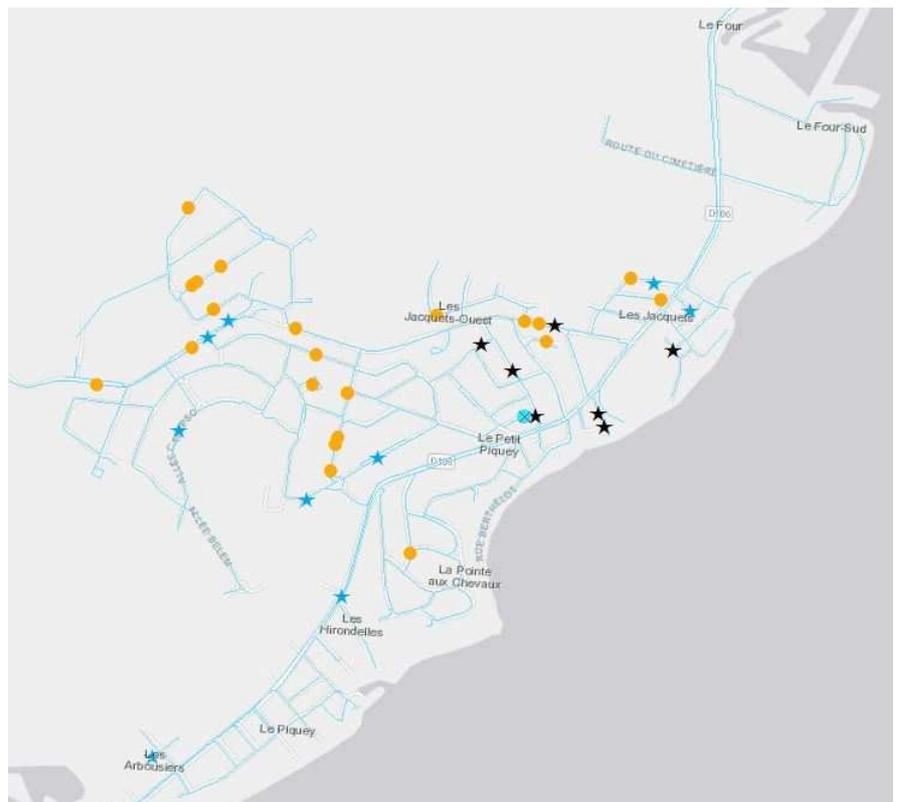
CARTOGRAPHIE DES INTERVENTIONS LÉGENDES

★ Fuites réseau

★ Fuites Branchement

● Eaux Rouges







4.2 NETTOYAGE RÉSERVOIRS

Le nettoyage et la désinfection annuels des réservoirs et captages d'eau potable sont obligatoires. La société AGUR a réalisé ces opérations aux dates suivantes :

CODE	NATURE	CAPACITÉ (M ³)	NETTOYAGE ANNUEL
Cassieu	Au sol	200	07/11/2018
Crohot*	Au sol	2 000	23/01/2018
Claouey	Au sol	100	08/11/2018
Viviers	Au sol	200	14/11/2018
Le Four	Au sol	750	15/11/2018
Vallons	Au sol	3 000	05/12/2018
Cap Ferret	Sur tour	500	12/12/2018
Cap Ferret	Au sol	2 000	13/13/2018

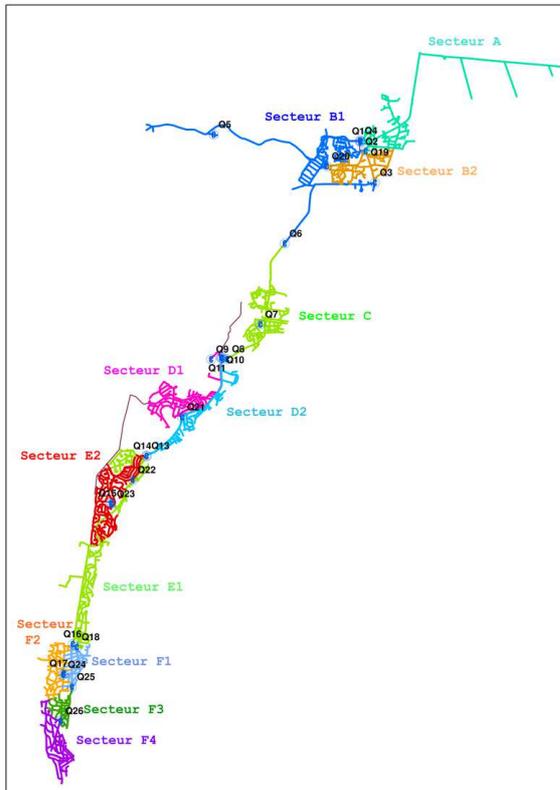
*Lavage en présence de la collectivité.

4.3 ENTRETIEN DIVERS

Sans objet.

4.4 RECHERCHE DE FUITES

La Sectorisation du réseau:



Une surveillance permanente de nos réseaux métalliques:

Nous avons vu que les fuites réseaux se localisent essentiellement sur les réseaux métalliques et se multiplient avec le temps.

Il était très important pour nous de pouvoir suivre l'évolution de ces réseaux métalliques.

La commune a fait poser 150 prélocalisateurs acoustiques reliés au système de télérelève. Ces appareils nous informent instantanément de l'apparition d'une fuite.

Ils sont consultables via une application internet.

BILAN

Depuis la pose des débitmètres, la sectorisation a montrée son efficacité.

Elle nous a permis d'engager de nombreuses campagnes de recherche de fuites, d'isoler des secteurs fuyards et de trouver de nombreuses fuites.

Les prélocalisateurs acoustiques s'avèrent être un outil redoutable.

Aujourd'hui le réseau de Lège Cap Ferret est sectorisé en 12 sous secteurs homogènes.

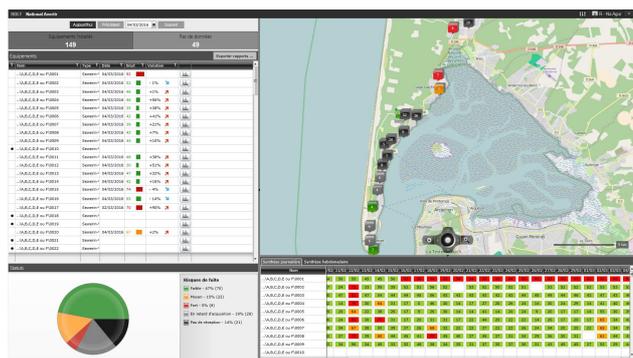
Depuis la mise en place de la sectorisation de niveau 2 en 2018, nous avons gagné en réactivité et en maîtrise des débits de fuite.

En 2018, nos investigations se sont concentrées sur les secteurs E et D. **Nous prévoyons d'investiguer la zone F en 2019. Nous avons un gros travail à faire sur la mise à jour des vannes avant d'obtenir des résultats parlants.**

Un de nos agents est spécialisé et équipé pour la recherche de fuite. C'est son activité principale et quasi exclusive.

Chaque mois, nous faisons un bilan de l'évolution avec le responsable des services techniques.

Les données mensuelles sont renseignées automatiquement sur la superviseur de la ville et envoyé à la CATEP (CD 33).



Ils nous avertissent en temps réel de l'apparition d'une fuite sur les secteurs balisés. Grâce à eux, nous avons considérablement amélioré notre temps de réaction pour l'identification de ces fuites.

Grâce à ces investissements et un engagement permanent sur le terrain, le rendement réseau est toujours en hausse.

VII. SYNTHÈSE PLAN D' ACTIONS		Engagement rendement
2014	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de la sectorisation Premières recherches et réparations de fuites sur les secteurs de Lège Bourg et Claouey. 	63%
2015	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place des prélocalisateurs de fuites permanents reliés à la télérelève pour les conduites métalliques (budget prévisionnel de 150 K€) Recherche sur les secteurs des Vallons et des Viviers Renouvellement des compteurs de Claouey Lancement du marché à bon de commande de travaux à lancer rapidement Poursuite du programme quadri-annuel de renouvellement des canalisations 	65,3%
2016	<ul style="list-style-type: none"> Mise en service de la nouvelle station des Viviers Passage au chlore gazeux sur toutes les installations L'ensemble des compteurs sont télérelévés. Les outils de sectorisation seront alors définitivement en place. 	67,8%
2019	<ul style="list-style-type: none"> Mi-contrat <p>Poursuite et adaptation du plan de renouvellement</p>	75,1%
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p>Action Ville de Lège Cap Ferret</p> <p>Action Agur</p> </div>	
2024	<ul style="list-style-type: none"> Fin du contrat d'affermage 	85%

4.5 CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique selon la réglementation en vigueur sont présentés ci-dessous.

Vous trouverez ci-joint le détail des dernières vérifications effectuées:

Conformité Electrique

PÉRIMÈTRE CONTRÔLÉ	NOMBRE D'OBSERVATION	OBSERVATION CRITIQUE
SR LES VIVIERS 33950 LÉGE CAP FERRET	7	0
STATION DE RELEVAGE DE CLAOUEY 33950 LÉGE CAP FERRET	9	0
FO LES EMBRUNS 33950 LÉGE CAP FERRET	2	0
SU LE VALLON DU FERRET 33950 LÉGE CAP FERRET	4	0
RE CASSIEU 33950 LÉGE CAP FERRET	3	0
SU POINTE AUX CHEVAUX 33950 LÉGE CAP FERRET	1	0
SU DUNES DE PIQUEY 33950 LÉGE CAP FERRET	1	0
FO LÉGE BOURG 33950 LÉGE CAP FERRET	0	0
FORAGE LES JACQUETS 33 LÉGE CAP FERRET	0	0
RESERVOIR LE CAP 33950 LÉGE CAP FERRET	4	0
STATION DE SURPRESSION PIRAILLAN 33950 LEGE CAP FERRET	0	0

La majorité des mises en conformité a été réalisée.

Le périmètre contrôlé ne comporte aucune observation critique.

Conformité Pression

La vérification périodique n'a pas pu être réalisée. En effet, les éléments permettant la vérification réglementaire de ces équipements n'a pas été transmis par le délégataire sortant.

Aujourd'hui ces équipements sont non conformes, leur renouvellement est à prévoir.

4.6 LA TÉLÉRELÈVE

> 4.6.1 L'infrastructure

L'infrastructure est totalement déployée.

Des opérations préventives et de maintenance sont réalisées pour optimiser le fonctionnement de ce réseau.



Détail des opérations de maintenance

ADRESSE	DATE DE DÉTECTION DE LA PANNE
Résidence EL PALOMAR, Allée de la Muscadelle	EN COURS DE TRAITEMENT

> 4.6.2 Avancement et performance

Au 31 décembre 2018, nous comptons 10 649 émetteurs associés.



96 compteurs restent à équiper.

Taux de Collecte des index à 1 jour : 96%

Taux de Collecte des index à 7 jours : 96%

Taux de Collecte des index à 30 jours : 98 %

Nous pouvons dire que la performance est à un niveau satisfaisant pour un contrat en cours de déploiement. Cependant, nous avons identifié plusieurs axes d'amélioration :

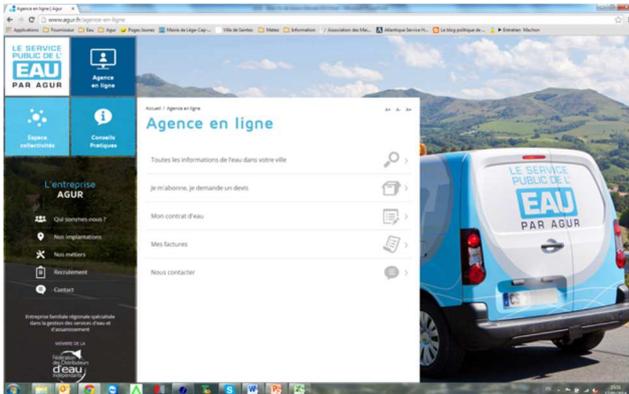
- > Remplacement d'émetteurs compacts par des émetteurs déportés sur le secteur de Lège.
- > Remplacement d'émetteurs sur les points de comptage ou un arrêt spontané de la réception des index est observé.

> 4.6.3 Les services associés

Pour les compteurs communaux, un mail est adressé de façon hebdomadaire avec la liste des compteurs en alerte fuite. Les services techniques ont accès aux données des compteurs via notre agence en ligne à l'adresse www.agur.fr

Le site internet

Le site internet a été mis en ligne fin décembre 2013.



Il permet aux abonnés de Lège – Cap Ferret de réaliser toutes les actions en relation avec leur contrat d'eau : transmettre leur index, nous contacter, régler leur facture, demander un devis, effectuer un changement d'adresse, etc...

Pour les abonnés disposant du système de télérelève, il permet d'accéder à leur consommation journalière, hebdomadaire et mensuelle en temps réel.

L'application smartphone

L'application smartphone spécifique à la commune de Lège Cap Ferret, compatible pour iPhone et Android est opérationnelle depuis le premier trimestre 2014.

Elle permet d'avoir accès aux mêmes services que le site internet :



5 - Renouvellement contractuel

En 2018 dans le cadre des opérations liées au renouvellement des équipements sur le service, nous avons procédé aux travaux suivants :

LIEU DE L'INTERVENTION	NATURE DE L'OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT	Montant des travaux
Forage Jacquets, prod° Vallons, Réservoir Ferret, prod° Claouey	Renouvellement télégestion pour passage GPRS (GSM3)	8 740€
Forage Jacquets	Renouvellement partiel Sofrel S550	
Production de Claouey	Renouvellement d'un Vacuomètre (chloration)	
Production des Vallons	Renouvellement kit de chloration	
Réservoir Grand Crohot	Renouvellement batterie	
Compteurs de sectorsiation	Renouvellement batterie	

Nous avons également procédé à des renouvellements sur le réseau de distribution :

LIEU DE L'INTERVENTION	NATURE	Montant des travaux
Réseau	Renouvellement total et partiel de branchements	19 556 €

Dans le cadre contractuel, nous avons également renouvelé 70 compteurs domestiques (63 en DN 15, 3 en DN 20, 3 en DN40 et 1 en DN 60).

6 - Travaux divers

En complément des travaux de maintenance et de renouvellement, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau de distribution.

6.1 PAR LE DÉLÉGATAIRE

- > Réalisation de 60 branchements neufs
- > Réalisation de 5 modifications de branchements neufs

- > Pose et mise en service de 36 compteurs neufs

6.2 À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ

> La collectivité a effectué de travaux importants de renouvellement en 2018 notamment sur le sud du territoire.

> Evolution du taux moyen de renouvellement de réseau (IP P107.2)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé (en ml)	3,392	0,657	2,20	0,717	9 142 ml	9 908ml
Linéaire total (en km)	240	240	240	240	240	240
Pourcentage de renouvellement (en%)						4,12 %

GESTION CLIENTÈLE

Les branchements
Les abonnements
Les volumes factures
Paiement des factures
Réclamations clients



1 - Les branchements

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des branchements sur Lège Cap Ferret.

NOMBRE DE BRANCHEMENTS	2016	2017	2018
Nombre total de compteurs (en service ou non)	10 704	10 827	10 960
Nombre total de compteurs en service	10 471	10 586	10 718
Nombre total de branchements neufs	48	57	51

2 - Les abonnements

2.1 ETAT DES LIEUX GLOBAL

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des abonnés sur Lège Cap Ferret.

DONNÉES SUR LES ABONNÉS	2016	2017	2018
Nombre total d'utilisateurs	10 471	10 586	10 718
Nombre d'utilisateurs domestiques	10 356	10 469	10 602
Nombre d'utilisateurs communaux	115	117	116
Nombre de compteurs généraux (logements collectifs)	14	14	14
Nombre d'unités logements	0	0	0

3 - Les volumes factures

Le délégataire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'état et d'organismes publics.

Les volumes consommés sont relevés par le service de l'eau au mois d'août et septembre.

Il est facturé :

> début mars : l'abonnement correspondant au semestre de l'année en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50% des consommations de l'année précédente ou d'une consommation constatée si le compteur est équipé en télérelève.

> début octobre : l'abonnement correspondant au semestre en cours, ainsi que les consommations de l'année écoulée déduction faite de l'acompte facturé au semestre précédent si la consommation avait été estimée.

	2016	2017	2018
Volume total facturé auprès des usagers d'eau potable (m ³)	1 235 058	1 245 367	1 226 676
Volume facturé auprès des usagers domestiques (m ³)	1 181 651	1 192 995	1 185 629
Volume facturé auprès des usagers communaux (m ³)	53 407	52 372	41 047
Volume consommé non facturé (dégrèvement, eau de service, cas particulier) (m ³)	94 878	59 719	18 167

4 - Paiement des factures

Nous analysons continuellement les paiements des abonnés de façon à réduire le taux d'impayés. Une proposition de mensualisation des factures est proposée aux abonnés qui le souhaitent de façon à échelonner leurs paiements.

Des échéanciers de paiement taillés à la mesure des ressources des abonnés en difficulté financière sont également accordés.

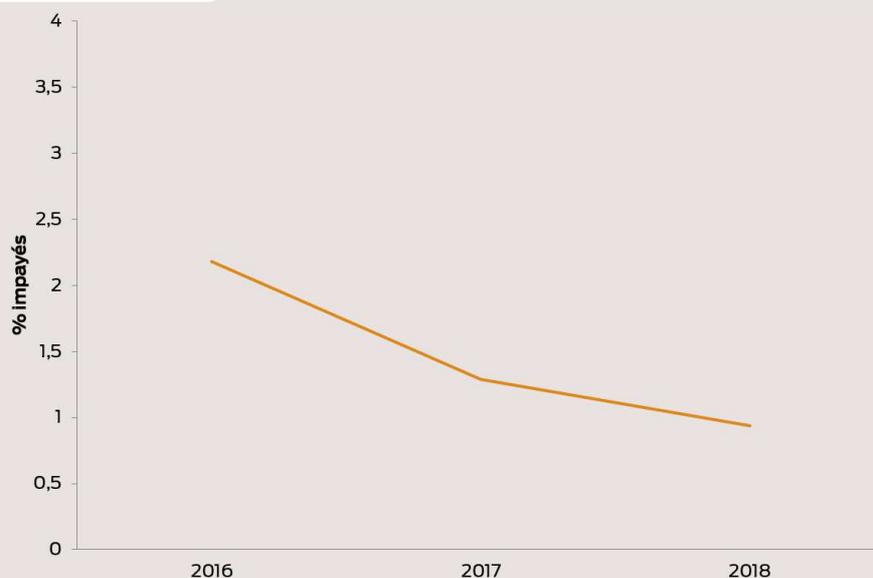
Les statistiques de l'année 2018 sont les suivantes :

	2016	2017	2018
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un paiement fractionné	2 617	2 826	2 937
Nombre d'échéanciers de paiement accordés	258	190	54
Nombre de relances simple (niveau 1) envoyées par courrier pour non paiement des factures	2 259	2 453	1 929
Nombre de relances avec mise en demeure (niveau 2) envoyées par courrier pour non paiement des factures	1 387	864	506

Nous observons que 27 % des abonnés sont en paiement fractionné et que 18% des abonnés ont été relancés pour non-paiement de leur facture. Nous dressons ci-dessous le

graphique d'évolution du taux d'impayés sur les 3 dernières années.

Evolution du taux d'impayés p104.3



Nous observons une diminution du taux d'impayés ces trois dernières années.

5 - Réclamations clients

Le tableau ci-dessous classe l'ensemble des réclamations émises par les clients du service d'eau potable :

ETAT DES RÉCLAMATIONS	2016	2017	2018
Qualité sanitaire	3	0	0
Goût / Odeur	4	67	19
Couleur	62	68	55
Problème de desserte de l'eau (pression, débit, coupures)	33	56	71
Services relations commerciales (prix, accueil, etc...)	39	1	1
Travaux de réparation sur réseau	7	52	67
TOTAL	158	244	213

La majorité des réclamations concernent des coupures d'eau. Ces coupures d'eau sont liées aux recherches de fuites et réparations engendrées mais aussi aux renouvellements réseau toujours important.

ETAT DES RÉCLAMATIONS	2018
Contestation volume facture	9
Contestation frais accès service / frais ouverture-fermeture / frais relance	3
Contestation volume moyen employé pour traitement dégrèvement	1
Contestation dysfonctionnement module	2
Réclamations qualité de l'eau	1
TOTAL	16

ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

Tarification du service
Compte rendu financier
Compte d'exploitation
Compte de renouvellement



1 - Tarification du service

Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996.

Evolution 2017/2018 de la facture de 120 m³ pour un abonnement principal - Tarif EP

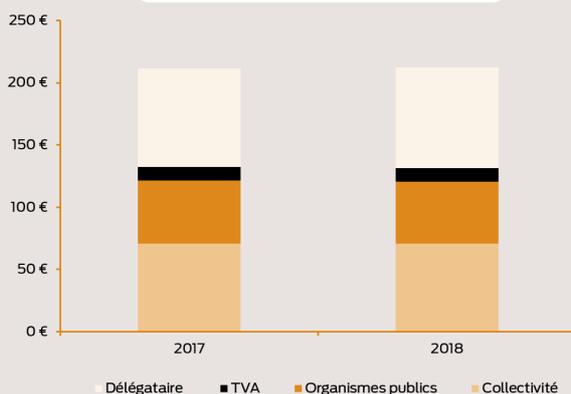
	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE 2017	PRIX UNITAIRE 2018	MONTANT HT 2017	MONTANT HT 2018	EVOLUTION
PART DU DÉLÉGATAIRE						
Abt Annuel	1	31,53 €	32,35 €	31,53 €	32,35 €	2,60%
Conso Tranche (0-70m ³)	70	0,2787 €	0,2859 €	19,51 €	20,01 €	2,56%
Conso Tranche (> 70 m ³)	50	0,5575 €	0,5720 €	27,88 €	28,60 €	2,58%
PART DE LA COLLECTIVITÉ						
Abt Annuel	1	42,00 €	42,00 €	42,00 €	42,00 €	0,00%
Conso 1 ^{ère} Tranche	70	0,0500 €	0,0500 €	3,50 €	3,50 €	0,00%
Conso 2 ^{nde} Tranche	50	0,5000 €	0,5000 €	25,00 €	25,00 €	0,00%
ORGANISME PUBLIC						
Redevance Pollution Domestique	120	0,320 €	0,330 €	38,40 €	39,60 €	3,13%
Préservation des ressources en eau	120	0,1049 €	0,0867 €	12,59 €	10,40 €	-17,39%
TOTAL						
Total HT				200,41 €	201,46 €	0,52%
TVA à 5,5 %				11,02 €	11,08 €	0,54%
Total TTC pour 120m ³				211,43 €	212,54 €	0,52%

RÉPARTITION DU PRIX DE L'EAU POUR 120M³ PART DÉLÉGATAIRE ET PART COLLECTIVITÉ (TARIF 2018)

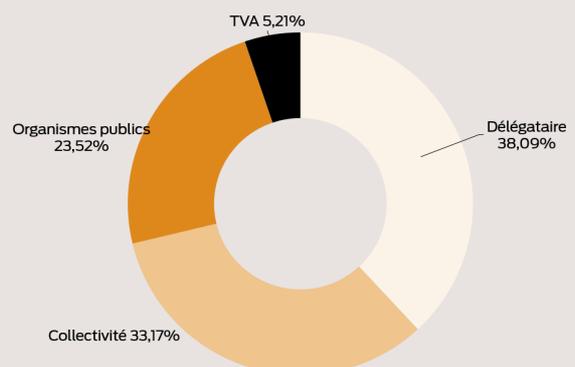
	Abt	Conso	Total
Part du délégataire	32,35 €	48,61 €	80,96 €
Part de la collectivité	42,00 €	28,50 €	70,50 €
Total HT du Prix du Service	74,35 €	77,11 €	151,46 €
% de la part fixe			49,09%

*Les prix affichés représentent les prix moyens annuels.

Evolution 2017/2018



Répartition du prix - Tarifs 2018



Actualisation du prix en 2018

La formule d'actualisation du prix de l'eau en 2018 est la suivante.

$$k1=0,15 + 0,39 \frac{ICHT-E}{ICHT-E_o} + 0,10 \frac{351107}{351007_o} + 0,31 \frac{Fsd2}{Fsd2_o} + 0,05 \frac{TP10-a}{TP10-a_o}$$

ICHT-E: Indice du coût horaire du travail- Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution

351107: Indice Electricité moyenne tension - tarif vert

Fsd2: Frais et services divers

TP10-a: Indice des canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux

La note justificative du calcul du coefficient d'actualisation est transmis en annexe 7.

Valeur des paramètres - Indices et Index de révision

Paramètres	Base		Paramètres	Au 01/07/2018	
	Valeur connue au 01/07/2013	Valeur du mois de:		Valeur connue au 01/07/2018	Valeur du mois de:
ICHT-E _o	108,6	Déc 2012	ICHT-E	110,7	Déc 2017
351107 _o	122,8	Mai 2013	351107	104,5	Mai 2018
Fsd2 _o	126,2	Mai 2013	Fsd2	129,3	Mai 2018
TP10-a _o	135,7	Mars 2013	TP10a	108,3	Mars 2018

K1= 1.0289

Vous trouverez ci-dessous les frais d'accès au service:

	PART DU DÉLÉGATAIRE (HT)			Variation
	Base	Au 01/07/2017	Au 01/07/2018	
Frais d'accès au service	50	50,14	51,45	0,6%

2 - Compte rendu financier

2.1 PART COLLECTIVITÉ

Détail des sommes facturées pour le compte du délégataire et de la collectivité (pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018).

	NB ABONNEMENTS	ABONNEMENT EN € HT	M ³	CONSOUMMATIONS EN € HT	TOTAL HT
COMMUNE DE LÈGE CAP FERRET					
<i>Premier semestre 2018</i>					
Abonnements	7840,77	164 656,17 €			164 656,17 €
Consommations Tranche 1			178 749	8 937,45 €	8 937,45 €
Consommations Tranche 2			95 219	47 609,50 €	47 609,50 €
<i>Second semestre 2018</i>					
Abonnements	13443,1	282 305,10 €			282 305,10 €
Consommations Tranche 1			382 618	19 130,90 €	19 130,90 €
Consommations Tranche 2			568 513	284 256,50 €	284 256,50 €
TOTAL 2018		446 961,27 €	1 225 099	359 934,35 €	806 895,62 €

AGUR

<i>Premier semestre 2018</i>					
Abonnements	7840,77	124 797,06 €			124 797,06 €
Consommations Tranche 1			178 749	49 819,62 €	49 819,62 €
Consommations Tranche 2			95 219	53 262,11 €	53 262,11 €
<i>Second semestre 2018</i>					
Abonnements	13443,1	217 829,54 €			217 829,54 €
Consommations Tranche 1			382 618	106 637,49 €	106 637,49 €
Consommations Tranche 2			568 513	316 958,61 €	316 958,61 €
TOTAL 2018		342 626,60 €	1 225 099	526 677,83 €	869 304,43 €

> 2.1.1 Récapitulatif des étapes de facturation de l'exercice

Mars 2018 :

> Facturation de l'abonnement du premier semestre 2018

> Facturation des consommations du 31/08/2017 au 28/02/2018 (estimées ou réelles pour les abonnés télérelevés)

> Les abonnés mensualisés ne reçoivent pas de facture en mars

Octobre 2018:

> Facturation de l'abonnement du second semestre 2018

> Facturation des consommations du 28/02/2018 au 31/08/2018

> Les abonnés mensualisés reçoivent en octobre une facture avec les 2 abonnements semestriels

Mars 2019

> Facturation de l'abonnement du premier semestre 2019

> Facturation des consommations du 31/08/18 au 28/02/2019 (estimées ou réelles pour les abonnés télérelevés)

> 2.1.2 Reversements de la part collectivité correspondant à l'année 2018 arrêté au 31 Mars 2019

Abonnements 1er semestre 2018	164 656,17 €
Abonnements 2ème semestre 2018	282 305,10 €
Consommations 1er semestre 2018	56 546,95 €
Consommations 2ème semestre 2018	303 387,40 €
Total H.T.	806 895,62 €
Versement le 11/06/2018 : Facturation Mars 2018	209 073,57 €
Versement le 11/06/2018 : Complément sur encaissements	648,04 €
Versement le 27/11/2018 : Complément sur encaissements	7 828,91 €
Versement le 27/11/2018 : Facturation Octobre 2018	556 693,24 €
Total des reversements sur exercice 2018	774 243,76 €
Part collectivité restant due sur émissions exercice 2018	32 651,86 €
Encaissement part collectivité 2018 au 31/03/2019	785 095,32 €
Part collectivité à payer (à concurrence des sommes encaissées)	10 851,56 €

> 2.1.3 Récapitulation des attestations de TVA enregistrées et encaissées avec justification des délais

DATE PIÈCE	N. PIÈCE	CREDIT
18/01/18	01/2018	1,615.04
18/01/18	02/2018	664.00
18/01/18	03/2018	3,171.70
18/01/18	04/2018	4,990.00
18/01/18	05/2018	970.00
18/01/18	06/2018	37.10
18/01/18	07/2018	10,752.32
18/01/18	08/2018	147.84
18/01/18	09/2018	386.64
18/01/18	10/2018	27,229.28
18/01/18	11/2018	18,074.22
18/01/18	12/2018	177.79
18/01/18	13/2018	248.00
18/01/18	14/2018	3,396.29
18/01/18	15/2018	2,924.50
18/01/18	16/2018	270.00
18/01/18	17/2018	8,798.39
18/01/18	18/2018	460,432.18
22/05/18	19/2018	2,392.40
22/05/18	20/2018	144.00
22/05/18	21/2018	1,637.25
22/05/18	22/2018	317,421.31
06/11/18	23/2018	1,613.00
06/11/18	24/2018	147.85
06/11/18	25/2018	860.58
06/11/18	26/2018	20,691.00
06/11/18	27/2018	4,857.47
06/11/18	28/2018	71,446.10

2.2 Facturation aux abonnés

> 2.2.1 Liste détaillée des annulations

Liste des créances à analyser comme « irrécouvrables »

Nous vous proposons d'analyser comme "irrécouvrables", parmi les factures émises en 2016, 161 factures dont la part collectivité s'élève à 5 453,79 € HT et la part AGUR s'élève à 5 971,15 € HT.

Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

Liste des dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2018.

Les dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2018 portent sur 18 167 m³. Ils concernent 73 abonnés pour un montant total TTC de 73 475,68 € dont la part collectivité s'élève à 8 774,30 € HT et la part AGUR s'élève à 9 713,04 € HT.

Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

2.3 Autres informations financières

> 2.3.1 Sommes facturées pour le compte de tiers au cours de l'exercice 2018

Commune de Lège Cap Ferret - Eau potable

NATURE DE LA TAXE	M ³	MONTANT FACTURÉ
Redevance pollution domestique	1 216 361	401 968,98 €
Préservation des ressources en eau	1 225 099	111 158,70 €
TOTAL		513 127,68 €

Commune de Lège Cap Ferret - Assainissement

NATURE DE LA TAXE	M ³	MONTANT FACTURÉ
Modernisation des réseaux de collecte	1 138 827	284 990,70 €
TOTAL		284 990,70 €

> 2.3.2 Sommes facturée au titre des travaux et prestations exécutés en application du contrat

TRAVAUX BRANCHEMENTS NEUFS 2018	NOMBRE RÉALISÉ	MONTANT DES TRAVAUX HT
Branchements 2018	51	86 928,01 €
Modification de branchements	7	5 378,55 €
Fourniture et pose compteurs	12	6 428,58 €
TOTAL GLOBAL		98 735,14 €

Le détail des travaux de branchement est présenté en annexe 8.

3 - Compte d'exploitation

CHARGES

N° Compte	Désignation	CEP Contrat	CEP Avt 1	CARE 2017	CARE 2018	Ecart / 2017	Moyenne 2013-2018
60	Achats	135 338	140 040	142 177,00 €	122 433,00 €	-19 744,00 €	164 612 €
605	Achats d'eau	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 €
6061	Electricité	77 299	95 752	103 108,00 €	84 442,00 €	-18 666,00 €	110 997 €
6062	Produits de traitement	23 652	8 750	7 605,00 €	5 848,00 €	-1 757,00 €	19 976 €
601	Fournitures	34 388	35 538	31 464,00 €	32 143,00 €	679,00 €	33 605 €
61	Services extérieurs	166 581	161 605	124 822,00 €	112 138,00 €	-12 684,00 €	121 481 €
611	Sous traitance générale	27 979	23 002	4 195,00 €	11 884,00 €	7 689,00 €	10 703 €
618	Analyses	12 523	12 523	10 897,00 €	11 039,00 €	142,00 €	10 332 €
616	Assurance RC	8 702	8 702	3 600,00 €	3 960,00 €	360,00 €	3 480 €
613200	Loyer	49 540	49 540	48 300,00 €	31 582,00 €	-16 718,00 €	34 252 €
613500	Locations	0	0	1 613,00 €	1 052,00 €	-561,00 €	4 822 €
	Parc matériel	67 838	67 838	56 217,00 €	52 621,00 €	-3 596,00 €	57 892 €
62	Autres services extérieurs	36 767	39 437	80 932,00 €	48 295,00 €	-32 637,00 €	51 641 €
622	Frais de contrôle	8 300	8 300	45 825,00 €	11 000,00 €	-34 825,00 €	11 010 €
626	Frais postaux	22 947	22 947	21 840,00 €	22 080,00 €	240,00 €	19 189 €
626	Télécommunications	5 520	8 190	11 539,00 €	11 508,00 €	-31,00 €	10 470 €
331	Intérimaires	0	0	1 728,00 €	3 707,00 €	1 979,00 €	10 972 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés (1)	13 878	16 979	18 978,00 €	20 294,00 €	1 316,00 €	18 302 €
635	RODP	7 262	10 363	12 618,00 €	14 054,00 €	1 436,00 €	11 713 €
635	Autres (cvae - cfe)	6 616	6 616	6 360,00 €	6 240,00 €	-120,00 €	6 589 €
64	Charges de personnel	249 412	254 402	290 532,00 €	288 021,00 €	-2 511,00 €	282 145 €
66	Charges financières	0	0			0,00 €	0 €
	Renouvellement de matériel	44 117	91 593	92 300,00 €	28 296,00 €	-64 004,00 €	77 593 €
	Matériel électromécanique	21 617	42 493	66 200,00 €	8 740,00 €	-57 460,00 €	53 511 €
	Branchements	22 500	49 100	26 100,00 €	19 556,00 €	-6 544,00 €	24 083 €
	Télérelève	100 718	100 718	128 774,00 €	145 439,00 €	16 665,00 €	132 241 €
	Amortissement				94 233,00 €		17 133 €
	Maintenance				51 206,00 €		9 310 €
	Investissements contractuels (GE+forage+secto)	14 430	14 430	9 508,00 €	11 506,00 €	1 998,00 €	12 548 €
	TOTAL AVANT FRAIS	761 241	819 204	888 023,00 €	776 422,00 €	-111 601,00 €	860 563 €
	Frais généraux	53 583	69 598	88 802,30 €	77 642,20 €	-11 160,10 €	86 056 €
	Impayés			25 605,00 €	5 971,15 €	-19 633,85 €	5 741 €
	Charges des travaux exclusifs	106 330	106 330	113 932,00 €	92 183,00 €	-21 749,00 €	96 978 €
	TOTAL GENERAL	921 154	995 132	1 116 362,30 €	952 218,35 €	-164 143,95 €	1 049 339 €

PRODUITS

N° Compte	Désignation	CEP Contrat	CEP Avt 1	CARE 2017	CARE 2018	Ecart / 2017	Moyenne 2013-2018
701	Ventes d'eau (1)	768 584	823 178	933 021,53 €	872 763,00 €	-60 258,53 €	855 870 €
	Abonnements	315 839	370 433	333 705,95 €	342 627,00 €	8 921,05 €	329 904 €
	Consommations domestiques	452 745	452 745	599 315,58 €	530 136,00 €	-69 179,58 €	525 966 €
	Autres consommations					0,00 €	0 €
706	Produits accessoires	42 604	57 104	85 473,40 €	81 387,94 €	-4 085,46 €	73 700 €
	Produits annexes	35 450	49 950	72 729,51 €	75 582,84 €	2 853,33 €	60 011 €
	Fermetures, ouvertures	7 154	7 154	12 743,89 €	5 805,10 €	-6 938,79 €	13 689 €
76	Produits financiers					0,00 €	0 €
	Produits des travaux exclusifs	108 584	113 584	122 863,00 €	98 735,00 €	-24 128,00 €	102 613 €
	TOTAL GENERAL	919 772	993 866	1 141 357,93 €	1 052 885,94 €	-88 471,99 €	1 032 183 €

RESULTAT

N° Compte	Désignation	CEP Contrat	CEP Avt 1	CARE 2017	CARE 2018	Ecart / 2017	Moyenne 2013-2018
	RESULTAT	-1382	-1266	24 995,63 €	100 667,59 €	75 671,96 €	-17 156 €

(1) Ces comptes s'entendent hors redevances Agence de l'eau, VNF, etc.... et part collectivité

Ce modèle de compte d'exploitation synthétique a été validé par la commission financière de 2016. La présentation détaillée, conformément aux exigences contractuelles, est présentée en annexe 9.

4 - Compte de renouvellement

SITUATION COMPTE DE RENOUVELLEMENT LEGE - CAP FERRET (Article 73 du contrat)

	Montants en € HT
Dotation au compte année 2013	22 058,38 €
Pour la première demi année (1/2 DOn)	
Engagements réalisés :	-47 433,00 €
Opérations de renouvellement liées aux stations et réservoirs	-36 533,00 €
Opérations de renouvellement de branchements d'eau potable	-10 900,00 €
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/14	-25 374,63 €

	Montants en € HT
Dotation au compte année 2014	44 112,34 €
DOn = Do x K1n = 44 116,75 x 0,9999	
Engagements réalisés :	
Opérations de renouvellement liées aux stations et réservoirs	-84 226,00 €
Opérations de renouvellement de branchements d'eau potable	-19 350,00 €
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/14	-84 838,29 €

	Montants en € HT
<i>Dotation au compte année 2015</i>	44 165.28 €
DO _n = Do x K _{1n} = 44 116,75 x 1,0011	
<i>Engagements réalisés :</i>	
Opérations de renouvellement liées aux stations et réservoirs	-58 019,00 €
Opérations de renouvellement de branchements d'eau potable	-30 100,00 €
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/15	-128 792.01 €

	Montants en € HT
<i>Dotation au compte année 2016</i>	43 971.16 €
DO _n = Do x K _{1n} = 44 116,75 x 0,9967	
<i>Engagements réalisés :</i>	
Opérations de renouvellement liées aux stations et réservoirs	-29 690,00 €
Opérations de renouvellement de branchements d'eau potable	-37 350,00 €
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/16	-151 860.84 €

	Montants en € HT
<i>Dotation au compte année 2017—1er semestre base contrat</i>	22 120.14 €
DO _n = Do x K _{1n} = 44 116,75/2 x 1.0028	
<i>Dotation au compte année 2017—2ème semestre base avenant N°1</i>	45 924.73 €
DO _n = Do x K _{1n} = 91593/2 x 1.0028	
<i>Engagements réalisés :</i>	
Opérations de renouvellement liées aux stations et réservoirs	-66 200 €
Opérations de renouvellement de branchements d'eau potable	-26 100 €
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/17	-176 115.97 €

	Montants en € HT
<i>Dotation au compte année 2018</i>	94 240,04 €
DO _n = Do x K _{1n} = 91593 x 1,0289	
<i>Engagements réalisés :</i>	
Opérations de renouvellement liées aux stations et réservoirs	-8 740 €
Opérations de renouvellement de branchements d'eau potable	-19 556 €
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/18	-110 171,93 €

ANNEXES

Annexe 1 - Glossaire

hydraulique

Capacité de production

La capacité de production d'une station est le volume d'eau qu'il est possible de produire et traiter sur cette usine en considérant un fonctionnement journalier de 20h.

By-pass

Un by-pass est un ouvrage généralement composé d'une canalisation et d'accessoires permettant l'isolement de cette canalisation. Un by-pass permet d'assurer l'alimentation en eau potable en aval d'un équipement (réservoir, compteur, chaîne de traitement, etc...) qui a été arrêté à cause d'un dysfonctionnement ou d'une opération de maintenance.

Télégestion

La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages

recupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

Sectorisation

La sectorisation est un outil permettant de mesurer les flux hydrauliques transitant dans un réseau d'eau potable. Elle se compose généralement d'appareils permettant de quantifier ces flux (compteurs mécaniques ou débitmètres électromagnétiques) et de dispositifs permettant de relayer ces informations sur un superviseur central (télégestion).

qualité

Turbidité

La turbidité mesure le caractère trouble d'une eau. Le caractère « trouble » de l'eau est défini par la quantité de matières organiques qui la composent. Plus cette quantité de matières organiques est importante, plus le risque de contamination bactériologique de l'eau est grand.

Filtration sur neutralité

La neutralité est un matériel riche en carbonate de calcium qui permet de rééquilibrer le pH d'une eau trop agressive. Ces eaux agressives ont tendance à attaquer les différents métaux des canalisations d'eau potable. Ces eaux trop agressives percolent au travers d'un filtre de neutralité et se charge en carbonate de calcium.

Déferrisation

La déferrisation consiste à réduire la concentration en fer d'une eau trop chargée. La présence de fer en trop grande quantité dans l'eau provoque une coloration orangée de l'eau et confère un mauvais goût à l'eau consommée. Les dépôts de fer dans les canalisations peuvent être des sièges de développement de micro-organismes. Le traitement du fer se fait généralement par le biais d'une oxydation par un réactif compatible (permanganate de potassium, chlorure ferrique, etc..) et une filtration sur sable du fer coagulé.

Gestion clientèle

Abonnement

L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'eau potable. Un abonnement correspond à un seul compteur d'eau (point de desserte)

Volumes achetés/vendus en gros

Les volumes achetés ou vendus en gros sont les volumes achetés à un service extérieur ou vendus à un service d'eau extérieur. On parle également de volumes importés ou exportés.

Désinfection de l'eau

Des micro-organismes (bactéries, virus) peuvent se développer dans un réseau d'eau potable. Afin d'éviter toute contamination de ce type, une désinfection de l'eau est réalisée. Cette désinfection se fait par l'injection d'un réactif (chlore, bioxyde de chlore) ou par rayonnement ultra-violet.

Analyse réglementaire

Les analyses réglementaires sont réalisées par les services de l'État (Agence Régionale de Santé) de façon à s'assurer que l'eau est potable en tout point du réseau de distribution. Le nombre et la fréquence de ces analyses sont variables suivant l'unité de distribution.

Autocontrôle

Le programme d'autocontrôle est réalisé par l'exploitant du réseau d'eau potable de façon à s'assurer que l'eau est de bonne qualité sur l'ensemble du réseau de distribution. Ce programme n'est pas inscrit dans un planning réglementaire.

Volumes de services

Les volumes de services sont les volumes utilisés pour l'exploitation du réseau d'eau potable (essais de fonctionnement des poteaux incendie, nettoyage réservoir, purge réseau, etc...)

Annexe 2 - Synthèse ARS



COMMUNE LEGE CAP FERRET Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : LEGE CAP-FERRET Synthèse de l'année 2018

0015
000405

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 69 analyses bactériologiques et 69 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'eau distribuée sur la commune de LEGE CAP-FERRET provient des forages "Bourg", "Claouey" et "Les Viviers" captant la nappe de l'Oligocène et des forages "Les Embruns" et "Les Jacquets" captant la nappe de l'Éocène. Les forages sont dotés de périmètres de protection. L'eau subit un traitement d'aération et de désinfection au niveau de chaque station avant sa distribution sur le réseau. La société AGUR assure l'exploitation de la production et de la distribution de l'eau.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont inférieurs à 0,5 mg/l (seuil de détection analytique).

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau très peu calcaire. Valeur moyenne : 9,54 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,19 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur en pesticides doit être inférieure ou égale à 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale de la Gironde - Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville - CS - 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 0557014544 - Télécopie : 0559145111 - Mail : ars-dd33-sante-environnement@ars.sante.fr

Annexe 2 - Rapport ARS



DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE
PÔLE SANTE PUBLIQUE ET SANTE ENVIRONNEMENTALE
Service Santé Environnementale

103 bis rue Belleville -CS 91704
33063 Bordeaux Cédex
Tel : 05 57 01 44 00
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE RAPPORT ANNUEL 2017

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **COMMUNE LEGE CAP FERRET**



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)



SOMMAIRE

- R0 Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction
- R1 Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- R2 Situation administrative des captages (1)
- R3 Indicateur d'avancement de la protection de la ressource (1)
- R4 Valeurs minima, moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- R5 Liste des dépassements des limites et des références de qualité des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée (2)
- R6 Qualité bactériologique - bilan sur les années 2015 - 2016 - 2017 (3)
- R7 Recommandations générales de consommation.
- R8 Conclusion (4)

NOTES IMPORTANTES

- (1) Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage (achat d'eau) la partie 2 n'est pas éditée.
- (2) La partie 5 n'est présente que dans le cas où au moins un dépassement de norme a été constaté au cours du contrôle sanitaire.
- (3) Pour les petites unités de distribution (nombre de prélèvement du contrôle sanitaire inférieur à 5), la conclusion sur la qualité bactériologique est établie en prenant en compte les deux années précédentes.
- (4) Les % de conformité indiqués dans la conclusion prennent en compte les résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire (CS) y compris les analyses de confirmation (S1) et les analyses complémentaires (CD) dans l'année 2017.

QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE INTRODUCTION

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques.

Mais comment apprécier le risque microbiologique ? Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (Coliformes totaux, *Escherichia coli*, Entérocoques).

La présence dans une eau de tels germes, non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence de germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale. Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements ...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose...).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par les codes de l'environnement et de la santé publique, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le Code de la Santé Publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé.

Le Code de la Santé Publique a défini différents groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques.

A/ - Des paramètres organoleptiques qui permettent d'apprécier l'aspect (turbidité), l'odeur, la saveur ainsi que la couleur de l'eau.

B/ - Des paramètres en relation avec la structure naturelle de l'eau. Ce sont, notamment des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation de l'eau. (La minéralisation de l'eau est mesurée par la conductivité). Le pH traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau. C'est un paramètre important, car il agit sur l'efficacité des procédés de traitement, ainsi que sur les phénomènes d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb).

ARS NOUVELLE AQUITAINE DD33 Pôle Santé Publique et Santé Environnementale-Service Santé Environnementale

D'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc et du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniacque) témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisés. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes.

C/ - Les paramètres concernant les substances toxiques.

Ce sont les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE

L'eau destinée à la consommation humaine est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés.

Outre, l'autosurveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle sanitaire mis en œuvre dans chaque département par la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le Ministère chargé de la Santé.

En cas de dépassement des limites ou des références de qualité, ou si elle estime que la distribution de l'eau constitue un risque pour la santé des personnes, l'autorité sanitaire parallèlement à la recherche des causes par la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

ARS NOUVELLE AQUITAINE DD33 Pôle Santé Publique et Santé Environnementale-Service Santé Environnementale

Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en œuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP). Cette étape est facultative, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, dans ce cas, une TTP est cependant créée virtuellement pour évaluer la qualité de l'eau au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, un même exploitant et un maître d'ouvrage identique.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites ci-dessous (notées "SEC").

Unité de distribution	Population desservie	CAP (Nom de la ressource)	commune	TTP (Station de Traitement et Production)	commune
LEGE CAP-FERRET	22500	BOURG	LEGE CAP FERRET	CLAOUHEY	LEGE CAP FERRET
		CLAOUHEY	LEGE CAP FERRET	LES JACQUETS	LEGE CAP FERRET
		LES VIVIERIS	LEGE CAP FERRET	LES VIVIERIS + LES EMBRUNS	LEGE CAP FERRET
		LES EMBRUNS	LEGE CAP FERRET	CASSIEU	LEGE CAP FERRET
		LES JACQUETS	LEGE CAP FERRET		

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES : ANNEE 2017

Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne.

Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.L.U) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'ARS de la Délégation Départementale de la Gironde, je vous invite à prendre contact avec le service santé-environnementale de ma direction.

Gestionnaire du ou des Captages : **COMMUNE LEGE CAP FERRET**

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
BOURG	FORAGE	LEGE CAP FERRET	08254X0001	27/04/1993	17/05/1994	13/06/1994
CLAOUHEY	FORAGE		08253X0002	03/03/1994	17/05/1994	13/06/1994
LES EMBRUNS	FORAGE		08253X0012	01/11/2006	18/09/2008	19/12/2008
LES JACQUETS	FORAGE		08257X0078	18/08/2006	18/09/2008	19/12/2008
LES VIVIERIS	FORAGE		08253X0010	27/04/1993	17/05/1994	13/06/1994

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau : année 2017

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au delà de 80% l'évolution de l'indicateur d'avancement pour une ressource est accordée par l'ARS DD 33 sous l'entière responsabilité de la PRPDE et sur la base de son engagement et d'un suivi annuel.

La collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de DUP instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Gestionnaire du ou des Captages : **COMMUNE LEGE CAP FERRET**

Nom	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Arrêté D.U.P.	Indice Protection	Débit m3/j	Indice Pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
BOURG	LEGE CAP FERRET	08254X0001	13/06/1994	0,80	783	626	
CLAOUÉY		08253X0002	13/06/1994	0,80	1133	906	
LES EMBRUNS		08253X0012	19/12/2008	0,80	793	634	
LES JACQUETS		08257X0078	19/12/2008	0,80	1814	1451	
LES VIVIERS		08253X0010	13/06/1994	0,80	1045	836	
Total : 5					5568	4454	80,0 %

(*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(**) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

Valeurs minima, moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL. Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2017), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2016) et le comptabilise l'année n (2017).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: LEGE CAP-FERRET

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL			64	300,00	0,00		0 %	
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL			64	300,00	0,00		0 %	
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100ml		0,00	64	0,00	0,00		0 %	
Entérocoques /100ml-MS	n/100ml	0,00		64	0,00	0,00		0 %	
Escherichia coli /100ml-MF	n/100ml	0,00		64	0,00	0,00		0 %	
Legionella pneumophila sp (L)	n/L			23	0,00	0,00	0,00	0 %	0
Legionella sp	n/L			23	0,00	0,00	0,00	0 %	0
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Aspect (qualitatif)	qualit.			71	0,00	0,00	0,00	0 %	0
Coloration	mg/L Pt		15,00	61	5,40	0,00	0,2211	0 %	0,244
Couleur (qualitatif)	qualit.			5	0,00	0,00	0,00	0 %	0
Odeur (qualitatif)	qualit.			71	0,00	0,00	0,00	0 %	0
Saveur (qualitatif)	qualit.			71	0,00	0,00	0,00	0 %	0
Turbidité néphélométrique NFU	NFU		2,00	64	1,70	0,00	0,0894	0 %	0,089
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Température de l'eau	°C		25,00	71	27,10	9,80	19,7374	16,9 %	19,38

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL. Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2017), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2016) et le comptabilise l'année n (2017).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: LEGE CAP-FERRET

MINERALISATION		Exigences de qualité					Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi									
Calcium	mg/L			250,00		7	23,00	20,00	21,45	0 %		
Chlorures	mg/L					18	100,00	32,00	53,826	0 %		
Conductivité à 20°C	µS/cm		180,00	1000,00		5	423,00	247,00	279,65	0 %	254	
Conductivité à 25°C	µS/cm		200,00	1100,00		61	515,00	280,00	318,888	0 %	315,233	
Magnésium	mg/L					7	13,80	9,90	11,4235	0 %		
Potassium	mg/L					7	2,80	2,40	2,527	0 %		
Sodium	mg/L			200,00		7	48,60	19,30	28,865	0 %		
Sulfates	mg/L			250,00		18	6,60	4,20	5,0242	0 %		

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE		Exigences de qualité					Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi									
Anhydride carbonique libre	mg/LCO2					7	2,10	1,30	1,6945	0 %		
Carbonates	mg/LCO3					7	0,00	0,00	0,00	0 %		
Equilibre calco-carbonique 0/1/2/3/4	qualit.		1,00	2,00		7	3,00	2,00	2,33	28,57 %		
Hydrogencarbonates	mg/L					7	116,00	104,00	108,075	0 %		
pH	unitépH		6,50	9,00		61	8,50	7,90	8,1648	0 %	8,174	
pH Equilibre Calculé à 20°C	unitépH					7	8,21	8,14	8,1791	0 %		
Titre alcalimétrique	°f					7	0,00	0,00	0,00	0 %		
Titre alcalimétrique complet	°f					18	9,60	8,50	8,9507	0 %		
Titre hydrotimétrique	°f					18	13,10	8,60	10,205	0 %		

FER ET MANGANESE		Exigences de qualité					Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi									
Fer total	µg/l			200,00		65	440,00	0,00	44,0775	4,62 %	45,319	
Manganèse total	µg/l			50,00		7	0,00	0,00	0,00	0 %		

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL. Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2017), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2016) et le comptabilise l'année n (2017).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: LEGE CAP-FERRET

PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES		Exigences de qualité					Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi									
Ammonium (en NH4)	mg/L			0,10		61	0,09	0,00	0,0158	0 %	0,016	
Nitrates/50 + Nitrites/3	mg/L		1,00			14	0,03	0,00	0,0062	0 %		
Nitrates (en NO3)	mg/L		50,00			18	1,40	0,00	0,2314	0 %		
Nitrites (en NO2)	mg/L		0,50			21	0,00	0,00	0,00	0 %	0	

COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS		Exigences de qualité					Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi									
Benzène	µg/l		1,00			7	0,00	0,00	0,00	0 %		

COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS		Exigences de qualité					Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi									
Chlorure de vinyle monomère	µg/l		0,50			10	0,00	0,00	0,00	0 %	0	
Dichloroéthane-1,2	µg/l		3,00			7	0,00	0,00	0,00	0 %		
Tétrachloroéthylène-1,1,1,2,2	µg/l		10,00			7	0,00	0,00	0,00	0 %		
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	µg/l		10,00			7	0,00	0,00	0,00	0 %		
Trichloroéthylène	µg/l		10,00			7	0,00	0,00	0,00	0 %		

DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES		Exigences de qualité					Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi									
Acrylamide	µg/l		0,10			10	0,00	0,00	0,00	0 %	0	
Epichlorohydrine	µg/l		0,10			10	0,00	0,00	0,00	0 %	0	

HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQUE		Exigences de qualité					Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi									
Benzo(a)pyrène *	µg/l		0,01			3	0,00	0,00	0,00	0 %	0	
Benzo(b)fluoranthène	µg/l		0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %	0	
Benzo(g,h,i)pyrène	µg/l		0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %	0	
Benzo(k)fluoranthène	µg/l		0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %	0	
Hydrocarb. polycycl. arom. (4subst.)	µg/l		0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %	0	
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	µg/l		0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %	0	

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL. Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2017), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2016) et le comptabilise l'année n (2017).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: LEGE CAP-FERRET

METABOLITES DES TRIAZINES		Exigences de qualité							
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi	Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Atrazine-déisopropyl	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Atrazine déséthyl	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Terbutylazin déséthyl	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	

OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.		Exigences de qualité							
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi	Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Aluminium total µg/l	µg/l		200,00	7	0,00	0,00	0,00	0 %	
Antimoine	µg/l	5,00		3	0,00	0,00	0,00	0 %	0
Arsenic	µg/l	10,00		7	0,00	0,00	0,00	0 %	
Baryum	mg/L		0,70	7	0,00	0,00	0,00	0 %	
Bore mg/L	mg/L	1,00		7	0,02	0,00	0,0051	0 %	
Cadmium	µg/l	5,00		3	0,00	0,00	0,00	0 %	0
Chrome total	µg/l	50,00		3	0,00	0,00	0,00	0 %	0
Cuivre	mg/L	2,00	1,00	1	0,041	0,041	0,041	0 %	0,041
Cyanures totaux	µg/l CN	50,00		7	0,00	0,00	0,00	0 %	
Fluorures mg/L	µg/l	1,50		7	0,19	0,03	0,1346	0 %	
Mercure	µg/l	1,00		7	0,00	0,00	0,00	0 %	
Nickel	µg/l	20,00		1	3,80	3,80	3,80	0 %	3,8
Plomb	µg/l	10,00		1	0,50	0,50	0,50	0 %	0,5
Sélénium	µg/l	10,00		7	0,00	0,00	0,00	0 %	

OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES		Exigences de qualité							
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi	Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Carbone organique total	mg/L C		2,00	18	0,80	0,50	0,3753	0 %	

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL. Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2017), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2016) et le comptabilise l'année n (2017).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: LEGE CAP-FERRET

PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE		Exigences de qualité							
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi	Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Activité alpha globale en Bq/L	Bq/L			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Activité bêta globale en Bq/L	Bq/L			2	0,111	0,111	0,0457	0 %	
Activité bêta glob. résiduelle Bq/L	Bq/L			2	0,042	0,042	0,0173	0 %	
Activité Tritium (3H)	Bq/l		100,00	2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Dose indicative	mSv/an		0,10	2	0,00	0,00	0,00	0 %	

PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...		Exigences de qualité							
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi	Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Acétochlore	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Alachlore	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Cymoxanil	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Diméthénamide	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
ESA acétochlore	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
ESA alachlore	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
ESA metazachlore	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
ESA metolachlore	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Metazachlore	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Métolachlore	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Oryzalin	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
OXA acétochlore	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
OXA alachlore	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
OXA metazachlore	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
OXA metolachlore	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Propachlore	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Zoxamide	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	

PESTICIDES ARYLOXYACIDES		Exigences de qualité							
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi	Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
2,4-D	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Mécoprop	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Triclopyr	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL. Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2017), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2016) et le comptabilise l'année n (2017).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: LEGE CAP-FERRET

PESTICIDES CARBAMATES		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Carbaryl	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Carbendazime	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Carbofuran	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Fenoxycarbe	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Indoxacarbe	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Iprovalicarb	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Pyrimicarbe	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL. Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2017), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2016) et le comptabilise l'année n (2017).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: LEGE CAP-FERRET

PESTICIDES DIVERS		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Acifluorfen	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
AMPA	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Antraquinone (pesticide)	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Bénelaxyl	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Bentazone	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Bromacil	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Captane	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Carfentrazone éthyle	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Chlorothalonil	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Clopyralid	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Cyprodinil	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Diméthomorphe	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Dinocap	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Diquat	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Flumioxazine	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Fluroxypir-méptyl	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Folpel	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Fosetyl-aluminium	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Glufofinate	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Glyphosate	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Imidaclopride	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Iprodione	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Isoxaflutole	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Oxadiazyl	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Oxyfluorfen	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Paraquat	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Pendiméthaline	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Prochloraz	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Pyriméthanol	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Quinoxifen	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Sulfosate	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Tétraconazole	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Total des pesticides analysés	µg/l	0,50		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Vinchlorzoline	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL. Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2017), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2016) et le comptabilise l'année n (2017).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: LEGE CAP-FERRET

PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Dicamba	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Ioxynil	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Pentachlorophénol	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
PESTICIDES ORGANOCHLORES		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Aldrine	µg/l	0,03		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Dieldrine	µg/l	0,03		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Endosulfan alpha	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Endosulfan bêta	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Endosulfan total	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
HCH gamma (lindane)	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Heptachlore	µg/l	0,03		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Heptachlore époxyde	µg/l	0,03		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Oxadiazon	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Chlorpyrifos éthyl	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Chlorpyrifos méthyl	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Propargite	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
PESTICIDES PYRETHROIDES		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Alphaméthrine	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Deltaméthrine	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Lambda Cyhalothrine	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL. Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2017), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2016) et le comptabilise l'année n (2017).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: LEGE CAP-FERRET

PESTICIDES STROBILURINES		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Azoxystrobine	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Kresoxim-méthyle	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Pyraclostroline	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
PESTICIDES SULFONYLUREES		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Flazasulfuron	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Metsulfuron méthyl	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Nicosulfuron	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
PESTICIDES TRIAZINES		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Atrazine	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Cyanazine	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Hexazinone	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Simazine	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Terbutylazin	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
PESTICIDES TRIAZOLES		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Aminotriazole	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Cyproconazole	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Epoxyconazole	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Fenbuconazole	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Fludioxonil	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Flusilazol	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Myclobutanil	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Tebuconazole	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Triadimenol	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL. Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2017), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2016) et le comptabilise l'année n (2017).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: LEGE CAP-FERRET

PESTICIDES TRICETONES		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Sulfotriane	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Chlorotoluron	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Diuron	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Flufenoxuron	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Isoproturon	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Linuron	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
Monsuron	µg/l	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Bioxyde de chlore mg/L ClO2	mg/L			7	0,29	0,04	0,1397	0 %	0,143
Chlore libre	mg/LCl2			69	0,66	0,00	0,2053	0 %	0,198
Chlore total	mg/LCl2			65	0,68	0,00	0,2328	0 %	0,224
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Bromoforme	µg/l	100,00		10	9,60	0,80	5,7255	0 %	7,033
Chlorite en mg/L	mg/L		0,20	1	0,61	0,61	0,61	100 %	0,61
Chlorodibromométhane	µg/l	100,00		10	3,30	0,40	1,924	0 %	2,533
Chloroforme	µg/l	100,00		10	0,11	0,00	0,0232	0 %	0,037
Dichloromonobromométhane	µg/l	100,00		10	0,64	0,10	0,4257	0 %	0,557
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	100,00		7	9,30	1,20	4,5641	0 %	

Liste des dépassements des exigences (références et limites) de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des réseaux de distribution et sur les installations de production qui les alimentent

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année 2017

Installation	Commune	Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.	
TTP LES JACQUETS	LEGE CAP FERRET	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	3 qualit.**	14/12/2017	1	2	
TTP LES VIVIERS + LES EMBRUNS	LEGE CAP FERRET	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	3 qualit.**	05/07/2017	1	2	
	LEGE CAP FERRET	Température de l'eau	25,4 °C	01/02/2017		25,00	
	LEGE CAP FERRET	Température de l'eau	25,5 °C	19/10/2017		25,00	
	LEGE CAP FERRET	Température de l'eau	26,1 °C	16/05/2017		25,00	
	LEGE CAP FERRET	Température de l'eau	26,3 °C	05/07/2017		25,00	
	LEGE CAP FERRET	Température de l'eau	26 °C	10/07/2017		25,00	
	LEGE CAP FERRET	Température de l'eau	26 °C	08/08/2017		25,00	
UDI LEGE CAP-FERRET	LEGE CAP FERRET	Fer total	390 µg/l	06/03/2017		200,00	
	LEGE CAP FERRET	Fer total	440 µg/l	14/12/2017		200,00	
	LEGE CAP FERRET	Température de l'eau	25,3 °C	12/07/2017		25,00	
	LEGE CAP FERRET	Température de l'eau	25,5 °C	02/08/2017		25,00	
	LEGE CAP FERRET	Température de l'eau	25,8 °C	29/08/2017		25,00	
	LEGE CAP FERRET	Température de l'eau	27,1 °C	26/06/2017		25,00	
LEGE CAP FERRET	Température de l'eau	27 °C	17/07/2017		25,00		
Nombre de dépassements des références de qualité :		15					** Eau Légèrement Agressive

Liste des dépassements des exigences (références et limites) de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des réseaux de distribution et sur les installations de production qui les alimentent

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année 2017

Paramètre	Installation concernée	Durée expertisée de non conformité sur l'année
Fer total	Unité de distribution de : LEGE CAP-FERRET	11 jours
Paramètre	Installation concernée	Durée expertisée de non conformité sur l'année
Température de l'eau	Unité de distribution de : LEGE CAP-FERRET	80 jours
Paramètre	Installation concernée	Durée expertisée de non conformité sur l'année
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	LES VIVIERS + LES EMBRUNS	160 jours
Paramètre	Installation concernée	Durée expertisée de non conformité sur l'année
Température de l'eau	LES VIVIERS + LES EMBRUNS	330 jours

**Unité de distribution et Installation(s) située(s) en amont et représentative(s)
Bilan de qualité bactériologique - Années 2015- 2016 - 2017**

Installation type : 1	Installation nom : CASSIEU	
Année : 2015		Conformité sur l'installation : 100,00 % Nombre de Prélèvements: 3,00
Année : 2016		Conformité sur l'installation : 100,00 % Nombre de Prélèvements: 3,00
Année : 2017		Conformité sur l'installation : 100,00 % Nombre de Prélèvements: 3,00
		Conformité pour l'installation sur trois ans : 100,00 % Nombre de Prélèvements : 9,00
Installation type : 1	Installation nom : CLAOUEY	
Année : 2015		Conformité sur l'installation : 100,00 % Nombre de Prélèvements: 3,00
Année : 2016		Conformité sur l'installation : 100,00 % Nombre de Prélèvements: 3,00
Année : 2017		Conformité sur l'installation : 100,00 % Nombre de Prélèvements: 5,00
		Conformité pour l'installation sur trois ans : 100,00 % Nombre de Prélèvements : 11,00
Installation type : 1	Installation nom : LEGE CAP-FERRET	
Année : 2015		Conformité sur l'installation : 100,00 % Nombre de Prélèvements: 50,00
Année : 2016		Conformité sur l'installation : 100,00 % Nombre de Prélèvements: 43,00
Année : 2017		Conformité sur l'installation : 100,00 % Nombre de Prélèvements: 43,00
		Conformité pour l'installation sur trois ans : 100,00 % Nombre de Prélèvements : 136,00

**Unité de distribution et Installation(s) située(s) en amont et représentative(s)
Bilan de qualité bactériologique - Années 2015- 2016 - 2017**

Installation type : 1	Installation nom : LES JACQUETS	
Année : 2015		
	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvements:	5,00
Année : 2016		
	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvements:	5,00
Année : 2017		
	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvements:	5,00
	Conformité pour l'installation sur trois ans :	100,00 %
	Nombre de Prélèvements :	15,00
Installation type : 1	Installation nom : LES VIVIERS + LES EMBRUNS	
Année : 2015		
	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvements:	5,00
Année : 2016		
	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvements:	5,00
Année : 2017		
	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvements:	6,00
	Conformité pour l'installation sur trois ans :	100,00 %
	Nombre de Prélèvements :	16,00
Conformité générale pour les installations de production et de distribution, sur les trois dernières années :		100,00 %
Nombre total de Prélèvements :		187

Recommandations générales

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années cinquante pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années soixante pour les branchements publics. A ce titre, il a été demandé aux PRPDE de remplacer les branchements publics en Plomb, et ce à l'échéance du 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la teneur en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 55°C minimum et à 50°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure, de vidanger, détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, de nettoyer, détartrer les pompes et flexibles de douches, filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).



DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**CONCLUSION SANITAIRE - ANNEE 2017****COMMUNE LEGE CAP FERRET****Unité de distribution : LEGE CAP-FERRET**

ORIGINE : L'eau distribuée sur la commune de LEGE CAP-FERRET provient de six forages profonds "Les Viviers", "Claouey", "Bourg", "Les Jacquets", "Les Embruns" et "Grande Lande", captant la nappe de l'Oligocène pour les quatre premiers et la nappe de l'éocène pour les deux derniers. L'ensemble de ces forages est doté des périmètres de protection. L'eau subit un traitement d'aération et de désinfection au niveau de chaque station avant sa distribution sur le réseau. La société AGUR exploite le réseau de distribution de l'eau.

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHEMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

COMMENTAIRES : L'eau présente un caractère légèrement agressif au départ des stations "Les Jacquets" et "Les Viviers-Les Embruns" ; il convient d'envisager une mise à l'équilibre calco-carbonique de l'eau. La température de l'eau départ station du mélange "Les Viviers Les Embruns" dépasse la valeur de 25°C. La présence de légionelles n'a pas été détectée sur l'eau départ distribution. Il est à noter que des bactéries légionelles sp ont été mises en évidence sur l'eau brute du forage "Les Embruns" lors de la mise en service, leur présence a persisté malgré les opérations de désinfection du forage effectuées au cours de l'été. Une vigilance accrue doit être maintenue pour ce paramètre lors de la remise en service de cette ressource en début de la saison estivale 2018. Sur le réseau de distribution il a été enregistré 2 dépassements en fer sur le secteur Ecole du Phare le 06/03/2017 et le 14/12/2017. Les prélèvements de recontrôle se sont révélés conformes. Ponctuellement durant l'été, des températures supérieures à 25°C ont été enregistrées sur le réseau de distribution.

Annexe 4 - Synthèse réglementaire

La synthèse réglementaire suivante est une liste non exhaustive des textes réglementaires parus en 2018 dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

7.1 POLLUTION DU MILIEU NATUREL

Décret n° 2018-901 du 22 octobre 2018 modifiant la procédure de sortie du statut de déchet (JO du 24/10/2018)

Le décret supprime la commission consultative sur le statut de déchet, dont l'avis était requis pour l'établissement des arrêtés ministériels de sortie du statut de déchet.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2018/10/22/TREP1819599D/jo/texte>

7.2 QUALITÉ DE L'EAU DE CONSOMMATION

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français

Le texte fixe la répartition des communes entre les trois zones à potentiel radon sur lesquelles des mesures d'information, d'évaluation ou de mesurage et des mesures de prévention de l'exposition au radon sont mises en œuvre pour les publics concernés.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/6/27/SSAP1817819A/jo/texte>

Note d'information N° DGS/EA4/2018/92 du 4 avril 2018 relative au contrôle sanitaire et à la gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine

La présente note d'information précise les modalités de mise en œuvre du contrôle sanitaire du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) d'origine souterraine.

@ https://www.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/04/cir_43296.pdf

7.3 SÉCURITÉ ET TRAVAUX

Décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution (JO du 24/10/2018)

Le décret prévoit la possibilité pour les exploitants de réseaux de disposer d'un délai supplémentaire de 15 jours pour apporter la réponse aux déclarations de travaux lorsque ceux-ci réalisent des opérations de localisation dans la zone de travaux afin de respecter les critères de précisions requis. Il précise par ailleurs, les modalités de réalisation des investigations complémentaires menées par les responsables de projet lorsque les informations fournies par les exploitants de réseaux ne respectent pas les critères de précisions requis. Ces investigations sont alors à la charge des exploitants.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2018/10/22/TREP1735668D/jo/texte>

7.4 EXPERTISE EAU

Arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement (JO du 30/11/2018)

Cet arrêté abroge l'arrêté du 26 juillet 2010. Il constitue le schéma national des données pour le système d'information sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/10/19/TREL1826213A/jo/texte>

7.5 GESTION DES SERVICES PUBLICS

LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (JO du 05/08/2018)

L'aménagement des modalités de transfert des compétences eau et assainissement prévues par la loi NOTRE est l'évolution réglementaire majeure de ce texte. Cet aménagement concerne les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerçait pas à la date de publication de la loi, ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, l'une ou les deux compétences, y compris partiellement, à l'exception du service public d'assainissement non collectif. Ces communes membre pourront, entre autre, par un mécanisme de minorité de blocage, reporter le transfert d'une ou plusieurs compétences précitées du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/8/3/INTX1801143L/jo/texte>

Instruction relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

@ http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/08/cir_43937.pdf

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique sont (JO du 05/12/2018)

Ces textes fixent les règles générales de passation et d'exécution des marchés publics et des contrats de concession pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication depuis le 1er avril 2019.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2018/11/26/ECOM1818593R/jo/texte>

Note d'information relative aux modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations par les collectivités territoriales et leurs groupements.

@ http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/04/cir_43229.pdf

Annexe 5 - Détail de calcul des Indicateurs réglementaires

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service

d'eau potable. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
D102.2	Prix du service TTC au m ³ pour 120 m ³	1.77 €	-	
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1 jour	-	
CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	-	-
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	-	-
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	116	Linéaire du réseau d'adduction	239,6 km
P104.3	Rendement réglementaire du réseau de distribution	73,45 %	Sommes des volumes consommés et vendus	1 244 843 m ³
			Sommes des volumes achetés et produits	1 797 976 m ³
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	6,31	Linéaire du réseau d'adduction	239,6 km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	5,45	Linéaire du réseau d'adduction	239,6 km
	Estimation des volumes consommés autorisés non comptés	49 870 m ³		
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	2,4 %	Sans objet	
P108.3	Indice d'avancement de la protection des ressources en eau	80 %	Sommes des volumes achetés et produits	1 797 976 m ³
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds du service	0€	Sans objet	

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
	Indice d'avancement de la sectorisation	100 %	-	-
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	3.01 ‰	Nombre d'abonnés desservis	10 718
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouvertures des branchements pour les nouveaux abonnés	98 %	Nombre d'abonnés desservis	10 718
P153.2	<i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i>	<i>donnée collectivité</i>	<i>Epargne brute annuelle</i>	<i>donnée collectivité</i>
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0.94 %	Montant total des factures émises au titre de l'année N-1	2 354 160,70 €
P155.1	Taux de réclamations	4.8 ‰	Nombre d'abonnés desservis	10 718

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

> D151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

Le délai est exprimé en heures ou en jours. Le délai visé est celui courant entre la date de réception par l'opérateur de

la demande d'ouverture de branchement émanant de l'abonné et la date maximale de mise à disposition de l'eau au point de livraison de l'abonné.

> **P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable**

	NOTATION
PLAN DES RÉSEAUX	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexe (captages, points de mesure, etc..)	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
INVENTAIRE DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%). A la date de rédaction , nous connaissons 99,9% de la nature des canalisations.	5/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%)A la date de rédaction , nous connaissons 63, 8% des dates de pose des canalisations.	1/5
SOUS TOTAL	41
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX	
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, PI) et servitudes de réseaux	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10/10
Pour chaque branchement, caractéristiques du compteur d'eau	10/10
Identification des secteurs de perte d'eau, date et nature des réparations	10/10
Localisation à jour des autres interventions (réparation, purges et renouvellement)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	10/10
Existence d'une modélisation hydraulique de réseau	5/5
NOTATION FINALE 116/120	

> **P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de desserte} \times 366}$$

Avec : volumes mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

> Estimation des volumes consommés autorisés non comptés

Document ASTEE

	VOLUME UTILISÉ PAR	MÉTHODE D'ESTIMATION	GRANDEUR	
VOLUME CONSOMMATEURS SANS COMPTAGE	Essai PI/BI	Evaluer avec le SDIS le nombre d'essais par an X durée X 60m ³ /heure	7 à 10 m ³ /an/unité	
	Manœuvres incendie	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m ³ /heure		
	Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Service des Espaces verts :		
		Nombre d'ouvertures des bornes X Durée X débit à estimer	Equipement de 10% des bornes avec des compteurs et extrapolation	
	Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles :		
		Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	Equipement de 10 % des fontaines avec des compteurs et extrapolation	
Lavage de la voirie	Avec Engins : Nb de camions x Nb de rotations de camion/jour x Nb de jours de travail	Par bouche de lavage : Nombre d'ouvertures X Durée X Débit à estimer	2m ³ /rotation /Camion	
Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X Volume d'un réservoir		2 à 5 m ³ par jour et par unité	
VOLUME DE SERVICE DU RÉSEAU	Nettoyage des réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service		
		Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : Niveau bas + 10 % du volume total utile du réservoir	
	Désinfection après travaux	- 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection, et 3 pour le rinçage après désinfection) - pour les branchements : nombre de branchements x 0.20 m ³		
	Purge et lavage des conduites	Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : - Nombre de purges X Durée X 2.5 m ³ /h - Purges hors gel : 0.3 m ³ /heure x Nb de jours d'ouverture x Nb d'antennes équipées - Lavage eau-air-eau : 5 volumes de canalisation	
	Surpresseurs et pissettes	Nombre de pompes X Débit à estimer Nombre de pissettes X Débit à estimer		90 m ³ /an/pompe
	Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Nombre d'analyseurs x Débit à estimer		65 à 80l/h, soit 570 à 700 m ³ /an/Analyseur
Autres consommations pour raison de service	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité			

Les volumes de service pour la Ville de Lège Cap Ferret se composent ainsi :

> 409 poteaux d'incendie vérifiés pour un volume moyen de 10 m³ : 4 090 m³ au total

> Un volume affecté au nettoyage des réservoirs soit 4 500 m³/an

> Purges préventives et curatives du réseau pour eaux rouges : 30 000 m³

> 5 analyseurs de chlore à 570 m³/an/analyseur sur 12 mois soit : 2850 m³/an

> Lavage voirie : 2 m³/rotation/camion : 4 430 m³

> Renouvellement canalisation et branchements: 1000 m³

> Volumes sans comptage (vol d'eau balayage voirie, entreprises TP, etc...) : 3000 m³

TOTAL des volumes autorisés non comptés : 49 870 m³

> P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

$$\text{Indice} = \frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}}{5 \times \text{longueur du réseau de desserte}} \times 100$$

> Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf

> Les interventions ponctuelles effectuées pour réparer une fuite ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement.

> Il convient d'additionner les linéaires renouvelés d'une part par la collectivité et d'autre part par l'opérateur, sur le périmètre considéré

> P108.3 : Indice d'avancement de protection de la ressource

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

> 0 % Aucune action

> 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours

> 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu

> 50 % Dossier déposé en préfecture

> 60 % Arrêté préfectoral

> 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

> 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

> Indice d'avancement de la sectorisation

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

> 0 % Pas de sectorisation

> 10% Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation

> 30% Sectorisation en cours

> 40% Sectorisation existante

> 60% Sectorisation existante fonctionnelle (la télégestion est en fonctionnement, les données

journalières sont fournies pour 90% du temps et 90% des secteurs et envoyées sur un poste informatique).

> 100% Suivi annuel des données selon le tableau annuel des données comportant les volumes journaliers et nocturnes quotidiens par secteur défini par la cellule d'assistance technique à l'eau potable (CATEP) du département de la Gironde.

> P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

> P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans les délais}}{\text{Nombre total d'ouvertures}} \times 100$$

> P153.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité

> Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

> Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte.

> P155.1 : Taux de réclamations

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

Annexe 6 - Inventaire des ouvrages au 31/12/2018

Site mise en service	Ouvrage	Equipement	Date matériel inventaire initial	Matériel
STATION DE REPRISE DE CASSIEU	Clôture et portail	clôture du site	2010	Longueur (m):150
		Portail		Hauteur (m):1,70 Largeur (m):4,00
		Porte accès local technique		Hauteur (m):1,95 Largeur (m):0,72
	Protection Réseau	Ballon Anti-bélier	2017	Charlatte ou Equivalent PE 15 bars - PS 10 bars Volume (m3):0,5
	Canalisation et Robinetterie	Canalisation	2000	Inox Diamètre (mm):150
	Canalisation et Robinetterie	Canalisation	2000	Inox Diamètre (mm):125
	Pompage	pompe 3	1998	Nom constructeur:KSB Référence constructeur:MTC Débit nominal (m3h):50 HMT (mCE):60
		pompe 2		Nom constructeur:KSB Référence constructeur:MTC Débit nominal (m3h):50 HMT (mCE):60
		pompe 1		Nom constructeur:KSB Référence constructeur:MTC HMT (mCE):60 Débit nominal (m3h):50
		pompe vide cave		
	Canalisation et Robinetterie	Clapet de pied (3 u)	2000	Diamètre (mm):150
		Vannes (5 u)		Nom constructeur:OREG Diamètre (mm):150
		Clapets double battant (3 u)		Nom constructeur:OREG Diamètre (mm):125
		Vannes sur refoulement (3 u)		Nom constructeur:OREG Diamètre (mm):125
		Vanne Electrique sortie station		Nom constructeur:BAYARD Diamètre (mm):200
	Comptage	Compteur		
		débitmètre		Nom constructeur:ENDRESS Diamètre (mm):150 Type de
	Instrumentation et mesures	capteur de pression analogique	2000	Nom constructeur:ENDRESS Référence constructeur:CERABAR Plage de mesure:0-10 bars
		capteur niveau analogique		Nom constructeur:ENDRESS Référence constructeur:FMX 160
		Analyseur de chlore résiduel		
Génie Civil	bache	2000	Volume (m3): 200	
Huissierie	échelle descente cuve	2000		

Canalisation et Robinetterie	tuyauterie et canalisation enterrées	2000		
	Electricité - Commande - Puissance	armoires générale BT	2000	Fonction cellule/armoires/coffret Tension nominale (V):380
		variateur pompe 1	2000	Nom constructeur: SCHNEIDER Référence constructeur: ALTIVAR 15 KW 380/480 V
		variateur pompe 2	2000	Nom constructeur: SCHNEIDER Référence constructeur: ALTIVAR 15 KW 380/480 V
		variateur pompe 3	2000	Nom constructeur: SCHNEIDER Référence constructeur: ALTIVAR 15 KW 380/480 V
		disjoncteur	2000	Nom constructeur: MERLIN GERIN Référence constructeur: NS 100M
		télétransmission	2013	Nom constructeur: SCFREL Référence constructeur: S 550 + 1 1 module d'extention Support de communication: RTC
Clôture et portail	clôture du site	1990	Hauteur (m):2,00	
	fenêtre local technique		Longueur (m):38	
	portail		Hauteur (m):0,87	
	porte accès local		Largeur (m):1,30	
Forage	colonne de forage	2003	Matériau constituant:Acier	
	pompe immergée 1		Matériau constituant:	
			Diamètre (mm):150	
			Longueur (m):54	
			Matériau constituant:Inox	
tête de forage	Nom constructeur:CAPRARI			
Comptage	Débitmètre électromagnétique DN100 E+H	2008	Référence constructeur:E8S64/2a+mc0620	
			Débit nominal (m ³ /h):90	
Génie Civil	bache	1961	HMT (mCE):36	
			Puissance (kW):15	
Génie Civil	bache	1961	Nom constructeur:ENDRESS HAUSER DN 100 mm	
			Référence constructeur:PROMAG 10w	
Génie Civil	bache	1961	Volume (m ³):100	

AEP CLAQUEY	Canalisation et Robinetterie	canalisations	1961	
	Instrumentation et mesures	capteur de niveau bache	1999	Nom constructeur:ENDRESS Référence constructeur:FMX160
	Instrumentation et mesures	Capteur de niveau du forage	2008	?
	mesure niveau de la nappe	capteur de niveau	2015	Sonde résistive
	Désinfection au chlore gazeux à mettre en place	Armoire chlore gazeux	2017	Type Prominent ou Equivalent
		Chloromètre N°1		
		Chloromètre N°2		
		Inverseur Mécanique		
		Hydroéjecteur et Débitmètre		
	Kit Eau Motrice			
	Protection Réseau	Ballon Anti-bélier	2017	Charlatte ou Equivalent PE 15 bars - PS 10 bars Volume (m3):0,5
	Canalisation et Robinetterie	canalisations de la station de pompage		Diamètre (mm):150
	Pompage	pompe 1	2015	Nom constructeur:KSB Référence constructeur:ET ANORM 80-400 Débit nominal (m3h):80 Diamètre de la roue (mm):404 HMT (mCE):48 Puissance (kW):22 a 50 hz
		pompe 2		Nom constructeur:KSB Référence constructeur:ET ANORM 80-400 Débit nominal (m3h):125 HMT (mCE):51 Puissance (kW):22 a 50 hz
	Canalisation et Robinetterie	régulateur amont	2004	Nom constructeur:RAMUS Diamètre (mm):125
		2 clapets refoulement		Nom constructeur:CLASAR Diamètre (mm):150
		2 vannes groupes refoulement		Diamètre (mm):150
Comptage	compteur de volume		Compteur DN 150 mm	
Electricité - Commande - Puissance	armoire générale BT	1993	Fonction cellule/armoire/coffret BT:Générale Tension nominale (V):380 Télé mécanique	
	2 démarreurs		ALTISTART 48	
	disjoncteur		Intensité (en A):100	
	Télétransmission		Nom constructeur:SOFREL Référence constructeur:S 550 Support de communication:RTC	

	Forage	clapet forage	2010	CLASAR DN150
		colonne de forage		Diamètre nominal (mm):168
				Longueur (m):42
				Matériau constituant:Inox
				Nom constructeur:CAPRARI
				Référence constructeur: E10S502G+MAC625
				Numéro de série constructeur:212463215
				Débit nominal (m3/h):150
				Tension nominale (V):380
				tête de forage
Comptage	débitmètre forage	2010	Nom constructeur:E+H	
			Référence constructeur:PROMAG 50w	
			Type de débitmètre:Electromagnétique	
forage	3 vannes		Diametre: 150	
forage	1 vanne		Diametre: 100	
forage	Sonde de niveau pour mesure nappe		ref: DT1200-A12A1A	
mesure niveau de la nappe	capteur de niveau	2015	Sonde résistive	
BACHE DU FOUR	Clôture et portail	clôture du site	1981	Hauteur (m):1,20
		portail		Longueur (m):100
				Hauteur (m):1,50
				Largeur (m):1,00
	Génie Civil	bacha		Volume (m3):750
	Canalisation et Robinetterie	canalisation	2009	Diamètre (mm):200
	Huisserie			Fonction tuyauterie:Hydraulique
		capotage accès cuve		
		échelle descente réservoir		Crénoline:Oui
		porte d'accès réservoir		Longueur (m):6,00
				Hauteur (m):2,20
				Largeur (m):1,50
				Matériau constituant:Acier
Electricité - Commande - Puissance	télétransmission	2009	Wit Clip 5120 support com GSM	
Electricité - Commande - Puissance	télétransmission	2013	Sofrel GSM secours	
Electricité - Commande - Puissance	Panneaux Solaires			
Canalisation et Robinetterie	vannes	2009	Diamètre (mm):200	

	Canalisation et Robinetterie			Type de vanne: A opercule	
	Instrumentation et mesures	capteur niveau du réservoir	2009	Nom constructeur: ENDRESS HAUSER FMX167	
BACHE DU GRAND CROHOT	Clôture et portail	clôture du site		Hauteur (m): 2,00	
		portail		Longueur (m): 100	
				Hauteur (m): 2,00	
				Largeur (m): 4,00	
		Matériau constituant: Acier galvanisé			
	Huisserie	capotage accès réservoir			Longueur (m): 2,00
		échelle accès réservoir			Crénoline: Oui
		échelle descente réservoir			Longueur (m): 4,00
		garde corps			Longueur (m): 2,00
	Canalisation et Robinetterie	tuyauterie			Diamètre (mm): 250
		3 vannes			Longueur (m): 7
					Nom constructeur: RAMIUS
		clapet			Diamètre (mm): 250
	Instrumentation et mesures	capteur niveau du réservoir	2009	Nom constructeur: ENDRESS Référence constructeur: FMX 160	
	Instrumentation et mesures	Analyseur de chore	2017	Type Prominent ou Équivalent	
Electricité - Commande - Puissance	armoie générale BT			Fonction cellule armoie coffret BT: Auxiliaire	
				Nom constructeur: SOFREL	
	panneau solaire			Référence constructeur: S 530	
	télétransmission				
BACHE DU GRAND CROHOT	Clôture et portail	clôture du site	2012	Hauteur (m): 2,00	
		porte annexe		Longueur (m): 60	
		porte d'accès local		Hauteur (m): 2,00	
					Largeur (m): 0,80
					Hauteur (m): 2,00
					Largeur (m): 3,00
	Forage	canalisation sortie forage			Diamètre (mm): 150
		clapet			Nom constructeur: SOCLA
					Diamètre (mm): 150
		vanne			Diamètre : 150
vanne				Diamètre : 100	
colonne de forage				Diamètre (mm): 125	
				Longueur (m): 30	
				Matériau constituant: Inox	
				Débit nominal (m ³ /h): 100	
				HMT (mCE): 47	
				Puissance (kW): 18,5	
				CAPPARI E8S 64/3K + MC 625	

FORAGE DE LEGE BOURG		tête de forage		SCHNEIDER Altistart 48 ATS48D38Q 230/415 V
		Démarrreur		
	Forage	capteur de niveau	2015	Sonde résistive
	Comptage	Débitmètre	2008	Nom constructeur:SIEMENS
				Référence constructeur:MAG 5000
				Diamètre (mm):150 Type de
	Electricité - Commande - Puissance	armoire générale BT		Fonction cellule/armoire/coffret BT:Générale
				Tension nominale (V):380
				Nom constructeur:GARDY
				Référence constructeur:DB 90 S
	disjoncteur		Numéro de série constructeur:460 500 S	
			Nom constructeur:SOFREL	
			Référence constructeur: S 550	
	télétransmission		Support de communication:RTC	
FORAGE LES EMBRUNS	Clôture et portail	clôture du site	2008	Hauteur (m):2,00
		portail		Longueur (m):30
		porte accès local		Hauteur (m):2
		porte annexe		Largeur (m):4,00
	Forage	canalisation sortie forage	2005	Diamètre (mm):150
				Longueur (m):6
				Nom constructeur:SOCLA
				Diamètre (mm):200
				Diamètre (mm):168
				Longueur (m):36
				Matériau constituant:Inox
				Nom constructeur:CAPRARI
		pompe immergée 1		Référence constructeur:E 12S552EF + MC850
				Débit nominal (m ³ /h):247
				HMT (mCE):43
				Puissance (kW):37
	tête de forage		Matériau constituant:Inox	
			Nom constructeur: AMFRI Aquisoria	
Instrumentation et mesures	capteur de niveau	2002	Actionneur:Electrique	
			Diamètre (mm):200	
Instrumentation et mesures	capteur de niveau	2015	sonde piezo E+H FMX167	
			Sonde résistive	

	Comptage	Débitmètre Forage	2005	Débitmètre électromagnétique E+H PROMAG DN200	
	Désinfection au chlore gazeux à mettre en place	Armoire chlore gazeux	2017	Type Prominent ou Equivalent	
		Chloromètre N°1			
		Chloromètre N°2			
		Inverseur			
		Hydroéjecteur et Débitmètre			
		Kit Eau Motrice			
	Comptage	débitmètre	2010	Nom constructeur:ENDRESS Référence constructeur:10W2H Diamètre (mm):200 Type de	
	poste HT	cellule		CATU Paris	
	poste HT	transformateur		Nature du diélectrique:Huile	
	Electricité - Commande - Puissance	armoire générale BT	2005	Fonction cellule/armoire/coffret BT:Générale Tension nominale (V):380	
		ventilateur local			
		disjoncteur			Nom constructeur:MERLIN GERIN Référence constructeur:COMPACT C250 Numéro de série constructeur:460 500 S
		télétransmission			Nom constructeur: SDFREL Référence constructeur:S 550 Support de communication:RTC
		portail		hauteur: 2m largeur: 4m	
		cloture		hauteur : 2m longueur : 38 m	
	Protection Réseau	Ballon Anti-bélier	2017	Charlatte ou Equivalent PE 15 bars - PS 10 bars Volume (m3):0,75	
	Forage	capotage forage	2005	Matériau constituant:polyester	
		clapet		Nom constructeur:SOCLA	
				Diamètre (mm):150	
		colonne de forage		Diamètre nominal (mm):150 Longueur (m):50 Matériau constituant:Inox	
		pompe immergée 1		Type de raccord de tube:Bride Nom constructeur:KSB Référence constructeur:LIPA 250B 1503b Débit nominal (m3/h):150 HMT (mCE):95 Puissance (kW):60	
		tête de forage		Matériau constituant:Inox	

	mesure niveau de la nappe	capteur de niveau	2015	Sonde de niveau 4-20 mA
	mesure niveau de la nappe	capteur de niveau	2015	Sonde résistive
	Canalisation et Robinetterie	2 vannes manuelles	2005	Nom constructeur:AMFI
	Canalisation et Robinetterie			Diamètre (mm):150
	Canalisation et Robinetterie			Diamètre (mm): 100
	Canalisation et Robinetterie	vanne motorisée	2005	Référence constructeur:ASP
	Canalisation et Robinetterie			Actionneur:Electrique
	Canalisation et Robinetterie			Diamètre (mm):150
	Comptage	Débitmètre	2005	Nom constructeur:ENDRESS Référence constructeur:PRDMAG Diamètre (mm):150 Type de
	Electricité - Commande - Puissance	armoie générale BT	2005	Fonction cellulearmoie/coffret BT:Générale Tension nominale (V):380
		automate station		Nom constructeur:DMFON Référence constructeur:SYSMAC CPM 2A
		disjoncteur		Numéro de série constructeur:50 011 712 Nom constructeur:MERLIN GERIN Référence constructeur:NS 160 N
		télétransmission		Nom constructeur:SDFREL Référence constructeur:S 550
	Clôture et portail	clôture du site	1982	Hauteur (m):1,50 Longueur (m):80
		portail		Hauteur (m):1,50 Largeur (m):
		porte d'accès réservoir		Hauteur (m):2,50 Largeur (m):1,60
	Huisserie	echelle descente réservoir garde corps	1982	
	Canalisation et Robinetterie	tuyauterie		diamètre : 150
		3 vannes		diamètre : 250
		1 vanne		diamètre : 150
		2 clapets		Diamètre (mm):168,3 Longueur (m):10
		canalisation pompe 1		Matériau constituant:Inox
		canalisation pompe 2		

BACHE AU SOL CAP FERRET	Pompage	pompe 1	2003	Nom constructeur:CAPPRARI	
				Référence constructeur:E 10S502e+MCH630	
				Débit nominal (m ³ /h):150	
				HMT (mCE):40	
			Puissance (kW):22		
		pompe 2		Nom constructeur:KSB	
				Référence constructeur:UFA150-4Y2D+UJA200 45Y21	
				Débit nominal (m ³ /h):150	
				HMT (mCE):40	
				Puissance (kW):22	
		2 pompes vide cave			
	Instrumentation et mesures	capteur niveau du réservoir	1995	Nom constructeur:ENDRESS HAUSER	
				Référence constructeur:fmx 167	
	Alimentation bâche	Vanne électrique avec actionneur Bernard			
RESERVOIR CAP FERRET	Canalisation et Robinetterie	canalisation	1982	Diamètre (mm):250	
				Longueur (m):42	
		canalisations		Diamètre (mm):400	
				Longueur (m):42	
		canalisation		Diamètre (mm):100	
				Longueur (m):42	
		2 canalisation		Diamètre (mm):150	
				Longueur (m):42	
				Diamètre (mm):400	
				Diamètre (mm):150	
				Diamètre (mm):100	
				Diamètre (mm):80	
		Instrumentation et mesures	capteur de pression		Pression : 0 - 1 BAR
		Instrumentation et mesures	mesure de niveau		Sonde de niveau 0-6 m
		Instrumentation et mesures	Analyseur de chlore	2017	Type Prominent ou Equivalent
Désinfection au chlore gazeux à mettre en place		Armoire chlore gazeux	2017	Type Prominent ou Equivalent	
		Chloromètre N°1			
		Chloromètre N°2			
		Inverseur			
		Hydroéjecteur et Débitmètre			
		Kit Eau Motrice			
Electricité - Commande - Puissance		4 armoires générales BT	1982	1 armoire de commande pour le remplissage du réservoir	
				1 armoire de commande de la vanne électrique	
				1 armoire pompes de vidanges	
				1 armoire télégestion	

		télétransmission		Nom constructeur: SOFREL Référence constructeur: S 550			
STATION DE REPRISE DES VALLONS DU FERRET	Clôture et portail	clôture du site	2002				
		portail					
		porte accès local					
	Protection Réseau	Ballon Anti-bélier	2017	Charlatte ou Equivalent PE 15 bars - PS 10 bars Volume (m3):0,75			
	Canalisation et Robinetterie	canalisation aspiration groupes	2002	Diamètre (mm):200			
		canalisation refoulement groupes		Diamètre (mm):150			
		3 clapets		Diamètre (mm):150			
	Pompage	pompe 1	2001	Nom constructeur:KSB Référence constructeur:MUL TITEC MTC D125/03-09.2 11.65 Débit nominal (m3/h):125 HMT (mCE):55 Puissance (kW):30			
				pompe 2	Nom constructeur:KSB Référence constructeur:MUL TITEC MTC D125/03-09.2 11.65 Débit nominal (m3/h):125 HMT (mCE):55 Puissance (kW):30		
					pompe 3	Nom constructeur:KSB Référence constructeur:MUL TITEC MTC D125/03-09.2 11.65 Débit nominal (m3/h):125 HMT (mCE):55 Puissance (kW):30	
		Canalisation et Robinetterie				4 vannes	2002
				4 vannes		Diamètre (mm):150	
		Extracteur d'air poste de surpression		2 extracteur d'air	2001	Nom constructeur : France air type 355 vitesse : 6P	
	Comptage	débitmètre refoulement	2002	Nom constructeur:ENDRESS HAUSER Diamètre (mm):150 Type de débitmètre:Electromagnétique réf : 50W1F_UC0A1AA0A4AD			
	Instrumentation et mesures	capteur de pression		Nom constructeur:ENDRESS HAUSER type : PMC131_A11F1A1S Pression : 0-10 B			
	Huisserie	capotage accès réservoir	2002				
		échelle accès réservoir					

		échelle descente réservoir		
	Canalisation et Robinetterie	tuyauterie		
		vanne motorisée alimentation bâche		Diamètre (mm):200
	mesure niveau	capteur niveau du réservoir	2002	Nom constructeur:ENDRESS HAUSER
	mesure niveau			Référence constructeur:FMX160
	Désinfection au chlore gazeux à mettre en place	Armoire chlore gazeux	2017	Type Prominent ou Equivalent
		Chloromètre N°1		
		Chloromètre N°2		
		Inverseur		
		Hydroéjecteur et Débitmètre		
		Kit Eau Motrice		
	Comptage	débitmètre alimentation bâche	2002	Nom constructeur:ENDRESS HAUSER Diamètre (mm):150 Type de débitmètre:Electromagnétique
	Electricité - Commande - Puissance	armoire générale BT	2002	Fonction cellule d'armoire et coffret BT:Générale Tension nominale (V):380
		automate		Nom constructeur:DMRON Référence constructeur:CPU51
		démarrateur pour pompe 3		Nom constructeur: SCHNEIDER Référence constructeur:ALTISTAR 48
		disjoncteur		Type : ATS48D62Q Nom constructeur:MERLIN GERIN Référence constructeur:ns 160
		groupe électrogène		Nom constructeur:SONAREX Puissance (KVA):125
		télétransmission		Nom constructeur: SDFREL Référence constructeur: S 550 + 1 extention Support de communication:RTC
		Variateurs (2) de vitesse pompes 1 et 2		Nom constructeur:TELEMECANIQUE Référence constructeur:ALTIVAR
		2 ventilateur armoire		Type : ATV66D46N4
	Protection Réseau	anti belier	2010	Nom constructeur: REFLEX - 200 L - 10/15 bars Volume (m3):0,2
	Canalisation et Robinetterie	canalisation aspiration groupes	2010	Diamètre (mm):80
		canalisation refoulement groupes		Diamètre (mm):80
		2 clapets		Diamètre (mm):80
		pompe 1		Nom constructeur:KSB Référence constructeur:LIPA150C-60/5 n° série : 9971891647 000300-01

SUPR. POINTE AUX CHEVAUX	Pompage	pompe 2	2011	Débit nominal (m3/h):31	
				HMT (mCE):55	
					Puissance (kW):5,5
					Nom constructeur:KSB
					Référence constructeur:UPA150C-60/5
					n° série : 9971891647 000300-02
					Débit nominal (m3/h):31
					HMT (mCE):55
					Puissance (kW):5,5
	Canalisation et Robinetterie	2 vannes aspiration groupes 2 vannes refoulement groupes 2 vannes sortie supresseur 1 pompe vide cave 1 stabilisateur	2011	Diamètre (mm):80	
				Diamètre (mm):80	
				Diamètre (mm):125	
Diamètre : 125					
Comptage	débitmètre refoulement	2011	Nom constructeur:ENDRESS HAUSER		
			Diamètre (mm):125		
			type : Promag 50W		
Instrumentation et mesures	capteur de pression	2011	Type de débitmètre:Electromagnétique		
			E+H CERABAR		
Huisserie	capotage accès REGARD	2011	Trappes fontes 250KN K3T		
Electricité - Commande - Puissance	armoire générale BT 2 variateurs disjoncteur télétransmission	2011	Fonction cellule/armoire/coffret BT:Générale		
			Tension nominale (V):380		
			Nom constructeur:SCHNEIDER		
			Puissance : 7,5 KW		
			Tension : 380/500 V		
			Nom constructeur:MERLIN GERIN		
			Référence constructeur:ns 60		
			Nom constructeur:WIT		
			Référence constructeur:CLIP 5120		
			Support de communication:RTC		
Huisserie	Capotage d'accès anti belier	2012	Nom constructeur:REFLEX - 300 L - 10 bars maxi - ref : 12MD112 90152		
Protection Réseau	ballon anti béliet refoul pompe	2012	Volume (m3):0,3		
			ref : 12MD112 90152		
			10B pression max		
			4B pression prégonflage		
			Nom constructeur : REFLEX		
			ref : 12MD20182654		
			Volume (L) : 8		
Canalisation et	canalisation aspiration groupes canalisation refoulement groupes		Diamètre (mm):50		
			Diamètre (mm):50		

SURP. DUNE BLANCHE	Canalisation et Robinetterie	clapets groupes	2012	Diamètre (mm):80
		Stabilisateur		Diamètre (mm):125
		3 clapets		Diamètre (mm) : 50
	Comptage	Débitmètre	2012	
	Pompage	Pompe 1	2012	Nom constructeur:KSB
				Débit nominal (m3/h):16,3 m3/h
				HMT (mCE): 63,5
		Puissance (kW): 5,5 kw		
		Pompe 2		Nom constructeur:KSB
				Débit nominal (m3/h):16,3 m3/h
HMT (mCE): 63,5				
Pompe 3		Puissance (kW): 5,5 kw		
		Nom constructeur:KSB		
	Débit nominal (m3/h):16,3 m3/h			
Electricité - Commande - Puissance	Variateurs (3 unités)	2012	HMT (mCE): 63,5	
			Puissance (kW): 5,5 kw	
			Nom constructeur:KSB	
	disjoncteur		380/480V 13,7A 5,5kW	
			Nom constructeur:MERLIN GERIN	
télétransmission	Référence constructeur:ns 60			
	Nom constructeur:WIT			
2 armoires électrique	Référence constructeur:CLIP 5120			
	Support de communication:RTC			
SURP. PIRAILLAN	Huisserie	Capotage d'accès	2014	
	Protection Réseau	anti belier	2014	
		ballon anti béliet refoul pompe		
	Canalisation et Robinetterie	canalisation aspiration groupes	2014	
		canalisation refoulement groupes		
		clapets groupes		
		Stabilisateur		
	Comptage	Débitmètre	2014	
	Pompage	Pompe 1	2014	KSB Surpresschrom SIC.2 VP 18,3,3,V
				Movitec V 18-3
				60,36 m3/h à 28,95 m - 3 kW
		Pompe 2		KSB Surpresschrom SIC.2 VP 18,3,3,V
				Movitec V 18-3
60,36 m3/h à 28,95 m - 3 kW				
Pompe 3		KSB Surpresschrom SIC.2 VP 18,3,3,V		

				Movitec V 18-3 60,36 m ³ /h à 28,95 m - 3 kW
	Electricité - Commande - Puissance	Variateurs (3 unités)	2014	
		disjoncteur		
		télétransmission		
		2 armoires électrique		
SECTORISATION Q1 - LEGE SURPRESSE		Débitmètre électromagnétique	2014	Krohne - 125 mm - Waterflux 3000
		télétransmission	2014	Perax PX16XT
SECTORISATION Q3 - APRES		Equipement hydraulique	2014	PVC 160 mm
		Débitmètre électromagnétique	2014	Krohne - 150 mm - Waterflux 3000
		télétransmission	2014	Perax PX16XT
SECTORISATION Q4 - LEGE BOURG CROHOT VERS SURPRESSE		Equipement hydraulique	2014	Fonte DN 200 mm
		Débitmètre électromagnétique	2014	Krohne - 125 mm - Waterflux 3000
		télétransmission	2014	Perax PX16XT
SECTORISATION Q5 - CROHOT ALIM ET DISTRI		Equipement hydraulique	2014	PVC 160 mm
		Débitmètre électromagnétique	2014	Krohne - 200 mm - Waterflux 3000
		télétransmission	2014	Perax PX16XT
SECTORISATION Q6 - LEGE BOURG / CLAQUEY		Equipement hydraulique	2014	PVC 250 mm
		Débitmètre électromagnétique	2014	Krohne - 150 mm - Waterflux 3000
		télétransmission	2014	Perax PX16XT
SECTORISATION Q7 - SORTIE REPRISE CLAQUEY		Equipement hydraulique	2014	Fonte DN 200 mm
		Débitmètre électromagnétique	2014	Krohne - 150 mm - Waterflux 3000
SECTORISATION Q8 - CLAQUEY / JACQUETS		Equipement hydraulique	2014	Fonte DN 200 mm
		Débitmètre électromagnétique	2014	Krohne - 150 mm - Waterflux 3000
		télétransmission	2014	Perax PX16XT
SECTORISATION Q9 - FOUR ALIM ET DISTRI		Equipement hydraulique	2014	Fonte DN 200 mm
		Débitmètre électromagnétique	2014	Krohne - 150 mm - Waterflux 3000
		télétransmission	2014	Perax PX16XT
SECTORISATION Q11 - VIVIERS VERS CAP FERRET HIVER		Equipement hydraulique	2014	Fonte DN 200 mm
		Débitmètre électromagnétique	2014	Krohne - 200 mm - Waterflux 3000
		télétransmission	2014	Perax PX16XT
SECTORISATION Q13 - JACQUETS / VALLONS SUR DN 350 mm		Equipement hydraulique	2014	Fonte DN 350 mm
		Débitmètre électromagnétique	2014	Krohne - 200 mm - Waterflux 3000
		télétransmission	2014	Perax

SECTORISATION Q14 - JACQUETS / VALLONS SUR DN 250 mm		Débitmètre électromagnétique	2014	Krohne - 150 mm - Waterflux 3000
		télétransmission	2014	Perax PX16XT
		Equipement hydraulique	2014	Fonte DN 350 mm
SECTORISATION Q16 - CAP FERRE T / VALLONS DN 400 mm		Débitmètre à insertion	2014	Primayer - PrimeProbe2
		télétransmission	2014	Perax PX16XT
		Equipement hydraulique	2014	Fonte DN 400 mm
SECTORISATION Q17 - RESERVOIR CAP FERRET ALIM DISTRI		Débitmètre à insertion	2014	Primayer - PrimeProbe2
		télétransmission	2014	Perax PX16XT
		Equipement hydraulique	2014	Fonte DN 400 mm
SECTORISATION Q18 - CAP FERRET / VALLONS DN 150 mm		Débitmètre électromagnétique	2014	Krohne - 150 mm - Waterflux 3000
		télétransmission	2014	Perax PX16XT
		Equipement hydraulique	2014	Fonte DN 150 mm
SUPERVISEUR TOPKAPI		PC SUPERVISION	2014	DELL
		LOGICIEL SUPERVISION	2014	Topkapi
		ONDULEUR	2014	
PRELOCALISATEURS	Recherche de fuite	Prélocalisateur de Fuite	2015	Sewerin - Ondeo
SECOURS	Pompage	Pompe Secours Forage Les Embruns	2014	CAPRARI E12S55 / 2 EF + MC 850 250 m3/h à 43 mCE 37 kW
SECOURS	Pompage	Pompe Secours Forage Les Jacquets avec 70 ml de câble	2016	FLOWSERVE - PN104-3a + M8-670-2 67 kW - 150 m3/h à 98 mCE
SECOURS	Pompage	Pompe Secours Forage Les Viviers, Clauouey, Lège Bourg	2015	CAPRARI E8S64 / 3 K + MAC 625 100 m3/h à 47 mCE 18,5 kW
RESEAU	Branchements			Renouvellement branchement avec traversée de chaussée (< 10 ml)
RESEAU	Branchements			Renouvellement branchement sans traversée de chaussée (< 4 ml)
STATION DES VIVIERIS	Forage	clapet forage	2010	CLASAR DN150
		colonne de forage	2005	Diamètre nominal (mm):168
				Longueur (m):42
				Matériau constituant:Inox
		pompe immergée 1	2011	Nom constructeur:CAPRARI
				Référence constructeur: E10S502G+MAC625
				Numéro de série constructeur:212463215
				Débit nominal (m3/h):150
				Tension nominale (V):380
			tête de forage	2010
	Comptage	débitmètre forage	2010	Nom constructeur:E+H
				Référence constructeur:PFMAG
				Type de
forage	3 vannes		Diametre: 150	
forage	1 vanne		Diametre: 100	
forage	Sonde de niveau pour mesure nappe		ref: DT1200-A12A1A	
mesure niveau de la nappe	capteur de niveau	2015	Sonde résistive	

Annexe 7 - Note de calcul de la formule de révision

REVISION DU PRIX DE L'EAU AU 01/07/2018 COMMUNE DE LEGE CAP FERRET

La révision de la rémunération de base Po de la SA AGUR, au 01/07/2018 est obtenue par l'application du coefficient k1 défini dans l'Article 55.3 du contrat d'affermage :

$$k_1 = 0,15 + 0,39 \frac{\text{ICHT-E}}{\text{ICHT-E}_o} + 0,10 \frac{351107}{351007_o} + 0,31 \frac{\text{Fsd2}}{\text{Fsd2}_o} + 0,05 \frac{\text{TP10-a}}{\text{TP10-ao}}$$

- ICHT-E : Indice du coût horaire du travail- Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution
- 351107 : Indice Electricité moyenne tension - tarif vert - Index supprimé après sa valeur de décembre 2015
- 35111403 : Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité >36kVA Coefficient de raccordement : 1,1762
- Fsd2 : Frais et services divers
- TP10-a : Indice des canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux
Coefficient de raccordement entre série de 2004 et série de 2010 au 01/01/2015 : 1,2701

35111403 : remplacé par "010534766" coeff. de raccordement 1,1300

Valeur des paramètres - Indices et Index de révision

Paramètres	BASE		Paramètres	Au 01/07/2018	
	Valeur connue au 01/07/2013	Valeur du mois de		Valeur connue au 01/07/2018	Valeur du mois de
ICHT-E _o	108,6	décembre 2012	ICHT-E	110,7	déc 2017
351107 _o	122,8	mai 2013	51107 / 35111403 / 01053476	104,5	mai 2018
Fsd2 _o	126,2	mai 2013	Fsd2	129,3	mai 2018
TP10-ao	135,7	mars 2013	TP10a	108,3	mars 2018

$$k_1 = 0,15 + 0,39 \frac{\text{ICHT-E } 010534766 \times 1,1762 \times 1,1300}{\text{ICHT-E}_o} + 0,10 \frac{351107}{351007_o} + 0,31 \frac{\text{Fsd2}}{\text{Fsd2}_o} + 0,05 \frac{\text{TP10a} \times 1,2701}{\text{TP10-ao}}$$

$$k_1 = 0,15 + 0,39 \frac{110,70}{108,60} + 0,10 \frac{138,89}{122,80} + 0,31 \frac{129,30}{126,20} + 0,05 \frac{137,55}{135,70}$$

k₁ = 1,02894

k₁ = 1,0289

Annexe 8 - Liste détaillée des travaux de branchement

Client et adresse du branchement	Nature	Nombre de compteur neuf posé	DateTravaux	NoFacture	HTFact
SDC Les Villas du Cottage - 120 Avenue de la Vigne 33950 LEGE CAP FERRET 06 34 56 31 92 Mme Augelet	Fourniture et pose de 11 compteurs d'eau	11	26-mars-18	18.20.03178	1 780,33 €
PICHEL IMMOBILIER SERVICE - 139 Route du Cap Ferret 33950 LEGE-CAP FERRET 05 57 26 56 56	Fourniture et pose de 15 compteurs d'eau	15	21-nov-18	18.20.11241	2 555,55 €
M. BOUYSSOU Arnaud - 75 Allée des Landes de Simon 33950 LEGE-CAP FERRET 07 81 22 74 91	Fourniture et pose d'un compteur d'eau potable	1	13-févr-18	18.20.02141	182,87 €
M. BOIRON et Mme CUCCI - Lot n° 3 Le Bosquet d'Ignac 33950 LEGE-CAP FERRET 06 70 80 35 58 / 06 82 94 66 01	Fourniture et pose d'un compteur d'eau potable	1	19-mars-18	18.20.03150	182,87 €
M. ANTIGNY Franck - Lot n° 12 rue de Suffren 33950 LEGE-CAP FERRET 06 30 52 24 03	Fourniture et pose d'un compteur d'eau potable	1	19-mars-18	18.20.03151	182,87 €
SABATHIER Virginie - Lot n° 8 lotissement le Bosquet d'Ignac / Route d'Ignac 33950 LEGE-CAP FERRET 06 82 41 73 93	Fourniture et pose d'un compteur d'eau potable	1	13-avr-18	18.20.04186	182,87 €
NOBLECOURT Sébastien - 23 Allée les Landes de Simon 33950 LEGE CAP FERRET 06 41 84 20 19	Fourniture et pose d'un compteur d'eau potable	1	30-avr-18	18.20.05117	182,87 €
BERTHEROTTE Benoit - Allée de la Pointe 33950 LEGE-CAP FERRET	Fourniture et pose d'un compteur d'eau potable	1	27-juin-18	18.20.06268	438,43 €
SARL BATICO - 4 Allée des Roupres 33950 LEGE CAP FERRET 05 56 82 38 19	Fourniture et pose d'un compteur d'eau potable	1	14-sept-18	18.20.09304	184,98 €
VERFILLIOT Jacques - 73 Allée des Landes de Simon / Lot n° 28 33950 LEGE-CAP FERRET 06 18 20 24 31	Fourniture et pose d'un compteur d'eau potable	1	26-nov-18	18.20.11242	184,98 €
MOUEIX Isabelle - Rue des Roitelets 33970 LEGE-CAP FERRET 06 79 60 73 03	Fourniture et pose d'un compteur d'eau potable	1	05-déc-18	18.20.12148	184,98 €
COUVY Christian - 14 Allée des Landes de Simon - lot n° 39 33950 LEGE-CAP FERRET 06 51 15 89 54 / 06 70 29 69 77	Fourniture et pose d'un compteur d'eau potable	1	19-déc-18	18.20.12146	184,98 €
Sous-total "affaires" de cpteurs de 1ère pose		12			6 428,58 €
Sous-total nombre de cpteurs de 1ère pose		36			
Mme BARRIERE-FERRET Laëticia - 12 bis rue des Bouvreuils / Cap-Ferret 33970 LEGE-CAP FERRET 06 11 91 58 23	Modification branchement	0	01-févr-18	18.10.02026	724,09 €
Mme CASTAGNEDE Monique - 16 Avenue de Bordeaux 33950 LEGE-CAP FERRET 05 56 42 19 13 / 06 50 67 34 25	Modification branchement	0	05-févr-18	18.20.02028	730,64 €

Client et adresse du branchement	Nature	Nombre de compteur neuf posé	DateTravaux	NoFacture	HTFact
SCI STERNE - 10 Avenue des Chaloupes 33950 LEGE-CAP FERRET 06 65 74 11 29	Modification branchement	1	21-mars-18	18.20.03182	798,79 €
LEFEVRE Claudine - 17 Bis chemin de Bourgeon 33950 LEGE-CAP FERRET 06 07 75 24 53 / 06 10 78 68 65	Modification branchement	1	29-oct-18	18.20.11152	506,90 €
DELAY Marianne - 11 Allée Jeanty d'Armagnac 33950 LEGE-CAP FERRET 07 82 20 09 01	Modification branchement	0	31-oct-18	18.10.11151	832,51 €
FC IMMOBILIER - / 13 Rue Suffren 33950 LEGE-CAP FERRET 06 08 57 52 13	Modification branchement	3	14-nov-18	18.10.11149	770,89 €
BERGERES Maurice - 26 Rue des Fauvettes 33950 LEGE-CAP FERRET 06 08 70 07 85	Modification branchement	0	07-déc-18	18.10.12237	1 014,73 €
Sous-total "affaires" de modifications de branchements		7			5 378,55 €
Sous-total nombre de compteurs de 1ère pose		5			
M. BEE Christian - 3 Avenue e Toumelin / Claouey 33950 LEGE-CAP FERRET 05 56 60 72 96 / 06 75 54 09 45	Réalisation branchement	2	09-janv-18	18.20.01118	1 968,68 €
M. FEDEMY Bertrand - Le Grand Housataou Sud / Impasse du Roussinayre 33950 LEGE-CAP FERRET 06 82 59 44 48	Réalisation branchement	1	10-janv-18	18.20.01127	3 932,30 €
M. SAINT-JEAN Frédéric - 17 Avenue des Journalistes / Claouey 33950 LEGE-CAP FERRET 06 75 21 89 66	Réalisation branchement	1	23-janv-18	18.20.01116	1 841,23 €
M. FRUH Lionel - SCI Les Pélicans / 1 Allée des Pélicans Maison n° 2 33970 LEGE-CAP FERRET 06 30 27 11 30	Réalisation branchement	1	26-janv-18	18.20.01117	1 611,65 €
M. FRUH Lionel - SCI Les Pélicans / 1 Allée des Pélicans Maison n° 1 33970 LEGE-CAP FERRET 06 30 27 11 30	Réalisation branchement	1	02-févr-18	18.20.02027	1 398,14 €
SARL LE TCHANQUE - Camping "Aux Couleurs du Ferret" / 101 avenue du Médoc 33950 LEGE-CAP FERRET 06 52 60 93 27	Réalisation branchement	1	08-févr-18	18.20.02081	2 920,32 €
Mairie de LEGE CAP FERRET - Allée du Débarcadère (Petit Train) 33950 LEGE-CAP FERRET	Réalisation branchement	0	19-févr-18	18.20.04136	2 068,54 €
Mme FURLANETTO Lilliane - 3 rue Berthelot / Petit Piquey 33950 LEGE CAP FERRET 06 61 87 33 42 / 06 62 43 33 65	Réalisation branchement	4	23-févr-18	18.20.04064	3 302,01 €
M. BRUN Philippe - 78 Chemin du Cassieu 33950 LEGE-CAP FERRET 07 70 45 27 89 / 07 81 89 40 56	Réalisation branchement	1	08-mars-18	18.20.03183	1 698,75 €

Client et adresse du branchement	Nature	Nombre de compteur neuf posé	DateTravaux	NoFacture	HTFact
M. ROULEAUX DUGAGE Adrien - 37 Impasse du grand Oustau 33950 LEGE-CAP FERRET 06 28 09 78 19	Réalisation branchement	1	16-mars-18	18.20.03175	1 391,67 €
Mme PERON Christine - Piraillan 33950 LEGE-CAP FERRET 05 56 60 54 55 / 07 69 81 60 01	Réalisation branchement	1	19-mars-18	18.20.03174	1 273,04 €
M. VIGNAUD Emmanuel - 2 Allée des Martinets / Piraillan 33950 LEGE CAP FERRET 06 12 72 10 23	Réalisation branchement	1	20-mars-18	18.20.03149	2 028,23 €
M. BENAC Stéphane - 4 avenue Duquay-Trouin / Parcelle AK 264 33950 LEGE-CAP FERRET 06 23 20 45 83	Réalisation branchement	1	22-mars-18	18.20.03147	1 486,74 €
M. MICHAUD Fean-François - 26 Avenue du Bassin 33970 CAP FERRET 05 56 60 41 92	Réalisation branchement	1	27-mars-18	18.20.04122	1 744,00 €
Mme KOEHLIN Gilberte - 59/61 avenue de Bordeaux 33970 LEGE-CAP FERRET 06 21 03 61 49	Réalisation branchement	1	28-mars-18	18.20.04121	1 485,71 €
Mairie de LEGE - Camping les Pastourelles 33950 LEGE-CAP FERRET	Réalisation branchement	1	16-avr-18	18.20.04187	903,50 €
Mme BEYNARD Alicia - 1 et 1 bis Lieu-dit La Plaine 33950 LEGE-CAP FERRET 06 29 33 79 91 / 06 28 57 17 71	Réalisation branchement	2	24-avr-18	18.20.04188	1 581,73 €
M. et Mme ANGULO Anne et Jean-Carlos - 4 Rue du verdier / Le Canon 33950 LEGE-CAP FERRET 06 16 93 44 53 / 01 45 04 65 52	Réalisation branchement	1	25-avr-18	18.20.04189	1 292,72 €
Mme LORIOT Lucette - 1 Avenue des Abeilles 33950 LEGE- CAP FERRET 06 89 05 38 89	Réalisation branchement	4	14-mai-18	18.20.05118	2 816,85 €
FERRON Adrien - Port de Claouey / Quartier Ostréicole 33950 LEGE CAP FERRET 06 62 28 70 51 / 06 60 67 00 54	Réalisation branchement	1	24-mai-18	18.20.05192	1 056,44 €
M. DARCISSAC Jean-Jacques - 10 Allée des Souchets 33970 LEGE-CAP FERRET 06 08 02 49 47	Réalisation branchement	1	25-mai-18	18.20.05191	1 079,53 €
M. ROUX Sébastien - 3 rue des Roitelets 33970 LEGE-CAP FERRET 06 21 32 63 90 / 06 87 71 46 56	Réalisation branchement	1	28-mai-18	18.20.05193	2 793,40 €
M. SCHUSTER Patrick - 29 Allée Manureva / Petit Piquey 33950 LEGE-CAP FERRET 06 86 07 47 69	Réalisation branchement	1	04-juin-18	18.20.06036	867,08 €
M. DELAFONTENELLE Franck - 49 Bis avenue de l'Océan / Le Cap Ferret 33970 LEGE-CAP FERRET 06 23 25 90 82	Réalisation branchement	1	04-juin-18	18.20.06035	986,02 €

Client et adresse du branchement	Nature	Nombre de compteurs neufs posés	DateTravaux	NoFacture	HTFact
BEDIN Marion - 12 Chemin du Maridate 33950 LEGE-CAP FERRET 06 66 20 33 11	Réalisation branchement	1	06-juin-18	18.20.06041	1 161,31 €
M. LAFAYE Christian - 10 Rue des Grèbes / Le Cap Ferret 33970 LEGE-CAP FERRET 06 07 62 03 09	Réalisation branchement	1	07-juin-18	18.20.06042	1 660,48 €
STE L'EUROPEENNE - 17 Avenue de Tourville 33950 LEGE-CAP FERRET 06 73 44 47 12 / 05 56 86 12 74	Réalisation branchement	1	11-juin-18	18.20.06040	1 217,85 €
M. PAILHE Francis - 26 Allée des Palombes 33950 LEGE CAP FERRET	Réalisation branchement	1	28-juin-18	18.20.06269	1 210,28 €
CABANES BERTHEROTTE ET FRERES - 1 Avenue du Grand Crohot 33950 LEGE-CAP FERRET 05 56 60 12 04	Réalisation branchement	1	28-juin-18	18.20.06290	1 326,62 €
ARCHIBALD IMMO SAS - M. PARAT Jérôme / 21 Route du Moulin lots B et C 33950 LEGE-CAP FERRET 06 74 93 21 20	Réalisation branchement	2	02-juil-18	18.20.07008	2 251,46 €
SARL CITY FONCIER - 72 Avenue du Médoc 33950 LEGE CAP FERRET	Réalisation branchement	1	09-juil-18	18.20.07100	3 311,10 €
BIJOUX Fabienne - 41 Rue du Clos du Pré / Lot n° 17 33950 LEGE CAP FERRET 05 35 40 86 87 / 06 13 46 92 42	Réalisation branchement	1	31-juil-18	18.20.09091	184,98 €
GERMAIN Bernard - 15 Route d'Ignac 33950 LEGE CAP FERRET 06 85 06 31 59 (géomètre)	Réalisation branchement	2	24-août-18	18.20.09090	1 462,75 €
JACQUOT Frédéric - 21 Avenue du Couchant 33950 LEGE-CAP FERRET 07 86 05 20 97	Réalisation branchement	1	31-août-18	18.20.09088	1 316,45 €
SARL PERALI - 19 Rue René Brunen 33950 LEGE-CAP FERRET 05 56 61 71 47	Réalisation branchement	1	03-sept-18	18.20.09089	1 359,53 €
SCI SOCOA - Mme BASSANI Sophie / 14 Rue des Roitelets 33970 LEGE CAP FERRET 06 83 40 78 62	Réalisation branchement	1	04-sept-18	18.20.09181	1 466,42 €
BROUSSIN Bernard - Impasse de la Dune Boisée 33950 LEGE CAP FERRET 06 77 51 73 25	Réalisation branchement	1	06-sept-18	18.10.09180	2 808,76 €
DUMERY David - 13 Avenue de Piquepoul / La Vigne 33970 LEGE CAP FERRET 06 84 98 79 91	Réalisation branchement	1	06-sept-18	18.20.09178	1 486,31 €
MAURICI Calogero - 15 Rue des Mésanges 33970 LEGE CAP FERRET 05 56 60 12 04	Réalisation branchement	1	10-sept-18	18.20.09179	1 332,44 €

Client et adresse du branchement	Nature	Nombre de compteur neuf posé	DateTravaux	NoFacture	HTFact
SCI ROCHABEAN - Lieu-dit La Plaine - Chemin de Cassieux / Allée des Chênes Verts 33950 LEGE-CAP FERRET 05 56 21 63 47	Réalisation branchement	1	17-sept-18	18.20.09305	1 259,31 €
MARCON Laurent - 34 Bis avenue de la Gare 33950 LEGE CAP FERRET 06 47 44 94 21	Réalisation branchement	1	08-oct-18	18.20.10147	1 385,62 €
OLIVER Jérôme - 11, Avenue de la plaine 33950 LEGE CAP FERRET 06 78 24 86 50 / 06 13 59 71 05	Réalisation branchement	1	08-oct-18	18.20.10150	1 486,32 €
VALLET Paulette - 29 Allée des Hérons 33970 LEGE CAP FERRET 05 45 96 03 28	Réalisation branchement	1	09-oct-18	18.20.10149	1 109,89 €
CATINAUD Cyril - 11 Chemin de Bourgeon 33970 LEGE-CAP FERRET 06 82 65 92 31 / 06 56 57 01 22	Réalisation branchement	2	09-oct-18	18.20.10148	1 492,30 €
SARRAM Saman - 59 Route du Cap Ferret / Grand Piquey 33950 LEGE-CAP FERRET 06 51 11 11 54	Réalisation branchement	1	15-oct-18	18.20.10151	1 969,92 €
SCI MORAVA - M. DANDRIMONT / 12 Allée Morava 33970 LEGE-CAP FERRET 06 68 18 95 95	Réalisation branchement	1	06-nov-18	18.20.11150	1 739,11 €
INDIVISION RODIER - 2 Rue de la Forestière 33970 LEGE-CAP FERRET 05 56 05 66 19 / 06 23 10 13 71	Réalisation branchement	1	12-nov-18	18.20.11148	1 106,08 €
M. PINCHEDEZ Alain - 10 impasse du grand Ousteau 33950 LEGE-CAP FERRET 07 70 11 96 39	Réalisation branchement	1	21-nov-18	18.20.11240	1 791,79 €
LORIOT LAFOSCADE Anne - 47 avenue du Général de Gaulle / Claouey 33950 LEGE-CAP FERRET 06 84 81 91 38	Réalisation branchement	1	29-nov-18	18.20.12150	2 184,78 €
CORBIN Vincent - 4 Ter impasse des Dragons / Village du Canon 33950 LEGE-CAP FERRET 06 23 89 93 71	Réalisation branchement	1	04-déc-18	18.20.12149	1 793,10 €
DARRACQ Marinette et Bernard - Route du Moulin 33950 LEGE-CAP FERRET 05 56 31 33 13 (archi)	Réalisation branchement	0	04-déc-18	18.20.12147	2 524,77 €
Sous-total branchements neufs		51			86 928,01 €
Sous-total compteurs posés lors des branchements neufs		60			

TOTAL AFFAIRE 183034	98 735,14 €
----------------------------	-------------

101	NOMBRE TOTAL DE COMPTEURS POSES
------------	--

Annexe 9 - Compte d'exploitation détaillé et justification des charges

Compte d'exploitation détaillé

	Charges		Unité d'oeuvre 2 018	Cout unitaire moyen 2 018	Charges 2 018	Commentaires	Correspondance CARE Agur - RAD
	CEP Année 1	CEP Avenant N°1					
CHARGES							
A) Ouvrages de production et réseaux de distribution							
- Personnel	109 549	113 872	8 177	30	245 149	La totalité du personnel d'exploitation y.c responsable local (hors renouvellement, travaux et télérelève) est présenté sur cette seule ligne	N° Compte 64 - Personnel
- Personnel (recherche de fuites)	40 360	40 360					
- Personnel (astreinte)	27 859	27 859					
- Personnel autres (à détailler) - Intérimaires					3 707		N° Compte 331 - Intérimaires
- Sous-traitance	27 979	21 802			11 884		
Entretien des espaces verts	14 175	14 175				Compris dans Personnel	
Contrôle réglementaire électrique	1 148	1 377			0	Réalisé fin 2017 et début 2019	N° Compte 611 - Sous-traitance générale
Diagnostic réglementaire des forages	12 656	6 250	0		0	Pas de contrôle de forage réalisé en 2018	N° Compte 611 - Sous-traitance générale
Autres (terrassement, voirie,...)					11 884	Sous traitement ponctuelle terrassement fuites. Pas prévu dans base.	N° Compte 611 - Sous-traitance générale
- Produits de traitement	23 852	8 750			5 848		N° Compte 6062 - Produits de traitement
NaClO2	20 124	0			0		
HCL	3 528	0			0		
Cl2 (Avenant N°1)		8 750	1 550	3,77	5 848	Unité d'oeuvre selon nos éléments relevés - charge totale selon facture fournisseur - Prix unitaire recalculé	
- Energie électrique	77 299	95 751	842 505	0,10	84 442	CSPE Déduite - Unité d'oeuvre selon nos éléments relevés - Charge totale selon factures fournisseur - Prix unitaire recalculé - Amélioration rendement, baisse des volumes produits et impact station des Viviers (Wh/m3)	N° Compte 6061 - Electricité
- Analyse	12 523	12 523			11 039	Factures disponibles sur demande	N° Compte 618 - Analyses
Analyse (programmes réglementaires)	11 223	11 223			11 039	Factures du laboratoire départemental - Programme réalisé par ARS	
Analyse (Autocontrôle)	1 300	1 300				Compris dans Personnel et Fournitures	
- Locations	0	0			1 052	Factures disponibles sur demande	N° Compte 613500 - Locations
- Télécommunications	5 520	8 190			11 508	Factures disponibles sur demande	N° Compte 626 - Télécommunications
- Fourniture	34 388	35 538			32 143		N° Compte 601 - Fournitures
Équipements pour recherche de fuites	2 772	2 772				Pas de compte détaillé par activité	N° Compte 601 - Fournitures
Fournitures pour réparation de fuites	19 401	19 401	52 fuites sur canalisation et 169 fuites sur branchement (voir RAD p 35 pour détail) - Pièces pour maintenance pompes, équipements électromécaniques et analyseurs			Factures disponibles sur demande	N° Compte 601 - Fournitures
Matériels et équipements électromécaniques	8 806	9 956					N° Compte 601 - Fournitures
Génie civil	1 857	1 857					N° Compte 601 - Fournitures
Pièces de fontainerie	1 553	1 553					N° Compte 601 - Fournitures
- Pénalité objectif contractuel							N° Compte 601 - Fournitures - Erreur analytique Agur
Sous-total charges de fonctionnement	359 128	364 645			405 720		
- Dot° amortissements (biens du délégataire)	3 340	3 340				Compris dans les frais de structure	
- Dot° amortissements des biens de retour							
Sécurisat° et améliorat° du service avec acquisit° groupe 275 K	6 013	6 013			4 468	2470 € d'amortissement et 1997 € d'entretien en 2018	Investissements contractuels
Sécurisat° et améliorat° du service avec acquisit° 3 pompes de	3 417	3 417			1 087	Dépenses réelles indiquées depuis 2017 sans frais financier	Investissements contractuels
Sécurisat° et améliorat° du service avec un budget de sectorisa	5 000	5 000			5 951	Dépenses réelles indiquées depuis 2017 sans frais financier	Investissements contractuels
Rachat des emetteurs	3 368	3 368			0	Pas facturé par Suez à Agur. Télérelève facturés aux abonnés par Suez avant 2013. En cours de discussion Avenant N°2	
Installation d'une télérelève - amortissement	97 350	97 350			94 233	Tableau d'amortissement fourni à Naldeo et Arceau. Note complémentaire explicative sera jointe ultérieurement	Télérelève
- Maintenance Télérelève					51 206	Facture Suez pour maintenance annuelle télérelève	
Total charges de production et réseaux de distribution	477 615	483 132			563 717		0
B) Charges liées aux travaux							
- Dotation annuelle de renouvellement programmé	37 547	81 825			28 296	Voir détail p. 45 et 46 du RAD 2018 - 8740 € en électroméca. changement de toutes les chlorations 19556 € en renouvellement de branchements	Renouvellement matériel
- Dotation annuelle de renouvellement non programmé	6 570	9 768					Renouvellement matériel
- Travaux de branchements neufs (fourniture et main d'oeuvre)	106 330	106 330			92 183		Non présenté dans CARE
Total charges liées aux travaux	150 447	197 923			120 479		
C) Gestion clientèle							
- Personnel	19 144	19 144	10 718	4	42 872	4,00 € / abonné revu chaque année	N° Compte 64 - Personnel

	Charges		Unité d'oeuvre 2 018	Coût unitaire moyen 2 018	Charges 2 018	Commentaires	Correspondance CARE Agur - RAD
	CEP Année 1	CEP Avenant N°1					
- Fourniture - Frais postaux	22 947	22 947			22 080	0,87 € / facture revu chaque année	N° Compte 626 - Frais postaux
Total charges gestion clientèle	42 091	42 091			64 952		
D) Charges locales							
- Product° documents du service: plan, inventaires, rapport, ar sectorisation, suivi recherche de fuites	10 650	12 515			0	Compris dans Frais généraux	Frais généraux
- Encadrement (1500h pour un chef de secteur dédié à LÈGE CAP FERRET)	52 500	52 500			0	Compris dans Personnel	Personnel
- Véhicules et frais de déplacements	19 638	19 638	8 177	6,44	52 621	Parc matériel comprenant amortissement, essence, entretien, carte grise, etc... 4,70 € / h pour véhicule léger - 13,00 € / h pour camion plateau - 13,00 € / h pour minipelle	Parc Matériel
- Ensemble Polybenne/mini pelle	48 200	48 200			0	Compris dans le poste véhicules et frais de déplacement	Parc Matériel
Total charges locales	130 988	132 853			52 621		
E) Charges générales							
- Impôts et taxes	6 616	6 616			6 240		N° Compte 635 - Autres impôts (cva - cfe)
- CVAE			5	1 290		1290 € / ETP	
- CFE							
- Assurances	8 702	8 702			3 960	Charges réparties - 0,4 % du CA	N° Compte 616 - Assurances
- RODP	7 262	10 363			14 054	RODP 12 850 € + Taxe foncière locaux 1204 €	N° Compte 635 - Autres impôts (cva - cfe)
- Loyer	46 200	46 200			31 582	Loyer basé sur un rendement locatif de 8 % de l'investissement total (terrain + construction). Prorata de 80 % appliqué depuis 2018 (20% sur Marchepins sur la base de la moyenne entre chiffre affaire et nombre d'abonnés). Litige en cours avec ville sur ce point, en attente décision tribunal	N° Compte 613200 - Loyer (2)
- Frais généraux de structure	35 000	41 725			77 642	Calculé: 10 % des charges du service	Frais généraux
- Créances irrécouvrables	7 933	17 223			5 971		Impayés
- Frais de contrôle	8 300	8 300	1%	1 052 886	11 000	1% des produits totaux - Provisonné au 31/12/2018 dans nos comptes	N° de compte 622 - Frais de contrôle
Total charges générales	120 013	139 129			150 449		
II TOTAL DES CHARGES (= A + B + C + D + E)	921 154	995 128			952 218		

	CEP Base	CEP Avt N°1	Quantité	Prix unitaire moyen calculé	Recettes 2018	Commentaires
PRODUITS						
A) Abonnements (part fixe)						
- Part fixe 12-15						
- Part fixe 20-25						
- Part fixe 30						
- Part fixe 60-65						
- Part fixe 80						
- Part fixe 100						
- Part Fixe 150 et plus						
Sous-Total CA Parts Fixes	315 839	315 839	10 642	32,20	342 627	
B) Volumes (part variable)						
- Volumes (recettes part var. de 0 à 70 m3)			561 367	0,279	156 457	
- Volumes (recettes part var. + de 70 m3)			663 732	0,558	370 221	
Eau en compteur N-1					-95 715	
Eau en compteur N					99 173	Eau en compteur 2017 fait avec les volumes de la télérelève - Montant estimés avant 2017
Sous-total CA Parts Variables	452 745	452 745			530 136	
C) Produits des travaux à titre exécutif	108 584	113 584			98 735	
D) Produits accessoires						
- Produits accessoires (frais accès service)	12 200	12 200	363	50,73	18 415	
- Frais de relance 1ère lettre	0	4 150	1 789	5,05	9 033	Avenant N°1 - Intégration de frais de 1ère relance
- Frais de relance 2ème lettre	2 450	12 800	815	16,07	13 097	
- Frais d'ouverture / fermeture	7 154	7 154	115	50,48	5 805	
- Convention assainissement (Sageba, AEAG)	20 800	20 800			33 322	
- Unité logement résidences (Avenant N°1)		25 918				
- Unité logement Camping (Avenant N°1)		28 676				
- Autres (casses, ouverture château eau)	0	0			1 716	
Sous-total Produits accessoires	42 604	111 698			81 388	
I TOTAL DES PRODUITS (= A + B + C + D)	919 772	993 866			1 052 886	
DE L'EXERCICE						
PRODUITS EXPLOIT (Hors travaux)					954 151	
I TOTAL DES PRODUITS	919 772	993 866			1 052 886	
II TOTAL DES CHARGES	921 154	995 128			952 218	
III RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-1 382	-1 263			100 668	

Comparaison N-1 du CEP

	Charges 2 017	Quantité 2 018	Coût unitaire moyen 2 018	Charges 2 018	Commentaires	Correspondance CARE: Agur - RAD
CHARGES						
A) Ouvrages de production et réseaux de distribution						
- Personnel	247 620	8 177	30	245 149	La totalité du personnel d'exploitation yc responsable local (hors renouvellement, travaux et télérelève) est présenté sur cette seule ligne	N° Compte 64 - Personnel
- Personnel (recherche de fuites)						
- Personnel (astreinte)						
- Personnel autres (à détailler) - Intérimaires	1 728			3 707		N° Compte 331 - Intérimaires
- Sous-traitance	4 195			11 884		
Entretien des espaces verts					Compris dans Personnel	
Contrôle réglementaire électrique	585			0	Réalisé fin 2017 et début 2019	N° Compte 611 - Sous traitance générale
Diagnostic réglementaire des forages	0	0		0	Pas de contrôle de forage réalisé en 2018	N° Compte 611 - Sous traitance générale
Autres (terrassment, voirie...)	3 610			11 884	Sous traitance ponctuelle terrassment fuites	N° Compte 611 - Sous traitance générale
- Produits de traitement	7 605			5 848		N° Compte 6062 - Produits de traitement
NaClO2	0			0		
HCL	0			0		
CI2 (Avenant N°1)	7 605	1 550	3,77	5 848	Unité d'œuvre selon nos éléments relevés - charge totale selon facture fournisseur - Prix unitaire recalculé	
- Energie électrique	103 108	842 505	0,10	84 442	CSPE Déduite - Unité d'œuvre selon nos éléments relevés - Charge totale selon factures fournisseur - Prix unitaire recalculé - Amélioration rendement, baisse des volumes produits et impact station des Viviers (Wh/m3)	N° Compte 6061 - Electricité
- Analyse	10 897			11 039	Factures disponibles sur demande	N° Compte 618 - Analyses
Analyse (programmes réglementaires)	10 897			11 039	Factures du laboratoire départemental - Programme réalisé par ARS	
Analyse (Autocontrôle)					Compris dans Personnel et Fournitures	
- Locations	1 613			1 052	Factures disponibles sur demande	N° Compte 613500 - Locations
- Télécommunications	11 539			11 508	Factures disponibles sur demande	N° Compte 626 - Télécommunications
- Fourniture	22 892			32 143		N° Compte 601 - Fournitures
Equipements pour recherche de fuites					Pas de compte détaillé par activité	N° Compte 601 - Fournitures
Fournitures pour réparation de fuites		52 fuites sur canalisation et 169 fuites sur branchement (voir RAD p. 35 pour détail)			Factures disponibles sur demande	N° Compte 601 - Fournitures
Matériels et équipements électromécaniques		- Pièces pour maintenance pompes, équipements électromécaniques et analyseurs				N° Compte 601 - Fournitures
Génie civil						N° Compte 601 - Fournitures
Pièces de fontainerie						N° Compte 601 - Fournitures
- Pénalité objectif contractuel	8 572					N° Compte 601 - Fournitures - Erreur analytique Agur
Sous-total charges de fonctionnement	418 156			405 720		
- Dot° amortissements (biens du délégataire)					Compris dans les frais de structure	
- Dot° amortissements des biens de retour						
Sécurité et amélioration du service avec acquis* groupe 275 KV	2 470			4 468	2470 € d'amortissement et 1987 € d'entretien en 2018	Investissements contractuels
Sécurité et amélioration du service avec acquis* 3 pompes de fo	1 087			1 087	Dépenses réelles indiquées depuis 2017 sans frais financier	Investissements contractuels
Sécurité et amélioration du service avec un budget de sectorisati	5 952			5 951	Dépenses réelles indiquées depuis 2017 sans frais financier	Investissements contractuels
Rachat des emetteurs	0			0	Pas facturé par Suez à Agur. Télérelève facturés aux abonnés par Suez avant 2013. En cours de discussion Avenant N°2	
Installation d'une télérelève - amortissement	78 486			94 233	Tableau d'amortissement fourni à Naideo et Arceau. Note complémentaire explicative sera jointe ultérieurement	Télérelève
- Maintenance Télérelève	50 288			51 206	Facture Suez pour maintenance annuelle télérelève	
Total charges de production et réseaux de distribution	558 052			563 717		#REF!
B) Charges liées aux travaux						
- Dotation annuelle de renouvellement programmé	92 300			28 296	Voir détail p. 45 et 46 du RAD 2018 - 8740 € en électroméca, changement de toutes les chlorations 1955€ en renouvellement de branchements	Renouvellement matériel
- Dotation annuelle de renouvellement non programmé						Renouvellement matériel
- Travaux de branchements neufs (fourniture et main d'œuvre)	113 932			92 183		Non présenté dans CARE
Total charges liées aux travaux	206 232			120 479		
C) Gestion clientèle						
- Personnel	42 912	10 718	4	42 872	4,00 € / abonné revu chaque année	N° Compte 64 - Personnel
- Fourniture - Frais postaux	21 840			22 080	0,87 € / facture revu chaque année	N° Compte 626 - Frais postaux

	Charges 2 017	Quantité 2 018	Coût unitaire moyen 2 018	Charges 2 018	Commentaires	Correspondance CARE Agur - RAD
Total charges gestion clientèle	64 752			64 952		
D) Charges locales						
- Product* documents du service: plan, inventaires, rapport, a sectorisation, suivi recherche de fuites	0			0	Compris dans Frais généraux	Frais généraux
- Encadrement (1500h pour un chef de secteur dédié à LÉGE CAP FERRET	0			0	Compris dans Personnel	Personnel
- Véhicules et frais de déplacements	56 217	8 177	6,44	52 621	Parc matériel comprenant amortissement, essence, entretien, carte grise, etc... 4,70 € / h pour véhicule léger - 13,00 € /h pour camion plateau - 13,00 €/h pour minipelle	Parc Matériel
- Ensemble Polybenne/mini pelle	0			0	Compris dans le poste véhicules et frais de déplacement	Parc Matériel
Total charges locales	56 217			52 621		
E) Charges générales						
- Impôts et taxes	6 360			6 240		N° Compte 635 - Autres impôts (cva - cfe)
- CVAE		5	1 290		1290 € / ETP	
- CFE						
- Assurances	3 600			3 960	Charges réparties - 0,4 % du CA	N° Compte 616 - Assurances
- RODP	12 618			14 054	RODP 12 850 € + Taxe foncière locaux 1204 €	N° Compte 635 - Autres impôts (cva - cfe)
- Loyer	48 300			31 582	Loyer basé sur un rendement locatif de 8 % de l'investissement total (terrain + construction). Prorata de 80 % appliqué depuis 2018 (20% sur Marchepime sur la base de la moyenne entre chiffre affaire et nombre d'abonnés). Litige en cours avec ville sur ce point, en attente décision tribunal	N° Compte 613200 - Loyer (2)
- Frais généraux de structure	88 802			77 642	Calculé: 10 % des charges du service	Frais généraux
- Créances irrécouvrables	25 605			5 971	Reprise des irrécouvrables 2015, 2016 et 2017 en 2017	Impayés
- Frais de contrôle	45 825	1%	#REF!	11 000	1% des produits totaux - Facture de régularisation des années 2013 à 2017 reçue en 2017	N° de compte 622 - Frais de contrôle
Total charges générales	231 110			150 449		
II TOTAL DES CHARGES (= A + B + C + D + E)	1 116 364			952 218		

	Recettes 2017	Quantité	Prix unitaire moyen calculé	Recettes 2018	Commentaires
PRODUITS					
A) Abonnements (part fixe)					
- Part fixe 12-15					
- Part fixe 20-25					
- Part fixe 30					
- Part fixe 60-65					
- Part fixe 80					
- Part fixe 100					
- Part Fixe 150 et plus					
Sous-Total CA Parts Fixes	333 706	10 642	32,20	342 627	
B) Volumes (part variable)					
- Volumes (recettes part var. de 0 à 70 m3)	156 361	561 367	0,279	156 457	
- Volumes (recettes part var. + de 70 m3)	387 239	663 732	0,558	370 221	
Eau en compteur N-1	-40 000			-95 715	Eau en compteur 2017 fait avec les volumes de la télérelève - Montant estimés avant 2017
Eau en compteur N	95 715			99 173	
Sous-total CA Parts Variables	599 315			530 136	
C) Produits des travaux à titre exécutif	122 863			98 735	
D) Produits accessoires					
- Produits accessoires (frais accès service)	24 065	363	50,73	18 415	
- Frais de relance 1ère lettre	5 750	1 789	5,05	9 033	Avenant N°1 - Intégration de frais de 1ère relance
- Frais de relance 2ème lettre	9 874	815	16,07	13 097	
- Frais d'ouverture / fermeture	10 614	115	50,48	5 805	
- Convention assainissement (Sageba, AEAG)	32 568			33 322	
- Unité logement résidences (Avenant N°1)					
- Unité logement Camping (Avenant N°1)					
- Autres (casses, ouverture château eau)	2 602			1 716	
Sous-total Produits accessoires	85 473			81 388	
I TOTAL DES PRODUITS (= A + B + C + D)	1 141 357			1 052 886	
AT DE L'EXERCICE					
PRODUITS EXPLOIT (Hors travaux)	1 018 494			954 151	
I TOTAL DES PRODUITS	1 141 357			1 052 886	
II TOTAL DES CHARGES	1 116 364			952 218	
III RÉSULTAT DE L'EXERCICE	24 994			100 668	

CEP prévisionnel

	Charges	Charges	Charges	Charges	Charges	Charges	Charges	Charges	Charges	Charges	Charges	Charges	Charges	Charges	Charges	Charges
	CEP	CEP	Recettes 2017	Recettes 2018	Recettes 2019	Recettes 2020	Recettes 2021	Recettes 2022	Recettes 2023	Recettes 2024	Recettes 2025					
	Année 1	Avenant N°1	(1/2 année)									(1/2 année)				
CHARGES																
A) Ouvrages de production et réseaux de distribution																
- Personnel	109 549	113 872	154 115	235 942	215 102	233 131	247 620	245 149	230 000	230 000	230 000	230 000	230 000	230 000	230 000	115 000
- Personnel (recherche de fuites)	40 360	40 360							30 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	30 000
- Personnel (astreinte)	27 859	27 859														
- Personnel autres (à détailler) - Intérimaires			5 462	44 054	1 743	3 652	1 728	3 707	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	2 500
- Sous-traitance	27 979	21 802	3 233	13 887	20 790	8 607	4 195	11 884	11 627	11 627	11 627	11 627	11 627	11 627	11 627	5 814
- Entretien des espaces verts	14 175	14 175	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Contrôle réglementaire électrique	1 748	1 377	0	600	666	852	585	0	1 377	1 377	1 377	1 377	1 377	1 377	1 377	689
- Diagnostic réglementaire des forages	12 656	6 250	0	0	19 638	7 735	0	0	6 250	6 250	6 250	6 250	6 250	6 250	6 250	3 125
- Autres (travaux, varié...)			3 233	13 287	1 084	0	3 610	11 884	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	2 000
- Produits de traitement	23 652	8 750	16 767	28 092	22 898	28 659	7 605	5 848	8 750	7 605	7 605	7 605	7 605	7 605	7 605	3 803
- NaClO2	20 124	0					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- HCL	3 528	0					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>C2 (Avenant N°1)</i>		8 750					7 605	5 848	8 750	7 605	7 605	7 605	7 605	7 605	7 605	3 803
- Energie électrique	77 299	95 751	62 892	107 795	118 784	133 484	103 108	84 442	84 442	83 598	82 762	81 934	81 115	80 304	39 750	
- Analyse	12 523	12 523	6 819	9 807	10 311	7 853	10 897	11 039	12 523	11 223	11 223	11 223	11 223	11 223	5 611	
- Analyse (programmes réglementaires)	11 223	11 223	6 819	9 807	10 311	7 853	10 897	11 039	11 223	11 223	11 223	11 223	11 223	11 223	5 611	
- Analyse (Autocontrôle)	1 300	1 300														
- Locations	0	0	17 776	4 481	474	1 123	1 613	1 052	1 613	1 613	1 613	1 613	1 613	1 613	1 052	
- Télécommunications	5 520	8 190	3 557	9 738	9 848	11 395	11 539	11 508	8 190	8 190	8 190	8 190	8 190	8 190	4 095	
- Fourniture	34 388	35 538	20 970	50 718	28 073	21 645	22 892	32 143	35 538	35 538	35 538	35 538	35 538	35 538	17 769	
- Equipements pour recherche de fuites	2 772	2 772														
- Fournitures pour réparation de fuites	19 401	19 401														
- Matériels et équipements électromécaniques	8 806	9 956														
- Génie civil	1 857	1 857														
- Pièces de forçage	1 553	1 553														
- Pénalité objectif contractuel							8 572	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Sous-total charges de fonctionnement	359 128	364 645	273 815	500 133	427 529	448 426	418 156	405 720	426 070	452 780	451 944	451 116	450 297	449 486	224 341	
- Dot* amortissements (biens du délégataire)	3 340	3 340														
- Dot* amortissements des biens de retour																
- Sécurisat* et améliorat* du service avec acquisit* groupe 275	6 013	6 013	3 007	6 013	6 013	6 013	2 470	4 468	2 470	2 470	2 470	2 470	2 470	2 470	2 470	1 235
- Sécurisat* et améliorat* du service avec acquisit* 3 pompes de	3 417	3 417	1 709	3 417	3 417	3 417	1 087	1 087	1 087	1 087	1 087	1 087	1 087	1 087	5 474	
- Sécurisat* et améliorat* du service avec un budget de secteurs	5 000	5 000	0	5 000	5 000	5 000	5 952	5 951	5 952	5 952	5 952	5 952	5 952	5 952	2 976	
- Rachat des émetteurs	3 368	3 368					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Installation d'une télérelève - amortissement	97 350	97 350	66 649	105 124	77 092	78 674	78 488	94 233	77 933	77 933	77 933	77 933	77 933	77 933	38 967	
- Maintenance Télérelève	25 113	50 188	50 272	50 288	50 288	51 206	50 841	50 841	50 841	50 841	50 841	50 841	50 841	50 841	25 421	
Total charges de production et réseaux de distribution	477 616	483 132	362 955	649 281	569 713	592 925	558 052	563 717	565 405	592 676	591 840	591 013	590 194	589 382	294 290	
B) Charges liées aux travaux																
- Dotation annuelle de renouvellement programmé	37 547	81 825	47 433	103 576	88 119	67 040	92 300	28 296		81 825	81 825	81 825	81 825	81 825	81 825	40 913
- Dotation annuelle de renouvellement non programmé	6 570	9 768							9 768	9 768	9 768	9 768	9 768	9 768	4 884	
- Travaux de branchements neufs (fourniture et main d'œuvre)	106 330	106 330	31 862	90 232	105 733	99 438	113 932	92 183	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	40 000	
Total charges liées aux travaux	150 447	197 923	79 295	193 808	193 852	166 478	206 232	120 479	161 825	80 913						
C) Gestion clientèle																
- Personnel	19 144	19 144	15 000	37 200	38 400	44 352	42 912	42 672	42 813	42 813	42 813	42 813	42 813	42 813	42 813	42 813
- Fourniture - Frais postaux	22 947	22 947	8 700	17 880	16 680	18 360	21 840	22 080	19 266	19 266	19 266	19 266	19 266	19 266	9 633	
Total charges gestion clientèle	42 091	42 091	23 700	55 080	55 080	62 712	64 752	64 952	62 079	52 446						
D) Charges locales																
- Product* documents du service: plan, inventaires, rapport, ans sectorisation, suivi recherche de fuites	10 650	12 515	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Encadrement (1500h pour un chef de secteur dédié à LEGE CAP FERRET)	52 500	52 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Véhicules et frais de déplacements	19 638	19 638	27 134	62 177	56 363	63 894	56 217	52 621	50 850	50 850	50 850	50 850	50 850	50 850	25 425	
- Ensemble Polybenne/mini pelle	48 200	48 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total charges locales	130 988	132 853	27 134	62 177	56 363	63 894	56 217	52 621	50 850	25 425						
E) Charges générales																
- Impôts et taxes	6 616	6 616	2 400	5 760	7 680	7 800	6 360	6 240	6 360	6 360	6 360	6 360	6 360	6 360	3 180	
- CVAE																
- CFE																
- Assurances	8 702	8 702	1620	3120	3480	3 360	3 600	3 960	3 886	4 480	4 494	4 509	4 523	4 537	2 276	
- RDDP	7 262	10 363	12978	10413	14 357	12 618	14 054	12 618	12 618	12 618	12 618	12 618	12 618	12 618	6 309	
- Loyer	46 200	46 200	674	11 182	48 350	48 300	48 300	31 582	31 582	31 582	31 582	31 582	31 582	31 582	15 791	
- Frais généraux de structure	35 000	41 725	46 592	90 315	83 920	86 039	88 802	77 642	92 302	100 853	101 002	101 355	101 712	102 072	51 218	
- Créances incouvrables	7 833	17 223	0	0	0	0	25 605	5 971	17 223	17 223	17 223	17 223	17 223	17 223	8 612	
- Frais de contrôle	8 300	8 300	0	0	0	0	45 825	11 000	10 852	11 201	11 236	11 271	11 307	11 343	5 690	
Total charges générales	120 013	139 129	51 286	123 355	153 843	159 856	231 110	150 449	174 823	184 117	184 616	184 918	185 325	185 735	93 075	
II TOTAL DES CHARGES (= A + B + C + D + E)	921 164	995 128	544 370	1 083 701	1 028 851	1 045 865	1 116 364	952 218	1 014 982	1 051 548	1 051 110	1 050 685	1 050 272	1 049 872	546 148	
PRODUITS																
A) Abonnements (part fixe)																
- Part fixe 12-15																
- Part fixe 20-25																
- Part fixe 30																
- Part fixe 60-65																
- Part fixe 80																
- Part fixe 100																
- Part Fixe 150 et plus																
Sous-Total CA Parts Fixes	315 839	315 839	158 060	321 722	326 977	331 380	333 706	342 627	346 053	349 514	353 009	356 539	360 104	363 705	183 671	
B) Volumes (part variable)																
- Volumes (recettes part var. de 0 à 70 m³)			32 256	126 014	151 633	154 070	156 381	156 457	156 000	156 000	156 000	156 000	156 000	156 000	78 000	
- Volumes (recettes part var. > de 70																

	Charges CEP	Charges CEP	Charges 2 013 (1/2 année)	Charges 2 014	Charges 2 015	Charges 2 016	Charges 2 017	Charges 2 018	Charges 2 019	Charges 2 020	Charges 2 021	Charges 2 022	Charges 2 023	Charges 2 024	Charges 2 025 (1/2 année)
C) Produits des travaux à titre exécutif	108 584	113 584	31 438	93 904	112 389	105 041	122 863	98 735	113 584	56 792					
D) Produits accessoires															
- Produits accessoires (frais accès service)	12 200	12 200	6 100	17 650	16 658	18 730	24 065	18 415	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	9 000
- Frais de relance 1ère lettre	0	4 150	0	0	0	0	5 750	9 033	5 750	5 750	5 750	5 750	5 750	5 750	2 875
- Frais de relance 2ème lettre	2 450	12 800	0	2 380	8 554	13 234	9 874	13 087	4 150	4 150	4 150	4 150	4 150	4 150	2 075
- Frais d'ouverture / fermeture	7 154	7 154	1 078	7 350	10 341	9 599	10 614	5 805	10 350	10 350	10 350	10 350	10 350	10 350	5 175
- Convention assainissement (Sageba, AEAG)	20 800	20 800	15 397	31 280	32 988	32 749	32 568	33 322	32 568	32 568	32 568	32 568	32 568	32 568	16 284
- Unité logement résidences (Avenant N°1)		25 918							12 959	25 918	25 918	25 918	25 918	25 918	12 959
- Unité logement Camping (Avenant N°1)		28 676							14 338	28 676	28 676	28 676	28 676	28 676	14 338
- Autres (casses, ouverture château eau)	0	0	558	2 141	5 638	6 055	2 602	1 716	2 602	2 602	2 602	2 602	2 602	2 602	1 301
Sous-total Produits accessoires	42 604	111 698	23 133	60 801	74 189	80 367	85 473	81 388	100 717	128 014	64 007				
I TOTAL DES PRODUITS (= A + B + C + D)	919 772	993 866	439 004	990 678	1 016 167	1 036 910	1 141 357	1 052 886	1 085 181	1 120 112	1 123 607	1 127 137	1 130 702	1 134 303	568 970
DE L'EXERCICE															
PRODUITS EXPLOIT (Hors travaux)			407 566	896 774	903 778	931 869	1 018 494	954 151	971 597	1 006 528	1 010 023	1 013 553	1 017 118	1 020 719	512 178
I TOTAL DES PRODUITS	919 772	993 866	439 004	990 678	1 016 167	1 036 910	1 141 357	1 052 886	1 085 181	1 120 112	1 123 607	1 127 137	1 130 702	1 134 303	568 970
II TOTAL DES CHARGES	921 154	995 128	544 370	1 083 701	1 028 851	1 045 865	1 116 364	952 218	1 014 982	1 051 548	1 051 110	1 050 685	1 050 272	1 049 872	546 148
III RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 382	-1 263	-105 367	-93 023	-12 684	-8 955	24 994	100 668	70 199	68 564	72 496	76 452	80 430	84 432	22 822

Personnel 2018

Main d'œuvre 2018				
FONCTION	Qualif	Nb Heures	ETP (1750 h)	Affectation Exclusive LCF
Automaticien - Support Technique	AGENT DE MAITRISE	65,00	0,04	
Agent Exploitation	OUVRIER	1506,06	0,86	X
Technicien Exploitation Support Technique	TECHNICIEN	121,40	0,07	
Agent Travaux	OUVRIER	686,90	0,39	X
Agent Exploitation	OUVRIER	1420,00	0,81	X
Electromécanicien support technique	OUVRIER	17,00	0,01	
Agent Exploitation réseau	OUVRIER	1465,54	0,84	X
Responsable de Centre	CHNICIEN AGENT DE MA	320,00	0,18	
Technicien Process - Suport Technique	EMPLOYE TECHNICIEN	12,00	0,01	
Référent Territoire - Responsable local	TECHNICIEN	1582,54	0,90	X
Agent Exploitation	OUVRIER	239,82	0,14	
Agent Travaux	OUVRIER	740,74	0,42	X
Total MO chantier		8177,00	4,67	

LE SERVICE
PUBLIC DE L'



PAR AGUR



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable

Exercice 2018

Mai 2019



MAITRE D'OUVRAGE

RAISON SOCIALE	Mairie de LEGE CAP FERRET
COORDONNÉES	79 avenue de la Mairie 33950 LEGE CAP FERRET
INTERLOCUTEUR <i>(Nom et coordonnées)</i>	Franck BEDLÉ Directeur Général des Services ☎ 05 56 03 84 00 ✉ dgs.fb@legecapferret.fr

SCE

COORDONNÉES	Agence de Bordeaux 1-4 rue Pierre Mendès France 33270 FLOIRAC
INTERLOCUTEUR <i>(nom et coordonnées)</i>	Floriane VIGNAU ☎ 06 43 19 32 94 ✉ floriane.vignau@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable Exercice 2018
NOMBRE DE PAGES	35
NOMBRE D'ANNEXES	-

SIGNATAIRE

REFERENCE	DATE	REVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA REVISION	REDACTEUR	CONTROLE QUALITE
-	24.05.18	Edition 1	-	FVI	GOL

SOMMAIRE

1. Préambule	5
2. Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).....	6
3. Caractérisation Technique du Service Public de l'Eau Potable	7
3.1. Présentation du territoire desservi	7
3.2. Mode de gestion du service	8
3.3. prestations confiées au delegataire	8
3.4. L'essentiel de l'année 2017	11
3.5. Estimation de la population desservie.....	13
3.6. Nombre d'abonnés	13
3.7. Ressources en eau.....	14
3.7.1. Patrimoine	14
3.7.2. Eaux brutes	15
3.7.2.1. Prélèvements sur les ressources en eau	15
3.7.2.2. Achat d'eaux brutes	15
3.7.3. Eaux traitées	15
3.7.3.1. Production et mise en distribution	15
3.7.3.2. Achats d'eaux traitées	16
3.7.3.3. Ventes d'eaux traitées à un autre service	16
3.7.3.4. Volumes comptabilisés au cours de l'exercice	16
3.7.3.5. Volume consommé autorisé	16
3.7.3.6. Autres volumes	17
3.7.3.7. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable	17
3.8. Réseau.....	18
4. Tarification et recettes du service public de l'eau potable	19
4.1. Modalités de la tarification	19
4.1.1. Part de la collectivité	19
4.1.2. Part du délégataire.....	19
4.1.3. Taxes et redevances	20
4.2. Evolution du prix de l'eau.....	21
4.3. Composante de la facture de l'eau de 120 m ³	21
4.4. Recettes du service de l'eau.....	23
5. Indicateurs de performance du service de l'eau potable.....	24
5.1. Qualité de l'eau	24
5.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.....	25
5.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	26
5.4. Indicateur de performance du réseau	27
5.4.1. Rappel du bilan des volumes mis en œuvre	27
5.4.2. Rendement du réseau de distribution	28
5.4.3. Indice linéaire des volumes non comptés	30
5.4.4. Indice linéaire de pertes en réseau.....	30

5.4.5. Taux moyen de renouvellement de réseau d'eau potable	31
5.4.6. Indice d'avancement de la sectorisation du réseau.....	31
6. Financement des investissements du service de l'eau potable.....	33
6.1. Travaux financés au cours de l'exercice	33
6.2. Etat de la dette	33
6.3. Amortissements réalisées.....	34
6.4. Projets à l'étude.....	34
7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	34
7.1. Abandons de créance ou versements à un fond de solidarité	34
7.2. Opérations de coopération décentralisée	35

1. Préambule

La commune de **LÈGE-CAP FERRET** assure l'alimentation en eau potable sur son territoire.

Conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques », la commune a confié une partie de la gestion de son service (exploitation) à la société **AGUR** par **contrat d'affermage** en date du 1^{er} juillet 2013, pour une durée de 12 ans. Ce contrat prend fin le 30 juin 2025.

Le bureau d'études **SCE** est l'assistant et le conseiller pour le suivi du contrat d'affermage du service public d'eau potable de la commune de LÈGE-CAP FERRET.

Le présent rapport constitue le **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable (RPQS) pour l'exercice 2018**, établi conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Décret du 2 mai 2007.

Les obligations relatives à la diffusion du RPQS évoluent **dès l'exercice 2015**, avec le **Décret du 29 décembre 2015** relatif aux modalités de transmission du RPQS. Il modifie le Code Général des Collectivités Territoriales. Le délai de transmission du RPQS de l'exercice N est porté, au plus tard, au 30 septembre de l'année N+1 au lieu du 30 juin.

2. Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA)

Afin de répondre à une forte demande sociale de transparence sur la gestion des services publics, la *Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006* a confié à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) le soin de mettre en place un observatoire des services publics d'eau et d'assainissement : le **Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA)**.

Le SISPEA est un outil public disponible sur internet. Il constitue une source de données unique pour décrypter les enjeux techniques, financiers et sociaux des services d'eau et d'assainissement. Chaque usager peut ainsi évaluer la performance du service, dont il dépend en comparant les valeurs des indicateurs de services similaires. Les collectivités, quant à elles, ont accès à des données fiables et consolidées, ce qui leur permet d'effectuer un suivi temporel des indicateurs.

Afin d'alimenter cette base, la commune de **LEGE CAP FERRET** par le biais de son Assistant **SCE** transmet à l'ONEMA, administrateur de l'observatoire, les valeurs des indicateurs caractérisant leur service, via le site : <http://www.services.eaufrance.fr>.

L'accès à ce site se fait par l'intermédiaire d'un identifiant et d'un mot de passe.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Gironde valide, puis publie les données saisies sur le site.

Dans le cadre du SAGE, les indicateurs demandés sont à calculer sur **l'année civile**. Les données de consommation connues sur la période de relève sont calculées sur **l'année civile** en utilisant la méthode de rendement constant. On considère que le rendement est le même quelle que soit la période, ce qui permet d'obtenir le volume consommé à partir de la production connue sur **l'année civile**. Cette méthode nécessite que les données de production correspondent bien à **365 jours** et qu'il n'y ait pas de décalages trop importants au niveau de la relève des compteurs de production d'une année à l'autre.

Le dispositif SISPEA devient obligatoire à compter de l'exercice 2015 par Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 : « Tous les services d'eau et d'assainissement de plus de 3 500 habitants devront obligatoirement renseigner ce 1^{er} exercice au plus tard le 15 octobre 2016 ».

Les données de l'exercice 2018 ont été télédéclarées

3. Caractérisation Technique du Service Public de l'Eau Potable

3.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau : communal Intercommunal

- Nom de la collectivité : LÈGE-CAP FERRET
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du point de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi

(Communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : LÈGE-CAP FERRET

- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/03/2013 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date de fin : 28 mai 2015 Non
- Existence d'une commission de contrôle financier Oui Non

* Approbation en assemblée délibérante

3.2. MODE DE GESTION DU SERVICE

- Le service est exploité en
- Régie
 - Régie avec prestataire de service
 - Régie intéressée
 - Gérance
 - Délégation de service public : affermage
 - Délégation de service public : concession

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : **AGUR**
- Date de début de contrat : **1^{er} juillet 2013**
- Date de fin de contrat initial : **30 juin 2025**
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : Sans objet
- Durée du contrat : **12 ans**
- Nombre d'avenants et nature des avenants : **avenant N°1 signé le 30 juin 2017 relatif à la modification du périmètre affermé avec la nouvelle station des Viviers et l'intégration de deux surpresseurs, des compteurs de sectorisation et des prélocalisateurs de fuites.**
- Nature exacte de la mission du prestataire : *(cf. tableau chapitre suivant)*

3.3. PRESTATIONS CONFIEES AU DELEGATAIRE

Les compétences de la collectivité et du prestataire sont décrites dans le tableau suivant :

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	Entretien		Renouvellement		Travaux neufs	
	Réalisation	Financement	Réalisation	Financement	Réalisation	Financement
Mise en conformité aux règles de sécurité	Délégitaire		Délégitaire		Collectivité	
BRANCHEMENTS						
Recherche et élimination des fuites	Délégitaire		-		-	
Branchements existants	-		Délégitaire		-	
Branchements neufs isolés	-		-		Délégitaire	Abonné
Branchements dans le cas de travaux de pose de canalisation à la charge de la collectivité	-		Collectivité		Collectivité	
COMPTEURS ET EQUIPEMENTS ANNEXES						
Compteurs généraux	Délégitaire		Délégitaire		Collectivité	
Comptages sur les bouches, bornes de lavage et fontaines publiques	Délégitaire		Délégitaire		Collectivité	
Compteurs abonnés et équipements annexes	Délégitaire (si conséquence de l'usage)		Délégitaire		Délégitaire	Abonné
CANALISATIONS ET ACCESSOIRES (Vannes, appareil de régulation, ventouse, purges,...)						
Actions de purges des réseaux	Délégitaire		-		-	
Déplacement de canalisations	-		-		Collectivité	
Extensions et renforcements	-		-		Collectivité	
Recherche et élimination des fuites	Délégitaire		-		-	
Accessoires hydraulique	Délégitaire		Délégitaire		Collectivité	

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	Entretien	Renouvellement	Travaux neufs
Canalisations existantes	Délégataire	-	-
Renouvellement de canalisations inférieur à 12 ml	-	Délégataire	-
Renouvellement de canalisations supérieur à 12 ml	-	Collectivité	-
Mise en accessibilité des vannes isolées (y compris celles des branchements)	Délégataire	-	-
Mise en accessibilité des vannes (y compris celles des branchements) dans le cadre de travaux de voirie	-	-	Collectivité
Accessoires, robinetterie	Délégataire	Délégataire	-
Renouvellement des vannes	-	Délégataire	-
Poteaux et bouches incendie	Collectivité	Collectivité	Collectivité
Ouvrages à usage municipal ou collectif (hors branchements et compteurs)	Collectivité	Collectivité	-
Remplacement des calorifugeages	-	Collectivité	Collectivité
TRATEMENT			
Mise en conformité avec réglementation électrique	Délégataire	Délégataire	Collectivité
Matériel de téléalarme, de télésurveillance et de télégestion	Délégataire	Délégataire	Collectivité
Matériel de traitement	Délégataire	Délégataire	Collectivité
GENIE CIVIL DES OUVRAGES DE POMPAGE ET DE STOCKAGE			
Ouvrages en béton ou en maçonnerie	Délégataire	Collectivité	Collectivité
Nettoyage des cuves de réservoirs	Délégataire	-	-
Réfection totale ou partielle des étanchéités excédant 10 m ²	-	Collectivité	-
Réparations localisées ou inférieures à 10 m ² , de fissures, d'étanchéité, d'enduit, etc...	Délégataire	-	-
Réparation d'éclats de béton	Délégataire	-	-
Peinture intérieure des ouvrages	Délégataire	-	-
Peinture extérieure des ouvrages	Délégataire	-	-

Ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie	Délégataire	Délégataire	Collectivité
Protection anticorrosion et peintures	Délégataire	Délégataire	Collectivité
Toiture, couverture, zinguerie	Délégataire	Collectivité	Collectivité
AMENAGEMENTS EXTERIEURS			
Eclairage extérieur des ouvrages et des sites	Délégataire	Délégataire	Collectivité
Clôtures et portails	Délégataire	Délégataire	Collectivité
Espaces verts et plantations	Délégataire	Collectivité	Collectivité
Voies de circulation interne	Délégataire	Collectivité	Collectivité

3.4. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 2018

➤ Amélioration du rendement du réseau

Le rendement du réseau de distribution s'est encore amélioré en 2018.

Les travaux conjugués de la collectivité (renouvellement de réseaux et mise en place d'une sectorisation complémentaire) et de l'exploitation (recherche de fuites) ont permis cela.

La baisse des prélèvements sur la ressource est notable.

➤ Travaux de renouvellement des canalisations

La commune a investi dans un programme de travaux de renouvellement de canalisations ambitieux sur 2 ans avec l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour Garonne. Ce marché a été lancé en 2016.

Les travaux ont été réceptionnés en juillet 2018. Au total 19 km de canalisations ont été renouvelés ainsi que 1145 branchements. Trois purges automatiques ont également été installées sur un secteur concerné par des eaux rouges.

Ce programme visait essentiellement à renouveler les réseaux fuyards en acier et fonte (également responsables des eaux rouges) et les branchements les plus impactés par le bioxyde de chlore.

➤ Mise en place d'une sectorisation complémentaire

Conformément aux recommandations du diagnostic permanent, la collectivité a investi dans de nouveaux compteurs de sectorisation afin de poursuivre la dynamique tendant à la hausse du rendement du réseau.

Aujourd'hui 26 compteurs découpent le réseau en 12 secteurs homogènes. Ces nouveaux compteurs ont déjà fait leurs preuves. En plus de faciliter les campagnes de recherches de fuites

réalisées par l'exploitant, ils permettent un meilleur suivi des volumes transités et permettent un gain de réactivité sur les dérives éventuelles.

➤ **Campagne de suivi des légionnelles sur le forage des Embruns**

Un suivi de la Légionnelle a été mis en place le 30/06/18 lors de la mise en service du forage suite à un contrôle positif sur l'eau non traitée en date du 08/06/18 (autocontrôle AGUR). Pendant toute la phase de production, l'eau brute et l'eau traitée ont été analysées et l'eau traitée n'a montré aucune trace de l'agent pathogène.

La conduite de refoulement a toutefois été désinfectée avant mise en service les 18 et 19/06/18. L'analyse de l'ARS réalisée le 29/06/18 étant conforme, l'autorisation de mise en service a été donnée par les services de l'Etat.

➤ **Modification des autorisations de prélèvements**

Une discussion sur la modification des autorisations de prélèvements sur les forages a été lancée en 2018 avec les services de l'état afin de rediscuter non pas des volumes généraux de prélèvement mais de la répartition entre les différentes ressources.

➤ **Import ARES**

En 2018, une convention a été signée entre les collectivités de LEGE CAP FERRET et d'ARES. Cette convention comprend un import d'eau d'ARES vers LEGE CAP FERRET de 120 m³/h maximum soit 2400 m³/j maximum (20h de fonctionnement maximum).

L'import a été arrêté le 29/08/2018 suite à la casse répétée de groupes de sécurité individuels et de quelques casses réseaux (situées principalement Route d'Ignac et Claouey).

Pour répondre à ces problématiques et soulager le forage de Lege, l'exploitant a préconisé la mise en place d'un stabilisateur de pression sur le territoire de la commune.

➤ **Sécurisation des sites**

L'ensemble des sites ont été équipés de dispositifs anti-intrusion par la mise en place de détecteurs anti-intrusion sur toutes les portes et capots des installations d'eau potable de la commune.

➤ **Etude des risques CVM**

A partir des données patrimoniales et l'étude des temps de contact via le modèle hydraulique, AGUR a réalisé une carte présentant la localisation des tronçons sensibles. Les secteurs de la Saussouze, du Grand Crohot et trois zones à Pirailan ont été identifiés comme sensibles.

Un plan d'échantillonnage comprenant 6 points de prélèvements a été proposé et validé par l'ARS. Un devis a été transmis à la collectivité pour la réalisation de ces prélèvements.

3.5. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

L'indicateur D101.1 « estimation de la population desservie » correspond au nombre d'habitant desservi, c'est-à-dire toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le nombre d'abonnés domestiques est de **10 602 abonnés**.

Le nombre d'habitants est de **8 303 habitants (donnée insee 2016)**.

Le nombre de résidences est de **11 521** dont **3 967** de résidences principales.

Le nombre d'habitants par résidence principale est donc de 2,1 hab/res. princ (8303./3967).

L'indicateur D101.1 « estimation de la population desservie » est donc de **22 264 habitants**. (10602 x 2,1 = 22 264).

3.6. NOMBRE D'ABONNES

Le nombre d'abonnés, décomposé par famille de consommateurs, est décrit dans le tableau suivant :

ABONNEMENTS	2017	2018	Variation 2017/2018 en %
Nombre d'usagers domestiques	10 469	10 602	+1,27%
Nombre d'usagers communaux	117	116	-+0,85%
Nombre total d'abonnements	10 586	10 718	+1,25%

Le service public d'eau potable dessert **10 718 abonnés au 31/12/2018**.

La densité linéaire d'abonnés (*nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement*) est de **44,7 abonnés/km au 31/12/2018**.

Le nombre d'habitants par abonné (*population desservie rapportée au nombre d'abonnés*) est de **2,1 habitants/abonné au 31/12/2018**.

3.7. RESSOURCES EN EAU

3.7.1. Patrimoine

Les ouvrages composant le système de production d'eau sont au nombre de 5 :

- Forage de Claouey
- Forage des Viviers
- Forage du Bourg
- Forage des Embruns
- Forages des Jacquets,

Huit ouvrages de stockage sont utilisés par la commune :

- Sept réservoirs au sol :
 - oRéservoir de Cassieu,
 - oRéservoir de Claouey,
 - oRéservoir du Cap Ferret,
 - oRéservoir des Vallons,
 - oRéservoir des Viviers,
 - oRéservoir du Four,
 - oRéservoir du Grand-Crohot.

- Un réservoir sur tour :
 - oChâteau d'eau du Cap Ferret.

3.7.2. Eaux brutes

3.7.2.1. Prélèvements sur les ressources en eau

OUVRAGE	Origine du prélèvement	Prélèvement 2017 en m3	Prélèvement 2018 en m3	Variation 2017/2018
Forage Claouey	Oligocène littoral	309 700	331 592	7,07%
Forage Les Viviers	Oligocène littoral	701 134	342 124	-51,20%
Forage Lège Bourg	Eocène littoral	316 991	318 167	0,37%
Forage Les Embruns	Oligocène littoral	185 808	164 385	-11,53%
Forage les Jacquets	Oligocène littoral	393 993	639 720	62,37%
Total des prélèvements en m³	Oligocène littoral	1 907 626	1 795 988	-5,85%

Le service public d'eau potable a prélevé 1 795 988 m³ sur 370 jours. En effet, les volumes présentés correspondent à des relevés d'index réalisés entre le 02/01/2018 et le 07/01/2019.

Rapportés à 365 jours, le volume prélevé en 2018 en année civile est de 1 771 718 m³.

Les ressources ont été moins sollicitées en 2018 suite à l'amélioration du rendement du réseau. L'autorisation de prélèvement reste cependant dépassée. Une étude est en cours avec les services de l'état concernant ces autorisations de prélèvement afin de modifier la répartition des autorisations de prélèvement sur chaque forage.

L'indice DC.192 « *Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)* » correspond au pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : il est ici de : 100%.

3.7.2.2. Achat d'eaux brutes

Il n'existe pas d'achat d'eaux brutes sur la commune de Lège-Cap Ferret.

3.7.3. Eaux traitées

3.7.3.1. Production et mise en distribution

VOLUMES en m ³	2017	2018	Variation 2017/2018 en %
Volume produit	1 895 887	1 758 444	-7,25%
Volume importé	123	39 502	32015,45%
Volume exporté	327	0	-100,00%
Volume mis en distribution	1 895 683	1 797 946	-5,16%

Ces volumes sont mesurés sur l'année civile.

3.7.3.2. Achats d'eaux traitées

La commune de Lège Cap Ferret a importé 39 502 m³ d'eau traitée en 2018 depuis la commune d'ARES.

Une convention a été mise en place entre les deux communes en mars 2018 pour fixer les modalités techniques et financières de cette interconnexion. Cette convention comprend notamment un import de 200 000 m³/an à partir d'ARES.

3.7.3.3. Ventes d'eaux traitées à un autre service

En 2018, aucun export n'a été réalisé vers la commune d'ARES.

3.7.3.4. Volumes comptabilisés au cours de l'exercice

Les volumes comptabilisés sur l'année 2018 sont donnés dans le tableau suivant :

VOLUMES en m ³	2018
Volume comptabilisé (V7)	1 244 843

Ces volumes sont mesurés sur l'année civile.

3.7.3.5. Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé correspond à la somme du volume comptabilisé, du volume sans comptage et du volume de service.

VOLUMES en m ³	2018
Volume consommé autorisé (V6)	1 320 653

Ces volumes sont mesurés sur l'année civile.

3.7.3.6. Autres volumes

Le volume de pertes correspond à la différence entre le volume mis en distribution (V4) et le volume consommé autorisé (V6).

Les consommations sans comptage sont des volumes estimés correspondant au besoin incendie, au volume non comptabilisé parasite et au volume non comptabilisé collectif : 25 940 m³.

Le volume de service correspond au volume utilisé par l'exploitant : lavage des réservoirs, volume prélevé pour les analyseurs de chlore, les purges des réseaux pour éliminer le goût du chlore, les eaux rouges et les eaux sales, les vérifications des poteaux incendie, les nettoyages des canalisations lors des travaux de renouvellement : 49 870 m³.

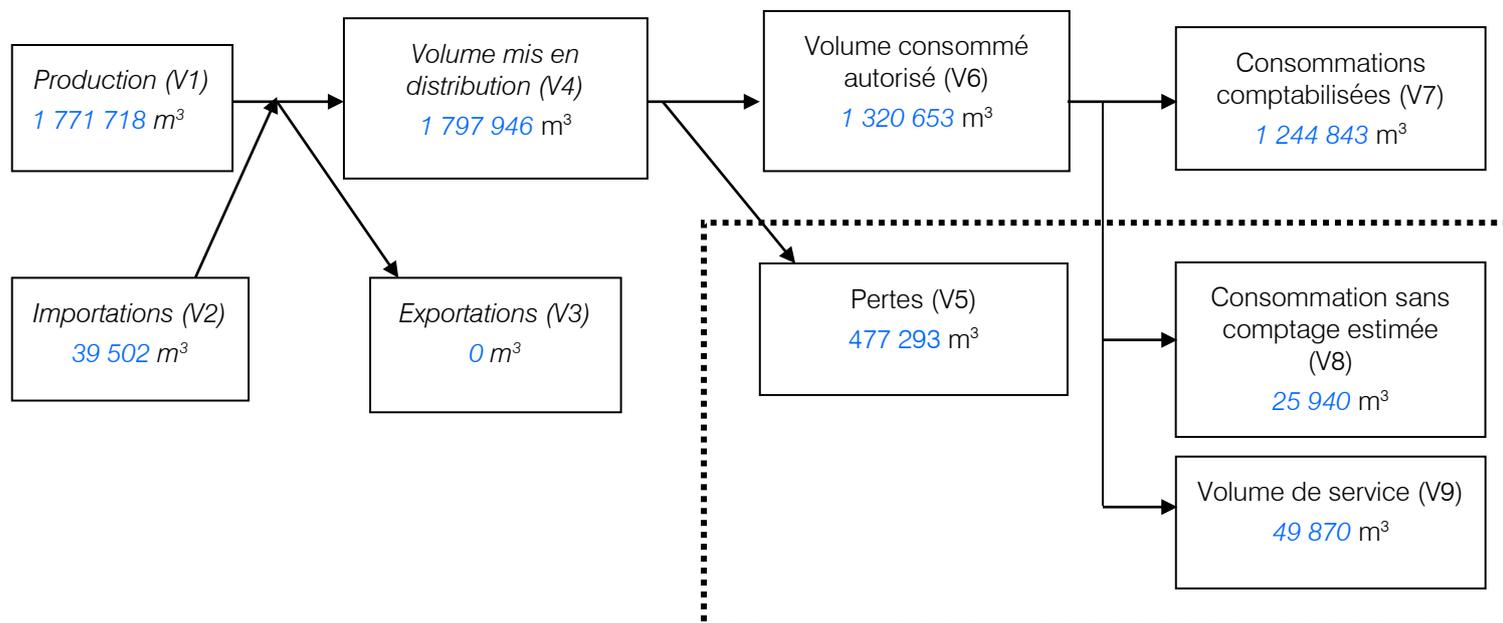
VOLUMES en m ³	2018
Volume de pertes (V5)	477 293
Volume consommation sans comptage (V8)	25 940
Volume de service (V9)	49 870

Ces volumes sont mesurés sur l'année civile.

3.7.3.7. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n°2007-765 du 2 mai 2007.

Le schéma suivant reprend la synthèse des différents volumes de l'exercice 2018 :



Ces volumes sont mesurés sur l'année civile.

Variable	Volume	V	Volume 2018 en m ³
VP 059	Production	V1	1 758 444
VP 060	Importation	V2	39 502
VP 061	Exportations	V3	0
Calcul	Mis en distribution	V4	1 797 946
Calcul	Pertes	V5	477 293
Calcul	Volume consommé autorisé 365j	V6	1 320 653
VP232 =VP 063+VP 201	Volume comptabilisé 365j	V7	1 244 843
VP 221	Volume consommateurs sans comptages	V8	25 940
VP 220	Volume de service du réseau	V9	49 870

Calcul :

$$V4 = V1 + V2 - V3$$

$$V5 = V4 - V6$$

$$V6 = V7 + V8 + V9$$

Ces volumes sont mesurés sur l'année civile.

3.8. RESEAU

Le linéaire de réseau est présenté dans le tableau suivant :

	2017	2018	Variation 2017/2018 en %
Linéaire du réseau hors branchements en km	240	240	0,00%

N.B : La mise à jour des plans de réseaux se fait au fil de l'eau et en fonction de la réception des plans de récolement. Les linéaires inventoriés ne tiennent pas compte du réseau privé non rétrocedé à la collectivité.

Le nombre de branchements est de **10 718** dont **0** en plomb.

4. Tarification et recettes du service public de l'eau potable

4.1. MODALITES DE LA TARIFICATION

4.1.1. Part de la collectivité

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les tarifs en vigueur concernant la part de la collectivité sont :

- **Part Fixe annuelle : 42,00 €**
- **Part proportionnelle à la consommation d'eau potable :**
 - De 0 à 70 m³ : 0,05 €/m³
 - Supérieur à 70 m³ : 0,50 €/m³

4.1.2. Part du délégataire

Au 1^{er} janvier 2018, la part délégataire est la suivante :

- **Part Fixe annuelle : 32,35 €**
- **Part proportionnelle à la consommation d'eau potable :**
 - De 0 à 70 m³ : 0,2859 €/m³
 - Supérieur à 70 m³ : 0,5720 €/m³

Le prix de l'eau pour la part du délégataire est indexé chaque année. En 2018, le coefficient d'actualisation est le suivant : $K1=1,0028$.

4.1.3. Taxes et redevances

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public. Le taux de TVA est de **5,5%**.

La redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau est reversée à **l'Agence de l'Eau**.

Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau : **0,0867 €/m³** au 1^{er} janvier 2019.

La redevance de pollution domestique est reversée à **l'Agence de l'Eau**.

Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau : **0,33 €/m³** au 1^{er} janvier 2019.

Le service de l'eau n'est pas concerné par la redevance des Voies Navigables de France (VNF) Prélèvement.

4.2. EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Distribution de l'eau	Désignation	1 ^{er} juillet 2018	1 ^{er} juillet 2019	Variation 2018/2019 en %	
Part de l'exploitant					
Part Fixe en € HT/an	Abonnement annuel*	31,53 €	32,35 €	2,60%	
Part proportionnelle en €HT/m ³	Consommation	0-70m ³	0,2787 €	0,2859 €	2,58%
		> 70 m ³	0,5575 €	0,5720 €	2,60%
Part de la collectivité					
Part Fixe en € HT/an	Abonnement annuel*	42,00 €	42,00 €	0,00%	
Part proportionnelle en €HT/m ³	Consommation	0-70m ³	0,05 €	0,05 €	0,00%
		> 70 m ³	0,50 €	0,50 €	0,00%
Organismes Publics					
Préservation des ressources en eau ou harmonisation du prix de l'eau (Agence de l'eau)		0,1049 €	0,0867 €	-17,35%	
Redevance Pollution Domestique (Agence de l'eau)		0,3200 €	0,3300 €	3,13%	
TVA 5,5%					

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

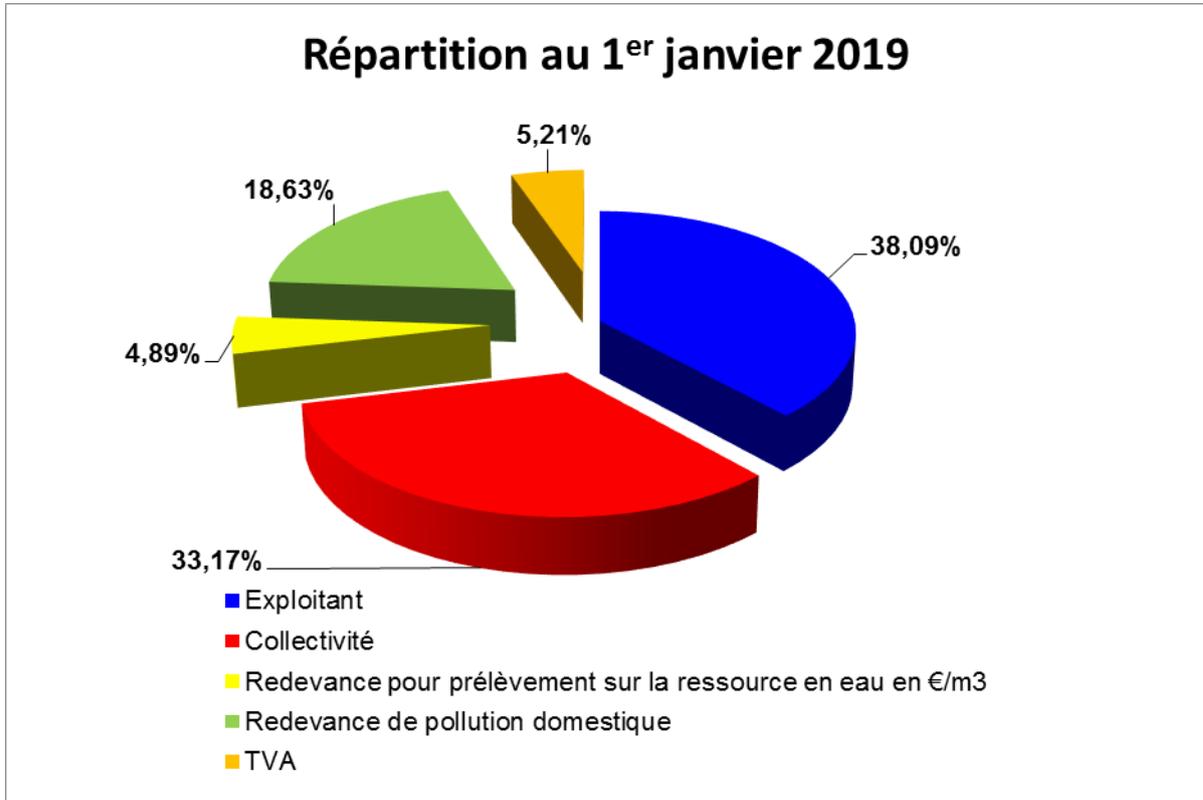
4.3. COMPOSANTE DE LA FACTURE DE L'EAU DE 120 M³

Les tarifs applicables au 01 janvier 2018 et au 01 janvier 2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	Variation 2018/2019 en %
Exploitant	78,91	80,96	2,60%
Collectivité	70,50	70,50	0,00%
Préservation des ressources en eau ou harmonisation du prix de l'eau	12,59	10,40	-17,35%
Redevance de pollution domestique	38,40	39,60	3,13%
TVA	11,02	11,08	0,53%
Total en €TTC	211,42	212,55	0,53%

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

1,77 €/m³



L'indicateur D102.2 est le Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (redevances et taxes comprises) en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (c'est-à-dire au 1^{er} janvier de l'année N+1 pour l'indicateur relatif à l'année N).

L'indicateur D102.0 est donc le prix au 1^{er} janvier 2019 : **1,77 € TTC / m³**.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence **annuelle ou bi-annuelle si le compteur est télérelevé**.

La facturation est effectuée avec une fréquence **semestrielle**.

4.4. RECETTES DU SERVICE DE L'EAU

Le tableau suivant prend en compte les recettes par organisme et par thème :

Organismes	2018
Part de la collectivité	
Part de la collectivité	806 895,62 €
Reversements sur exercice 2018	774 243,76 €
Restant sur émission de l'exercice 2018	32 651,86 €
Part du délégataire	
Part du délégataire	869 304,43 €
Redevances	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau Adour Garonne)	111 158,70 €
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau Adour Garonne)	401 968,98 €
Part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	513 127,68 €
Travaux attribués	
Travaux attribués à titre exclusif : Branchements, modifications de branchements et fourniture et pose de compteurs	98 735,14 €
Produits accessoires	
Autres produits accessoires	73 700,00 €
Recettes Globales	2 361 763 €

5. Indicateurs de performance du service de l'eau potable

5.1. QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Parallèlement, l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	67	0	69	0
Paramètres physico-chimiques	87	0	69	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Conclusion sanitaire de l'ARS : L'eau distribuée en 2018 sur la commune de LÈGE-CAP FERRET a été conforme aux limites réglementaires de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des paramètres mesurés.

5.2. INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

- 0% : Aucune action de protection.
- 20% : Etudes environnementale et hydrogéologique en cours.
- 40% : Avis hydrogéologue rendu.
- 50% : Dossier déposé en préfecture.
- 60% : Arrêté préfectoral.
- 80% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) et vérifié par l'ARS.
- 100% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

La commune de Lège-Cap Ferret possède 5 forages. Les indices de chaque forage sont tous identiques à savoir :

- **80%** : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) et vérifié par l'ARS.

La valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource (P108.3) est **80%**.

Afin d'atteindre un avancement de 100 % des fiches techniques ont été transmises à l'ARS et à la CATEP. La procédure est en cours de traitement.

5.3. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (*indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013*). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (*ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte*).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	NOTATION
PLAN DES RÉSEAUX	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexe (captages, points de mesure, etc..)	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
INVENTAIRE DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%). A la date de rédaction , nous connaissons 99,9% de la nature des canalisations.	5/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%)A la date de rédaction , nous connaissons 63, 8% des dates de pose des canalisations.	1/5
SOUS TOTAL	41
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX	
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, PI) et servitudes de réseaux	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10/10
Pour chaque branchement, caractéristiques du compteur d'eau	10/10
Identification des secteurs de perte d'eau, date et nature des réparations	10/10
Localisation à jour des autres interventions (réparation, purges et renouvellement)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	10/10
Existence d'une modélisation hydraulique de réseau	5/5
NOTATION FINALE 116/120	

5.4. INDICATEUR DE PERFORMANCE DU RESEAU

5.4.1. Rappel du bilan des volumes mis en œuvre

Le calcul d'un certain nombre d'indicateurs nécessite la connaissance de différents volumes définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 :

Variable	Volume	V	Volume 2018 en m ³
VP 059	Production	V1	1 758 444
VP 060	Importation	V2	39 502
VP 061	Exportations	V3	0
Calcul	Mis en distribution	V4	1 797 946
Calcul	Pertes	V5	477 293
Calcul	Volume consommé autorisé 365j	V6	1 320 653
VP232 =VP 063+VP 201	Volume comptabilisé 365j	V7	1 244 843
VP 221	Volume consommateurs sans comptages	V8	25 940
VP 220	Volume de service du réseau	V9	49 870

Calcul :

$$V4 = V1 + V2 - V3$$

$$V5 = V4 - V6$$

$$V6 = V7 + V8 + V9$$

5.4.2. Rendement du réseau de distribution

L'indicateur **P104.3**, rendement du réseau de distribution, permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V6 + V3}{V1 + V2} * 100$$

L'indicateur P104.3, rendement du réseau de distribution est de **73,45 %** pour l'année 2018.

L'indicateur **VP.224**, indice linéaire de consommation est le ratio permettant d'évaluer la conformité du rendement de réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements. Ce ratio est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

C'est la somme des volumes consommés autorisés et volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement).

$$\text{Indice linéaire de consommation} = \frac{V3 + V7 + V8 + V9}{\text{Linéaire du réseau}} = \frac{V3 + V7 + V8 + V9}{365}$$

L'indicateur VP.224, indice linéaire de consommation est de **15,08 m³/jour/km** pour l'année 2018.

L'indicateur **VP.226**, le rendement seuil par défaut est le ratio permettant d'évaluer la conformité du rendement de réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements.

Il s'agit du rendement seuil qu'il convient d'atteindre dans le cas général, c'est-à-dire « *Si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition ne sont pas supérieurs à 2 millions de m³/an* ». Le rendement seuil est réglementairement fixé à 85 %.

Si cette valeur n'est pas atteinte par le service alors le rendement seuil est fixé à la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation. Le rendement seuil par défaut calculé par l'Observatoire correspond à la valeur la plus faible qu'il convient d'atteindre.

$$\text{Rendement seuil par défaut} = 65 + \frac{\text{Indice linéaire de consommation}}{5}$$

L'indicateur **VP.226**, le rendement seuil par défaut est de **68,02 %** pour l'année 2018.

L'indicateur **VP.227**, est le rendement seuil à atteindre en ZRE (Zone de Répartition des Eaux), c'est-à-dire en zone où les masses d'eau aux ressources quantitatives limitées font l'objet de règles de répartition des usages.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements. Il s'agit du rendement seuil qu'il convient d'atteindre dans le cas particulier où « les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m³/an ». Le rendement seuil est réglementairement fixé à 85 %. Si cette valeur n'est pas atteinte par le service alors le rendement seuil est fixé à la somme d'un terme fixe égal à 70 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation. Le rendement seuil ZRE calculé par l'Observatoire de l'eau correspond à la valeur la plus faible qu'il convient d'atteindre.

Pour l'année 2018 les prélèvements sur la ressource en eau représentent 1 771 718 m³.

La commune de Lège Cap Ferret est située en Zone de Répartition des Eaux. Cependant le volume de prélèvements sur 2018 ne dépasse pas 2 000 000 m³ donc le rendement seuil ZRE n'est pas à respecter.

Les différents indices sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

	Exercice 2018
P104.3 : Rendement du réseau de distribution	73,45 %
Linéaire du réseau de distribution (en km)	240
VP.224 : Indice linéaire de consommation (m ³ / jour / km)	15,08
VP.226 : Rendement seuil par défaut	68,02 %

Le rendement du réseau de distribution 73,45 %, n'est pas conforme par rapport au rendement contractuel à atteindre pour la cinquième année de service fixé à 73,77 %. Il est cependant conforme au rendement seuil par défaut.

5.4.3. Indice linéaire des volumes non comptés

L'indicateur P105.3, *indice linéaire des volumes non comptés*, permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés P105.3 est de **6,31 m³/j/km**.

5.4.4. Indice linéaire de pertes en réseau

L'indicateur P106.3, *indice linéaire de pertes en réseau* permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de **5,45 m³/j/km**.

5.4.5. Taux moyen de renouvellement de réseau d'eau potable

L'indicateur P107.2, le *taux moyen de renouvellement de réseaux d'eau potable* est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour l'année 2018, le *taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable* est de **4,1 %**.

5.4.6. Indice d'avancement de la sectorisation du réseau

Conformément aux dispositions 29 et 30 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) du Schéma et de gestion de l'Eau (SAGE) « Nappes profondes de Gironde » validé en juin 2013, le responsable des services publics d'alimentation en eau potable doit renseigner des indicateurs relatifs aux fonctionnements de la sectorisation.

En Commission Locale de l'Eu du SAGE « Nappes profondes de Gironde » le 16 septembre 2014, des indicateurs complémentaires relatifs aux fonctionnements de la sectorisation ont été défini pour une opérationnalité au 1^{er} janvier 2015.

Indice d'avancement de la sectorisation

- 0% : Pas de sectorisation.
- 10% : Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation.
- 30% : Sectorisation en cours.

- 40% : Sectorisation existante.
- 60% : Sectorisation existante fonctionnelle.
- 100% : Suivi annuel des données.

L'indice d'avancement de la sectorisation est de **100%** pour l'année 2018.

6. Financement des investissements du service de l'eau potable

6.1. TRAVAUX FINANCES AU COURS DE L'EXERCICE

L'indicateur DC.195, montant financier HT des travaux engagés correspond aux travaux qui ont été engagés par la collectivité et par son ou ses délégataires (si le service est affermé ou concédé).

Ils comprennent tous les travaux, y compris les travaux de renouvellement, et les études liées aux travaux.

	Exercice 2018
Montants financiers € TTC des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 778 095,95 €

L'indicateur DC.195, montant financé des travaux engagés est de 2 778 095,95 € TTC pour l'année 2018 (2 529 270,95 € TTC pour la collectivité et 248 825 € TTC pour le délégataire).

6.2. ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2017	2018
Encours de la dette au 31 décembre	2 708 631,99 €	2 594 825,74 €
Remboursements au cours de l'exercice		
dont intérêts	38 168,89 €	49 933,07 €
dont en capital	85 664,78 €	113 806,25 €

6.3. AMORTISSEMENTS REALISEES

Le tableau suivant représente le montant de la dotation aux amortissements :

	2017	2018
Montant de la dotation aux amortissements	308 855.67 €	310 809.06 €

6.4. PROJETS A L'ETUDE

Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service sont les suivants :

- 2019 : réhabilitation du réservoir du Grand Crohot
- 2019 : renouvellement des canalisations et des branchements raquette des Alouettes, avenue des Chasseurs et avenue du Canal.
- 2019 : travaux divers sur les stations (clôtures, mise en sécurité des ouvrages, améliorations techniques...).

7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

7.1. ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE

Désignation	2018
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	0,94 %
Abandons de créance et versement à un fond de solidarité (part collectivité et délégataire)	0 € HT

7.2. OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Les opérations de coopération décentralisée sont les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Il n'y a pas d'opération de coopération décentralisée mise en place sur la collectivité.

Fait à Floirac, le 24 mai 2019
Floriane VIGNAU
Chargée d'études hydrauliques
SCE Agence de BORDEAUX



GROUPE KERAN

103 bis rue Belleville -CS 91704
33063 Bordeaux Cédex

Tél : 05 57 01 44 00

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2018

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **COMMUNE LEGE CAP FERRET**



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

SOMMAIRE

- R0 Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction
- R1 Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- R2 Situation administrative des captages (1)
- R3 Indicateur d'avancement de la protection de la ressource (1)
- R4 Valeurs minima, moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- R5 Liste des dépassements des limites et des références de qualité des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée (2)
- R6 Qualité bactériologique - bilan sur les années 2016 - 2017 - 2018 (3)
- R7 Recommandations générales de consommation.
- R8 Conclusion (4)

NOTES IMPORTANTES

- (1) Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage (achat d'eau) la partie 2 n'est pas éditée.
- (2) La partie 5 n'est présente que dans le cas où au moins un dépassement de norme a été constaté au cours du contrôle sanitaire.
- (3) Pour les petites unités de distribution (nombre de prélèvement du contrôle sanitaire inférieur à 5), la conclusion sur la qualité bactériologique est établie en prenant en compte les deux années précédentes.
- (4) Les % de conformité indiqués dans la conclusion prennent en compte les résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire (CS) y compris les analyses de confirmation (S1) et les analyses complémentaires (CD) dans l'année 2018.

QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

INTRODUCTION

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques.

Mais comment apprécier le risque microbiologique ? Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (Coliformes totaux, Eschérichia coli, Entérocoques).

La présence dans une eau de tels germes, non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence de germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale. Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements ...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose...).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par les codes de l'environnement et de la santé publique, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le Code de la Santé Publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé.

Le Code de la Santé Publique a défini différents groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques.

A/ - Des paramètres organoleptiques qui permettent d'apprécier l'aspect (turbidité), l'odeur, la saveur ainsi que la couleur de l'eau.

B/ - Des paramètres en relation avec la structure naturelle de l'eau. Ce sont, notamment des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation de l'eau. (La minéralisation de l'eau est mesurée par la conductivité). Le pH traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau. C'est un paramètre important, car il agit sur l'efficacité des procédés de traitement, ainsi que sur les phénomènes d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb).

D'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc et du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniac) témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes.

C/ - Les paramètres concernant les substances toxiques.

Ce sont les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE

L'eau destinée à la consommation humaine est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés.

Outre, l'autosurveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle sanitaire mis en œuvre dans chaque département par la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le Ministère chargé de la Santé.

En cas de dépassement des limites ou des références de qualité, ou si elle estime que la distribution de l'eau constitue un risque pour la santé des personnes, l'autorité sanitaire parallèlement à la recherche des causes par la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, dans ce cas, une TTP est cependant créée virtuellement pour évaluer la qualité de l'eau au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, un même exploitant et un maître d'ouvrage identique.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites ci-dessous (notées "SEC").

Unité de distribution	Population desservie	CAP (Nom de la ressource)	commune
		BOURG	LEGE-CAP-FERRET
		CLAOUEY	LEGE-CAP-FERRET
LEGE CAP-FERRET	22500	LES VIVIERS	LEGE-CAP-FERRET
		LES EMBRUNS	LEGE-CAP-FERRET
		LES JACQUETS	LEGE-CAP-FERRET

TTP (Station de Traitement et Production)	commune
CLAOUEY	LEGE-CAP-FERRET
LES JACQUETS	LEGE-CAP-FERRET
LES VIVIERS + LES EMBRUNS	LEGE-CAP-FERRET
CASSIEU	LEGE-CAP-FERRET

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES : ANNEE 2018

Rappels réglementaires:

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne.

Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.L.U) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'ARS de la Délégation Départementale de la Gironde, je vous invite à prendre contact avec le service santé-environnementale de ma direction.

Gestionnaire du ou des Captages : COMMUNE LEGE CAP FERRET

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B. R. G. M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
BOURG	FORAGE	LEGE-CAP-FERRET	08254X0001	27/04/1993	17/05/1994	13/06/1994
CLAQUEY	FORAGE		08253X0002	03/03/1994	17/05/1994	13/06/1994
LES EMBRUNS	FORAGE		08253X0012	01/11/2006	18/09/2008	19/12/2008
LES JACQUETS	FORAGE		08257X0078	18/08/2006	18/09/2008	19/12/2008
LES VIVIERES	FORAGE		08253X0010	27/04/1993	17/05/1994	13/06/1994

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau : année 2018

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au delà de 80% l'évolution de l'indicateur d'avancement pour une ressource est accordée par l'ARS DD 33 sous l'entière responsabilité de la PRPDE et sur la base de son engagement et d'un suivi annuel.

La collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de DUP instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Gestionnaire du ou des Captages : COMMUNE LEGE CAP FERRET

Nom	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Arrêté D.U.P.	Indice Protection	Débit m3/j	Indice Pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
BOURG	LEGE-CAP-FERRET	08254X0001	13/06/1994	0,80	868	694	
CLAOUEY		08253X0002	13/06/1994	0,80	863	690	
LES EMBRUNS		08253X0012	19/12/2008	0,80	1822	1458	
LES JACQUETS		08257X0078	19/12/2008	0,80	1079	863	
LES VIVIERS		08253X0010	13/06/1994	0,80	1856	1485	
Total : 5					6488	5190	80,0 %

(*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(**) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDI récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: LEGE CAP-FERRET

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL				67	44,00	0,00		0 %		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL				67	17,00	0,00		0 %		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00		67	6,00	0,00		1,49 %		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00		67	0,00	0,00		0 %		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00		67	0,00	0,00		0 %		
LEGIONELLA PNEUMOPHILA SP (L)	n/L				21	0,00	0,00	0,00	0 %	0	
LEGIONELLA SP	n/L				21	0,00	0,00	0,00	0 %	0	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
ASPECT (QUALITATIF)					69	0,00	0,00		0 %	0	
COLORATION	mg(PI)/L		15,00		63	3,10	0,00	0,2101	0 %	0,207	
ODEUR (QUALITATIF)					69	0,00	0,00	0,00	0 %	0	
SAVEUR (QUALITATIF)					69	0,00	0,00	0,00	0 %	0	
TURBIDITÉ NEPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU		2,00		63	1,20	0,00	0,0878	0 %	0,078	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C		25,00		69	27,20	12,30	20,7427	20,29 %	19,955	
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C				11	21,20	17,30	18,9023	0 %	18,75	

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: LEGE CAP-FERRET

MINERALISATION	Exigences de qualité		Unité	Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi							
CALCIUM			mg/L	7	24,00	19,00	20,92	0 %	
CHLORURES		250,00	mg/L	18	100,00	32,00	47,3097	0 %	
CONDUCTIVITÉ A 25°C	200,00	1100,00	µS/cm	63	498,00	279,00	314,515	0 %	311,746
MAGNÉSIUM			mg/L	7	14,00	9,60	10,677	0 %	
POTASSIUM			mg/L	7	2,90	2,40	2,5725	0 %	
SODIUM		200,00	mg/L	7	48,50	19,10	26,0985	0 %	
SULFATES		250,00	mg/L	18	6,60	4,30	5,2675	0 %	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE									
Exigences de qualité		Unité	Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule	
Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE		mg(CO2)/L	6	5,60	1,80	3,207	0 %		
CARBONATES		mg(CO3)/L	7	0,00	0,00	0,00	0 %		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE 0/12/3/4	1,00	2,00	7	4,00	2,00	3,43	85,71 %		
HYDROGÉNO-CARBONATES			7	120,00	99,00	113,67	0 %		
PH	6,50	9,00	63	8,30	7,50	8,1532	0 %	8,168	
PH EQUILIBRE CALCULÉ A 20°C			7	8,32	8,07	8,1449	0 %		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE			7	0,00	0,00	0,00	0 %		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET			18	9,80	8,10	9,106	0 %		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE			18	11,90	8,40	9,5419	0 %		
FER ET MANGANESE									
Exigences de qualité		Unité	Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule	
Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
FER TOTAL		µg/L	63	200,00	0,00	25,5252	0 %	24,139	
MANGANESE TOTAL		µg/L	7	0,00	0,00	0,00	0 %		

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: LEGE CAP-FERRET

PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L		0,10		63	0,10	0,00	0,0059	0 %	0,006	
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L	1,00			18	0,00	0,00	0,00	0 %		
NITRATES (EN NO3)	mg/L	50,00			18	0,00	0,00	0,00	0 %		
NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,50			21	0,00	0,00	0,00	0 %	0	
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
BENZÈNE	µg/L	1,00			7	0,00	0,00	0,00	0 %		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L	0,50			10	0,00	0,00	0,00	0 %	0	
DICHLOROÉTHANE-1,2	µg/L	3,00			7	0,00	0,00	0,00	0 %		
TÉTRACHLOROÉTHYLENE-1,1,2,2	µg/L	10,00			7	0,00	0,00	0,00	0 %		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	µg/L	10,00			7	0,00	0,00	0,00	0 %		
TRICHLOROÉTHYLENE	µg/L	10,00			7	0,00	0,00	0,00	0 %		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
ACRYLAMIDE	µg/L	0,10			10	0,00	0,00	0,00	0 %	0	
EPICHLOROHYDRINE	µg/L	0,10			10	0,00	0,00	0,00	0 %	0	

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: LEGE CAP-FERRET

HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Saule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	mini - maxi	Références de qualité mini - maxi							
BENZO(A)PYRÈNE *	µg/L		0,01		3	0,00	0,00	0,00	0 %	0	
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	µg/L		0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	0	
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	µg/L		0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	0	
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	µg/L		0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	0	
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATI	µg/L		0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	0	
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	µg/L		0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	0	

METABOLITES DES TRIAZINES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Saule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	mini - maxi	Références de qualité mini - maxi							
ATRAZINE-DÉISOPROPYL	µg/L		0,10		5	0,00	0,00	0,00	0 %		
ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L		0,10		5	0,00	0,00	0,00	0 %		
ATRAZINE DÉSÉTHYL DÉISOPROPYL	µg/L		0,10		5	0,00	0,00	0,00	0 %		
TERBUTHYLAZIN DÉSÉTHYL	µg/L		0,10		5	0,00	0,00	0,00	0 %		

OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Saule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	mini - maxi	Références de qualité mini - maxi							
ALUMINIUM TOTAL µg/L	µg/L			200,00	7	6,00	0,00	1,41	0 %		
ANTIMOINE	µg/L		5,00		3	0,00	0,00	0,00	0 %	0	
ARSENIC	µg/L		10,00		7	0,00	0,00	0,00	0 %		
BARYUM	mg/L			0,70	7	0,00	0,00	0,00	0 %		
BORE MG/L	mg/L		1,00		7	0,022	0,019	0,0206	0 %		
CADMIUM	µg/L		5,00		3	0,00	0,00	0,00	0 %	0	
CHROME TOTAL	µg/L		50,00		3	0,00	0,00	0,00	0 %	0	
CUIVRE	mg/L		2,00	1,00	3	0,012	0,00	0,006	0 %	0,006	
CYANURES TOTAUX	µg(CN)/L		50,00		7	0,00	0,00	0,00	0 %		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50		7	0,20	0,18	0,1897	0 %		
MERCURE	µg/L		1,00		7	0,00	0,00	0,00	0 %		
NICKEL	µg/L		20,00		3	0,00	0,00	0,00	0 %	0	
PLOMB	µg/L		10,00		3	0,00	0,00	0,00	0 %	0	
SÉLÉNIUM	µg/L		10,00		7	0,00	0,00	0,00	0 %		

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: LEGE CAP-FERRET

Paramètres	Unité	Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
		Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES				18	0,50	0,30	0,2934	0 %	
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L		2,00						
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...									
	Unité	Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
		Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
ACÉTOCHLORE	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
ALACHLORE	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
CYMOXANIL	µg/L	0,10		5	0,00	0,00	0,00	0 %	
DIMÉTHÉNAMIDE	µg/L	0,10		5	0,00	0,00	0,00	0 %	
ESA ACÉTOCHLORE	µg/L	0,10		5	0,00	0,00	0,00	0 %	
ESA ALACHLORE	µg/L	0,10		5	0,00	0,00	0,00	0 %	
ESA METAZACHLORE	µg/L	0,10		5	0,00	0,00	0,00	0 %	
ESA METOLACHLORE	µg/L	0,10		5	0,00	0,00	0,00	0 %	
METAZACHLORE	µg/L	0,10		5	0,00	0,00	0,00	0 %	
MÉTOLACHLORE	µg/L	0,10		5	0,00	0,00	0,00	0 %	
ORYZALIN	µg/L	0,10		5	0,00	0,00	0,00	0 %	
OXA ACÉTOCHLORE	µg/L	0,10		5	0,00	0,00	0,00	0 %	
OXA ALACHLORE	µg/L	0,10		5	0,00	0,00	0,00	0 %	
OXA METAZACHLORE	µg/L	0,10		5	0,00	0,00	0,00	0 %	
OXA METOLACHLORE	µg/L	0,10		5	0,00	0,00	0,00	0 %	
PROPACHLORE	µg/L	0,10		5	0,00	0,00	0,00	0 %	
ZOXAMIDE	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
PESTICIDES ARYLOXYACIDES									
	Unité	Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
		Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
2,4-D	µg/L	0,10		5	0,00	0,00	0,00	0 %	
MÉCOPROP	µg/L	0,10		5	0,00	0,00	0,00	0 %	
TRICLOPYR	µg/L	0,10		5	0,00	0,00	0,00	0 %	

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: LEGE CAP-FERRET

PESTICIDES CARBAMATES		Exigences de qualité									
Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
		mini	maxi	mini	maxi						
CARBARYL	µg/L	0,10				5	0,00	0,00	0,00	0 %	
CARBENDAZIME	µg/L	0,10				5	0,00	0,00	0,00	0 %	
CARBOFURAN	µg/L	0,10				4	0,00	0,00	0,00	0 %	
FENOXYCARBE	µg/L	0,10				5	0,00	0,00	0,00	0 %	
INDOXACARBE	µg/L	0,10				4	0,00	0,00	0,00	0 %	
IPTROVALICARB	µg/L	0,10				5	0,00	0,00	0,00	0 %	
PYRIMICARBE	µg/L	0,10				5	0,00	0,00	0,00	0 %	

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: LEGE CAP-FERRET

Paramètres	Unité	Exigences de qualité			Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
		Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi							
ACLONIFEN	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
AMPA	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %	
BÉNALAXYL	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %	
BENTAZONE	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %	
BROMACIL	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %	
CAPTANE	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
CARFENTRAZONE ÉTHYLE	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
CHLOROTHALONIL	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
CLOPYRALID	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %	
CYPRODINIL	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %	
DIMÉTHOMORPHE	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %	
DINOCAP	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %	
DIQUAT	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %	
FLUMIOXAZINE	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
FLUROXYPIR-MEPTYL	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
FOLPEL	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
FOSETYL-ALUMINIUM	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %	
GLUFOSINATE	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %	
GLYPHOSATE	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %	
IMIDACLOPRIDE	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %	
IPRODIONE	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
ISOXAFLUTOLE	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %	
OXADIXYL	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %	
OXYFLUORFENE	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
PARAQUAT	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %	
PENDIMETHALINE	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
PROCHLORAZE	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %	
PYRIMETHANIL	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %	
QUINOXYFEN	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
SULFOSATE	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %	
TÉTRACONAZOLE	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %	
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L	0,50			5	0,00	0,00	0,00	0 %	
VINCHLOZOLINE	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDI: LEGE CAP-FERRET

PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
DICAMBA	µg/L	0,00 - 0,00			5	0,00	0,00	0,00	0 %		
IOXYNIL	µg/L	0,00 - 0,00			5	0,00	0,00	0,00	0 %		
PENTACHLOROPHENOL	µg/L	0,00 - 0,00			5	0,00	0,00	0,00	0 %		
PESTICIDES ORGANOCHLORES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
ALDRINE	µg/L	0,00 - 0,00			4	0,00	0,00	0,00	0 %		
DELDRINE	µg/L	0,00 - 0,00			4	0,00	0,00	0,00	0 %		
ENDOSULFAN ALPHA	µg/L	0,00 - 0,00			4	0,00	0,00	0,00	0 %		
ENDOSULFAN BÉTA	µg/L	0,00 - 0,00			4	0,00	0,00	0,00	0 %		
ENDOSULFAN TOTAL	µg/L	0,00 - 0,00			4	0,00	0,00	0,00	0 %		
HCH GAMMA (LINDANE)	µg/L	0,00 - 0,00			4	0,00	0,00	0,00	0 %		
HEPTACHLORE	µg/L	0,00 - 0,00			4	0,00	0,00	0,00	0 %		
HEPTACHLORE ÉPOXYDE	µg/L	0,00 - 0,00			4	0,00	0,00	0,00	0 %		
OXADIAZON	µg/L	0,00 - 0,00			4	0,00	0,00	0,00	0 %		
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
CHLORPYRIPHOS ÉTHYL	µg/L	0,00 - 0,00			4	0,00	0,00	0,00	0 %		
CHLORPYRIPHOS MÉTHYL	µg/L	0,00 - 0,00			4	0,00	0,00	0,00	0 %		
PROPARGITE	µg/L	0,00 - 0,00			4	0,00	0,00	0,00	0 %		
PESTICIDES PYRETHRINOIDES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
ALPHAMÉTHRINE	µg/L	0,00 - 0,00			4	0,00	0,00	0,00	0 %		
DELTAMÉTHRINE	µg/L	0,00 - 0,00			4	0,00	0,00	0,00	0 %		
LAMBDA C-YHALOTHRINE	µg/L	0,00 - 0,00			4	0,00	0,00	0,00	0 %		

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: LEGE CAP-FERRET

PESTICIDES STROBILURINES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
AZOXYSTROBINE	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %		
KRESOXIM-MÉTHYLE	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %		
PYRACLOSTROBINE	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %		
PESTICIDES SULFONYLUREES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
FLAZASULFURON	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %		
METSULFURON MÉTHYL	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %		
NICOSULFURON	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %		
PESTICIDES TRIAZINES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
ATRAZINE	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %		
CYANAZINE	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %		
HEXAZINONE	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %		
SIMAZINE	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %		
TERBUTHYLAZIN	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %		

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: LEGE CAP-FERRET

PESTICIDES TRIAZOLES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLY Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
AMINOTRIAZOLE	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %		
CYPROCONAZOL	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %		
EPOXYCONAZOLE	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %		
FENBUCONAZOLE	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %		
FLUDIOXONIL	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %		
FLUSILAZOL	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %		
MYCLOBUTANIL	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %		
TÉBUCONAZOLE	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %		
TRIADIMENOL	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %		
PESTICIDES TRICETONES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLY Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
SULCOTRIONE	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %		
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLY Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
CHLORTOLURON	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %		
DIURON	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %		
FLUFÉNOXURON	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %		
ISOPROTURON	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %		
LINURON	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %		
MONURON	µg/L	0,10			5	0,00	0,00	0,00	0 %		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLY Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L				69	0,52	0,00	0,2224	0 %	0,21	
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L				69	0,56	0,00	0,2381	0 %	0,226	

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL. Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: LEGE CAP-FERRET

Paramètres	Unité	Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conformes exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
		Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
BROMOFORME	µg/L	100-300		23,00	0,82	5,3846	0 %	5,533			
CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	100-300		3,20	0,40	1,6741	0 %	1,867			
CHLOROFORME	µg/L	100-300		0,11	0,00	0,0095	0 %	0			
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	100-300		0,73	0,16	0,3805	0 %	0,407			
TRICHLOROMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	100-300		24,60	1,22	7,4487	0 %	7,807			

Liste des dépassements des exigences (références et limites) de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des réseaux de distribution et sur les installations de production qui les alimentent

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année 2018

Installation	Commune	Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité mln.	Références de qualité max.
TTP CASSIEU	LEGE-CAP-FERRET	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	4**	29/05/2018	1	2
	LEGE-CAP-FERRET	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	4**	29/05/2018	1	2
	LEGE-CAP-FERRET	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	4**	26/09/2018	1	2
TTP LES JACQUETS	LEGE-CAP-FERRET	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	3*	14/11/2018	1	2
	LEGE-CAP-FERRET	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	4**	29/05/2018	1	2
	LEGE-CAP-FERRET	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	4**	29/05/2018	1	2
TTP LES VIVIERS + LES EMBRUNS	LEGE-CAP-FERRET	TEMPÉRATURE DE L'EAU	25,4 °C	20/02/2018		25,00
	LEGE-CAP-FERRET	TEMPÉRATURE DE L'EAU	25,5 °C	23/10/2018		25,00
	LEGE-CAP-FERRET	TEMPÉRATURE DE L'EAU	25,7 °C	29/05/2018		25,00
	LEGE-CAP-FERRET	TEMPÉRATURE DE L'EAU	25,9 °C	08/06/2018		25,00
	LEGE-CAP-FERRET	TEMPÉRATURE DE L'EAU	25,9 °C	26/07/2018		25,00
	LEGE-CAP-FERRET	TEMPÉRATURE DE L'EAU	26 °C	09/08/2018		25,00
	LEGE-CAP-FERRET	TEMPÉRATURE DE L'EAU	26 °C	09/08/2018		25,00

Liste des dépassements des exigences (références et limites) de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des réseaux de distribution et sur les installations de production qui les alimentent

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année 2018

LEGE-CAP-FERRET	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	6 n/(100mL)	02/07/2018	0
LEGE-CAP-FERRET	TEMPÉRATURE DE L'EAU	25,3 °C	14/08/2018	25,00
LEGE-CAP-FERRET	TEMPÉRATURE DE L'EAU	25,4 °C	14/08/2018	25,00
LEGE-CAP-FERRET	TEMPÉRATURE DE L'EAU	25,5 °C	16/07/2018	25,00
LEGE-CAP-FERRET	TEMPÉRATURE DE L'EAU	25,6 °C	27/08/2018	25,00
LEGE-CAP-FERRET	TEMPÉRATURE DE L'EAU	26,7 °C	13/08/2018	25,00
LEGE-CAP-FERRET	TEMPÉRATURE DE L'EAU	26 °C	02/07/2018	25,00
LEGE-CAP-FERRET	TEMPÉRATURE DE L'EAU	27,2 °C	16/07/2018	25,00
UDI LEGE CAP-FERRET				
Nombre de dépassements des références de qualité :				20
				* Eau légèrement agressive **Eau agressive

Liste des dépassements des exigences (références et limites) de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des réseaux de distribution et sur les installations de production qui les alimentent

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année 2018

Paramètre	Installation concernée	Durée expertisée de non conformité sur l'année
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	CASSIEU	180 jours
Paramètre	Installation concernée	Durée expertisée de non conformité sur l'année
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	CLAOUEY	210 jours
Paramètre	Installation concernée	Durée expertisée de non conformité sur l'année
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	Unité de distribution de : LEGE CAP-FERRET	1 jours
Paramètre	Installation concernée	Durée expertisée de non conformité sur l'année
TEMPÉRATURE DE L'EAU	Unité de distribution de : LEGE CAP-FERRET	63 jours
Paramètre	Installation concernée	Durée expertisée de non conformité sur l'année
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	LES JACQUETS	365 jours
Paramètre	Installation concernée	Durée expertisée de non conformité sur l'année
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	LES VIVIERES + LES EMBRUNS	180 jours
Paramètre	Installation concernée	Durée expertisée de non conformité sur l'année
TEMPÉRATURE DE L'EAU	LES VIVIERES + LES EMBRUNS	365 jours

**Unité de distribution et Installation(s) située(s) en amont et représentative(s)
Bilan de la qualité bactériologique 2018 - 2017 - 2016**

Installation type : TTP		Installation nom : CASSIEU	
Année : 2016		Conformité sur l'installation : Nombre de Prélèvements:	100,00 % 3,00
Année : 2017		Conformité sur l'installation : Nombre de Prélèvements:	100,00 % 3,00
Année : 2018		Conformité sur l'installation : Nombre de Prélèvements:	100,00 % 3,00
		Conformité pour l'installation sur trois ans : Nombre de Prélèvements :	100,00 % 9,00

Installation type : TTP		Installation nom : CLAOUEY	
Année : 2016		Conformité sur l'installation : Nombre de Prélèvements:	100,00 % 3,00
Année : 2017		Conformité sur l'installation : Nombre de Prélèvements:	100,00 % 5,00
Année : 2018		Conformité sur l'installation : Nombre de Prélèvements:	100,00 % 5,00
		Conformité pour l'installation sur trois ans : Nombre de Prélèvements :	100,00 % 13,00

Installation type : UDI		Installation nom : LEGE CAP-FERRET	
Année : 2016		Conformité sur l'installation : Nombre de Prélèvements:	100,00 % 43,00
Année : 2017		Conformité sur l'installation : Nombre de Prélèvements:	100,00 % 43,00
Année : 2018		Conformité sur l'installation : Nombre de Prélèvements:	100,00 % 46,00
		Conformité pour l'installation sur trois ans : Nombre de Prélèvements :	100,00 % 132,00

Unité de distribution et Installation(s) située(s) en amont et représentative(s)

Bilan de la qualité bactériologique 2018 - 2017 - 2016

Installation type : TTP		Installation nom : LES JACQUETS	
Année : 2016	Conformité sur l'installation :	100,00 %	
	Nombre de Prélèvements :	5,00	
Année : 2017	Conformité sur l'installation :	100,00 %	
	Nombre de Prélèvements :	5,00	
Année : 2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %	
	Nombre de Prélèvements :	5,00	
	Conformité pour l'installation sur trois ans :	100,00 %	
	Nombre de Prélèvements :	15,00	
Installation type : TTP		Installation nom : LES VIVIERS + LES EMBRUNS	
Année : 2016	Conformité sur l'installation :	100,00 %	
	Nombre de Prélèvements :	5,00	
Année : 2017	Conformité sur l'installation :	100,00 %	
	Nombre de Prélèvements :	6,00	
Année : 2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %	
	Nombre de Prélèvements :	6,00	
	Conformité pour l'installation sur trois ans :	100,00 %	
	Nombre de Prélèvements :	17,00	
Conformité générale pour les installations de production et de distribution, sur les trois dernières années :		100,00 %	
Nombre total de Prélèvements :		186	

Recommandations générales

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années cinquante pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années soixante pour les branchements publics. A ce titre, il a été demandé aux PRPDE de remplacer les branchements publics en Plomb, et ce à l'échéance du 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la teneur en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 55°C minimum et à 50°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure, de vidanger, détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, de nettoyer, détartrer les pommes et flexibles de douches, filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE CONCLUSION SANITAIRE - ANNEE 2018

COMMUNE LEGE CAP FERRET

Unité de distribution :

LEGE CAP-FERRET

ORIGINE : L'eau distribuée sur la commune de LEGE CAP-FERRET provient des forages "Bourg", "Claouey" et "Les Viviers" captant la nappe de l'Oligocène et des forages "Les Embruns" et "Les Jacquets" captant la nappe de l'Eocène. Les forages sont dotés de périmètres de protection. L'eau subit un traitement d'aération et de désinfection au niveau de chaque station avant sa distribution sur le réseau. La société AGUR assure l'exploitation de la production et de la distribution de l'eau.

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

COMMENTAIRES : L'eau présente un caractère agressif au départ des stations "Les Viviers-Les-Embruns", "Cassieu", "Claouey" et un caractère légèrement agressif à agressif au départ de la station "Les Jacquets" ; il convient d'envisager une mise à l'équilibre calco-carbonique de l'eau. La température de l'eau départ station du mélange "Les Viviers-Les Embruns" dépasse la valeur de référence fixée à 25°C. La présence de légionelles n'a pas été détectée sur l'eau départ distribution. Sur le réseau de distribution, il a été enregistré une bactérie coliforme le 02/07/2018. Les prélèvements de confirmation réalisés le 05/07/2018 sur 2 points du réseau se sont révélés conformes. Ponctuellement durant l'été, des températures supérieures à la valeur de référence fixée à 25°C ont été enregistrées sur le réseau de distribution.



UGE : 0015 COMMUNE LEGE CAP FERRET

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : MAIRIE DE LEGE CAP FERRET

Adr : MAIRIE

79 AVENUE DE LA MAIRIE

33950 LEGE-CAP-FERRET

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
033000168	CLAOUEY	863	ON	TE		03/03/1994		13/06/1994	80%
033000169	LES VIVIERS	1856	ON	TE		27/04/1993		13/06/1994	80%
033000170	LES EMBRUNS	1822	ON	TE	02/03/2006	01/11/2006		19/12/2008	80%
033000171	BOURG	868	ON	TE		27/04/1993		13/06/1994	80%
033002286	LES JACQUETS	1079	ON	TE	19/11/2004	18/08/2006		19/12/2008	80%
Indice consolidé /UGE									80,0 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
033000640	CLAOUEY	TTP	863	5		5	
033000641	LES VIVIERS + LES EMBRUNS	TTP	2414	6		6	
033000642	CASSIEU	TTP	863	3		3	
033002357	LES JACQUETS	TTP	1065	5		5	
033000405	LEGE CAP-FERRET	UDI	8315	50		50	
Total				69		69	
Taux de conformité				100,0 %		100,0 %	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

COMMUNE LEGE CAP FERRET

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : LEGE CAP-FERRET

Synthèse de l'année 2018

0015
000405

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 69 analyses bactériologiques et 69 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'eau distribuée sur la commune de LEGE CAP-FERRET provient des forages "Bourg", "Claouey" et "Les Viviers" captant la nappe de l'Oligocène et des forages "Les Embruns" et "Les Jacquets" captant la nappe de l'Eocène. Les forages sont dotés de périmètres de protection. L'eau subit un traitement d'aération et de désinfection au niveau de chaque station avant sa distribution sur le réseau. La société AGUR assure l'exploitation de la production et de la distribution de l'eau.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont inférieurs à 0,5 mg/l (seuil de détection analytique).

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau très peu calcaire. Valeur moyenne : 9,54 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,19 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur en pesticides doit être inférieure ou égale à 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

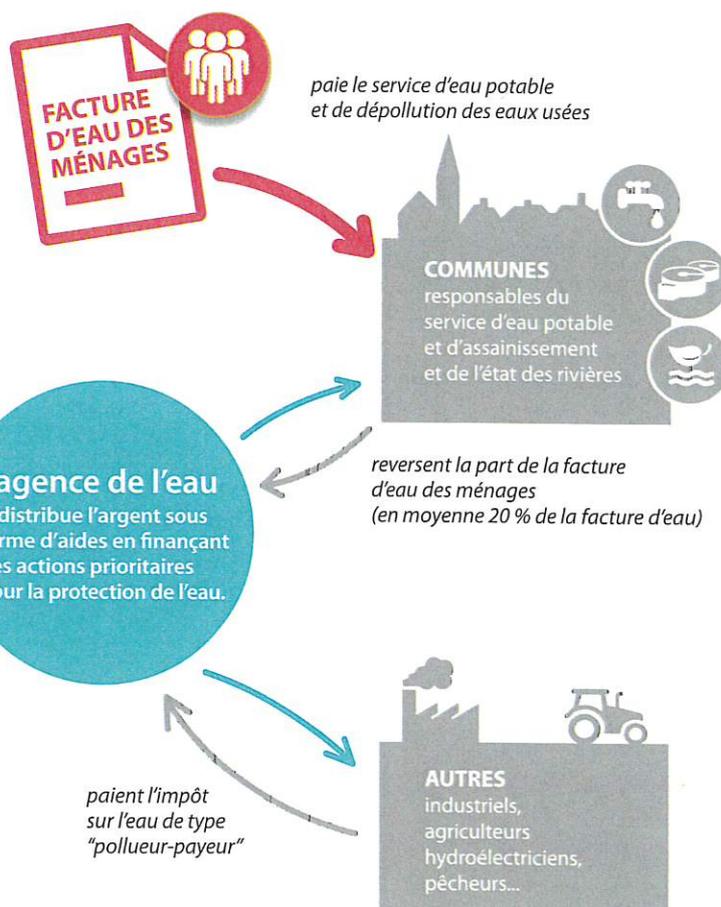
Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale de la Gironde - Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville - CS - 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 0557014544 - Télécopie : 0559145111 - Mail : ars-dd33-sante-environnement@ars.sante.fr

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €TTC/m³ (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2018, le montant global des redevances de l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 245 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

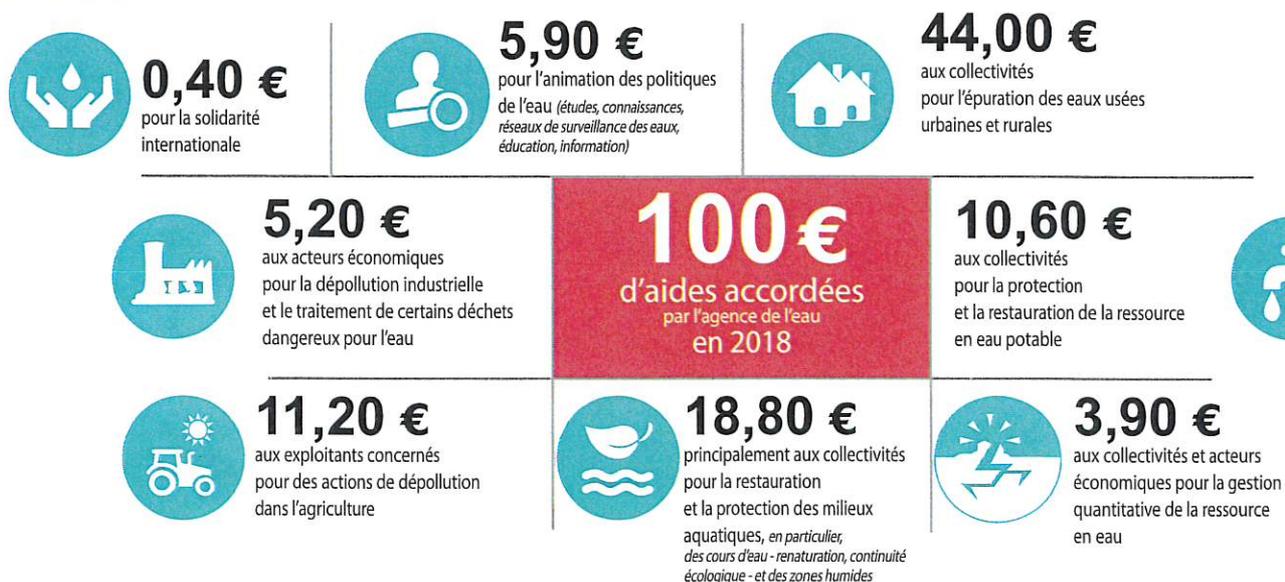


Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2018 ?

LES AIDES DE L'AGENCE*

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2018, elles ont représenté 347 M€ environ.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2018 ?

* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'Etat, le financement des opérateurs de la biodiversité (AFB, parcs nationaux et ONCFS) et le fonctionnement de l'Agence.

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2018 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2018, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 47 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 86 000 EH (équivalent habitants).
- Près de 1700 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'agence.

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, 18 M€ d'aides ont été accordées par l'Agence en 2018, ce qui permettra :

- La réduction des rejets de plus de 165 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).

En 2018, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2018, 35 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable, ainsi :

- 39 procédures de mise en place de périmètre de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- Des travaux ont été engagés sur 97 captages d'eau potable,
- 66 unités de distribution non conformes ont été supprimées,
- A noter également les aides sur les plans d'action territoriaux ci-après.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2018, environ 65 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- Plus de 2000 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- Près de 130 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments).

AGRICULTURE

Plus de 37 M€ ont été consacrés en 2018 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont notamment :

- Près de 21 M€ de conversion à l'agriculture biologique CAB pour 616 exploitations,
- 5 M€ d'aide dans le cadre d'Ecophyto II (2,3 M€ pour l'acquisition de matériel innovant ou de substitution et 2,7 M€ pour les « groupes 30 000 » et démarches collectives),
- Le bassin compte 81 captages prioritaires identifiés en 2016 dans le SDAGE (sur les 1000 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur tous les captages qui le nécessitent : une aire d'alimentation a été délimitée, et 54 captages font d'ores et déjà l'objet d'un plan d'action adapté pour modifier les pratiques des agriculteurs en faveur de la protection de la ressource en eau.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 54 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales, spécifiquement dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- A l'international, 24 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



PROGRAMME
2013/2018

BILAN DU 10^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE

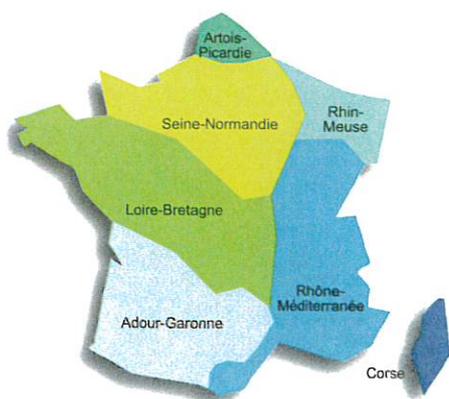
1,7 milliard d'aides ont été accordées entre 2013 et 2018.

Des réussites comme la protection des captages ainsi que l'aide à la conversion au bio et à la réduction des pollutions domestiques notamment sont des avancées dans la poursuite des objectifs DCE.



RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2018

DE L'AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

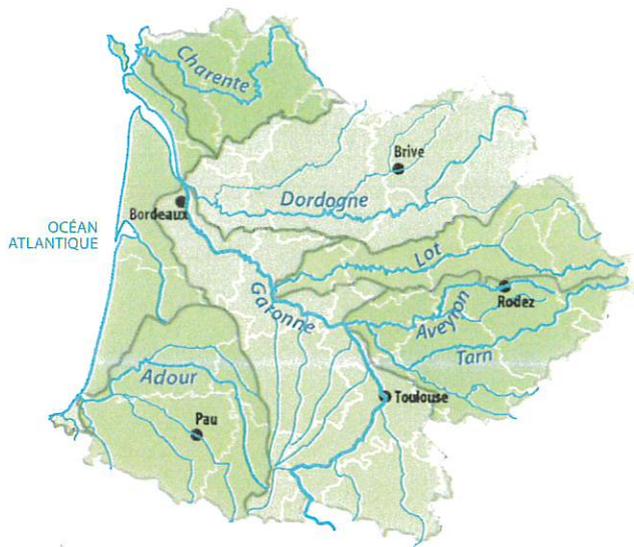


Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

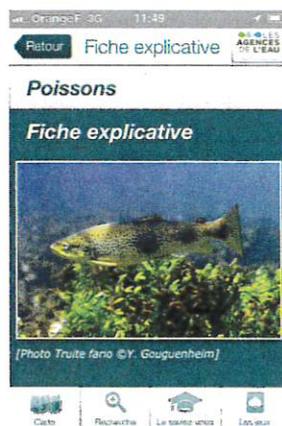
Tél. 05 61 36 37 38
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr



@Adour_Garonne

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM) © mars 2019, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

LES AGENCES DE L'EAU
ETABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL 2019

ID : 033-213302367-20190701-D174_2019-DE



174/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Validation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau potable 2018 et présentation du rapport annuel du Délégué du Service Public d'eau potable 2018

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpeche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillerm
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D174_2019-DE



Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

De plus, le Code Général des Collectivités territoriales impose, par son article L1411.3 l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service d'eau potable.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- De prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public d'eau potable 2018
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site : www.services.eaufrance.fr
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission de Contrôle Financier du Service Public de l'eau potable le 13 juin 2019 et aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 20 juin 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 19 voix pour et 4 abstentions (L.Maupilé, M.Darbo, G. Marly, M.Toussaint) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint

Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

01 JUL. 2019

De sa publication le :

03 JUL. 2019

De sa notification :



175/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Comptabilité M14 – Gestion des Corps morts – Approbation du Budget Supplémentaire 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonnevillle, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe De Gonnevillle ; ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillem ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpeche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillem
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonnevillle

Mesdames, Messieurs,

Le Budget supplémentaire 2019 « Service des corps morts » incluant les restes à réaliser et les nouvelles inscriptions est arrêté comme suit, conformément aux documents ci-après annexés :

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D175_2019-DE



	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	366 055,13	366 055,13
Investissement	325 213,09	325 213,09

Il est à préciser que les résultats 2019 en section de fonctionnement et en section d'investissement, ont été repris conformément à la délibération d'affectation du résultat à savoir :

Investissement : R001 : 130 158,43

Fonctionnement : R002 excédent reporté : 406 055,13

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 20 juin 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.

Philippe de Gonneville
Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

De sa publication le :

De sa notification :

03 JUL. 2019



BUDGET DES CORPS MORTS BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

Le budget supplémentaire 2019 comporte en recettes conformément à l'affectation des résultats 2018 :

- R002 (fonctionnement) : **406 055,13 €**
- R001 (investissement) : **130 158,43 €**

Le budget supplémentaire 2019 est arrêté à **366 055,13 €** en section de fonctionnement et **325 213,09 €** en section d'investissement y compris les restes à réaliser pour **16 917 €**.

La section de fonctionnement

D'un montant de **366 055,13 €**, elle comporte les écritures suivantes en dépenses :

- Des nouvelles
- dépenses réelles pour **172 750,47 €** dont :
 - 96 770 €** au chapitre 011
 - 70 000 €** au chapitre 012 (personnel)
 - 3 000 €** au chapitre 67 (charges exceptionnelles annulations)
 - 2 980,47 €** au chapitre 022 (dépenses imprévues)
- Les amortissements pour **31 304,66 €**
- Le prélèvement pour **162 000 €**

Les nouvelles dépenses inscrites au chapitre 011, **96 770 €** concernent :

- **Art 60622** : carburants : **+ 2 500 €** (prise de carburant à La Vigne)
- **Art 6064** : fournitures administratives : **+ 4 000 €**
- **Art 611** : Contrats de prestations de services : **+ 77 470 €**
- Des provisions pour **12 800 €** (**Art. 6135, 615232, 61551, 6188, 63512, 6355**)

Les recettes de fonctionnement sont quant à elle composées de :

- l'excédent 2018 pour **406 055,13 €**



- la réduction de la recette relative aux AOT de corps morts de 40 000 €, pour tenir compte de notre engagement auprès des services de l'Etat à diminuer le nombre global de mouillages

La section d'investissement :

Elle s'élève à **325 213,09 €** y compris les restes à réaliser pour **16 917 €** soit **308 296,09 €** de dépenses nouvelles.

Ces sommes viennent compléter les prévisions du BP 2019.

Les dépenses nouvelles sont financées par :

- des amortissements pour **31 304,66 €**
- le virement de la section de fonctionnement pour **162 000 €** et les avances pour **1 750 €**.
- l'excédent net reporté de **113 241,43 €** (excédent de 130 158,43 € - 16 917 € de restes à réaliser)

Les nouvelles prévisions sont proposées comme suit :

- **opération 11001** : Môle du Four : **36 750 €** pour la réfection des quais
- **Opération 1901** : acquisition de corps morts innovants : **120 000 €**
- **Opération 24001** : acquisition de matériel et mobilier : **21 750 €**
- **Opération 24002** : Travaux d'accès aux corps morts : **35 000 €**
- **Opération 6001** – Travaux cales : **50 000 €** :
- **Opération 7001** : **35 000 €** pour le maintien en bon état de nos pontons.

Les restes à réaliser pour un montant de **16 917 €** représentent des engagements ou travaux qui n'étaient pas soldés le 31 décembre 2018 à savoir :

- **Op 24/001** : solde relatif à la prestation d'installation du logiciel de gestion des mouillages
- **Op 16001** : Taxe d'aménagement et étude thermique dans le cadre des travaux de réhabilitation de la cabane 98

Envoyé en préfecture le 01/07/2019	
Reçu en préfecture le 01/07/2019	
Affiché le 03 JUL. 2019	
ID : 033-213302367-20190701-D175_2019-DE	

La gestion rigoureuse de ce service permet de dégager, chaque année, les sommes nécessaires à la réalisation d'ouvrages d'importance ou à procéder aux acquisitions et à la mise en place de services nouveaux permettant un développement harmonieux sur le bassin de la navigation de plaisance et professionnelle et facilitant la vie des usagers et celle des artisans de la mer.

Une fois de plus, ces dépenses sont réalisées sans appel à l'emprunt avec les seules ressources du service et sans grever le budget communal.



MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Comptabilité M14 – Villages ostréicoles – Approbation du Budget Supplémentaire 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillem ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpeche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillem
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Le Budget supplémentaire 2019 « Villages ostréicoles » incluant les restes à réaliser et les nouvelles inscriptions est arrêté comme suit, conformément aux documents ci-après annexés :

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le 03 JUL. 2019
ID : 033-213302367-20190701-D176_2019-DE



	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	108 432,42	108 432,42
Investissement	701 915,55	701 915,55

Il est à préciser que les résultats 2019 en section de fonctionnement et en section d'investissement, ont été repris conformément à la délibération d'affectation du résultat à savoir :

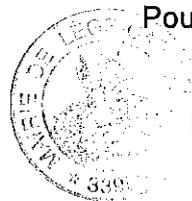
Investissement : R001 : 505 078,22
Investissement : R1068 : 115 639,78
Fonctionnement : R002 excédent reporté : 108 432,42

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 20 juin 2019.

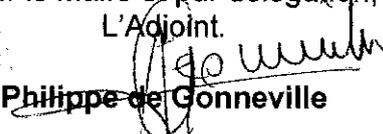
SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.


Philippe de Gonville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 01 JUL. 2019
De sa publication le : 03 JUL. 2019
De sa notification :



Budget Supplémentaire 2019 Villages Ostrécoles

Le Budget supplémentaire 2019 des villages ostrécoles s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 108 432.42€
- Section d'investissement : 701 915.55 € y compris les restes à réaliser dépenses pour 629 925.50 € et les restes à réaliser recettes pour 9 207.50 €

Le budget supplémentaire reprend exactement l'affectation du résultat approuvée par l'Assemblée délibérante à savoir :

- Report en excédent de fonctionnement : 108 432.42 €
- Transfert du solde de l'excédent de fonctionnement à l'article R 1068 pour 115 639,78 €

La section de fonctionnement d'un montant de 108 432.42 € est composée comme suit :

Recettes :

Excédent de fonctionnement : 108 432.42 €

Dépenses : 108 432.42 €

Les dépenses réelles de cette section à savoir 36 442,37 € correspondent aux inscriptions suivantes :

Chap 011 :

- Fournitures diverses pour : 4000 € (art. 60628)
- Fournitures administratives pour 400 € (art. 6064)
- Ajustement des frais d'actes et de contentieux (art 6227) pour 4 000 €. (provision)

Soit un réajustement du chapitre 011 de 8 400 €

Chap 65 :

- Admission en non valeur : + 5000 € (Provision)
- Autres + 6000 € (participation financière au projet Mary Selva au Village de Pirailan)



Soit un réajustement du chapitre 65 de 11 000 €

Chap 68 :

- Une dotation aux provisions pour risque de contentieux de 15 000 €

Chap 022 :

- Un ajustement des dépenses imprévues pour 2 042,37 €

- Les dépenses d'ordre s'établissent à 71 990,05 € et comprennent notre dotation aux amortissements pour 9 990,05 € et un virement à la section d'investissement pour 62 000 €

La section d'investissement d'un montant de 701 915,55 € se présente quant à elle comme suit :

Recettes

- Affectation au 1068 : 115 639,78 €
- Excédent de clôture : 505 078,22 €
- Amortissements : 9 990,05 €
- Virement de la section de fonctionnement : 62 000 €
- Restes à réaliser : 9 207,50 € (avances et acomptes)

Dépenses

- Restes à réaliser : Dépenses : 629 925,50 €

Les sommes conservées en restes à réaliser représentent les engagements de dépenses suivants :

- Travaux effacement réseaux village des Jacquets
- Travaux effacement réseaux village du Four (Facturation ERDF des travaux correspondants)

Les nouvelles dépenses inscrites au BS pour 71 990,05 € sont prévues comme suit :

- Dépenses imprévues : 1 990,05 €
- Voies, réseaux, bâtiments : op 6001 : 54 000 € (agencements et aménagements des villages)

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

03 JUIL 2019

ID : 033-213302367-20190701-D176_2019-DE



- Préservation environnement : op 6003 : 16 000 € (plantations, éclairage, déco Noël)

Conformément à sa vocation, le budget des villages ostréicoles utilise l'intégralité des recettes provenant des redevances aux travaux d'amélioration, d'embellissement et de sécurisation des espaces concédés.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D177_2019-DE



177/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Budget Supplémentaire Villages ostréicoles 2019 – Constitution d'une provision pour risques et charges – Recours contentieux

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpêche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillerm
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions est une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D177_2019-DE



Il s'agit effectivement d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

La constitution d'une provision est une opération semi budgétaire dans la mesure où elle se traduit dans le budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

La recette est réellement mise en réserve budgétaire à l'article 6815 car elle ne peut servir au financement des dépenses d'investissement de l'exercice. C'est lors de sa reprise, par une opération à l'article 7815 « reprises sur provision » que la recette redevient disponible pour financer la charge induite par le risque.

Dans le cadre des recours juridiques contre les décisions du Conseil Municipal en matière d'attribution de cabanes ostréicoles, il convient de constituer une provision destinée à couvrir la charge probable résultant de ces litiges.

Lorsque la charge ou le risque envisagé est certain, mais que son montant exact n'est pas connu, il doit être procédé à une estimation par la collectivité de la charge qui pourrait résulter en fonction du risque encouru.

En conséquence, je vous propose de constituer à cet effet une provision de 15 000 euros.

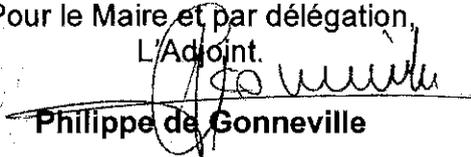
Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 20 juin 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.


Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 01 JUL. 2019

De sa publication le : 03 JUL. 2019

De sa notification :

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

03 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D178_2019-DE



178/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Tarifs Corps morts 2020 – Poursuite du soutien à la SNSM

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillem ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpêche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillem
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,



Par délibération en date du 29 mai 2017, le Conseil Municipal avait approuvé les tarifs corps morts 2018 et apporté son soutien à la SNSM en majorant les tarifs des corps morts, suite au grave incendie du GEMA.

Cette majoration, reversée sous forme de subvention à la SNSM, doit permettre de contribuer à remplacer le GEMA en 2021 en complément de la participation financière de la Région (25%), du Département (25 %) et de l'association.

Par conséquent, je vous propose de poursuivre notre soutien à la SNSM pour 2020 en majorant les tarifs corps morts 2020 comme suit, sachant que les tarifs restent inchangés par rapport à l'année précédente :

Pour les périodes du 1/03 au 31/10 et du 15/06 au 15/09 :

- 20 € pour les zones pleine eau et hybrides
- 10 € pour les zones asséchantes
- 10 € pour la période juillet/août

Pour les autres périodes, et afin de respecter notre volonté de favoriser le passage :

- 5 €

Les autres tarifs (déplacement – enlèvement, vasière) demeurent inchangés.

Par ailleurs, les conditions de remboursement pour le titulaire du bateau ont été redéfinies et sont intégrées à la grille tarifaire jointe en annexe.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 20 juin 2019.

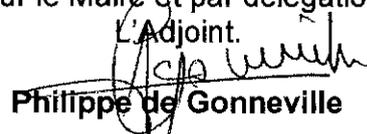
SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.


Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

De sa publication le :

De sa notification :

03 JUL. 2019

01 JUL. 2019

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

03 juillet 2019

ID: 039-213302367-20190701-D178-2019-DE



Zone pleine eau	Autorisation sur emplacement déterminé 1 - 3 bis - 4							
Longueur navire (m)	du 01/03 au 31/10	du 15/06 au 15/09	mouillages de passage					
			juillet / aout le mois	juillet aout la quinzaine	autres mois	autre quinzaine	forfait avantage (1er/6 à 31/7 ou 1/8 à 30/9)	Forfait hors saison (du 01/03 au 14/06 et du 16/09 au 31/10)
	Dont 20 € seront reversés à la SNSM		Dont 10 € reversée à la SNSM	Dont 5 € reversée à la SNSM				
1 ≤ 5	525,00 €	460,00 €	395,00 €	320,00 €	265,00 €	195,00 €	475,00 €	285,00 €
5 < l ≤ 8	595,00 €	525,00 €	450,00 €	360,00 €	350,00 €	265,00 €	475,00 €	285,00 €
8 < l ≤ 12	730,00 €	660,00 €	585,00 €	475,00 €	465,00 €	340,00 €	475,00 €	340,00 €
12 < l ≤ 14	880,00 €	785,00 €	670,00 €	530,00 €	550,00 €	405,00 €	475,00 €	340,00 €
Hors catégorie >14m ou >10 tonnes	1120,00 €							

Zones hybrides (les navires assèchent une partie de la marée)	Autorisation sur emplacement déterminé 13 a - 14 - 13b							
Longueur navire (m)	du 01/03 au 31/10	du 15/06 au 15/09	juillet / aout le mois	juillet aout la quinzaine			forfait avantage (1er/6 à 31/7 ou 1/8 à 30/9)	Forfait hors saison (du 01/03 au 14/06 et du 16/09 au 31/10)
	≤ 6	470,00 €	420,00 €	365,00 €	295,00 €			425,00 €
6 < l ≤ 8	520,00 €	480,00 €	410,00 €	330,00 €			425,00 €	265,00 €
8 < l ≤ 12	670,00 €	620,00 €	545,00 €	445,00 €			425,00 €	320,00 €

Zones asséchantes	Autorisation de mouillage 2-3-11-12-13c-13d-14a (14a : longueur navire < 6 m exclusivement) (les quillards sont exclus de ces zones) Dont 10 € seront reversés à la SNSM	
Longueur navire (m)	du 01/03 au 31/10	
1 ≤ 8	150,00 €	
8 < l ≤ 12	200,00 €	

Déplacement de bateau mouillé sur corps-mort ou amarrage non autorisé, ou à l'ancre, par les services de la Commune	Envoyé en préfecture le 01/07/2019 Reçu en préfecture le 01/07/2019 Affiché le 03 JUL 2019 ID : 033-213302367-20190701-D178_2019-DE	
Déplacement de bateau mouillé sur corps mort ou amarrage non autorisé, ou à l'ancre, par une entreprise délégataire – Mise sur corps mort de sécurité – (si impossibilité de remorquage par les services de la commune)	135 €	
Frais de mise en fourrière sur corps morts de sécurité	160.00 €	
Redevance après 48h sur corps morts de sécurité dans le cadre d'une mise en fourrière	55.00 €/jour	
Forfait journalier (jour J à partir de 12 heures au jour J+1 jusqu'à 12 heures)	Bateau entre 5 et 8 m, 25.00 €	Bateau au-delà de 8 m, 35.00 €
Tarif enlèvement annexe non immatriculée.	20.00 €/jour	
Tarif enlèvement catamaran	55.00 € + remboursement des frais pour enlèvement par un professionnel	
Droit d'occupation pour la période hiver(1/11 au 28/02 inclus) Matériel et pose à la charge et sous la responsabilité du titulaire de l'autorisation qui doit être résident permanent	120 € zone asséchante 150 € zone pleine eau	
Rédition d'autocollant	5.00 €	

TARIFS VASIERE DE GRAND PIQUEY	
Longueur navire	TARIFS
- De 8 mètres	260 euros pour une occupation de 12 mois
	220 euros pour une occupation de passage de trois mois
Supérieur à 8 mètres	360 euros pour une occupation de 12 mois
	320 euros pour une occupation de passage de trois mois
150 euros pour une occupation de type hivernage seul	

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D178_2019-DE



1- Décès du titulaire

Une demande écrite de remboursement avec copie du certificat de décès doit être adressée à la Mairie ou au Pôle Maritime dans un délai de 6 mois après le décès.

La redevance sera intégralement remboursée si le décès intervient entre la date de paiement et le début de la période de validité de l'AOT.

Pour les grandes saisons (1/03 au 31/10) le remboursement sera effectué au prorata temporis si le décès est intervenu pendant la période de validité de l'AOT.

Le remboursement sera effectué sous réserve de l'enlèvement effectif du bateau.

2- Maladie justifiée par un certificat médical.

La redevance sera intégralement remboursée si la demande écrite justifiée par un certificat médical est effectuée entre la date de paiement et le début de la période de validité de l'AOT.

Pour les grandes saisons (1/03 au 31/10) le remboursement sera effectué au prorata temporis, si la demande écrite justifiée par un certificat médical est intervenue dans les 3 premiers mois du début de la période de validité de l'AOT.

Le remboursement sera effectué sous réserve de l'enlèvement effectif du bateau.

Au-delà, aucun remboursement ne pourra être autorisé.

3- Cession de bateau

En cas de cession du bateau, la demande écrite de remboursement du titulaire de l'AOT devra être effectuée entre la date de paiement et le début de la période de validité de l'AOT.

Une copie de l'acte de vente devra être jointe à la demande de remboursement.

Dès la mise en œuvre d'une procédure de remboursement d'une redevance la collectivité pourra proposer de nouveau le mouillage libéré à un autre plaisancier.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

03 JUL 2019

ID : 033-213302367-20190701-D179_2019-DE



MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Village ostréicole de Claouey – Avenant aux autorisations d'occupation temporaire des cabanes communales

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillem ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpêche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillem
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 15-2013 en date du 3 janvier 2013 relative aux tarifs du village ostréicoles de Claouey ;

Vu la délibération n° 153-2013 en date du 12 décembre 2013 concernant la convention de superposition d'affectation au bénéfice de la Commune d'une dépendance du Domaine Public Maritime sur le port de Claouey ;



Vu la délibération n° 39-2018 du 8 mars 2018, relative à l'incendie
– Exonération de redevances pour les cabanes 1 à 7, à compter du 1er mars 2018 ;

Vu la délibération n° 20-2019 du 24 janvier 2019, modifiant la délibération n° 39-2018 relative à l'incendie du port de Claouey – Exonération de redevances pour les cabanes 1 à 7 à compter du 1er mars 2018 ;

Vu la délibération n° 21-2019 du 24 janvier 2019, modifiant la délibération n° 15-2013 en date du 3 janvier 2013 relative aux tarifs du village ostréicole de Claouey ;

Vu la délibération n° 50-2019 du 21 mars 2019 relative aux autorisations d'occupation temporaire des cabanes communales ;

Considérant qu'au vu des investissements importants réalisés à l'intérieur des cabanes par les bénéficiaires des AOT des cabanes de Claouey, il convient d'amender le modèle de l'AOT ;

Il est proposé de modifier l'article 3-1 de l'AOT, en ce sens :

- suppression « *Au terme de l'A.O.T. l'ensemble des aménagements de la cabane effectués par le titulaire deviendra la propriété de la Commune sans contrepartie financière* ».

- ajout « *Au terme de l'A.O.T., une indemnisation des aménagements intérieurs structurants réalisés par l'ancien titulaire (hors biens mobiliers à l'exception des équipements liés à la réserve des hydrocarbures) sera versée par le nouveau titulaire de l'AOT. Le montant de l'indemnisation des aménagements intérieurs sera estimé après dépréciation par un expert mandaté par la Commune* ».

Le dossier a été présenté à la Commission finances-administration générale réunie le 20 juin 2019.

En conséquence, il est proposé Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil municipal :

- **D'approuver** l'avenant aux autorisations d'occupation temporaire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Premier Adjoint à signer les avenants aux autorisations d'occupation temporaire de Claouey.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.

Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 01 JUIL. 2019

De sa publication le :

De sa notification : 03 JUIL. 2019



180/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Personnel Communal- Modification du Tableau des effectifs- Ouverture et suppression de poste- Mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpêche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillerm
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'évolution statutaire des carrières des agents communaux (avancement de grade – promotion interne- mise en stage ou titularisation- départs à la retraite- mutations professionnelles,) il convient d'assurer la continuité du service public et de

procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal par la création ou la suppression de postes au **1^{er} juillet 2019**:

1° CREATION

- 1° Conformément au décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux création de 1 poste(s) **d'Adjoint Administratif**.

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **8** au tableau du personnel communal.

- 2° Conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint techniques Territoriaux création de 1 poste(s) **d'Adjoint Technique Territorial**.

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **59** au tableau du personnel communal.

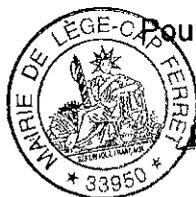
Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 20 juin 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.

Philippe de Gonneville
Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : **01 JUL 2019**

De sa publication le : **03 JUL 2019**

De sa notification :

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

03 JUL 2019

ID : 033-213302367-20190701;0181;2019-DE



MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Personnel Communal – Grille indiciaire de rémunération du personnel d'encadrement du Centre ALSH .

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillem ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpêche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillem
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

-Références :

- **Arrêté du 11 octobre 1976**
- **Arrêté du 30 décembre 2017**

- **Circulaire ACOSS n° 201-064 du 8 juin 2011**
- **Délibérations municipales n° 107-2002 du 21 novembre 2004 et n° 108-2002 du 29 juin 2004**

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D181_2019-DE



La rémunération du personnel d'encadrement ALSH recruté à titre temporaire et non bénévole pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres ALSH, bénéficie, pour le calcul des cotisations dues au régime général de sécurité sociale, de bases forfaitaires de cotisation.

Il s'agit donc :

- des animateurs et des directeurs employés de façon temporaire et épisodique, bien qu'assurant l'encadrement des enfants chaque jour d'ouverture du centre, titulaires ou non d'un contrat à durée déterminée,
- ou d'étudiants venus apporter leur collaboration au centre, épisodiquement, au cours de l'année scolaire et selon leur disponibilité

Conformément aux textes qui nous font obligation d'une part:

- d'avoir une équipe d'encadrement composée de 80 % de titulaires au minimum du BAFA
- de rémunérer les intervenants non stagiaires sur des bases horaires

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'adopter la grille de rémunération ci-dessous :

Stagiaire BAFA ou diplôme équivalent	16 € brut par jour / base 8h30
Titulaire BAFA ou équivalent BAFA + surveillant de baignade	72.35 € brut par jour / base 8h30
BAFD ou Brevet d'Etat équivalent	76.14 € brut par jour/ base 8h30

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 20 juin 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint

Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

01 JUL. 2019

De sa publication le :

03 JUL. 2019

De sa notification :

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D182_2019-087



182/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : COBAN - Représentation des Communes au sein du Conseil Communautaire

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

Claire PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpêche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillerm
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Loriot à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Jacques Courmontagne

Mesdames, Messieurs,

L'article L5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales précise la procédure encadrant la fixation du nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

03 JUL 2019

ID : 033-213302367-20190701-D182_2019-DE



propre dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2020.

En application de cet article, dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Les conseils municipaux des communes membres des EPCI à fiscalité propre ont jusqu'au 31 août pour se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires qui siègeront au Conseil Communautaire qui sera installé postérieurement aux élections municipales.

La composition du Conseil communautaire peut être déterminée, soit par accord local, soit selon la répartition de plein droit, dans les conditions précisées à l'article L5211-6-1 du CGCT. Il est rappelé que le chiffre de la population auquel il convient de se référer est celui de la population municipale prévue par le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de St Barthélemy, de St Martin et de St Pierre et Miquelon, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

L'accord des collectivités est constaté par la majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la 1/2 de la population totale de celles-ci ou de la 1/2 des conseils municipaux des communes intéressées représentant les 2/3 de la population totale.

Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte.

A défaut d'accord, il reviendra au Préfet, au plus tard le 31 octobre 2019, d'arrêter la composition de l'organe délibérant résultat du droit commun, c'est-à-dire dans les conditions visées à l'article L5211-6-1 (II à VI) du CGCT.

Ces arrêtés entreront en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

Dans ces conditions,

Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la proposition de la COBAN fixant l'effectif de son conseil communautaire à 38 membres à compter de son renouvellement en 2020, selon la répartition exposée ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D182_2019



	Habitants	Nbre de Conseillers
Andernos Les Bains	11 873	6
Arès	6 202	4
Audenge	7 653	4
Biganos	10 470	6
Lanton	6 725	4
Lège-Cap Ferret	8 303	5
Marcheprime	4 663	3
Mios	9 513	6
TOTAL	65 402	38

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 20 juin 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 19 voix pour et 4 voix contre (L.Maupilé, M.Darbo, G. Marly, M.Toussaint) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.



Philippe de Gonneville
Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 01 JUL. 2019

De sa publication le :

De sa notification : 03 JUL. 2019

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL 2019

ID : 033-213302367-20190701-D183-2019-DE



MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Présentation du Rapport d'activité du Pays Bassin d'Arcachon- Val de l'Eyre

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillem ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpeche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillem
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Jacques Courmontagne

Mesdames, Messieurs,
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L5211-39, il convient de présenter le rapport d'activités 2018 du Pays Bassin d'Arcachon –Val de l'Eyre.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D183_2019-DE



Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée Délibérante et public.

Le Conseil Municipal, dans sa délibération, doit simplement prendre acte que la formalité de présentation du rapport a bien été accomplie.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission finances administration générale le 20 juin 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.



Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 01 JUL. 2019

De sa publication le : 03 JUL. 2019

De sa notification :

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUIL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D183_2019-DE



PAYS BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2018



Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

03 JUIL 2019

ID : 033-213302367-20190701-D183_2019-DE



SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D183_2019-DE

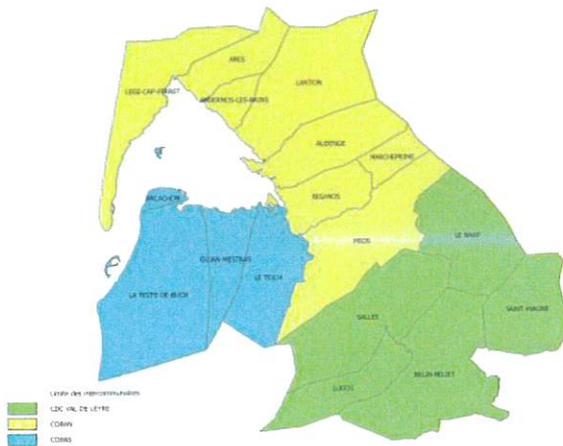


Fiche d'identité du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre	3
Animation et Stratégie Territoriale	5
Conseil de Développement du Pays BARVAL	6
Programme d'Actions :	
Plateforme de partage de compétences Connect'ences	7
Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce –Tranche 2	9
Programme européen LEADER	11
Programme européen DLAL-FEAMP	13
Mission Transport Mutualisée	15
Eléments Financiers	17
Revue de Presse	18
Glossaire	19





FICHE D'IDENTITÉ DU PAYS BASSIN D'ARCACHON



CRÉATION : arrêté préfectoral du 13 décembre 2004, à l'initiative des 3 EPCI : COBAS, COBAN et Communauté de Communes du Val de l'Eyre.

TERRITOIRE : 17 communes, regroupant un bassin de vie de 150 979 habitants (Population municipale INSEE 2019). Le Pays s'appuie sur une cohérence géographique, paysagère, économique, sociale et culturelle, confortée par la création d'un arrondissement sur le même périmètre.

CARACTÉRISTIQUES DE FONCTIONNEMENT : absence de structure juridique propre qui se traduit par un partage juridique des actions et recrutements par l'un des EPCI pour le compte des 3, par l'intermédiaire de conventions tripartites.

AMBITION : le Pays est le fruit d'une ambition collective, faire de cet espace de projet une intercommunalité intégrée, au service du territoire et de ses habitants.

RÔLE ET MISSIONS : territoire de projet qui n'a pas vocation à gérer mais à encourager, impulser et coordonner les initiatives locales et développer les coopérations entre les collectivités.

Elaboration d'un projet commun de développement durable, la charte de Pays, destiné à développer les atouts du territoire et à renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural, la zone littorale et l'intérieur. La charte comprend :

- un diagnostic partagé qui pose les enjeux du territoire ;
- une stratégie de développement qui définit les objectifs prioritaires à atteindre et les orientations d'actions à privilégier.

La charte est le document de référence qui permet le déploiement de programmes d'actions et qui sert de cadre à différents accords de contractualisation (contrat de Pays, programmes européens....) qui eux sont plus ciblés et permettent de mobiliser des moyens pour la mise en œuvre des actions.



La charte révisée en 2014, et validée par le Comité de Pilotage du 7 novembre 2014, définit 3 priorités d'intervention :

- AXE 1 - FAIRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE UN FACTEUR DE DYNAMIQUE TERRITORIALE
- AXE 2 - DEVELOPPER LES TRANSPORTS POUR FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ET LA COHESION TERRITORIALE
- AXE 3 - RENFORCER LA FORMATION FACTEUR D'IDENTITE TERRITORIALE

ACTIONS : un programme territorial de convergence progressive, par des actions structurantes et l'élaboration de stratégies communes : charte du Pays; contrat territorial avec la Région; programmes européens « Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (DLAL FEAMP) » et « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) »; Opération Collective de Modernisation de l'artisanat et du commerce - Tranche 2 (OCM); Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT); mission transport mutualisée; plateforme territoriale pour l'emploi partagé Connect'ences .

CHIFFRES CLÉS :

	Pays BARVAL	Gironde	Nouvelle-Aquitaine
Taux de croissance annuel moyen 2010/2015 (%)	1.8	1.3	0.6

Source: INSEE-2018



Envoyé en préfecture le 01/07/2019
 Reçu en préfecture le 01/07/2019
 Affiché le **03 JUL. 2019**
 ID : 033-213302367-20190701-D183_2019-DE

ORGANISATION ET GOUVERNANCE :

Le Pays repose sur une organisation à plusieurs niveaux :

Instances de Gouvernance

CO PRESIDENCE
 Présidents des 3 EPCI fondateurs
 Marie-Hélène DES ESGAULX
 Marie-Christine LEMONNIER
 Bruno LAFON

CONSEIL DES ELUS
Instance de pilotage
 17 Maires

COMITE DE PILOTAGE
Organe décisionnel
Représentants des 3 EPCI
COBAS : Marie-Hélène DES ESGAULX, Yves FOULON, Jean-Jacques EROLES, François DELUGA
COBAN : Bruno LAFON, Michel SAMMARCELLI, Jean-Yves ROSAZZA, Nathalie LE YONDRE
CDC VE : Marie-Christine LEMONNIER, Christiane DORNON, Luc DERVILLE
Partenaires
 Etat, Région, Département, Chambres consulaires, CESER, Président du CODEV

Instance d'Appui Technique

COMITE TECHNIQUE
DGS: COBAS, COBAN, CDC VE, SYBARVAL, PNRLG, SIBA
Equipe PAYS
Partenaires: Region, Département ...



Instance de Concertation et de Réflexion

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT
 Instance de consultation et de réflexion
Président : Jean-Marc REBIERE
Membres (société civile) : 68

Il dispose d'une équipe dédiée mutualisée :





ANIMATION ET STRATÉGIE TERRITORIALE

L'année 2018 a été marquée par la contractualisation des 3 EPCI du Pays Barval avec la Région Nouvelle-Aquitaine. Ce nouveau contrat 2017-2021 permet de renforcer la cohérence des politiques publiques, d'optimiser et de sécuriser les financements, dans un contexte budgétaire contraint, pour soutenir le développement des investissements nécessaires sur le territoire, et en faire ainsi un véritable moteur de l'économie régionale.

CO-PRÉSIDENTS

Les co-présidents se réunissent mensuellement.

COMITÉ DE PILOTAGE

Le Comité s'est réuni à deux reprises, dans le cadre du processus de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine:

- ⇒ **15 janvier** : lancement du processus de contractualisation, présentation du diagnostic et des grands enjeux du territoire.
- ⇒ **21 mars** : finalisation du projet de contrat avec la Région (programme d'actions).

CONSEIL DES ÉLUS

- ⇒ **5 mars** : élaboration du contrat territorial du Pays Barval.
- ⇒ **15 novembre** : présentation de l'état d'avancement des démarches Pays en cours et de son budget prévisionnel 2019.

COMITÉ TECHNIQUE

- ⇒ **26 janvier et 28 février** : préparation du contrat territorial avec les services de la Région.
- ⇒ **10 juillet** : état d'avancement des démarches Pays en cours et point sur les réalisations budgétaires.
- ⇒ **30 août** : présentation du budget prévisionnel Pays 2019, et focus sur la maquette financière Leader.

POLITIQUE CONTRACTUELLE RÉGIONALE

Les 3 EPCI du Pays Barval ont lancé officiellement le processus de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine en janvier 2018. Le 1^{er} trimestre a permis de co-construire le contenu du contrat avec la Région, qui l'a ensuite validé en Commission Permanente le 25 juin



2018. Le contrat du Pays Barval a été l'un des tous premiers contrats à avoir été adopté en Nouvelle-Aquitaine !

Véritable feuille de route du partenariat Région – Pays Barval pour les trois années à venir, ce contrat repose sur une vision partagée des enjeux de développement du territoire. Il totalise près de 50 projets, pour un montant total d'investissement prévisionnel de 34 millions d'euros, financés à hauteur de 15% par la Région.

Le contrat a été signé officiellement par les 3 Présidents du Pays Barval avec Alain Rousset, Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, le 11 octobre 2018, au Barp.



	Lancement du Groupement d'Employeurs des Métiers de la Mer	Challenge de la mobilité COBAN et CDC Val de l'Eyre	Signature officielle du Contrat Territorial du Pays avec le Président de Région			
8 février	26 mars	24 avril	18 septembre	25-26 septembre	11 octobre	5 décembre
Signature officielle des partenariats de Connect'ences	Premier CoPil Connect'ences		Coopération bois structure: accueil des partenaires basco-espagnols		Restitution de l'étude de définition du Guichet Unique de l'information transport	



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS

Instance de consultation et de réflexion, cette assemblée est présidée par Jean-Marc REBIERE qui assure son animation, avec le soutien de la chef de projet du Pays et de son équipe.

Le Conseil de développement est resté actif en 2018 puisqu'il s'est réuni en plénière à deux reprises, et trois fois en groupe de travail thématique.

AVIS SUR LE CONTRAT TERRITORIAL AVEC LA RÉGION



Le Codev a participé aux différentes phases du processus d'élaboration du contrat territorial du Pays Barval avec la Région Nouvelle-Aquitaine. Sa participation, sur la phase diagnostic, a notamment permis d'inscrire au contrat un chantier clé portant sur l'analyse de l'appareil et de l'offre de formation du territoire, s'appuyant sur l'ingénierie régionale. Réuni en plénière le 19 mars, il a également émis un avis sur le projet de contrat, qui a été présenté lors du Comité de pilotage du 21 mars.

SILVER ECONOMIE



Suite aux travaux menés en 2017, et à l'intérêt relevé par les membres et les Présidents du Pays d'investir la Silver Economie (économie des séniors), la Chambre

des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde et l'Agence de Développement et d'Innovation Régionale ont présenté, lors de la plénière du 19 mars, un projet d'étude sur les potentialités de ce marché et d'accompagnement des entreprises sur le territoire.

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL



Le projet de Plan Climat Air-Energie Territorial a été présenté aux membres du Conseil de Développement, réunis en plénière le 11 octobre 2018, par le directeur du SYBARVAL en charge de son élaboration.

CONTRIBUTION AUX TRAVAUX D'ÉLABORATION DU SCOT



Suite à la saisine du Président du SYBARVAL pour participer aux travaux d'élaboration du SCOT, le Codev a décidé de produire, au-delà des avis officiels sur les documents produits, une contribution sur le thème de la mobilité.

Pour ce faire, un groupe de travail thématique a été constitué, et s'est réuni à 3 reprises en 2018 :

⇒ **14 novembre** : arrêt de la méthodologie de travail.

Cette dernière a été établie en 2 phases, qui seront menées à travers des auditions et recherches documentaires :

- * novembre 2018-janvier 2019 : collecte de l'information transversale et généraliste, dans une approche prospective, auprès de structures et/ou personnes éclairées, extérieures au territoire (tendances prospectives d'évolutions démographiques et évolutions des déplacements, nouvelles formes/nouveaux services de mobilité...).
- * février-juin 2019 : identification et approfondissement des thématiques à enjeux pour le territoire, qui pourront ensuite être approfondies.

Objectif : produire une première contribution pour l'été 2019.

⇒ **4 décembre** : identification et hiérarchisation des auditions à mener (regards croisés : institutionnels, experts, universitaires...). Un espace de partage documentaire dédié a été créé en ligne.

⇒ **18 décembre** : élaboration d'une trame de questionnaire support aux auditions et présentation du projet de Loi d'Orientation des Mobilités par Sylvain Depreissat.



PLATEFORME DE PARTAGE DE COMPÉTENCES CONNECT'ENCES



Une interface territoriale favorisant le partage de compétences des entreprises du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre.



Entreprises et associations



- Un comité de pilotage, composé des représentants élus du Pays, des partenaires financiers et techniques, des entreprises et des opérateurs de la plateforme (groupements d'employeurs, association CTP Guyenne), présidé par la Présidente de la CDC VE.

2018 : lancement officiel de la plateforme de partage de compétences CONNECT'ENCES, dans la suite des actions de la GPECT.



La plateforme de partage de compétences CONNECT'ENCES, lancée en avril 2018, est venue concrétiser le travail réalisé sur la mutualisation des salariés, dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre.

des GEIQ et Association CTP Guyenne), ainsi que de la charte d'engagement des partenaires locaux (Pôle Emploi, Mission Locale, Chambres consulaires, Défense Mobilité et clubs d'entreprises du territoire: CACBN, C2B'A, DEBA).

Suite à cet événement, la première réunion du Comité de Pilotage s'est tenue le 24 avril, réunissant plus d'une vingtaine de participants des 4 collèges, et avec pour objet de :

L'action de cette plateforme, conçue avec un groupe d'entreprises pilote, repose sur 4 missions complémentaires :

- Révéler les besoins des TPE locales,
- Formaliser les besoins en temps partagé,
- Répondre aux besoins de l'entreprise, par la mobilisation d'un réseau d'opérateurs partenaires,
- Impulser une dynamique collective et territoriale.

- Définir l'identité

de la plateforme et arrêter le plan de communication,

- Valider les procédures de gestion et prévoir les outils à développer,
- Définir les cibles de prospection pour l'année 2018,
- Valider les indicateurs de l'évaluation.

118 entreprises rencontrées
4 recrutements réalisés

COBAS	COBAN	CDC VE
X. Paris	M. Larrue	M-C. Lemonnier
F. Deluga	N. Le Yondre	L. Derville
G. Bordedebat	B. Lafon	C. Dornon
E. Monteil-Macard	J-Y. Rosazza	B. Octon

- Un comité technique, composé des représentants techniques des 3 EPCI, des opérateurs et des partenaires.



La Communauté de Communes du Val de l'Eyre assure le portage juridique pour le compte du Pays.



Expérimentation/consolidation : janvier 2018 - décembre 2020.



144 500 € de subventions pour un coût total de projet de 232 000 € sur trois ans.

LANCEMENT OFFICIEL ET MISE EN PLACE DES INSTANCES



Le lancement officiel de la plateforme est intervenu le 8 février, matérialisé par la signature des conventions de partenariat avec les opérateurs du temps partagé (GEA, AGECE & CO, COAEQUO, Comité Régional

Une réunion du comité technique, au mois de septembre, a par ailleurs permis de présenter le bilan intermédiaire 2018 et d'ajuster les cibles jusqu'à la fin de l'année.

DÉPLOIEMENT DU PLAN DE COMMUNICATION

Un kit de communication (flyers, affiches et articles de présentation) a été transmis à l'ensemble des communes, des intercommunalités, aux partenaires et aux relais, soit plus de 4 000 flyers distribués sur le territoire.



Envoyé en préfecture le 01/07/2019
 Reçu en préfecture le 01/07/2019
 Affiché le 03 JUIL. 2019
 ID : 033-213302367-20190701-D183_2019-DE



Afin de diffuser l'information relative à la plateforme, présenter son fonctionnement et rencontrer les entreprises, comme les candidats, l'animatrice a participé à une dizaine d'événements sur les thématiques de l'économie et de l'emploi entre avril et décembre (réunions de clubs d'entreprises, forums et job datings organisés par les prescripteurs de l'emploi et les partenaires locaux).

Par ailleurs, des visites sur les zones d'activité du territoire, avec des résultats très positifs, tant sur l'accueil par les entreprises que sur les résultats concrets.

Ainsi, entre juin et décembre 2018, 470 entreprises ont été contactées et 118 ont été rencontrées par l'animatrice de la plateforme : 54 sur la COBAS, 43 sur la COBAN, 18 sur la CDC du Val de l'Eyre (+ 2 entreprises avec un siège social hors du territoire et 1 en cours d'implantation).

Trois secteurs d'activité ressortent plus particulièrement : le commerce et la réparation automobile (38 entreprises), les activités de service administratif et de soutien (22) et la construction (15).

Une trentaine de besoins en temps partagé a été recensée et 4 recrutements ont été concrétisés (mises à disposition réalisées par le GEA).

Les 4 emplois créés concernent des postes d'assistante administrative (2), de menuisier et de préparateur de commande. 3 postes sont à temps partiel, et le quatrième est un emploi saisonnier à temps complet (6 mois). 3 sont situés sur le Val de l'Eyre et 1 sur la COBAN.

Même si les volumes traités sont encore trop faibles pour analyser de possibles complémentarités, des pistes se dégagent sur les fonctions administratives et de manœuvre. De nombreux besoins seront, par ailleurs, à confirmer sur les premiers mois de 2019, pour des recrutements échelonnés à partir de février.

Le site internet www.connectences.com a été mis en ligne le 11 juin. Au 31 décembre, il totalisait 577 visiteurs uniques pour 2271 pages vues. Un quart du trafic sur le site a été généré par les réseaux sociaux, notamment grâce au partage d'information sur la page Facebook du Pays.

Enfin, lors de la semaine du travail à temps partagé (8 au 13 octobre), la plateforme a conduit une première opération de communication partenariale (cf. focus, ci-dessous).

MISE EN ŒUVRE DE LA PROSPECTION

Afin d'améliorer l'efficacité de la prospection, et d'optimiser le suivi des demandes et des indicateurs d'évaluation, la plateforme s'est dotée d'un outil de gestion informatisé (GRC : Gestion de la Relation Clientèle).

Conformément aux cibles validées par le Comité de Pilotage, la prospection a débuté par un retour vers les 331 entreprises ayant participé à l'enquête GPECT, avec un focus sur les 165 ayant exprimé un intérêt pour le partage de salariés.



LES ACTIONS PARTENARIALES EN 2018

PREMIÈRE PARTICIPATION A LA SEMAINE NATIONALE DU TRAVAIL A TEMPS PARTAGE DU 8 AU 13 OCTOBRE



Pour sa première participation à cette semaine thématique, Connect'ences a diffusé un « publireportage » sur le temps partagé. Ainsi, la plateforme a réalisé une série de publications pour présenter son action, le temps partagé, et les partenaires, au moyen de vidéos, mettant en lumière le partenariat et l'intérêt du temps partagé pour les entreprises.

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CO



Le partenariat, signé le 9 novembre avec le pôle de compétences CO « Culture et Richesses Humaines », va permettre d'analyser les besoins en emploi et compétences des associations du Pays BARVAL, en particulier des secteurs de la culture, de l'économie créative et de l'Economie Sociale et Solidaire, afin de les intégrer, le cas échéant, dans l'activité de la plateforme.



OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT

TRANCHE 2

? Un programme pour soutenir l'économie de proximité, au travers d'actions collectives et d'aides directes aux entreprises.

👥 Entreprises artisanales et commerciales.

🗑️ Un comité de pilotage :
- composé des représentants élus du Pays, de l'Etat, de la Région, du Département et des Chambres Consulaires de la Gironde.

L'accompagnement des entreprises s'est poursuivi tout au long de l'année 2018, avec une clôture du dispositif au 31 décembre.

VOLET AIDES DIRECTES

En 2018, 36 entreprises ont sollicité les services du Pays pour une demande de subvention dans le cadre de l'OCM.

Trois comités de pilotage et une consultation écrite ont été organisés, permettant ainsi l'attribution de **111 184 € de subventions à 17 nouvelles entreprises, pour près de 450 000 € d'investissement.**

Les subventions accordées en 2018 sont comprises entre 1 589 € et 17 525 €, pour une subvention moyenne sur la tranche de 7 594 €.

seule année 2018, pour un montant total d'investissements de plus de **1,7 millions d'euros**. Ce sont, au total, **318 949 € de subventions**, qui ont été accordés en 10 Comités de Pilotage, dont 35% sur la seule année 2018.

Chacune de ces entreprises a également bénéficié, en amont, d'un bilan conseil réalisé par les chambres consulaires de la Gironde.

CLÔTURE DE LA SECONDE TRANCHE

La clôture de la seconde tranche, prévue au 30 juin 2018, a été reportée jusqu'à sa date limite de réalisation, soit au 31 décembre 2018, par le Comité de Pilotage du 26 juillet 2018, afin de garantir l'accompagnement d'un maximum d'entreprises.

42 entreprises soutenues sur la 2^{ème} tranche OCM

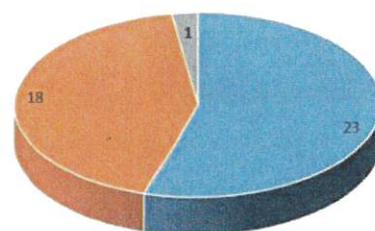
Le rythme de liquidation des dossiers programmés a été soutenu, avec 35 entreprises sur les 42 accompagnées, ayant déjà déposé leur demande de versement au 31 décembre 2018.

Au total, la seconde tranche de l'OCM a permis d'accompagner **42 entreprises du territoire** sur le volet aides directes, dont 17 sur la



La répartition des dossiers soutenus, par intercommunalité, est cohérente avec la répartition globale des établissements sur le territoire. A noter que seules les communes de moins de 10 000 habitants pouvaient bénéficier du volet aides directes de l'OCM. Ainsi, sur la COBAS, la commune du Teich était la seule à être éligible au dispositif.

Répartition géographique des entreprises bénéficiaires au 31/12/2018



• COBAN • CDC VE • COBAS (Le Teich)

COBAS	COBAN	CDC VE
X. Paris	M. Larrue	M-C. Lemonnier
F. Deluga	N. Le Yondre	L. Derville
G. Bordebat	B. Lafon	C. Dornon
E. Monteil-Macard	J-Y. Rosazza	B. Octon

📅 - co-présidé par le Sous-Préfet d'Arcachon et la Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre (structure juridique porteuse pour le compte du Pays).

Un comité technique composé des représentants techniques des trois EPCI et des partenaires.

📅 Février 2016 – Décembre 2018

€ 424 819 € de subventions, pour un coût total de projet de 1 879 500 €

COMMUNICATION



Au-delà de la diffusion régulière de la communication auprès des relais habituels (communes, intercommunalités, clubs d'entreprises, experts comptables, chambres consulaires, presse locale...), le Pays a réalisé, sur le second semestre de l'année 2018, une prospection téléphonique ciblée et des visites sans rendez-vous sur les zones d'activités, afin de renforcer la dynamique de mobilisation du dispositif.

Ce sont près de 80 entreprises qui ont été contactées par téléphone et 18 entreprises qui ont été rencontrées sur les zones d'activités. De même, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale, délégation Gironde, a été sollicitée pour une diffusion par emailing, auprès de ses ressortissants, afin d'identifier des projets d'acquisition de matériel. Des communiqués ont, par ailleurs, été publiés dans la presse locale après chaque Comité de Pilotage.

CALENDRIER DES MARCHES 2018

Le calendrier des marchés du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, développé sur la première tranche en 2014, a remporté un réel succès, aussi bien auprès des commerçants que du public. Cet outil est aujourd'hui bien installé et sa parution attendue. Aussi, une réédition du calendrier des marchés, mis à jour, a été réalisée en 2018 (10 000 exemplaires), avec une distribution auprès des Collectivités et Offices de Tourisme du territoire.

DÉCLINAISON DU SITE

Le site MarchésdeGironde.com est un site vitrine, permettant la présentation des marchés de la Gironde, ainsi que la mise en valeur individuelle des commerçants. Le site permet la géolocalisation des marchés, diffuse des informations pratiques, ainsi que des actualités sur les marchés et produits de saison. Il est également associé à une page Facebook permettant de relayer les actualités.

Dans le cadre du groupe de travail local sur la promotion des marchés, et au regard de l'intérêt manifesté par les communes, une déclinaison territoriale du site « Marchés de Gironde » a été réalisée en 2018, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde.

Cette déclinaison territoriale permet une présentation des marchés du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre ainsi que la valorisation de leurs commerçants. Le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre est le seul territoire en Gironde à avoir mis en place cette déclinaison territoriale, témoignant de son dynamisme sur cette thématique et lui offrant une belle visibilité.



les marchés couleurs, mes petits moments bonheur !

Commune	Marché	Localité	L	M	V	J	S	D
ANDERNOS-LES-BAINS	Marché	Place de l'Église						
ARCACHON	Marché	Place de la République						
AR-S	Marché	Place de la République						
BELIN-BELLET	Marché	Place de la République						
BIGANOS	Marché	Place de la République						
GUJAN-MESTRAS	Marché	Place de la République						
LA-TESTE-DE-BUCH	Marché	Place de la République						
LANTON	Marché	Place de la République						
LE-BARP	Marché	Place de la République						
LE-TEICH	Marché	Place de la République						
LEGE-CAP-FERRET	Marché	Place de la République						
MARCHÉPRIME	Marché	Place de la République						
MIOS	Marché	Place de la République						
MUSIS	Marché	Place de la République						
SALLES	Marché	Place de la République						



 qualité
 accueil
 fraîcheur
 prix

APPEL A PROJETS FISAC 2018

Bien que l'opportunité d'une candidature Pays/communes à l'appel à projets FISAC 2018 ait été étudiée, celle-ci n'a pas abouti, faute d'un nombre suffisant de communes ayant validé leur participation au volet collectif de l'opération proposée. Néanmoins, le Pays a accompagné la commune d'Andernos-les-Bains dans le montage de ses dossiers auprès de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine pour l'appel à projets FISAC 2018 et auprès du Conseil Régional. Ce projet porte sur la restructuration de la halle du marché couvert dans le cadre de l'opération de réaménagement du cœur de ville de la commune pour un montant prévisionnel total de 4 M€.



PROGRAMME LEADER

? Un programme européen permettant de soutenir des projets innovants s'inscrivant dans la stratégie du territoire (développement économique et transport/mobilité).



Porteurs de projets privés et publics.



- Le Comité de Programmation formé d'un collège public (représentants des trois intercommunalités, du SYBARVAL et du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne) et d'un collège privé (chambres consulaires, clubs d'entreprises et associations).

COBAS	COBAN	CDC VE
M-H. Des Esgaulx	B. Lafon	M-C. Lemonnier
J-J. Eroles	C. Pain	P. Babin
B. Lummeaux	M. Larrue	C. Dornon
C. Socolovert	S. Baudy	B. Octon

- le Comité Technique composé de représentants techniques des 3 EPCI, des services instructeurs, des cofinanceurs et des partenaires.



La Communauté de Communes du Val de l'Eyre assure le portage juridique pour le compte du Pays.



Mai 2016 - Décembre 2020



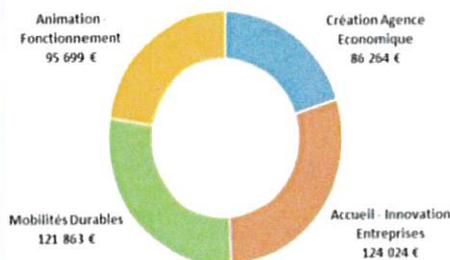
1 350 000 € de subventions FEADER accordées pour un coût total de projets de 2 547 170€.

Depuis son lancement, le programme LEADER connaît une belle dynamique, malgré les retards pris par l'Autorité de Gestion qui ont freiné la programmation des dossiers en 2018.

Ce programme se développe autour de 5 axes stratégiques majeurs portant sur : la création d'une agence de développement économique à l'échelle du Pays Barval, l'accueil et l'innovation des entreprises, les mobilités durables, l'animation et le fonctionnement du programme Leader, ainsi que la coopération.

En 2018, le Comité de Programmation, instance décisionnelle du programme, s'est réuni à deux reprises : le 5 avril et le 18 octobre. Ces réunions ont permis la sélection de 8 initiatives en faveur du développement local, dont 7 d'entre elles portées par des maîtres d'ouvrage publics ou de droit public et 1 par un porteur de projet privé.

Aides Leader programmées au 31/12/2018



Parmi les projets retenus, 2 ont été programmés, accordant 43 137 € de

subventions FEADER, pour un montant total d'investissements de 122 535 € sur le territoire.

Au 31 décembre 2018, 427 850 € de FEADER ont été engagés sur 14 projets, représentant en

moyenne de 30

561 € par projet. Si l'on ajoute les projets validés en opportunité, ce sont plus de 1.05 M d'€ de Feader qui ont été fléchés, soit près de 75% de l'enveloppe allouée.

17 porteurs de projets ont contacté l'équipe technique Leader en 2018 sur les possibilités de financements de 19 projets. 7 projets ont été accompagnés par le programme Leader et 9, faute d'éligibilité Leader, ont été réorientés vers d'autres fonds européens ou nationaux.

COMMUNICATION

La communication autour du programme Leader s'est poursuivie avec la mise à jour du site internet et de la page Facebook dédiés (125 abonnés).

COOPÉRATION

En 2018, le projet de coopération relatif à la valorisation du bois structure se poursuit. L'équipe technique Leader a animé les quatre réunions du groupe de travail dédié à ce projet et organisé l'accueil, les 25 et 26 septembre, d'une délégation du Pays Basque espagnol, qui a permis de confirmer l'intérêt pour ce projet et d'identifier des premières pistes de coopération.



CRÉATION D'UN ESPACE DE COWORKING SUR LA COMMUNE DE LANTON



La COBAN aménage un local de 200m² situé sur la commune de Lanton en espace de coworking. Il sera exploité par une entreprise spécialisée dans les métiers du numérique. Ce local sera composé d'un espace de coworking mais aussi d'un Fablab avec mise à disposition de machines-outils numériques.

Porté par la COBAN, le projet consiste à doter l'Agence BA2E, actuellement hébergée à la pépinière d'entreprises de la COBAS, de locaux propres, afin de favoriser la lisibilité de ses différents services offerts sur le territoire. La création d'un bâtiment en R+2 est prévue sur le terrain actuel de la pépinière d'entreprises, à La Teste de Buch, pour accueillir, au rez-de-chaussée, le siège de BA2E.

Coût projet : 143 070 € HT—FEADER sollicité: 50 000 €

RÉALISATION DU SIÈGE DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE BA2E



Porté par la CDC du Val de l'Eyre pour le compte du Pays, le projet de plateforme territoriale pour l'emploi partagé répond à un besoin identifié auprès d'un grand nombre d'entreprises du territoire : partager des salariés avec d'autres employeurs. La plateforme joue un rôle d'interface territoriale au plus près des TPE locales. Elle permettra ainsi de contribuer à installer durablement un outil de gestion territoriale des emplois et des compétences au service des entreprises et des actifs.

Coût projet : 579 834 € HT— FEADER sollicité: 289 736 €

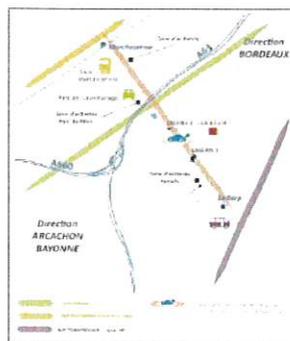
PLATEFORME TERRITORIALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI PARTAGÉ EN PAYS BARVAL



Porté par l'association La Cabane, le projet concerne la création d'un atelier partagé et espace de coworking spécialisés sur les métiers du bois. Localisé sur la commune de La Teste de Buch, l'espace d'environ 400m², sera réparti en : un espace de coworking, une salle de réunion, un bureau individuel, des espaces communs, un atelier partagé de 8 places d'établis, équipé de matériel et machines.

Coût projet : 82 000 € TTC—FEADER sollicité : 20 000 €

PROJET MOBILITÉ INTELLIGENTE



Porté par la SEML Route des Lasers, le projet consiste à réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mise en place, par étapes transitoires successives, d'un démonstrateur de véhicules autonome et/ou d'une solution de véhicules électriques partagés, fonctionnant à énergie renouvelable, sur l'axe Le Barp-Marcheprime.

Coût projet : 50 000 € HT—FEADER sollicité: 20 000 €

PÔLE DE COMPÉTENCES TECHNIQUES LIE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES INSCRIT SELON LES PRINCIPES MUTUALISTES ET SOLIDAIRES



Projet innovant de développement rural porté par l'association CLAS, il vise par l'acquisition, la mutualisation et la gestion de matériel de festivity pour les collectivités, associations et opérateurs culturels, à développer et renforcer l'offre de services sur le territoire du PNR des Landes de Gascogne, caractérisé par une faible densité démographique et une identité culturelle dynamique.

Coût projet : 65 625 € HT—FEADER sollicité: 8 138 €

LA CABANE : ATELIER PARTAGÉ ET ESPACE DE COWORKING



Porté par la CDC du Val de l'Eyre pour le compte du Pays, le projet de plateforme territoriale pour l'emploi partagé répond à un besoin identifié auprès d'un grand nombre d'entreprises du territoire : partager des salariés avec d'autres employeurs. La plateforme joue un rôle d'interface territoriale au plus près des TPE locales. Elle permettra ainsi de contribuer à installer durablement un outil de gestion territoriale des emplois et des compétences au service des entreprises et des actifs.

Coût projet : 407 590 € TTC—FEADER sollicité : 50 000 €



PROGRAMME DLAL-FEAMP

? Un dispositif européen pour soutenir les projets maritimes innovants et le développement durable du territoire, de la pêche et de l'ostréiculture.

👥 Les filières pêche et conchylicole et les acteurs locaux impliqués dans le développement durable de ces filières.

🏛️ Le Comité DLAL :
- composé de professionnels des filières maritimes, des élus du Pays BARVAL, de représentants d'association environnementale et de la filière nautique.

COBAS	COBAN	CDC VE
J.-J. Eroles	N. Le Yondre	M.-C. Lemonnier
J. Chauvet	J.-Y. Rosazza	M. Gresset

- co-présidé par J-L Chauchet (Vice-Président du CDPMEM 33) et T. Lafon (Président du CRCAA).

- un Comité Technique composé de représentants des 3 EPCI, des partenaires, des cofinanciers et du service instructeur.

📄 La COBAS assure le portage juridique pour le compte du Pays, en partenariat avec les filières pêche et conchylicole.

📅 Juillet 2016-Décembre 2020

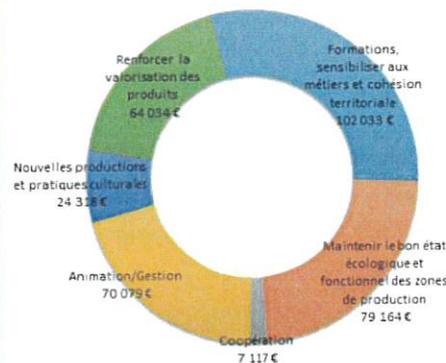
€ 1 050 000 € de FEAMP pour un coût total de 2 500 000 € de projet

Le programme DLAL FEAMP continue sur sa bonne dynamique de sélection de projets. Lors de cette 2nde année de mise en œuvre, les paiements FEAMP ont également été mis en place par l'Autorité de Gestion.

Les membres du Comité de Sélection DLAL se sont réunis à 3 reprises en 2018 (25 janvier, 25 juin et 4 octobre) et 12 projets opérationnels ont ainsi été présentés et retenus au titre du DLAL : 7 ont été sélectionnés et 6 ont reçu un avis favorable en opportunité (1 a été redirigé ensuite vers une autre mesure du FEAMP).

Ce sont ainsi au total près de 347 000€ de FEAMP, soit 33.4% de l'enveloppe allouée au territoire, qui ont été fléchés sur 14 projets, auxquels s'ajoutent près de 300 000€ de subventions régionales, pour un coût total de projets de 831 822€.

Aides DLAL FEAMP fléchées au 31/12/2018



L'année 2018 a également été marquée par la mise en place du logiciel d'instruction permettant ainsi de procéder aux premiers paiements. Au 31/12/2018, 80 500€ de FEAMP ont été versés aux bénéficiaires.

COMMUNICATION

En complément du site internet (dlalfeamp-paysbarval.fr) régulièrement mis à jour, la communication du programme DLAL s'est renforcée via la page Facebook, suivie par plus

de 240 abonnés et dont les publications peuvent toucher jusqu'à 2 500 personnes.

Trois nouvelles lettres d'informations ont également été diffusées par voie électronique au-



près des membres du comité et des partenaires du programme.

PARTICIPATION AUX RÉSEAUX RÉGIONAL, NATIONAL ET EUROPÉEN

L'animatrice du dispositif DLAL participe à plusieurs réseaux, afin de fluidifier le circuit de gestion, d'échanger sur les pratiques, mais également de valoriser les projets locaux et la dynamique du territoire :

◇ 6 réunions de travail régionales, permettant notamment le lancement des réflexions pour un projet de coopération régional de valorisation des déchets et coproduits issus des filières maritimes ;

◇ La 1^{ère} réunion du réseau national s'est déroulée le 11 décembre à Paris afin de présenter les différents territoires bénéficiaires et les projets déjà accompagnés ;

◇ Le GALPA a été représenté lors des 2 séminaires annuels du réseau européen FAR-NET (en Galice en mars et à St Jean de Luz en novembre).

33,4 % de l'enveloppe fléchés



Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

03 JUL 2019

ID : 033-213302367-20190701-D183_2019-DE

LES NOUVEAUX PROJETS PRÉSENTÉS EN 2019

AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES CABANES OSTRÉICOLES



Le CRCAA propose aux détenteurs de cabanes ostréicoles recevant du public, de bénéficier d'un audit individuel afin de les accompagner pour le respect des normes de sécurité et d'accessibilité. Des panneaux explicatifs relatifs à la réglementation des dégustations sont également prévus pour mieux informer les consommateurs.

Budget : 38 400 € TTC. Juin 18-Juin19

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES MÉTIERS DE LA MER



Le GE2M est opérationnel depuis fin mars, avec l'arrivée de sa directrice. En 2018, 37 entreprises y ont adhéré, mobilisant 20 salariés en moyenne par mois, pour un volume total de 9 140 heures de mise à disposition.

Budget : 111 494 € HT. Janv2018-Déc2020.

ÉTUDE SUR LES INTERACTIONS ENTRE LA PÊCHE PROFESSIONNELLE ET LES RICHESSES NATURELLES



Dans le cadre de la réglementation Natura 2000, le PNM BA mène une étude sur les interactions entre la pêche professionnelle et les richesses naturelles du BA. Il réalisera l'état de lieux des richesses naturelles et la filière pêche fera la cartographie des activités de pêche professionnelle. Les résultats et perspectives seront évalués en concertation.

Budget : 148 060 € TTC. Nov18-Déc20.

ESPACE MÉTIERS DE LA MER AU SALON NAUTIQUE D'ARCACHON 2018



Arcachon Expansion a mis en avant les filières maritimes. Le CDPMEM33, le CRCAA, le GE2M et le Lycée de la Mer ont présenté les formations pour accéder aux métiers de la mer.

Budget : 18 951 € HT. Février-Mai 2018.

COOPÉRATION POUR EXPÉRIMENTER L'OPPORTUNITÉ D'UNE NOUVELLE TECHNIQUE D'ÉLEVAGE BIOMIMÉTIQUE DE L'HUÎTRE DANS LES BASSINS CONCHYLICOLES DE LA NOUVELLE-AQUITAINE



Il s'agit d'une coopération entre le CRCAA et le CRC Poitou-Charentes, mis en œuvre par le CREA, pour expérimenter l'élevage d'huîtres collées sur des supports posés au sol. Les résultats montrent qu'il y a des potentialités qui doivent être précisées et approfondies sur le territoire.

Budget : 17 792€ TTC. Mars 2018-Février 2019.

LES PROJETS ACHÉVÉS EN 2018

ÉVALUATION DU STOCK DE PALOURDES ET D'APPÂTS DE PÊCHE DU BASSIN D'ARCACHON

20 marées ont été réalisées entre le 14 mai et le 17 juin à bord d'un navire professionnel. Les résultats d'Ifremer font état d'une grande abondance de palourdes, mais la fraction exploitable de cette biomasse est la plus faible depuis 2003, due à la croissance ralentie de la palourde sur le bassin. Le CDPMEM33 doit désormais mettre en place les mesures de gestion ad hoc.

Budget: 43552 € TTC. Nov17-Déc18

PARCOURS DÉCOUVERTE SUR LE PORT DE LA TESTE

Les 16 stations du parcours ont été installées durant l'été par AUPORT et l'inauguration officielle s'est déroulée le 15 septembre, lors des Journées Européennes du Patrimoine. Ce parcours remporte un vif succès auprès des promeneurs.

Budget: 35 925 € TTC. Oct17-Juin18

MARQUE COLLECTIVE LES HUITRES ARCACHON-CAP FERRET®

Le CRCAA a présenté la marque collective et ses deux gammes lors d'une soirée de lancement le 5 avril. Les professionnels se sont vite appropriés la nouvelle campagne et le CRCAA travaille désormais au déploiement des gammes.

Budget : 111 022 €. Avril 2016-Déc 2018.

ÉTUDE POUR LE DÉPLOIEMENT D'UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE DES COPRODUITS COQUILLERS SUR LE SUD BASSIN

L'étude de la COBAS, en partenariat avec le CRCAA, a permis d'identifier plusieurs pistes de valorisation des coproduits coquillers. Les résultats doivent être approfondis, dans une 2nde phase, pour proposer des fiches-produits normées à ces filières de valorisation.

Budget : 49 850 € HT. Juin 2017-Oct 2018

MISSION TRANSPORT MUTUALISÉE

Trois ans après sa création, la mission transport mutualisée à l'échelle du Pays Barval, portée par la COBAN, pour le compte du Pays, est aujourd'hui un véritable outil d'appui au développement des mobilités durables du territoire. L'année 2018 a ainsi été principalement consacrée au Guichet unique de l'information de transport.

GUICHET UNIQUE DE L'INFORMATION DE TRANSPORT



Mission phare de la feuille de route établie par les élus du Pays, la création d'un guichet unique de l'information

de transport à l'échelle du Pays a pris corps en 2018. Le groupement INDDIGO & MMAP a été retenu, après consultation, pour mener l'étude de définition et de conception préalable, qui s'est déroulée d'avril à décembre.

Complémentaire au développement des offres de transport sur le territoire, cet outil vise à faciliter l'accès à l'information de l'ensemble de l'offre mobilité, existante et à venir, pour tous les usagers du territoire, et à promouvoir les alternatives à la voiture individuelle.

Au cours de l'été, une enquête de terrain, effectuée auprès d'un panel de plus de 500 résidents et touristes, a permis d'évaluer le niveau de connaissance des offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle et de qualifier les canaux d'informations. Cette enquête, couplée à des entretiens auprès des acteurs de l'offre de



mobilité, a alimenté la réflexion stratégique.

Cette dernière s'est également appuyée sur un

atelier participatif, qui a rassemblé une quarantaine d'acteurs du territoire (institutionnels, associations, clubs d'entreprises...), le prestataire a proposé un **outil hybride, numérique et physique, avec un déploiement progressif**, articulé autour de trois grands axes d'actions :

- ⇒ **Simplifier l'accès à l'information** avec la création d'un socle d'outils mutualisés (une charte graphique commune, un plan multimodal, un

mini site internet agrégateur de l'information, le maillage de points physiques d'accueil...);

- ⇒ **Promouvoir l'offre mobilité** pour conquérir de nouveaux usagers (présence digitale, opérations événementielles...);

- ⇒ **Conseiller les usagers**, à savoir animer et accompagner un réseau de prescripteurs et de relais d'informations

Le comité de pilotage du 5 décembre a manifesté son adhésion à la stratégie et les élus ont validé le passage rapide à l'action pour les 2 premiers axes, afin de dé-

ployer les premières mesures dès le 1^{er} semestre 2019.



MODES DOUX

L'année a été mar-

quée, à l'échelle nationale, par les travaux sur le projet de loi d'orientations des mobilités (LOM), marquant une nouvelle ère dans l'organisation et la définition des politiques de mobilité en France. Cette loi, qui devrait être adoptée au 1^{er} semestre 2019, a eu notamment pour effet la mise en place d'un Plan Vélo, ouvrant des appels à projets. Dans ce cadre, le chargé de projet mobilité durable a assisté la Communauté de communes du Val de l'Eyre (par le biais de son office de tourisme intercommunal) dans la réponse à l'appel à projet pour mettre en place une flotte de vélos à assistance électrique.

La mission transport mutualisée assure en effet une veille sur les dispositifs d'aide, notamment issus de ce Plan Vélo, pour soutenir les collectivités dans le déploiement de projets vélo.

Elle est également associée aux projets de Labellisation Territoire Vélo de la Fédération Française de Vélo, sur la COBAN et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre.



CHALLENGE DE LA MOBILITÉ



Ce temps fort de sensibilisation des salariés et de promotion des mobilités alternatives à l'autosolisme pour les déplacements domicile-travail, s'ancre sur le territoire.

L'année 2018 affiche de bons résultats puisque la COBAN et la CDC du Val de l'Eyre, qui ont renouvelé leur participation, ont amélioré d'une place leur performance lors de cet évènement organisé dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité (16 au 22 septembre). Elles ont ainsi obtenu respectivement la 4^{ème} et la 6^{ème} place en Nouvelle-Aquitaine.

Des animations/démonstrations sont proposées à cette occasion et coordonnées par le chargé de projet mobilité durable, pour nourrir les réflexions des collectivités. Les animations proposées à la Cdc du Val de l'Eyre ont trouvé un écho très favorable, puisque la démonstration de vélos à assistance électrique a déclenché une commande pour la future flotte de l'office de tourisme intercommunal et la présentation du dispositif d'autostop organisé RézoPouce a séduit les élus qui ont décidé de proposer ce service de mobilité sur leur territoire au cours de l'année 2019.



GROUPE DE TRAVAIL MOBILITÉ DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS

Saisi par le Sybarval pour participer à l'élaboration du nouveau SCOT, le Conseil de Développement du Pays a entamé à l'automne une réflexion, avec la mise

en place d'un groupe de travail. L'objectif est de verser

2019 pour ce projet de SCOT. La mission transport mutualisée apporte un appui méthodologique et technique dans l'animation de ce groupe de travail, dont les premières tâches consistent à auditionner un panel large d'acteurs permettant d'alimenter les connaissances et la vision prospective des membres sur la mobilité qui présente des enjeux forts sur le territoire.

PLANS DE MOBILITÉ COLLECTIVITÉS

Le Pays a été associé aux travaux d'élaboration du PCAET conduit par le SYBARVAL pour le compte des EPCI du territoire, en particulier sur le volet Mobilité via la mission transport mutualisé.

Issue de ce volet, une démarche collective d'élaboration de plans de mobilité collectivité sera lancée en 2019, et co animée par le Pays aux côtés du SYBARVAL.



SOUTIEN AUX PROJETS ET INITIATIVES LOCALES

La mission transport mutualisée participe et accompagne différents projets et initiatives locales: Navette Mios&Go (3^{ème} saison), Plateforme de mobilité Wimoov, Projets d'Insercycles (dont la flotte vélos de la COBAN), Projet mobilité intelligente de la SEML Route des Lasers.



Liberté, égalité, mobilité!

© WIMOOV - 2019

COVOITURER SUR LE PAYS BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'ÉYRE

N'oubliez pas : de plus en plus d'annonces de covoiturage sont proposées sur la page dédiée au Pays Barval. Rendez-vous sur covoiturage.transgironde.fr/vers/paysbarval



ÉLÉMENTS FINANCIERS

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL. 2019

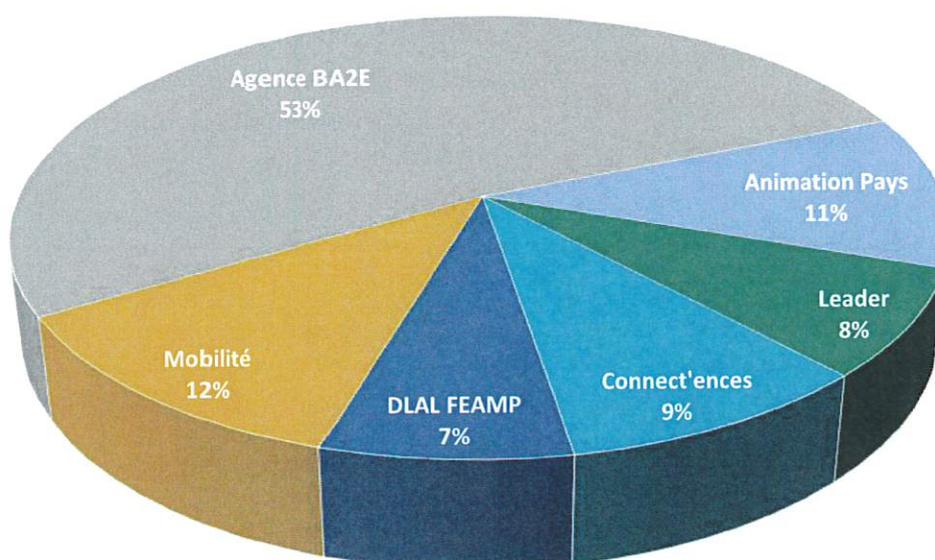
ID : 033-213302367-20190701-D183_2019-DE



Les différents dispositifs financiers mobilisés par le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre représentent un volume global de subventions de près de 3 millions d'euros, permettant plus de 7 millions d'euros d'investissement sur le territoire.

Pour ce qui concerne l'année 2018, le budget réalisé du Pays Barval, regroupant les charges de fonctionnement liées aux différents dispositifs (6 ETP—Equipe Pays) et les programmes d'actions mutualisées par les 3 intercommunalités, s'élève à 804 800 €.

Répartition du budget Pays 2018



Le Pays a bénéficié de subventions à hauteur de 25,5 % de son coût global, en 2018.

Le reste à charge est réparti entre les 3 EPCI qui composent le Pays, au prorata de la population soit :

- ⇒ COBAS: 44,80%
- ⇒ COBAN: 42,80%
- ⇒ CDC VE: 12,40%

Le principal co-financeur du Pays, en 2018, est l'Europe avec plus de 133 400 € de subventions accordées, suivi par la Région (62 972 €).



REVUE DE PRESSE

La Région s'engage pour cinquante projets

LE BARP Avec le contrat d'attractivité, signé hier, la Région va financer à hauteur de 50 projets du Bassin et du Val de l'Eyre d'un montant de 34 millions d'euros



Le président de la Région Nouvelle-Aquitaine, Alain Rousset (PS) a signé hier, à Paris, le contrat d'attractivité de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le Bassin et le Val de l'Eyre. Ce contrat, qui vise à soutenir 50 projets d'entreprises et d'artisans, est financé à hauteur de 34 millions d'euros par la Région. Le contrat d'attractivité est un outil de soutien financier qui permet de financer des projets innovants et de créer des emplois. Les projets financés par ce contrat sont répartis dans cinq domaines : l'agriculture, l'industrie, le commerce, les services et le tourisme. Les entreprises et artisans bénéficiaires de ce contrat bénéficieront de subventions allant jusqu'à 100 000 euros par projet.

Le programme Leader, tremplin de dynamisme

Le jeudi 5 avril dernier, la réunion du Comité de Programmation Leader Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre se déroulait à l'Espace 21 de Belin-Béliet



Visite du chantier d'Espace 21, futur pôle d'entreprises.

S'est donc réuni afin de sélectionner de nouveaux projets répondant à trois axes prioritaires : mise en place d'une organisation partenariale au service de la performance économique du territoire, développement des conditions d'accueil et d'innovation des entreprises et développement des mobilités durables en faveur des entreprises et de l'emploi. Quatre dossiers furent examinés ce jeudi et trois ont été retenus.

Emploi partagé : « un dispositif unique en France »

BELIN-BÉLIET Les élus du Pays Barval ont lancé un projet original avec un groupe pilote d'entreprises

d'un travail mené, depuis 2015, par le Pays Barval qui comprend la Cohan pour le Nord Bassin et la CCA du Val de l'Eyre dans le cadre plus vaste de la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPEC).



Le comité de programmation, instance de pilotage du programme européen Leader (1) qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale, s'est réuni le 5 avril à Belin-Béliet pour examiner quatre dossiers de demande de subventions.

De nouveaux projets aidés par l'Europe

PÊCHE ET OSTREICULTURE Trois projets de développement bénéficieront de fonds européens

Trois nouveaux projets pour le développement de la pêche ou de l'ostréiculture locale, représentant un montant total de 380 000 euros, ont été soumis au Comité de Sélection du programme DIAL FEAMP (Développement local mené par les acteurs locaux) du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, composé d'ostréiculteurs, pêcheurs, représentants de la filière nautique et de l'environnement ainsi que des élus locaux.

Le comité de programmation, instance de pilotage du programme européen Leader (1) qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale, s'est réuni le 5 avril à Belin-Béliet pour examiner quatre dossiers de demande de subventions.

Des projets pour le territoire financiers

Tout projet, public ou privé, peut être aidé par le programme Leader, comme trois dossiers examinés ce jour-là.

Bien classées au challenge de la mobilité

NORD BASSIN ET VAL DE L'EYRE

La Communauté d'agglomération du Nord Bassin et la Cdc du Val de l'Eyre ont participé, du 16 au 22 septembre, à la 8^e édition du challenge de la mobilité, organisé par le Club de la mobilité, dans le cadre de la Semaine européenne de la mobilité. L'objectif est de sensibiliser l'ensemble des salariés aux pratiques écocitoyennes pour leurs déplacements domicile-travail, et favoriser les alternatives à « l'automobile » (être seul à bord de son véhicule), avec le vélo, la marche, les transports en commun, ou encore le covoiturage. Dans

PLUS D'UNE CENTAINE D'ARTICLES DE PRESSE, REPORTAGES TÉLÉVISUELS OU AUDIO A RELAYÉ LES ACTIONS DU PAYS BARVAL EN 2018

Un quart du DIAL consommé
Alors que la mise en place du DIAL pour la filière pêche et ostréiculture du bassin d'Arcachon fêtera sa première année d'existence, le 10 mars, quinze projets ont déjà été retenus dans le cadre de ce programme financé au tra-

Le temps partagé ou l'art de recruter différemment
Pénurie de main-d'œuvre, carnet de commandes capricieux, saisonnalité... face aux aléas de terrain, les entrepreneurs doivent inventer de nouvelles façons de travailler... et de recruter.

Un soutien au commerce et à l'artisanat

MARCHEPRIME Six nouvelles entreprises bénéficient de l'opération collective de modernisation

Le septième comité de pilotage de la seconde tranche de l'opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce (OCM) du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre vient de se tenir à Marcheprime, sous la présidence de Marie-Christine Lemonnier, maire de Belin-Béliet et présidente de la Communauté de communes du Val de l'Eyre. A l'occasion de ce comité, six nouvelles entreprises ont pu être accompagnées pour leurs investissements de modernisation (soit 3 de puis le lancement de l'opération). L'OCM est un programme du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre (Coban, Cohan, Cdc du Val de l'Eyre)

de ce programme et sont soumis pour leur projet d'investissement, soit Aquitech (Bigan Technic forage (Belin-Béliet)), ou toutou (Bigan), Ebenist Le Gall (Salles), Le Dauphin bleu (Rarp) et Au pain gourmand (Bigan). Depuis le lancement de la seconde tranche, ce sont 5 entreprises qui ont déjà pu être accompagnées et 241 879 € de subventions qui ont été attribués pour soutenir l'écoulement de proximité. Des financements sont toujours disponibles.

Schémas mobilités et modes doux, top départ !

Le mardi 13 février 2018, les schémas des mobilités et des modes doux portés par la Cohan et la Communauté de communes du Val de l'Eyre étaient présentés au conseil communautaire. Et ont été validés sans débat.



Les schémas mobilités et modes doux ont été adoptés à l'unanimité par le conseil communautaire. Crédit photo : Cohan.

GLOSSAIRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D183_2019-DE



AGEC & CO	Groupement d'Employeurs de la Culture et de l'Economie Créative
AUPOINT	Association de défense des Usages et du Patrimoine du Port de La Teste
CDC VE	Communauté de Communes du Val de l'Eyre
CDPMEM33	Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Gironde
CESER Aquitaine	Conseil Economique Social et Environnemental Régional Aquitaine
COAEQUO	Groupement d'Employeurs du Secteur Culturel et Créatif
COBAN	Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
COBAS	Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
CODEV	Conseil de Développement
CRC	Comité Régional de la Conchyliculture
CRCAA	Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine
CREAA	Centre Régional
CTP Guyenne	Compétences en Temps Partagé Guyenne
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DLAL FEAMP	Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FISAC	Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce
GE2M	Groupement d'Employeurs des Métiers de la Mer
GEA	Groupement d'Employeurs Aquitain
GEIQ	Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification
GPECT	Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale
IFREMER	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
LEADER	Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale
OCM	Opération Collective de Modernisation de l'artisanat et du Commerce
PCAET	Plan Climat Air-Energie Territorial
PNM BA	Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon
PNR LG	Parc Naturel Régional des Landes de Gascognes
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SIBA	Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon
SYBARVAL	Syndicat Mixte pour le suivi et la réalisation du SCOT du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre
TPE	Très Petites Entreprises

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D184_2019



184/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Convention pour un stage de danse découverte cabaret – Autorisation de signature

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonnevillle, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe De Gonnevillle ; ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillem ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpêche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillem
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint , pour Monsieur le Maire empêché, de signer une convention pour un stage de danse



Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D184_2019-DE

découverte cabaret par Mme Oriane Berron , les 19, 20 et 21 juillet de 13h30 à 18h00 dans la salle d'évolution du Cap Ferret pour un montant total estimé à 522 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 20 juin 2019.

SUR QUOI STATUANT

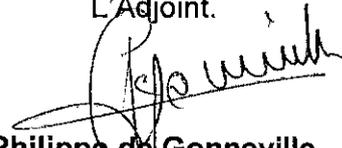
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.


Philippe de Gonville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 03 JUL. 2019

01 JUL. 2019

De sa publication le :

De sa notification :



Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le 03 JUL 2019
ID : 033-213302367-20190701-D184_2019-DE



Dans le cadre d'un stage de danse découverte Cabaret les 19, 20 et 21 juillet 2019.

CONVENTION

Entre :

Madame Orlane Berron
5 rue du château
54690 Eulmont
(l'intervenante)

Et

La Mairie de Lège- Cap Ferret, représentée par le maire Michel Sammarcelli
(l'organisateur)
79 Avenue de la Mairie
33950 Lège-Cap Ferret

La commune s'engage à :

- Indemniser l'intervenante à hauteur de 522€.

L'intervenante s'engage à :

- Animer un stage de danse Cabaret/Jazz/ Barre à Terre.
- Le stage est prévu le 19, 20 et 21 juillet de 13h30 à 18h00 dans la salle de danse du Cap Ferret.

Mr Michel Sammarcelli,
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint,
Philippe de Gonneville.

Madame Orlane Berron

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

03 JUIL 2019

ID : 033-213302367-20190701-D185_2019-DE



185/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle de la compagnie Notre insouciance – Autorisation de signature

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillem ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpeche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillem
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Loriot à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Mesdames, Messieurs,



Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint, pour Monsieur le Maire empêché, à signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de la compagnie Notre Insouciance pour une représentation, le jeudi 18 juillet, à 19h00, dans les jardins de la médiathèque de Petit-Piquey, proposée par Léa COUTEL, présidente – 17 rue Albert Bayer, 75013 Paris, pour un montant total estimé à 2500.00€ euros TTC .

Un « teaser » du spectacle sera proposé le 18 juillet en fin de matinée sur le marché de Piraillan.

La Mairie de Lège-Cap Ferret prend à sa charge la restauration pour la compagnie le jeudi 18 juillet au soir.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 20 juin 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.


Philippe de Gonneville

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

03 JUL 2019

ID : 033-213302367-20190701-D185_2019-DE



CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Compagnie Notre Insouciance

Structure juridique : Association 1901

Siège social : 17 rue Albert Bayer, 75013 PARIS

SIRET : 84230924700018

APE : 9499Z

Licence d'entrepreneur de spectacle (*demande en cours, obtention en juin 2019*)

Contact : Léa Coutel - Tél : 06 47 98 74 14 l.coutel@orange.fr

Représentée par Madame Léa Coutel, en qualité de Présidente

Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR, d'une part,

ET

Médiathèque de la ville LÈGE-CAP FERRET

Siège social : Mairie de Lège-Cap Ferret, 79 av de la mairie, 33950 Lège-Cap Ferret

SIRET : 21330236700015

APE : 8411 Z

Licences d'entrepreneur de spectacle : N° -3-1112268

Adresse Postale : Médiathèque de la ville de Lège-Cap-Ferret, au 1 bis avenue des écoles,
Petit-Piquey, 33950 LEGE-CAP FERRET

TVA Intracommunautaire :

Tél. : 0556608178

Représentée par Michel Sammarcelli, en qualité de Maire, représenté en sa qualité par un adjoint
délégué

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR, d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A) LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

ET ILS CROIVENT

Compagnie Notre Insouciance

Ecriture collective

Mise en scène : Juliette Hecquet

B) L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition des jardins de la médiathèque de la ville de Lège-Cap-Ferret, au 1 bis avenue des écoles, Petit-Piquey, 33950 LEGE-CAP FERRET en ordre de marche et dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Paraphes :

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

ID : 033-213302367-20190701-2019-019-DE



CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR, qui accepte dans les conditions définies par le présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession **une représentation (1)** sur le lieu précité, le :

- **Le jeudi 18 juillet 2019 à partir de 19h00**

Ainsi qu'un happening dans le but de promouvoir le spectacle sur le marché de Pirailan, jeudi 18 juillet en fin de matinée.

ARTICLE 2 – Obligations du producteur

2-1 LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

2-2 En qualité d'employeur, LE PRODUCTEUR assurera les rémunérations, les défraiements et le transport de son personnel artistique, technique et administratif attaché au spectacle et s'engage irrévocablement à effectuer le règlement des cotisations sociales afférentes : URSSAF, POLE EMPLOI, AUDIENS, CONGES SPECTACLES, FNAS, CMB etc. ainsi que les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne seraient pas fiscalement domiciliées en France.

LE PRODUCTEUR sera responsable de l'application de la législation du travail en ce qui concerne ses personnels. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

2-3 Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières. LE PRODUCTEUR s'engage à ce que le décor, les accessoires et les effets spéciaux soient conformes aux règlements de sécurité et aux dispositions du Code du Travail en vigueur en France.

Si le PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose L'ORGANISATEUR, par référence au préambule du contrat, il devrait lui-même et à ses frais, en effectuer l'achat ou la location et subir toutes les charges découlant de leur utilisation (transport, assurances...).

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation relatives à la sécurité en vigueur en France ainsi que le règlement intérieur du Centre dramatique national de Tours.

2-4 LE PRODUCTEUR garantit à L'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation. LE PRODUCTEUR garantit L'ORGANISATEUR contre tout recours ultérieur, y compris d'auteurs ou d'ayants droits étrangers, et supportera seul les éventuelles conséquences de tels recours.

LE PRODUCTEUR s'est assuré de l'autorisation d'utiliser d'éventuelles bandes originales de musiques de scène, de phonogrammes du commerce et de vidéogrammes, dans le cadre de son spectacle. Le cas échéant, il conserve la responsabilité de déclarer et d'acquitter les droits voisins qui pourraient être dus, au titre de l'utilisation de phonogrammes ou d'œuvres audiovisuelles durant le spectacle, auprès des sociétés civiles d'interprètes en France.

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR une photocopie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs et/ou éditeurs concernant ce spectacle ainsi que le montant exact des droits à verser en cas de régime particulier.

Paraphes :

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

03 JUL 2019

ID: 033-213302367-20190701-D185-2019-DE



2-5 LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR les éléments de rédaction des programmes,

2-6 LE PRODUCTEUR certifie que le spectacle aura été représenté moins de 141 fois à l'issue de la dernière représentation objet du présent contrat, au sens défini par l'article 89 ter annexe 3 du Code Général des Impôts.

2-7 LE PRODUCTEUR s'engage à ce que l'équipe artistique accepte de participer, aux côtés de l'équipe des relations publiques de L'ORGANISATEUR, à un certain nombre de rencontres consacrées au spectacle, selon un calendrier convenu d'un commun accord.

ARTICLE 3 – Obligations de l'organisateur

3-1 L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche ainsi que le personnel technique nécessaire aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages et aux services des répétitions et représentations tels qu'il en aura convenu avec LE PRODUCTEUR et qu'ils l'auront précisé dans une fiche technique et un calendrier prévisionnel de travail établis d'un commun accord, parties intégrantes du présent contrat.

3-2 L'ORGANISATEUR assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations et les charges sociales et fiscales de ce personnel.

3-3 L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits des auteurs et des compositeurs (à l'exception des droits voisins) pour les représentations faisant l'objet du présent contrat, et en assurera le paiement.

3-4 En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires :

ET ILS CROIVENT

Durée 1h20

Conception et écriture du projet **Collective**

Mise en scène **Juliette Hecquet**

Dramaturgie **Juliette Hecquet**

Composition musicale et direction du travail sonore **Marie-Line Halliday**

Avec **Maxime Goncalves, Simon Lalane, Emie Redon, Gabriel Gozlan-Hagendorf, Florie Toffin, et Joseph Lemarignier**

Scénographie **Juliette Hecquet**

Régie générale et plateau **Marie-Line Halliday**

Régie son et vidéo **Marie-Line Halliday**

Administration, production, diffusion **Juliette Hecquet**

Assistanat de production **Léa Coutel**

ARTICLE 4 – Prix des places

Le prix des places est fixé pour cette édition par L'ORGANISATEUR, sur une base de gratuité

ARTICLE 5 – Montant de la cession

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, sur présentation d'une facture :

La somme totale de :

2.500 € nette de charge

(Deux mille cinq cents euros)

Paraphes :

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

03 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D185_2019-DE



La Mairie prend à sa charge les repas du soir après la représentation pour la compagnie (soit ... repas).

ARTICLE 6 – Paiement

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR (cf. **Article 5**) sera effectué, par mandat administratif à l'issue de la représentation, avant le 25 juillet 2019 **sur présentation d'une facture**, sur le compte du PRODUCTEUR.

ARTICLE 8 – Montage – démontage – répétitions

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu théâtral à la disposition du PRODUCTEUR pour le montage le jeudi 18 juillet 2019 à partir de 17h00.

La fiche technique et le calendrier de travail, établis d'un commun accord et constituant partie intégrante du présent contrat, préciseront les personnels mis à disposition respectivement par L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR, ainsi que leurs horaires journaliers de travail, pour effectuer les opérations de déchargement, montage, réglages, démontages et rechargement, ainsi que pour assurer le service des répétitions et des représentations.

Le démontage et le rechargement seront effectués le jeudi 18 juillet 2019 à l'issue de la représentation.

Tous les matériels particuliers n'appartenant pas à la fiche technique de la médiathèque de la ville de Lège-Cap-Ferret, (projecteurs spécifiques, sonorisation supplémentaire, machine à fumée, projecteur vidéo, etc.) ainsi que les consommables (accessoires périssables, gélatines spécifiques et frais de pressing) seront pris en charge directement par LE PRODUCTEUR.

ARTICLE 9 – Assurances

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et de souscrire une assurance responsabilité civile.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 10 – Enregistrement - diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus auxquelles le PRODUCTEUR s'engage à prêter son concours, toute retransmission ou enregistrement, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit particulier.

ARTICLE 11 – Annulation du contrat

11-1 Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure telle qu'elle est définie par la loi et la jurisprudence française et qui peut seule exonérer les parties de l'exécution du présent contrat. En cas de force majeure, le cocontractant empêché informera immédiatement l'autre partie.

11-2 A l'exception des cas de force majeure, toute annulation ou report de date de représentation, du fait de l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour l'inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

ARTICLE 12 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de la ville de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 4 avril 2019.

Paraphes :

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le 03 JUL. 2019
ID : 033-213302367-20190701-D185_2019



LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

Juliette HECQUET

Paraphes :

Envoyé en préfecture le 22/07/2019

Reçu en préfecture le 22/07/2019

Affiché le

ID : 033-213302367-20190722-D186/2019-DE



186/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

**Objet : Présentation du rapport du délégataire du petit train du Cap Ferret –
Année 2018.**

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpêche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillerm
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Thierry SANZ

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, l'examen du rapport du

Envoyé en préfecture le 22/07/2019

Reçu en préfecture le 22/07/2019

Affiché le **22 JUIL. 2019**

ID : 033-213302367-20190722-D1861_2019-DE



délégué du petit train doit être présenté en séance de Conseil Municipal qui en prend acte.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 20 juin 2019 et aux membres de la Commission de Contrôle Financier le 13 juin 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.



Philippe de Gonneville
Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : **22 JUIL. 2019**

De sa publication le : **22 JUIL. 2019**

De sa notification :

Lège Cap Ferret le 21 décembre 2018

BILAN EXPLOITATION 2018 PETIT TRAIN DU CAP FERRER

ASSOCIATION DU TACOT DES SABLES DE BOURRON



Réunion de restitution du 21 décembre 2018

1

Envoyé en préfecture le 22/07/2019

Reçu en préfecture le 22/07/2019

Affiché le 22 JUL 2019

ID : 033-213302367-20190722-D1861_2019-DE



Compte d'exploitation 2018

Numéro	Intitulé	Solde
60220001	FIOUL CARBURANT (C.F.)	3377,36
	Total classe 602	3377,36
60500001	ACHATS DE MATRIEL (C.F.)	1395,03
	Total classe 605	1395,03
60610001	EDF - EAU (C.F.)	4076,31
60630001	PETIT OUTILLAGE (C.F.)	3428,07
60640001	FOURN ADMINISTRATIVE (C.F.)	3986,30
	Total classe 606	11490,68
61300001	LOCATIONS (C.F.)	13868
	Total classe 613	13868,00
61500001	ENTRETIEN (C.F.)	33929,88
	Total classe 615	33929,88
61600001	ASSURANCES (C.F.)	2002,85
	Total classe 616	2002,85
62260001	HONORAIRES COMPTABLES (C.F.)	2057,86
	Total classe 622	2057,86
62310001	ANNONCES ET INSERTIONS (C.F.)	1260
	Total classe 623	1260
62510001	VOYAGE ET DEPLACEMENTS (C.F.)	765,19
62560001	MISSIONS (C.F.)	30,60
	Total classe 625	795,79
62600001	FRAIS POSTAUX (C.F.)	317,04
62620001	TELEPHONE (C.F.)	1170,16
	Total classe 626	1487,20
62700000	FRAIS BANCAIRES MILLY	852,40
	Total classe 627	852,40
63541001	REDEVANCE (C.F.)	3000
	Total classe 635	3000,00
64100001	SALAIRES (C.F.)	59079,47
	Total classe 641	59079,47
64500001	CHARGES SOCIALES (C.F.)	51597,98
	Total classe 645	51597,98
64750001	MEDECINE DU TRAVAIL (C.F.)	334,80
	Total classe 647	334,80
	Total classe 6	186529,30
70600001	PRESTATION DE SERVICES (C.F.)	193444,50
	Total classe 706	193444,50
	Total classe 7	193444,50
	COMPTES DE RESULTAT	6915,20
	TOTAL GENERAL	

Réunion de restitution du 21 décembre 2018

Envoyé en préfecture le 22/07/2019

Reçu en préfecture le 22/07/2019

Affiché le

22 JUL 2019

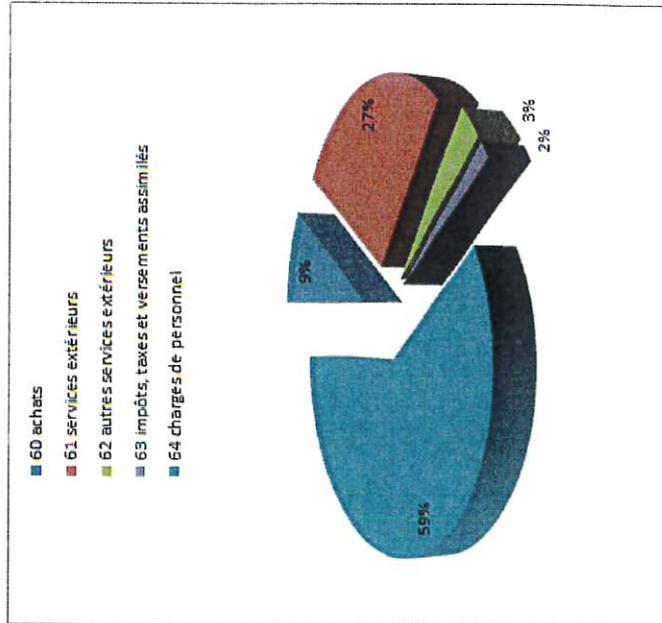
ID : 033-213302367-20190722-D1861_2019-DE



Compte d'exploitation 2018

répartition des charges

	2018
60 achats	16 263,07
61 services extérieurs	49 800,73
62 autres services extérieurs	6 453,25
63 impôts, taxes et versements assimilés	3 000,00
64 charges de personnel	111 012,25
total	186 529,30



Envoyé en préfecture le 22/07/2019

Reçu en préfecture le 22/07/2019

Affiché le

22 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190722-D1861_2019-DE

Compte d'exploitation 2018

NOMBRE DE PASSAGERS DANS L'ANNEE 2018

	<u>Nb de personnes</u>	<u>En Euros</u>
<u>BASSIN</u>		
Aller retour adultes	22103	132618,00
Aller retour enfants	6231	28039,50
Aller simple adultes	1446	5784,00
Aller simple enfants	517	1292,50
Section	212	212,00
Groupes enfants - 10 ans	1144	4004,00
Groupes enfants + 10 ans	88	396,00
Groupes 3ème âge	806	4030,00
<u>OCEAN</u>		
Aller retour adultes	746	4476,00
Aller retour enfants	199	895,50
Aller simple adultes	2543	10172,00
Aller simple enfants	610	1525,00
	4	

Réunion de restitution du 21 décembre 2018

Envoyé en préfecture le 22/07/2019

Reçu en préfecture le 22/07/2019

Affiché le

22 JUL 2019

ID : 033-213302367-20190722-D1861_2019-DE



Statistiques Fréquentation 2018

* Evolution de la fréquentation Régression du nombre de voyageurs.km/jour (-6,3%)

guichet	course	normalisation distance	saison 2018		saison 2017		EVOLUTION		
			jours d'exploitation	passagers	recette en €	jours d'exploitation	passagers	recette en €	
BASSIN	Aller retour adultes	1	22103	132618	22103	23458	140748	-5,78%	-5,78%
	Aller retour enfants	1	6231	28039,5	6231	7013	31588,5	-11,15%	-11,15%
	Aller simple adultes	0,5	1446	5784	723	1455	5820	-0,62%	-0,62%
	Aller simple enfants	0,5	517	1292,5	255,5	501	1252,5	3,19%	3,19%
	Section	0,2	212	212	42,4	408	408	-48,04%	-48,04%
	Groupes Enfants - 10 ans	1	1144	4004	1144	768	2688	48,96%	48,96%
	Groupes Enfants + 10 ans	1	88	396	88	93	418,5	-5,38%	-5,38%
	Groupes 3ème Age	1	806	4030	503	1000	5000	-19,40%	-19,40%
	Aller retour adultes	1	746	4476	746	600	3600	24,33%	24,33%
	Aller retour enfants	1	199	895,5	185	286	1287	-30,42%	-30,42%
OCEAN	Aller simple adultes	0,5	2543	10172	1271,5	2156	8624	17,95%	17,95%
	Aller simple enfants	0,5	610	1525	305	730	1825	-16,44%	-16,44%
	Section	0,2	0	0	0	0	0	-4,74%	-4,81%
			36645	193444,5		38468	203229,5		
performance (passagers x distance /jour)			33917,4		35720,6		-5,05%		
			154,2		164,6		-6,32%		



EFFECTIFS

ORGANIGRAMME 2018

<u>DELEGATAIRE</u>	HUSSON <i>Stéphane</i>
<u>DIRECTEUR TECHNIQUE</u>	MOUROT <i>Patrick</i>
<u>DIRECTEUR D'EXPLOITATION</u>	VANAUD <i>Jean Louis</i>
<u>CHEF D'EXPLOITATION</u>	BIGOT <i>Richard</i>
<u>SAISONNIERE</u>	VANAUD <i>Manon</i>
<u>CHEF DE LIGNE</u>	Hoste <i>Romain</i>
<u>SAISONNIERS</u>	<u>Agent de conduite et contrôleur</u> CHEFNEUX <i>Jérémy</i>
<u>Caissière, agent de conduite et contrôleur</u>	GANS <i>Quentin</i> CAPEYRON <i>Emma</i>



Travaux effectués

* Evolution de l'état des équipements et appareils exploités

Travaux effectués en 2018 à la charge de l'AUTORITE DELEGANTE:

Voie :

- Rénovation totale du PN 19 conformément au programme du rapport Schneider
- Réagencement du terminus BELISAIRE dans le cadre de travaux d'embellissement du débarcadère (projet indépendant à l'initiative de la mairie) 2017/2018
- Rénovation système de signalisation du PN de la route de Bordeaux

Matériel roulant :

- Rappel: Remise en état de fonctionnement de la voiture n°2 (voiture ex sous scellés)
- remise en état et évolution de la voiture N°2 (peinture, conduite d'air, manomètre, montage frein, 4 roues neuves)

Envoyé en préfecture le 22/07/2019

Reçu en préfecture le 22/07/2019

Affiché le 22 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190722-D1861_2019-DE

Travaux effectués

Liste des travaux significatifs entrepris durant l'intersaison 2017/2018 concernant :

Le matériel roulant

- Changement moteur T2 (moteur neuf)
- Contrôle des cotes des roues
- Contrôle des réservoirs d'air
- Contrôle des sabots de frein (bogies 11, voitures 4 et 6, locotracteurs 4 et 5)
- Changer les 8 roues par des neuves sur la voiture 12
- Contrôle des coussinets sur les essieux des roues des voitures 4 et 6

La voie

- Finir le décaissement de la voie rue des lilas et route de Bordeaux
- Réparation de certaines éclisses sur le parcours
- Changement de certains tirefonds sur le parcours
- Changement de certaines traverses sur le parcours
- Contrôle de l'état des traverses et des rails sur tout le parcours

Autres travaux concernant l'infrastructure

- Désensablage des rails dans la dune pendant 1 semaine au mois de mars
- Prévisions de changement des rails et traverses rue des lilas entre le PN 6 et 9 (100 m)
- Entre la gare de Bélisaire et 20 m après le PN 1 les rails sont déplacés et pris dans le béton (voir photos)
- Nouvelle gare à Bélisaire

Travaux effectués

contrôle de voie

MÉTRAGE repérage		FAT LE 24/10/18 Par Bilgot et Capoyron		
PK	AVANT	APRES	TRAVAUX A REALISER	TRAVAUX effectués
Du PK 0/AU				
PK 85				
85 m	610	217 m		600
88 m	600	220 m		610
91 m	600	607		607
94 m	600	223 m		608
97 m	600	229 m		605
100 m	600	232 m		605
103 m	600	235 m		605
106m	600	238 m		608
109 m	600	241 m		605
112 m	600	244 m		615
115 m	600	247 m		610
118 m	600	250 m		605
121 m	600	253 m		610
124 m	600	256 m		605
127 m	600	258 m		610
130 m	600	261 m		615
133 m	600	264 m		600
136 m	600	267 m		605
139 m	600	270 m		600
142 m	600	273 m		610
145 m	600	276 m		615
148 m	600	279 m		600
151 m	600	282 m		605
154 m	600	285 m		605
157 m	600	288 m		610
160 m	600	291 m		610
163 m	600	294 m		615
166 m	600	297 m		600
169 m	600	300 m		600
172 m	600	303 m		610
175 m	600	306 m		610
178m	600	309 m		615
181 m	600	312 m		600
184 m	600	315 m		600
187 m	600	318 m		610
190 m	600	321 m		610
193 m	600	324 m		610
196 m	600	327 m		610
199 m	600	330 m		610
202 m	600	333 m		610
205 m	600	336 m		610
208 m	600	339 m		610
211m	600	342 m		610
214 m	600	345 m		605
		348 m		605
		351 m		605
		354 m		605
		357 m		605
		360 m		605
		363 m		605
		366 m		605
		369 m		605
		372 m		605
		375 m		605
		378 m		605
		381 m		605
		384 m		605
		387 m		605
		390 m		605
		393 m		605
		396 m		605
		399 m		605
		402 m		605
		405 m		605
		408 m		605
		411 m		605
		414 m		605

Envoyé en préfecture le 22/07/2019
 Reçu en préfecture le 22/07/2019
 Affiché le 22 JUL 2019
 ID : 033-213302367-20190722-D1861_2019-DE



Travaux effectués contrôle de voie

600	577 m	552 m	538	Traverse	746 m	610	
608	556 m	550 m	605	Traverse	750 m	610	
605	560 m	560 m	606	Traverse	754 m	605	
603	564 m	568 m	615		769 m	605	éclairse
602	572 m	576 m	610	AV Des Ajones	768 m	610	
600	576 m	582 m	605		776 m	605	éclairse
615	582 m	585 m	608	éclairse	789 m	610	
610	590 m	595 m	608		784 m	610	Début carrefour du carrefour III
610	595 m	598 m	605		792 m	615	
615	598 m	600 m	605		796 m	608	
605	600 m	606 m	605		809 m	615	
605	606 m	610 m	608	éclairse	804 m	610	
605	609 m	616 m	610		808 m	607	
604	618 m	622 m	605	PN 10	812 m	600	
605	622 m	626 m	615		816 m	602	
615	626 m	630 m	605	éclairse	820 m	605	
615	634 m	634 m	615		824 m	605	
615	640 m	644 m	615	éclairse	827 m	605	
615	644 m	648 m	610		830 m	605	
600	648 m	652 m	605	fait le 25/10	841 m	605	fait le 25/10
600	652 m	654 m	610		850 m	610	
611	654 m	658 m	605		856 m	605	
610	664 m	666 m	605		860 m	605	
615	666 m	670 m	600		862 m	605	
607	670 m	674 m	603		866 m	610	
600	674 m	678 m	603		870 m	610	
603	678 m	682 m	605		874 m	610	
605	682 m	686 m	605		878 m	615	
606	686 m	690 m	605		882 m	610	
603	694 m	698 m	605		886 m	615	
605	702 m	706 m	605		890 m	610	
605	710 m	714 m	605		894 m	610	
605	718 m	722 m	606		898 m	605	
605	726 m	730 m	615		902 m	610	
603	734 m	738 m	605		906 m	615	éclairse
605	742 m	742 m	603		910 m	610	fait le 26/10
615			608		914 m	615	fait le 26/10
602					922 m	605	fait le 26/10
					926 m	623	Traverse
					930 m	608	à décaisser
					934 m	610	à décaisser
					938 m	605	à décaisser
					942 m	605	à décaisser
					946 m	605	à décaisser
					950 m	610	à décaisser
					954 m	610	
					958 m	600	
					962 m	610	



Travaux effectués contrôle de voie

1608 m
1612 m
1616 m
1620 m
1624 m
1628 m
1632 m
1636 m
1640 m
1644 m
1648 m
1652 m
1656 m
1660 m
1664 m
1668 m
1672 m
1676 m
1680 m
1684 m
1688 m
1692 m
1696 m
1700 m
1704 m
1708 m

605
605
603
605
603
602
608
610
605
605
605
605
605
605
605
608
605
605
605
605
608
605
605
605
605
608
610
610
610
605
615
608

1712 m
1716 m
1720 m
1724 m
1728 m
1732 m
1736 m
1740 m
1744 m
1748 m

aiguillage n°12

aiguillage n°12

0 m
5 m
10 m
15 m
20 m
25 m
30 m
35 m
40 m
45 m

615
623
610
608
610
610
600
620
620
605

RETOUR évitement

605
601
605
620
620
610
615
610
605
605



Cette campagne de vérification de voie après saison 2018 déclenche des actions correctives qui sont actuellement encore en cours jusqu'à la reprise de l'exploitation et seront transmises pour information à notre autorité de contrôle (STRMTG –BSO).



Analyse de qualité du service

samedi 31 mars 2018	dimanche 4 novembre 2018	220 jours
dates	durée	causes
mercredi 4 avril 2018	arrêt à 15h30	vent très fort
samedi 7 avril 2018	journée	forte pluie continue
vendredi 25 mai 2018	journée	forte pluie continue
mercredi 4 juillet 2018	arrêt à 15h30	tempête
samedi 25 août 2018	arrêt le matin	pluie continue
vendredi 21 septembre 2018	arrêt à 15h30	vent fort
dimanche 7 octobre 2018	arrêt à 16h35	personne

Envoyé en préfecture le 22/07/2019

Reçu en préfecture le 22/07/2019

Affiché le 22 JUIL. 2019

ID : 033-213302367-20190722-D1861_2019-DE



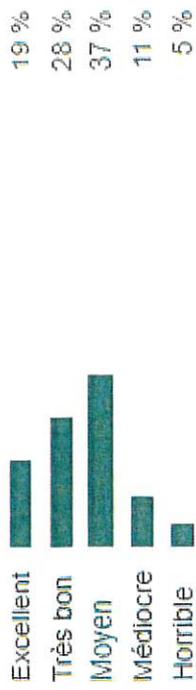
✓ Analyse de qualité du service

vision tripadvisor

Avis des voyageurs

3,5

52 avis



22 oct. 2018
"Sympa pour les enfants"

10 oct. 2018
"Cap sur le Cap"

Envoyé en préfecture le 22/07/2019
Reçu en préfecture le 22/07/2019
Affiché le 22 JUL. 2019
ID : 033-213302367-20190722-D1861_2019-DE



Dysfonctionnements internes

Pannes: aucune cette année

- La mise en place de maintenances préventives et de bonnes pratiques a sans doute contribué a ce résultat appréciable.
 - * La maintenance préventive des matériels (roues, freins)
 - * La surveillance attentive de la qualité de la voie en sont une illustration.
- * Reprise de réglage du moteur neuf du T2 (fume noir) sous garantie , mais long a obtenir.



Dysfonctionnements externes

Incidents d'exploitation

- Presque accidents dus au non-respect par automobilistes de la signalisation des passages à niveau:
- Amélioration de la visibilité des feux? (PN de route de Bordeaux)
- Vandalisme: dégradation des barrières girondines et des caillebotis de l'océan (pour faire des feux de joie...)



Propositions d'évolution du contrat

* Période d'ouverture 2019 **06 Avril au 3 Novembre**
Pendant conformément aux termes de la DSP des circulations
ponctuelles voyageurs peuvent avoir lieu en dehors de cette période.

* Politique tarifaire

➤ Pas de demande d'évolution pour 2019 mais prévoir en
2020.

Demandes de travaux 2018/2019

Travaux en 2019

à la charge de l'AUTORITE DELEGANTE:

Voie : (voir rapport Schneider)

- Rénovation de la traversée rue des lilas rue des hortensias (voie sur dalle béton ETF idem PN de la route de Bordeaux) fait
- Changement des traverses et rails sur une longueur de 100 m du PN 6 au 9 (Proposition devis repoussée en 2019/2020 mais a faire impérativement pour 2020)
- Remplacement du système de feux du PN de la route de Bordeaux qui tombe trop souvent en panne (sécurité)
- PN 17 rénovation par anticipation d'un an
- Evolution aménagement circulation Rond-point à l'intersection route de la vigne, rue des lilas



SLO

Demandes de travaux 2018

Travaux à effectuer en 2018 à la charge de l'AUTORITE

DELEGANTE:

Bâtiments:

- * Réfection local technique Dépôt
- * Correction des fuites toit bureau et locaux annexes, réfectoire, sanitaires... travaux engagés mais pas tous terminés. Point à faire
- Changer ou réparer la porte du local technique
- Repeindre (au moins) le local technique très dégradé

Envoyé en préfecture le 22/07/2019

Reçu en préfecture le 22/07/2019

Affiché le 22 JUIL, 2019

ID : 033-213302367-20190722-D1861_2019-DE

Autres travaux 2018

A remarquer que depuis la suppression de certaines barrières girondines on remarque une accumulation de sable accrue, d'où une charge plus importante et à craindre récurrente de désensablement à prendre en compte économiquement dans le futur.

En 2018, le désensablement a pris une semaine

Rester en contact avec le conservatoire du littoral pour échanger sur ce sujet



travaux 2018

Travaux à effectuer en 2018/2019 (par le Délégataire)

Voie :

Décaissement entre les rails (poursuite des opérations demandées par STRMTG et audit initial voie)
Décaissage du PN 21 au 25 soit 45 m (rue des lilas)
Décaissage du PN 27 au devant de la propriété du PN 30 soit 80 m (rte de BX)

Matériel roulant : (bien que matériel soit de statut « ex sous scellés », il est pris en charge exceptionnellement par le Délégataire)

* Finalisation remise en état et évolution de la voiture N°3 (montage électricité, montage haut parleurs)



Demandes de travaux 2018

Travaux à effectuer en 2018/2019 (à la charge du DELEGATAIRE)

Voie :

- * Réparation de certaines éclisses sur le parcours (suite)
- * Changement de certains tirefonds sur le parcours (suite)
- * Contrôle de l'état des traverses et des rails du PN 3 au PN 6 (suite)

Matériel roulant :

- * Rechargement ou remplacement des roues des baladeuses a bogies

Envoyé en préfecture le 22/07/2019

Reçu en préfecture le 22/07/2019

Affiché le 22 JUIL. 2019

ID : 033-213302367-20190722-D1861_2019-DE



Propositions 2018

- Proposition réitérée de rachat des locotracteurs n°3 impliqué dans l'accident et du n°4 hors d'usage pour libérer de la place au dépôt.
 - Nous réitérons notre proposition de reprise (à faire)
- Remise en service des baladeuses 2 soumise à l'aval du STRMTG (sous réserve d'achèvement des travaux).

CONCLUSION

- * L'association, ses membres et ses salariés remercient la Mairie et ses élus de son attitude constructive à l'égard du petit train du cap ferret.
- * Ce Petit train est un pilier historique et un atout de l'activité touristique et humaine du cap. Il contribue localement directement ou indirectement par son caractère attachant et authentique à l'attractivité de la presqu'île et à son épanouissement économique.
- * Continuons donc à collaborer ainsi pour que ce rôle positif puisse perdurer et espérons le, s'amplifier.





187/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Contrat d'entretien avec la SARL Froid et Clim 33- Autorisation de signature

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillem ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpeche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillem
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Loriot à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Thierry Sanz

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir un contrat d'entretien avec la SARL FROID et CLIM 33, représenté par Monsieur Olivier PERES, 6/8 rue Eugène Buhan 33170

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

03 JUL 2019

ID : 033-213302367-20190701-5169_2019-DE



GRADIGNAN, dans le cadre du contrôle et l'entretien préventif normal des installations de climatisation des locaux de la Police Municipale.

Le montant de la redevance contractuelle annuelle de 700,80 € pourra être révisé annuellement. Le contrat prendra effet à sa signature pour une durée de 1 an et pourra être renouvelé par tacite reconduction par période de 1 an.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 20 juin 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.




Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 01 JUL, 2019

De sa publication le : 03 JUL, 2019

De sa notification :



Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le **03** ~~JUL.~~ **JUL.** 2019
ID : 033-213302367-20190701-D187_2019-D187



**CONTRAT D'ENTRETIEN
D'INSTALLATION DE CLIMATISATION
N°19.05.01815**

Entre les soussignés,

D'une part,

Nom ou Raison Sociale : **MAIRIE DE LEGE CAP FERRET
(POLICE MUNICIPALE)**

Adresse : **79, Avenue de la Mairie
33950 LEGE CAP FERRET**

Tél : **05.56.03.84.00**

Mail :

Représenté(e) par :

Ci-après désigné(e) par « le client »

Et d'autre part,

L'entreprise : **SARL FROID & CLIM 33**
Adresse : **6-8, Rue Eugène Buhan - 33170 - GRADIGNAN**

Tél. : **05.56.96.86.86** Fax : **05.56.96.87.87**
Qualification : **QPAC/54247**
N° d'attestation de capacité : **15855**
Représenté par : **Monsieur Olivier PERES**
Agissant en qualité de : **Gérant**

Ci-après désigné(e) par « le prestataire »

Il a été convenu ce qui suit :



Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

03 JUIL 2019

ID : 033-213302367-20190701-D187_2019-DE



ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

- 1.1. Par le présent contrat, le client confie au prestataire, qui s'y engage, le contrôle et l'entretien préventif normal des installations de climatisation désignées dans l'annexe 1 du présent contrat, selon état des lieux contradictoire mentionnant l'état de vétusté.
- 1.2. Toute modification de l'une des installations mentionnées en annexe 1 du présent contrat fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

2.1. INTERVENTION CONTRACTUELLE D'ENTRETIEN

2.1.1. Nature de l'intervention contractuelle d'entretien

Le prestataire assurera **2 visites annuelles** de contrôle technique sur les installations désignées à l'article 1 et détaillées dans l'annexe 1.

Les visites seront effectuées par un personnel qualifié et programmées de la façon suivante :
Une visite dans le courant de chaque semestre.

A des dates choisies d'un commun accord, sachant qu'elles peuvent être réalisées lors d'une éventuelle intervention de dépannage à ces périodes.

Lors de chaque visite, le personnel intervenant se présentera au responsable local du client afin d'obtenir les informations nécessaires à la bonne exécution de son intervention.

2.1.2. Nature des opérations techniques réalisées dans le cadre de l'intervention contractuelle

L'intervention du prestataire comportera exclusivement les opérations désignées ci-dessous :

- Vérification et contrôle général des unités intérieures, extérieures et des compresseurs (bruit, vibrations)
- Vérification des fixations et supports,
- Contrôle d'étanchéité conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'intervention,
- Vérification du bon fonctionnement des régulations, sécurités et automatismes,
- Nettoyage des filtres des unités intérieures,
- Désinfection des batteries,
- Dépoussiérage et nettoyage des unités intérieures et extérieures,
- Dépoussiérage du coffret électrique et resserrage des connexions,
- Vérification de l'écoulement des eaux de condensats et nettoyage du bac à condensats,
- Nettoyage et enlèvement des résidus en fin de visite.

Le tissu filtrant est compris dans notre proposition. Tout changement de filtres différents du tissu fera l'objet d'un devis ainsi que toutes pièces détachées.



Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL. 2019

ID : 033-213302967-20190701-D187_2019-DE



2.2. LIMITES D'INTERVENTION

Les interventions prévues au 2.1. Seront limitées :

- en aval du point de coupure de l'alimentation électrique des appareils,
- en amont du raccordement sur le circuit d'écoulement.

2.3. COMPTE RENDUS D'INTERVENTION

Lors de chaque intervention au titre de l'article 2.1, le prestataire procèdera à l'établissement d'un rapport de visite, signé, incluant les travaux réalisés, les réponses aux éventuelles remarques du client qui seront inscrites, ainsi que toute recommandation nécessaire au bon fonctionnement de l'installation.

Les différents comptes rendus d'intervention doivent être disponibles à tout instant au voisinage immédiat du matériel.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à mettre à la disposition du prestataire les moyens nécessaires à la bonne exécution de sa mission, et notamment le client s'engage à :

- Désigner un correspondant dans l'entreprise qui sera l'interlocuteur unique du prestataire,
- Présenter au prestataire tous les renseignements techniques et notices propres à chaque machine, nécessaires à la bonne exécution du contrat,
- Permettre au prestataire le libre accès en toute sécurité aux installations (équipements désignés à l'article 1) pendant les heures ouvrables,
- Interdire l'accès aux installations à toute personne non habilitée,
- N'apporter aucune modification aux installations sans l'avoir notifié au prestataire,
- Fournir les fluides et énergies nécessaires au fonctionnement de l'installation et aux opérations d'entretien, et prendre à sa charge les compléments éventuels de fluide frigorigène,
- Faire assurer la mise en conformité des installations en fonction de l'évolution de la réglementation,
- Faire remédier à toute panne qui mettrait en cause le bon fonctionnement ultérieur du matériel.

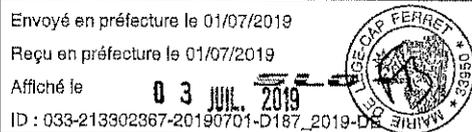
ARTICLE 4 - PRIX : REDEVANCE CONTRACTUELLE ET PAIEMENT

4.1. REDEVANCE CONTRACTUELLE ANNUELLE

Le montant forfaitaire est de :

- H.T. : 584.00 € (soit 292.00 € HT la visite)
- TVA 20.00 % : 116.80 €
- TTC : 700.80 €

Sous réserves de matériel non listé à ce jour



4.2. REVISION DE PRIX

Sauf dispositions légales ou réglementaires contraires, les redevances contractuelles seront révisées annuellement en fonction de la formule : $P' = P \times S'/S$

Avec : P' = redevance révisée à la date de la facturation,
 P = redevance contractuelle à la date de signature du contrat ; montant précisé

ci-dessus,

S' = valeur de l'indice du coût horaire du travail - tous salariés* à la date de facturation

S = valeur de l'indice du coût horaire du travail - tous salariés* à la date de la signature du contrat.

** Cet indice, l'ICHT-TS (base 100 en octobre 1997), s'entend ici dans sa version « industries mécaniques ou électriques »*

Les indices de référence seront le dernier indice publié à la date de signature du présent contrat et les derniers publiés aux dates de révision.

Date d'effet de la révision contractuelle : date anniversaire du contrat

Exemple de calcul de la révision annuelle de la redevance

Soit une redevance contractuelle initiale fixée à 100 €.

A la signature du contrat, le dernier indice publié du coût horaire du travail - tous salariés - (S) est de 122,8. A la date anniversaire de la signature, le dernier indice publié (S') est de 125,5. la redevance révisée est donc : $100 \times 125,5/122,8$ soit 102,20 €

La révision de prix telle que déterminée ci-dessus s'appliquera de plein droit.

En cas de disparition de cet indice, tout indice analogue lui sera substitué de plein droit.

4.3. MODALITES DE PAIEMENT

La redevance sera payable sous 8 jours suivant la date de facturation.

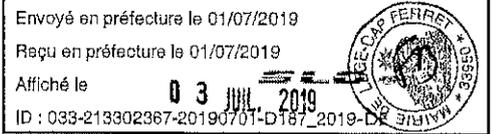
Pour les administrations conformément aux règles de la comptabilité publique, le montant de l'entretien sera facturé par fraction sur production d'une facture ou d'un mémoire après exécution de chaque visite.

Chaque facture à laquelle sera joint un exemplaire du rapport de visite comprendra la fraction correspondante du montant de la redevance forfaitaire annuelle.

ARTICLE 5 - DUREE

5.1. Le présent contrat prend effet le :

5.2. Il est conclu pour une durée initiale de **UNE ANNEE** soit jusqu'au



5.3. A partir de cette date il sera renouvelable par tacite reconduction par période de 1 (un) an, sauf résiliation par l'une des parties, adressée à l'autre partie au moins trois mois avant la date d'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

6.1. Le prestataire déclare être titulaire de toutes les compétences nécessaires à l'exécution de ce contrat. Il s'engage à assurer les prestations d'entretien des installations conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

6.2. Le prestataire sera responsable de tous dommages occasionnés aux installations, aux personnels du Client et à tout tiers, dans le cas où une faute, une négligence de sa part ou une inexécution de l'une de ses obligations contractuelles serait à l'origine du dommage.

6.3. Le prestataire garantit à l'utilisateur que durant la durée du présent contrat, il est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés au tiers ou au personnel de l'utilisateur du fait de l'exécution du contrat. A la signature des présentes, le prestataire est assuré auprès de la Compagnie notoirement solvable.

ARTICLE 7 - RESILIATION

7.1. Le décès, l'incapacité d'une partie, la transformation fusion ou disparition du client ne met pas fin au contrat, qui se poursuit avec l'ayant droit.

7.2. Dans le cas où l'une des parties ne respecteraient pas ses obligations nées du présent contrat, celui-ci serait résilié de plein droit si la partie défaillante n'apportait pas remède à son manquement dans un délai de dix jours à compter de l'émission d'une mise en demeure par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception rappelant la clause inobservée ou le manquement.

7.3. Notamment, le présent contrat pourra être prononcé de plein droit dans les cas suivants :

- Non paiement d'une facture. Le contrat pourra être résilié après simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet après dix jours, sauf à suspendre son exécution jusqu'au complet paiement de la facture.
- Intervention de personnes étrangères sans son accord préalable, lorsque cette intervention a une incidence sur l'objet du présent contrat.
- Refus d'une visite d'entretien sans demande écrite à FROID ET CLIM 33 pour en donner la raison.

7.4. Dans le cas où le contrat se trouverait résilié à l'initiative du client, à la suite d'un non respect par le prestataire de ses obligations contractuelles, ce dernier devra rembourser au client, dans le mois suivant la date de résiliation, la dernière redevance annuelle perçue au prorata des visites prévues et non encore effectuées.

Dans le cas où le contrat se trouverait résilié à l'initiative du prestataire, à la suite d'un non respect par le client de ses obligations contractuelles, la dernière redevance annuelle perçue restera acquise au prestataire.



Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le **03 JUL 2019**
ID : 033-213302367-20190701-D187_2019-DE



7.5. La présente résiliation conventionnelle ne porte aucun préjudice à l'obtention par la voie judiciaire des dommages et intérêts que pourrait réclamer une partie du fait de l'inexécution de ses obligations par l'autre partie.

ARTICLE 8 - TRANSMISSION DU CONTRAT

Le présent contrat ainsi que les droits et obligations en résultant pourront être librement transférés par chacune des parties à la société ou personne de son choix, sous réserve d'en aviser préalablement l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois avec, d'une part, une déclaration du successeur pressenti d'avoir eu connaissance de la présente convention, et d'autre part son engagement d'y adhérer sans réserves. Le prestataire ne pourra toutefois transférer ses droits et obligations qu'à une entreprise disposant de la qualification professionnelle suffisante pour assurer l'entretien contractuel des installations décrites à l'annexe 1.

ARTICLE 9 - CONTESTATIONS - ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Les contestations relatives à l'exécution et à l'interprétation du présent contrat seront, à défaut d'un règlement amiable préalablement recherché, soumis à la juridiction du Tribunal compétent de Bordeaux. La loi applicable est la loi française.

ARTICLE 10 - INVALIDITE PARTIELLE

Si l'une ou l'autre disposition de la présente convention ou de ses annexes venait à être annulée ou privée en tout ou partie de ses effets par une décision ou un événement indépendant de la volonté de l'une ou l'autre des parties, cette nullité ou cette privation d'effet n'entraînera pas la nullité des autres stipulations du contrat.

Les parties conviennent expressément de remplacer d'un commun accord la ou les dispositions annulées ou privées d'effet si l'une d'elle le demande.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Chaque partie élit domicile à son siège social tel qu'indiqué en tête des présentes pour l'exécution des présentes et de leurs suites.

Le présent contrat a été signé en deux originaux, dont chacune des parties a reçu un exemplaire.

Le Client,
Le
Signature (précédée des nom, prénom
et fonction du signataire) :

.....
.....

Cachet du client

Le Prestataire,
Le,
Signature (précédée des nom, prénom
et fonction du signataire) :

.....
.....

Cachet du prestataire



Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

03 JUL 2019

ID : 033-213302367-20190701-D187_2019-DE



ANNEXE 1

MATERIEL DE MARQUE : MITSUBISHI ELECTRIC installé le 13/05/2019 par FROID ET CLIM 33
(Clément PER // Wilfried CARMONA)

UNITES INTERIEURES

MODELE	N° SERIE	EMPLACEMENT
PLFY-P40VAM-E1	92M01468	BUREAU RESPONSIBLE
PLFY-P32VFM-E1	92M03238	ACCUEIL
PLFY-P25VFM-E1	93M04329	BUREAU AGENTS
PLFY-P25VFM-E1	99M04149	BUREAU AGENTS

UNITE EXTERIEURE

MODELE	N° SERIE	FLUIDE – QTE – CO2
PUMY-SP125KM	93P00075	R410A – 7.1KG – 14,82T

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

ID : 033-213302367-20190701-D188_2019-DE



188/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Réservoirs de Pirailan –Gestion, travaux et fournitures – Coût prévisionnel – Demande de subventions- Année 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonnevillle, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe De Gonnevillle ; ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpêche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillerm
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Loriot à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Catherine Guillerm

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, le site classé « Les Réservoirs de Pirailan », propriété du Conservatoire du Littoral depuis 1996, bénéficie d'un plan de gestion dont la mise en œuvre est assurée par la Commune.

La gestion de ce site, d'une superficie de 40 ha dont 6 ha en réservoirs d'eau connectés au Bassin par une écluse, répond à 3 enjeux :



-la restauration/ préservation paysagère, en conservant, améliorant, voire en restaurant les zones les plus favorables à la flore et à la faune locale,

-La prise en compte du rôle de nurserie des réservoirs, assuré par l'ouverture de l'écluse à chaque marée de 90, afin de renouveler l'eau et de favoriser l'alevinage,

- l'accueil du public, ce qui représente, en moyenne, 13 000 personnes par an

Conformément à la convention de gestion du site des réservoirs, entre la Commune, le Département et le Conservatoire du Littoral, il a été établi, pour l'année 2019, un plan d'actions en cohérence avec le plan de gestion. Ces actions nécessitent des achats de fournitures en lien avec les suivis scientifiques et des travaux pour assurer la sécurité du public accueilli.

Ce programme a été présenté et validé au Comité de gestion du site le 05 mars 2019.

Les dépenses qui seront engagées sont définies comme suit :

Objets	Cout	Aide sollicitée Département 32 %	Aide sollicitée Région 30 %
Frais de gestion	5 328 €	1705 €	1598 €
Mission de gestion (salaires)	50 648 €	13 000 €	15 194 €
Total	55 975 €	14 705 €	16 792 €

Par conséquent, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, d'approuver le plan d'actions et les dépenses afférentes pour l'année 2019 ainsi que d'autoriser Monsieur le Premier adjoint pour Monsieur le Maire empêché à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale du 20 juin 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Pour extrait certifié conforme.



Pour le Maire et par délégation,
 L'Adjoint.

Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : **01 JUIL. 2019**
 De sa publication le : **03 JUIL. 2019**
 De sa notification :



189/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Convention de partenariat pour l'animation de la stratégie locale de gestion de la bande côtière – Autorisation de signature

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpeche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillerm
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Catherine Guillerm

Mesdames, Messieurs,

A la suite d'un diagnostic mutualisé à l'échelle des passes du Bassin d'Arcachon, les communes de La Teste de Buch et de Lège-Cap Ferret ont déterminé leurs propres objectifs et actions dans une stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC)

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le : 03 JUL 2019
ID : 033-213302367-20190701-D189_2019-DE



Le SIBA exerce la compétence maritime, notamment réensablement des plages et de dragage des chenaux, ressources importantes pour les actions de lutte active souple contre l'érosion prévues dans les stratégies locales de gestion de la bande côtière.

Bien que l'emprise territoriale soit différente, les stratégies supposent une animation coordonnée, d'où le souhait de la confier au SIBA, au sein duquel un chargé de mission se consacre aux deux SLGBC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le premier adjoint pour Monsieur le Maire empêché, de signer une convention tripartite avec le SIBA et la commune de La Teste de Buch, fixant les modalités de partenariat pour l'animation de la stratégie locale de gestion de la bande côtière.

La convention entre en vigueur au 2 janvier 2019, date du recrutement du chargé de mission, pour une durée de trois années, reconductible par avenant une seule fois pour une durée identique.

La charge salariale sera financée par les subventions octroyées aux communes par les partenaires financiers (Etat, Europe et Conseil Régional), le SIBA assumant le solde de la dépense correspondante à hauteur de 20%.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 20 juin 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.

Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

01 JUL. 2019

De sa publication le :

03 JUL. 2019

De sa notification :

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

03 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D189_2019-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION DE LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE CÔTIÈRE

ENTRE

La commune de La Teste de Buch, dont la mairie sise 1 Esplanade Edmond Doré, B.P. 50105, 33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Jacques ÉROLES, dûment habilité par la délibération en date du ...

ET

La commune de Lège-Cap Ferret, dont la mairie sise 79 Avenue de la Mairie 33950 LÈGE-CAP FERRET, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Michel SAMMARCELLI, dûment habilité par la délibération en date du ...

ET

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), dont le siège sise 16 allée Corrigan, CS 40002, 33311 ARCACHON CEDEX, représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel SAMMARCELLI, dûment habilité par la délibération en date du 18 avril 2019.



Préambule

Face au recul d'une partie des côtes françaises, phénomène naturel accentué par le changement climatique et la montée du niveau des mers, et à une occupation du sol toujours plus grande du littoral, il apparait indispensable d'appréhender différemment l'aménagement de nos territoires littoraux pour mieux prendre en compte ces évolutions.

A cet effet, une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte fixe un cadre à réfléchir régionalement. Depuis juin 2012, l'Etat et les collectivités littorales, réunis au sein du GIP Littoral Aquitain, travaillent sur cette stratégie régionale qui intègre un maximum de connaissances à cette échelle sans pour autant prendre en compte les dynamiques locales.

Le document d'orientation et d'actions de la stratégie régionale indique qu'un cadre local de gestion de la bande côtière devra être mis en place prioritairement pour les secteurs où les risques d'érosion marine et de mouvements de falaises impactent significativement l'urbanisation. Les Passes du Bassin d'Arcachon constituent une cellule sédimentaire soumise à une forte contrainte déclinée en particulier sur les communes de La Teste de Buch et Lège-Cap Ferret.

C'est pourquoi, à la suite d'un diagnostic mutualisé à l'échelle des Passes du Bassin d'Arcachon, chaque commune détermine ses propres objectifs et actions de gestion dans une stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC).

Depuis le 1er janvier 2018, le SIBA exerce officiellement la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de préventions des Inondations) sur le territoire COBAS (Sud Bassin) et pour le compte de la COBAN (Nord Bassin) par le biais d'une convention d'entente. Dans ce cadre, le SIBA dispose d'un animateur pour la gestion de cette compétence qui est également porteur d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention.

Par ailleurs, le SIBA possède une compétence maritime qu'il exerce, entre autres, autour d'opérations de réensablement des plages et de dragage des chenaux, ressources importantes pour les actions de lutte active souple contre l'érosion prévues dans les stratégies locales de gestion de la bande côtière.

Bien que l'emprise territoriale soit différente, les stratégies (inondation et érosion) supposent une animation coordonnée d'où le souhait des élus de la confier au SIBA au sein duquel un chargé de mission se consacre au PAPI et un autre aux deux SLGBC.

Cette décision des Maires fut validée par les membres du SIBA en comités du 10 décembre 2018 et du 18 avril 2019.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit et met en place les modalités techniques et financières du partenariat entre les communes de Lège-Cap Ferret, La Teste de Buch et le SIBA dans le cadre de la stratégie locale de gestion de la bande côtière.

ARTICLE 2 : ANIMATION DE LA DEMARCHE

2.1 Modalités techniques

En vertu des éléments précités, le SIBA a recruté un chargé de mission le 2 janvier 2019 pour une durée de 3 ans, responsable de l'animation des deux SLGBC avec pour missions :

- Assurer l'animation et la mise en œuvre des programmes d'action des stratégies de gestion de la bande côtière des communes de Lège-Cap Ferret et La Teste de Buch via l'organisation de réunions de travail réunissant élus et techniciens des communes, mais également de comités techniques et de comités de pilotage rassemblant les partenaires techniques et financiers (services de l'Etat, Région, Département, Agence de l'eau, GIP Littoral Aquitain), ainsi que des réunions d'actions de concertation et de communication à destination du grand public (ateliers, exposition et réunions publiques) ;
- Assurer la cohérence entre les différents acteurs et les stratégies en lien avec le littoral ;
- Archiver, capitaliser et mutualiser les données de suivi du trait de côte et du littoral ;
- Vulgariser, sensibiliser, diffuser l'information au public et assurer la concertation ;
- Elaborer et suivre des dossiers de demande de subventions ;
- Réaliser des dossiers de consultations et le suivi des travaux et mettre en œuvre les actions prioritaires (études environnementales, règlementaires, projet, sédimentaires...) ;
- Mettre en place des protocoles de surveillance de l'aléa érosion, des suivis de mesures et des acquisitions de données ainsi que des suivis de travaux ;
- Planifier et participer à la gestion de crises ;
- Faire de la veille juridique et opérationnelle sur la thématique « érosion ».

2.2 Modalités de participation financière

Les dossiers de demande de subventions seront déposés auprès des trois co-financeurs (l'Etat, l'Europe et le Conseil Régional d'Aquitaine) pour l'ensemble des actions des SLGBC, en particulier pour l'action 8.1 « Coordination de la stratégie locale et animation de la mise en œuvre » relative au salaire du poste de chargé de mission stratégie, répartis de la façon suivante :

	Année 1	Année 2	Année 3
	(Hors Taxes)		
La Teste de Buch (0,5 ETP)	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Lège-Cap Ferret (0,5 ETP)	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Total ETP par année	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Total ETP sur la durée de la convention	150 000 €		

Le SIBA assurera les frais relatifs à ce poste d'animation et prendra à sa charge les 20% qui ne seront pas subventionnés par les co-financeurs.

Les communes quant à elles reverseront les subventions perçues au titre du poste d'animateur.

ARTICLE 3 : TRAVAUX MARITIMES

Si dans le cadre de ses compétences, le SIBA engage des travaux maritimes prévus dans la SLGBC (Axe 6) et pour lesquels les communes ont obtenu des subventions, les deux communes et le SIBA s'engagent à respecter la même procédure administrative et financière que dans le point 2.2 de l'article 2.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

03 JUL 2019

ID : 033-213302367-20190701-D189_2019-02



ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter du 2 janvier 2019 date du recrutement du chargé de mission par le SIBA, pour une durée de 3 années, reconductible par avenant une seule fois pour une durée identique.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS, REVISIONS ou RESILIATIONS

Toutes les modifications ou points non évoqués dans la présente convention devront être étudiés par les signataires et être ratifiés par délibération des organes délibérants des collectivités concernées.

La présente convention pourra être modifiée ou résiliée en cas de modification statutaire ou de périmètre des établissements publics signataires de celle-ci.

ARTICLE 6 : RESOLUTION DES LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et de ses avenants, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute mise en contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Arcachon le.....

Le Maire de La Teste de Buch

Pour le Maire de Lège-Cap Ferret, le 1^{er} adjoint au Maire

Jean-Jacques EROLES

Philippe DE GONNEVILLE

Pour le Président du SIBA, le Vice-Président

François DELUGA



Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 Juin 2019

ID : 033-213302367-20190701-D190_2019-DE

190/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Modification des tarifs de l'ALSH

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillem ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpêche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillem
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 22 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de l'ALSH.

Ces tarifs sont établis par référence au quotient familial pour les enfants de la Commune et un tarif unique pour les « Hors Commune ».

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

03 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D190_2019-DE



Après examen de la grille tarifaire avec notre partenaire financier CAF, il a été jugé opportun de définir les tarifs des familles « hors commune » sur le principe du quotient familial déjà appliqué pour les résidents de la commune.

Les tarifs « commune » ne subissent pas d'augmentation.

Par conséquent, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'adopter le tableau des tarifs ci-dessous :

Accueil de Loisirs Sans hébergement – Vacances et Mercredis –				
Quotient familial	La journée Pour enfants de 3 à 11 ans Et ados		La demi-journée ados (sauf été) Le mercredi matin (-11 ans)	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
QF < 300 €	3.55 €	5,30	2.50 €	3,75
301 € - 500 €	4.45 €	6,65	3.10 €	4,65
501 € - 600 €	5.55 €	8,30	3.85 €	5,75
601 – 700 €	6.55 €	9,80	4.55 €	6,80
701 € - 850 €	7.70 €	11,55	5.35 €	8,00
851 € - 1000 €	8.55 €	12,80	5.95 €	8,90
1001 € - 1300 €	9.50 €	14,25	6.60 €	10,00
1301 € - 1800 €	11.40 €	17,00	7.90 €	11,85
> 1801 €	14.80 €	22,00	10.30 €	15,45

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 20 juin 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.

Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

01 JUL. 2019

De sa publication le :

03 JUL. 2019

De sa notification :

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL. 2019

ID : 033-213302367-20190701-D191_2019-DE



191/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Objet : Convention avec l'Association « Les Chats du Bassin » – Autorisation de signature

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillem ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpêche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillem
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

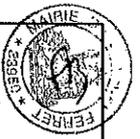
Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention avec l'association les chats du Bassin et le cabinet Vétérinaire VETESTEY à Claouey dans le cadre d'une

politique de gestion raisonnée, durable et éthique des chats
L211-27 du Code rural.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le 03 JUIL. 2019
ID : 033-213302367-20190701-D191_2019-DE



Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 20 juin 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.

Philippe de Gonville
Philippe de Gonville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 01 JUIL. 2019

De sa publication le :

De sa notification : 03 JUIL. 2019



CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET LES CHATS DU BASSIN ET LA CLINIQUE VETERINAIRE VET'ESTEY

ENTRE

- **La Commune de LEGE-CAP FERRET**, représentée par Monsieur Michel SAMMARCELLI, Maire, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, 79, avenue de la Mairie, 33950 LEGE-CAP FERRET

Ci-après dénommée "La Commune".

- **L'Association « Les Chats Du Bassin »**, sis Mairie d'Arès 7, rue Pierre Paulhac, représentée par Madame Joelle CARRERE, ayant la qualité de Présidente,

Ci-après dénommée "l'Association".

- **Le Cabinet Vétérinaire VET'ESTEY**, SELARL de vétérinaires représenté par M Cédric AMESLANT, vétérinaire, sis 14, avenue du Général de Gaulle, Claouey, 33950 LEGE-CAP FERRET

Ci-après dénommée "Le Vétérinaire".

Dans le cadre d'une politique de gestion raisonnée, durable et éthique des chats et s'appuyant sur l'article L211-27 du code rural, le Maire décide de déléguer l'Association « les Chats du Bassin » pour la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou gardien, vivant en groupe sur le territoire de la Commune de Lège- Cap Ferret afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, conformément à l'article L214-5, avant de les relâcher.

L'Association « Les chats du Bassin » s'engage à conduire ces interventions dans le strict respect de la législation en vigueur en matière de protection animale en ville.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les modalités d'intervention de l'Association « les Chats d'Audenge » pour la capture, le tatouage, la stérilisation l'euthanasie et les soins des chats errants sur le territoire de la commune de LEGE-CAP FERRET.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL 2019

ID : 033-213302367-20190701-D191_2019-DE



ARTICLE 2 : CARACTERE DE LA CONVENTION

L'association s'engage :

- A capturer les chats quel que soit leur état sanitaire, excepté les chats morts et ce dans la limite de ses possibilités matérielles et humaines,
- A les conduire chez le vétérinaire pour la stérilisation, l'identification de chat adoptable au nom de l'association et à apporter les soins nécessaires,
- A la remise sur site,
- A donner la liste des personnes bénévoles autorisées à capturer les chats au nom de l'association sur le territoire de Lège-Cap Ferret.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La Commune s'engage à régler les frais engagés directement au vétérinaire. La facturation est adressée à l'Association par le vétérinaire qui, après visa, la retourne à la Mairie pour règlement.

La Commune s'engage à ne plus effectuer de trappage par les services municipaux ou autre société de capture sans contacter l'Association et à mettre à disposition de l'Association les cages de trappage stockées au centre des services techniques de la Commune

Les tarifs pratiqués par le vétérinaire pour les différentes interventions seront les suivants :

- Ovariectomie de chatte : 61 € TTC
- Ovariohystérectomie de chatte (chatte pleine) : 92€ TTC
- Castration de chat : 34 TTC
- Test leucose FELV FIV : 17 € TTC
- Injection antibiotique Convenia : 20 € TTC
- Identification électronique : 42,50 € TTC
- Euthanasie et prise en charge du corps : 50 € TTC

La participation annuelle de la commune de Lège-Cap Ferret s'élève à 5000 €. Au-delà de ce montant, une rencontre est organisée pour examiner la situation et déterminer les besoins en cours. Si nécessaire, la commune pourra octroyer une aide complémentaire, ne pouvant en aucun cas excéder 10 000 €/an.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction et pourra être interrompue à tous moments, par chacune des parties, sur simple courrier adressé en recommandé avec un préavis de 2 mois.

Fait à Lège-Cap Ferret, le

Pour la Commune

Pour l'Association

Pour la Clinique Vétérinaire

Michel SAMMARCELLI
Maire

Joëlle CARRERE
Présidente

Cédric AMESLANT
et Associés

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

03 JUL 2019

ID : 033-213302367-20190701-D192_2019-DE



192/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

**Objet : Réhabilitation du réservoir semi-enterré d'eau potable du Grand-Crohot
- Demande de subvention auprès du Conseil départemental.**

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Catherine Guillem ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpeche ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Marine Rocher à Véronique Germain
Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Isabelle Lamou à Catherine Guillem
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Quincy à Muriel labarre de St Germain
Christian Plouvier à Thierry Sanz
Thierry Ribeiro à Jacques Courmontagne
Lucette Lorient à Brigitte Belpêche
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

A l'automne 2019 des travaux relatifs à la réhabilitation du réservoir semi-enterré d'eau potable situé au Grand Crohot vont être réalisés.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 03 JUL. 2019

ID : 039-213302367-20190701-D192_2019-DE



Ces travaux comprendront principalement :

- La réfection de l'étanchéité intérieure des cuves
- La réfection de l'étanchéité sur le dôme
- Le renouvellement des canalisations et des manchettes de traversée de la cuve des conduites d'alimentation, de distribution, de trop plein et de vintage
- Le traitement des fissures, la réfection des enduits dégradé et épaufrures en intérieur de cuve et en extérieur du réservoir
- L'imperméabilisation du réservoir
- Des travaux de mise en sécurité
- Le renouvellement de la clôture et du portail

Le montant des travaux est estimé à 290 140,50 € H.T. La commune peut solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental à hauteur de 10 %.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.



Philippe de Gonneville
Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 01 JUL. 2019

De sa publication le :

03 JUL. 2019

De sa notification :



46/2019

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 :

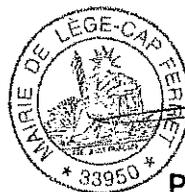
La signature d'un contrat avec la Sté TVBA – 180 avenue de l'Europe - 33260 LA TESTE DE BUCH et la Mairie de Lège-Cap Ferret 79, avenue de la Mairie 33950 LEGE –CAP FERRET pour les prestations ci-après :

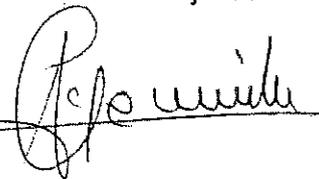
- Couverture média des divers événements 2019
- Mise à disposition espaces publicitaires 2019
- Mise à disposition d'archives 2019

Le montant de la prestation 4400 € HT, soit 1100 € HT chaque trimestre.

Fait à Lège Cap Ferret, le 7 mai 2019

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint.




Philippe de GONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 16/05/2019

Reçu en préfecture le 16/05/2019

Affiché le 16/05/19 SLO

ID : 033-213302367-20190514-DM492019-BF

Mairie LÈGE
CAP FERRET

67

DM N° 49-2019/compta

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 03 avril 2014, décidant l'application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Un virement de crédit au Budget Corps morts (Décision modificative n° 2 annexée) de 1 000.00 € de l'article 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) à l'article 678 afin de réajuster les crédits pour des demandes de remboursement de corps morts.

Fait à LEGE CAP FERRET, le 14 mai 2019

Le Premier Adjoint au Maire,
Pour le Maire empêché,




Philippe DE GONNEVILLE.

Envoyé en préfecture le 16/05/2019

Reçu en préfecture le 16/05/2019

Affiché le 16/05/19 520

ID : 033-213302367-20190514-DM492019-BF

33236

COMMUNE LEGE CAP FERRET

Code INSEE

BUDGET GESTION DES CORPS MORT

DM n°2 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-831 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint,



Philippe
DE GONNEVILLE

DM N° 50
2019/Informatique

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 03 avril 2014, décidant l'application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1 :

La signature d'un contrat de location, de services de transports de flux voix, data, monétique et maintenance du terminal TPE du Camping les Pastourelles, avec la société AFONE MONTETICS – 11 place François MITTERAND – CS 11024 – 49055 ANGERS cedex 02.

Article 2 :

Suite à un remplacement de matériel à neuf, le présent contrat abroge le précédent contrat souscrit par les mêmes parties le 26 juin 2018.

Article 3 :

Le contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature pour une durée de 48 mois.

Article 3 :

Le montant du loyer mensuel du contrat de location, de services de transport de flux voix, data, monétique et de maintenance à la société AFONE MONETICS par la commune sera de 22.47 € HT soit un total 1078.56 € HT.

Fait à LEGE CAP FERRET, le 15 mai 2019
Pour le Maire empêché,
le 1^{er} adjoint



Philippe De Gonville

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/19 SLD

ID : 033-213302367-20190517-DM512019-BF



DM N° 51-2019/compta

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 03 avril 2014, décidant l'application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

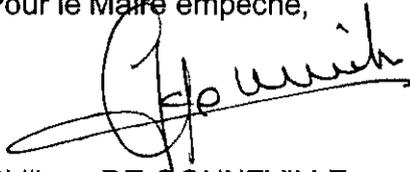
DECIDE :

Un virement de crédit au Budget Commune (Décision modificative n° 5 annexée) de 10 620.00 € de l'article 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) à l'article 678 afin de rembourser une taxe additionnelle perçue à tort.

Fait à LEGE CAP FERRET, le 17 mai 2019

Le Premier Adjoint au Maire,
Pour le Maire empêché,




Philippe DE GONNEVILLE.

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019

ID : 033-213302367-20190517-DM512019-BF

33236

COMMUNE LEGE CAP FERRET

Code INSEE

BUDGET COMMUNAL M14

DM N° 5 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 620.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 620.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	10 620.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	10 620.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 620.00 €	10 620.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint,



Philippe
DE GONNEVILLE

52/2019

**ACTE MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DES
PRODUITS DIVERS**

Le Maire de LEGE CAP FERRET,

-Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

-Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

-Vu les articles R1617-1 AR 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

-Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

-Vu la délibération n°156/2015 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies ;

-Vu l'acte modificatif n°105/2018 et 206/2018 de la régie de recettes pour la gestion des produits divers ;

-Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/05/2019 ;

DECIDE

Article 1 :

Cet acte vise à modifier l'article 4 de la décision n°105/2018 concernant les modes de recouvrement.

Article 2 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- En numéraire
- En chèques bancaires
- Par carte bancaire pour les horodateurs
- Par virement

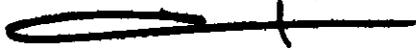
Article 3 :

Les articles 1,2,3,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15 restent inchangés

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Comptable public



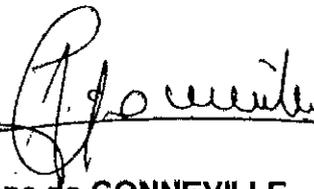
M.LOSSON

Thierry DUPIN
INSPECTEUR
DES FINANCES PUBLIQUES

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 21/05/2019

Pour Le Maire et par délégation,

L'Adjoint



Philippe de GONNEVILLE

DECISION MUNICIPALE N°53

- Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 reçue en sous Préfecture du Bassin d'Arcachon, décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'une convention dans le cadre de la manifestation « Cap Philo » des 08 et 09 juin 2019, avec Madame Sylvie Hazebroucq, pour l'animation d'une conférence autour du thème « Transmettre ».

L'intervention est prévue le samedi 08 juin et dimanche 09 juin à 17h sur la place Michel Martin au Cap Ferret.

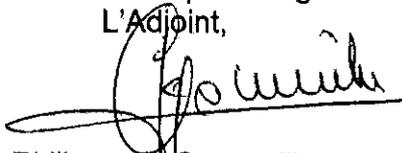
En cas de mauvais temps, la conférence se déroulera à la salle de la Forestière au Cap Ferret.

Le montant de la prestation est de 1 000 €.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 24/05/2019

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint,




Philippe de Gonneville



54/2019

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat de service avec Berger Levrault System Care pour la maintenance du serveur de la Mairie de Lège-Cap Ferret pour une période de un an. Ce contrat est reconductible à sa date anniversaire mais ne pourra pas être reconduit au-delà d'une durée de 60 mois.

Article 2 :

Le montant annuel est de 1500 € HT.

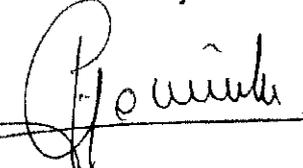
Article 3 :

Le protocole prend effet au 8 février 2019.

Fait à Lège Cap Ferret, le 27 mai 2019

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint.




Philippe de GONNEVILLE

55-2019

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon, décidant l'application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 :

De signer avec l'Institut de Formation Continue « AFTRAL » allée de Gascogne BP 32 33370 ARTIGUES PRES DE BORDEAUX, une convention de formation entrant dans le cadre d'une demande de Congé Personnel de Formation (CPF) pour un agent communal .

Cette formation est destinée à l'obtention de l'attestation de Capacité Marchandises.

La Collectivité prendra en charge le financement partiel de cette formation pour un montant de 2.647.60 Euros

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6184 du Budget Communal.

Fait à Lège Cap Ferret, le 27 mai 2019

Pour Le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint



Philippe DE GONNEVILLE

56-2019

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LÈGE-CAP FERRET

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon, décidant l'application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

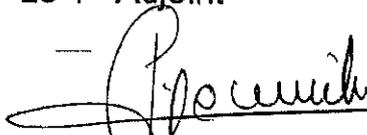
Article 1 :

De signer avec l'agence d'intérim « MANPOWER » 115 cours de la République 33470 GUJAN MESTRAS, une convention pour le recrutement en délégation d'un Electricien en intérim de niveau 3 à 4 .

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 64131 du Budget Communal.

Fait à Lège Cap Ferret, le 27 mai 2019
Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint




Philippe DE GONNEVILLE



Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le **SLD**
ID : 033-213302367-20190604-DM602019-AU

DM N° 60
2019/compta

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 03 avril 2014, décidant l'application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article Unique :

La signature d'une convention avec Orlane Berron 5 rue du château 54690 EULMONT et la Mairie de LEGE CAP FERRET 79 avenue de la Mairie 33950 LEGE CAP FERRET pour animer un stage de danse le 15 juin 2019 à la salle de danse du CAP FERRET.

Le montant de la prestation est de 274.00€.

Fait à LEGE CAP FERRET, le 3 juin 2019

Le Premier Adjoint au Maire,
Pour le Maire empêché,



Philippe DE GONNEVILLE.



61/2019

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LÈGE-CAP FERRET,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 :

De signer un avenant de prolongation de la convention pour la mise en œuvre d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) mutualisé et itinérant et de mise en disposition de Madame Lucie SEGUIN-ROSSIN, éducatrice territoriale de jeunes enfants 1^{ère} classe titulaire.

Article 2 :

La durée de la convention est prorogée jusqu'au 31 août 2019.

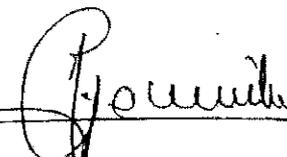
Article 3 :

Les autres articles de la convention restent en vigueur.

Fait à Lège Cap Ferret, le 04 juin 2019

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint.




Philippe de GONNEVILLE



Envoyé en préfecture le 14/06/2019
Reçu en préfecture le 14/06/2019
Affiché le 14/06/19 5 2 0
ID : 033-213302367-20190613-DM622019-BF

DM N° 62-2019/compta

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 03 avril 2014, décidant l'application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Un virement de crédit au Budget Commune (Décision modificative n° 6 annexée) de 23 460.00 € de l'article 020 (dépenses imprévues d'investissement) à l'opération 5082 pour les travaux de déplacements des réseaux au stade de Lège pour l'extension des vestiaires.

Fait à LEGE CAP FERRET, le 13 juin 2019



Le Premier Adjoint au Maire,
Pour le Maire empêché,

Philippe DE GONNEVILLE.

Envoyé en préfecture le 14/06/2019

Reçu en préfecture le 14/06/2019

Affiché le 14/06/19 5=20

ID : 033-213302367-20190613-DM622019-BF

33236

COMMUNE LEGE CAP FERRET

Code INSEE

BUDGET COMMUNAL M14

DM n°6 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 6

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses Imprévues (Investissement)	23 460.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues (Investissement)	23 460.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-5082-412 : BATIMENTS STADE DE LEGE&TERRAINS	0.00 €	23 460.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	23 460.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	23 460.00 €	23 460.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint,



Philippe De Gonneville
Philippe
DE GONNEVILLE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2224-18*
- *Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,*
- *Vu l'état du Cyprès de Lambert situé sur la place du marché du Cap Ferret,*
- *Vu le diagnostic et les avis en cours par les techniciens consultés,*
- *Considérant la nécessité d'établir un périmètre de sécurité interdit à toute personne et toute activité,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Les carreaux numéro 103 à numéro 109, du marché extérieur du Cap Ferret, sont déplacés et installés sur la place du marché côté Nord, longeant la rue des mouettes et côté Sud sur le trottoir de la place des combattants d'AFN.*

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation .La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge des services techniques , de la Mairie, qui veillera à son maintien en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE/ARES Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 4 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 3 juin 2019

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- *Vu les articles L2212-1 , L 2212-2, L 2213-2et L 2213-4 du Code général des Collectivités territoriales,*
- *Vu la configuration de la route à l'entrée du Cap Ferret impliquant une vitesse limitée à l'abord du virage sis aux Sables d'or,*
- Considérant le passage du petit train , réglementé par un feu tricolore, sis avenue de Bordeaux angle rue des cigales,*
- Considérant qu'il convient pour toutes les raisons énoncées ci-dessus, de réglementer la vitesse des véhicules à l'entrée du Cap Ferret,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Des panneaux limitant la vitesse à 30 km/h seront implantés sur l'avenue de Bordeaux à l'entrée du Cap Ferret jusqu'au carrefour formé avec la rue des cigales,*

ARTICLE 2 : *Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R 610-5 du Code pénal.*

ARTICLE 3 : *Les services techniques de LEGE CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, Société COLAS, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,
CITRAM ANDERNOS.*

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 31 mai 2019

Pour le Maire



Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

- Vu les articles L-2211-1, L-2212-1, L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,
- Considérant le flux de véhicules important route du moulin, nécessitant une signalisation appropriée au carrefour formé avec l'avenue de la mairie,
- Considérant qu'il est indispensable de sécuriser ledit carrefour afin d'assurer la sécurité des usagers,

-ARRETE-

-ARTICLE 1^{er} Un panneau "STOP" sera implanté route du moulin au carrefour formé avec l'avenue de la mairie,

-ARTICLE 2 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

-ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

-ARTICLE 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 31 mai 2019

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



Jacques COURMONTAGNE

N°259/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Considérant qu'en raison des travaux route de Bordeaux de Piquey à Claouey,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *L'arrêté n° 2/19 est prorogé jusqu'au 7 juin.*

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge des entreprises SOGEA , SOBEO et GEA BASSIN qui veilleront à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 3 juin 2019

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE

N°260 /2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

- *Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Considérant la demande présentée par Madame LANZETTI, concernant l'organisation de la Fête de quartier qui aura lieu le samedi 22 juin 2019,*
- *Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules impasse de l'Amiral Courbet, afin d'assurer la sécurité de la manifestation,*

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} *La circulation sera interdite à tout véhicule, impasse de l'Amiral Courbet, au niveau du carrefour formé avec l'avenue de l'Amiral Courbet :*

Le samedi 22 juin de 18h30 à 23h30.

ARTICLE 2 : *L'organisateur est chargé de la mise en place des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.*

ARTICLE 3 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 3 juin 2019

Pour le Maire



Le conseiller Municipal délégué

Jacques COURMONTAGNE

N°261/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté
du 24 novembre 1967,*

*-Considérant qu'en raison des travaux d'enrobé à chaud suite branchement
assainissement 2, rue de la plage au Cap Ferret,*

*-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules au droit des
travaux,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée
ci-dessus,*

Du 17 juin pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux
usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre
1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société
SADE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en
cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en
l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET,
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/
ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des
Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA , Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 4 juin 2019

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE

N°262/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, tranchée accotement, 22, avenue des Cols Verts, 19, rue des mésanges,

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur les voies nommées ci-dessus,*

Du 28 juin pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA , Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 4 juin 2019

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE
Jacques COURMONTAGNE

N°263/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté
du 24 novembre 1967,*

*-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, tranchée accotement,
13, avenue du bassin,*

*-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules , afin
d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée
ci-dessus,*

Du 24 juin pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux
usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre
1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société
BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement
en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en
l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET,
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/
ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des
Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA , Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 5 juin 2019

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



Jacques COURMONTAGNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux de pose de conduite sur 2 m sur accotement ,16, avenue de l'océan*
- *Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus ,*

Du 17 juin pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SOGETREL, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,
CITRAM ANDERNOS.*

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 6 juin 2019

Pour le Maire et par délégation



Le Conseiller Municipal

Jacques COURMONTAGNE

N°265/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

*-Considérant qu'en raison des travaux d'installations d'armoires de rues avec poses de chambres Télécom et fourreaux en tranchées, **23, route de Bordeaux,***

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus du :*

17 juin pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA , Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 6 juin 2019

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques **COURMONTAGNE**



N°266 /2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LÈGE-CAP FERRET

- *Vu les articles L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Considérant l'ouverture du marché de Claouey du 15 juin au 15 septembre 2019,*
- *Considérant qu'il est indispensable de modifier la signalisation préalablement installée autour du marché de Claouey, sens unique pris par arrêté n° 161/2013,*
- *Considérant que les sens interdits apposés au droit du numéro 1 de la place du marché, sont inadaptés à la mise en place des barrières avenue des halles pour l'ouverture du marché, et ne permettent pas une circulation cohérente et sécurisante,*
- *Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de l'ouverture du marché,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *La circulation ainsi que le stationnement seront interdits avenue des Halles à Claouey, partie située face à l'entrée du marché de Claouey du :*

Samedi 15 juin au Dimanche 15 septembre de 6 heures à 15 heures.

ARTICLE 2: *Toute la signalisation, sens interdit et sens unique sera enlevée, arrêté (n° 161/2013), durant la période citée précédemment.*

ARTICLE 3 : *Les services techniques de la Ville de Lège Cap Ferret sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LÈGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LÈGE/ARES, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Envoyé en préfecture le 07/06/2019

Reçu en préfecture le 07/06/2019

Affiché le

ID : 030-213302367-20190607-266_19-AR

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 6 juin 2019

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

*-Considérant qu'en raison des travaux de réfection enrobé, suite réparation de fuite,
139, route du Cap Ferret,*

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *La circulation des véhicules sera alternée et réglementée par feux tricolores sur la voie nommée ci-dessus ,*

Le 24 juin de 8 h à 18 h.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société AGUR qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, , SIBA , Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 6 juin 2019

Pour le Maire



Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

- *Vu les articles L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la demande présentée par madame DELMAIRE , Etablissement Français du sang Afin de stationner un camion pour la collecte de sang, au Marché du Cap Ferret et de Claouey le 2, 5, 14 et 20 août,*
- *Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1 : *Le camion de collecte de sang pourra stationner le long de l'avenue du monument saliens à côté du distributeur à billets sur le parking face au Marché du Cap Ferret, sans occuper les places des porte-vélos,*

Les lundi 5 août mercredi 14 août et mardi 20 août de 7h30 à 16 h

ARTICLE 2 : *Onze places de parking seront réservées avenue des Halles, places situées au droit de l'espace jeux de Super U,*

Le Vendredi 2 août de 7h30 à 16 heures.

ARTICLE 3 : *L'organisateur est chargé de la mise en place des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 juin 2019

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE



ARRETE MUNICIPAL N° 275/2019

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

-Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants ;

-Vu le code pénal et notamment son article 623-2

-Vu le code de l'environnement et ses articles R571-6, R571-25 à R571-28 ;

-Vu le code de la santé publique et ses articles R1336-1 à R1336-16 et R1337-6 à R1337-10 ;

-Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde, modifié par arrêté préfectoral du 30 avril 2012 ;

-Vu le courrier du 25 Mai 2019 de Monsieur BLANCHARD Yves, établissement CAP GOLF – Domaine du Four à Lège-Cap Ferret

-Considérant que Monsieur BLANCHARD Yves organise une soirée le samedi 22 juin 2019

- Vu l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur BLANCHARD Yves est autorisé, à titre exceptionnel, à organiser une soirée privée, à ouvrir son établissement « CAP GOLF » jusqu'à 4 heures du matin, la nuit du samedi 22 juin au dimanche 23 juin 2019.

ARTICLE 2 – Le bénéficiaire de l'autorisation sera tenu d'observer le bon stationnement des véhicules aux abords de l'établissement afin de ne pas occasionner de danger aux usagers de la route ni de gênes pour les riverains.

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le 18/06/19 SLOW

ID : 033-213302367-20190613-AM275_2019-AU

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté Préfectoral du 24 février 2010 de Monsieur le Préfet de la Gironde, qui fixe le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons, prévoit que toute activité musicale extérieure doit cesser à 22 heures, ces dispositions devront être respectées.

ARTICLE 4 – L'émission de musique amplifiée à l'intérieur de l'établissement doit être conforme aux conditions fixées par l'étude d'impact acoustique obligatoirement réalisée pour émettre ce type de musique.

ARTICLE 5 – Il appartient au bénéficiaire de la dérogation, objet du présent arrêté, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'autorisation de fermeture tardive ne soit pas génératrice de nuisances pour le voisinage.

ARTICLE 6 – le présent arrêté sera notifié à :

-Monsieur BLANCHARD Yves

-Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège-Arès

-Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Lège-Cap Ferret, le 13/06/2019

Pour Le Maire et par délégation
Le Conseiller Municipal



Jacques Courmontagne

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux de réfection totale du parking du site Vermilion au lieu- dit les « Shadoks » au Cap Ferret,*
- *Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Le parking et l'accès du site Vermilion lieu -dit les « Shadoks » sera interdit au public ,*

Du 18 juin pour une durée de 4 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS agence VAN CUYCK qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège-Ares Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,
CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 13 juin 2019

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



Jacques **COURMONTAGNE**

N°278/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, tranchée accotement, 36, avenue des abeilles ,59, route du Cap Ferret,

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur les voie nommées ci-dessus,*

Du Lundi 8 juillet jusqu'au vendredi 12 juillet.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA , Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 juin 2019

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE
Jacques COURMONTAGNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux d'enrobé à chaud, suite branchement assainissement, route du Cap Ferret angle Louis Gaume,*
- *Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - *La circulation sera alternée et réglementée manuellement sur la voie nommée ci-dessus,*

Le 24 juin de 8 heures à 17 heures.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,
CITRAM ANDERNOS*

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 13 juin 2019

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal délégué

Jacques COURMONTAGNE

N°280/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

*-Considérant qu'en raison des travaux de nettoyage d'une chambre sur trottoir, **29, route de Bordeaux,***

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus du :*

24 juin pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA , Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 juin 2019

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



Jacques COURMONTAGNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté
du 24 novembre 1967,

-Considérant qu'en raison des travaux de réensablement de la plage à Claouey,

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement à gauche de la mise à
l'eau, afin de permettre à l'entreprise de travailler en toute sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit du côté gauche de la mise à l'eau de
Claouey,

Le lundi 24 juin toute la journée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux
usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre
1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge du service
technique de la mairie qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son
remplacement en cas de détérioration ou disparition.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en
l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET,
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/
ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des
Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 juin 2019

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



Jacques COURMONTAGNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux d'ouverture de chambres sur trottoir et une chambre sur chaussée, afin de réaliser l'aiguillage et le tirage d'un câble fibre optique, 10, rue de la mairie au Cap Ferret,*
- *Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus ,*

Du 24 juin pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SOGETREL, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,
CITRAM ANDERNOS.*

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 15 juin 2019

Pour le Maire et par délégation

Le Conseiller Municipal



Jacques COURMONTAGNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LÈGE-CAP FERRET ;

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivant ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.362-1 qui dispose qu'« *en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur (...)* » ;

Vu le code forestier et notamment l'article R.163-6, lequel, précise qu'« *est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe tout conducteur, ou à défaut tout détenteur, de véhicules, [...] trouvés dans les bois et forêts, sur des routes et chemins interdits à la circulation de ces véhicules et animaux.* » ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'utilisation et l'accès aux véhicules de nature à compromettre la protection des espaces naturels, des paysages, et des sites ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la protection des espaces naturels particulièrement sensibles de la Commune de LÈGE-CAP FERRET et notamment :

- la dune du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret identifiée comme zone NATURA 2000 (FR7200678),
- l'espace protégé « Dunes du Cap Ferret », géré par le conservatoire du littoral (FR1100104),
- la ZNIEFF « Dunes littorales entre le Verdon et le Cap-Ferret » (FR720008244),

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des plages, des usagers et le libre passage des véhicules de secours vers les différents postes de secours de la Commune ;

ARRETE

Article 1er : la circulation de tous les véhicules y compris les deux roues à assistance électrique ou non (dont Fat-bike) est interdite du 15 juin 2019 au 15 septembre 2019 sur la Commune de LEGE-CAP FERRET au niveau de :

- la dune, le pied de dune, la laisse de mer, les plages surveillées et l'ensemble des accès à la plage du littoral Aquitain, via les accès sable, par les caillebotis ou tout autres accès ;

L'accès aux zones non interdites demeure possible pied à terre.

Article 2 : Le stationnement de tous ces véhicules est interdit au niveau des accès pompiers permettant l'accès aux plages ;

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux personnes en mission de service public et pour les véhicules permettant l'accès aux plages des personnes à mobilité réduite.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur les lieux et en Mairie. Les services techniques de la Commune de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien ;

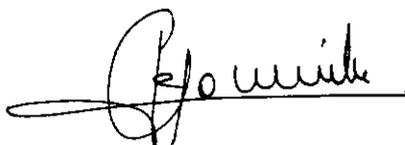
Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Préfet de la Gironde ;
Monsieur le Directeur de la DDTM ;
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège/Arés ;
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
Madame la Directrice du Conservatoire du Littoral de la Gironde ;
Monsieur le Président du SIBA.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 14 juin 2019

**Pour le Maire, empêché,
Le Premier Adjoint,**



Philippe De Gonneville

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

N°285/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

*-Considérant qu'en raison des travaux d'aiguillage, tirage de câbles et raccordement dans les infrastructures existantes dans le cadre du déploiement de la fibre optique, **avenue Nord du Phare et promenade du Tour du Phare,***

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus du :*

27 juin jusqu'au 12 juillet .

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont*

Munis chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

79, avenue de la

33950 Lège - Cap Ferret

Tél. : 05 56 03 84 00

Fax : 05 56 60 32 32

www.ville-lege-capferret.fr

secretariat@legecapferret.fr

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA , Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 18 juin 2019

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



Jacques COURMONTAGNE

N°286/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

--Considérant le déménagement réalisé par l'entreprise BRUDY et Fils, avec un camion de 19 tonnes, 24, allée des cigales à Piraillan,

-Considérant la nécessité de réserver 6 places de stationnement au droit de la propriété citée ci-dessus, afin d'assurer le bon déroulement du déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les six places de parking situées devant le 24, allée des cigales seront réservées au camion de déménagement,

Le lundi 29 juillet de 15 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : La société BRUDY est chargée de la mise en place des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 18 juin 2019

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE

N°287/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

*-Considérant qu'en raison des travaux d'intervention assainissement, réparation boîte sous accotement, **18, avenue des hêtres,***

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules au droit des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus,*

Du 1^{er} juillet pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA , Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 19 juin 2019

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



Jacques COURMONTAGNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux de raccordement du MUPI sis 30 , avenue de l'océan au Cap Ferret,*
- *Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus ,*

Le 1^{er} juillet de 8 h à 17 h.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société DECAUX, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,
CITRAM ANDERNOS.*

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 20 juin 2019

Pour le Maire et par délégation

Le Conseiller Municipal



Jacques COURMONTAGNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux de création de 35 mètres de piste cyclable en béton jaune, entre la route départementale RD 3 (direction le Porge) et la piste RD 807 (piste du Porge),*
- *Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus,*

Du 1^{er} juillet pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS agence VAN CUYCK qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège-Ares Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,
CITRAM ANDERNOS.*

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 21 juin 2019

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux de création d'une piste cyclable en béton jaune, route du Crohot (depuis les services techniques) jusqu'à l'avenue des chasseurs,*
- *Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus,*

Du 1^{er} juillet pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS agence VAN CUYCK qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège-Ares Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,
CITRAM ANDERNOS.*

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 21 juin 2019

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux de réfection de la voirie avenue Edouard Branly à Claouey, portion comprise entre le camping des Embruns et la fin de la voie,*
- *Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *La portion de voie nommée ci-dessus sera interdite à toute circulation, en laissant libre accès au parking du VVF,*

Du jeudi 27 juin au vendredi 28 juin.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS agence VAN CUYCK qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège-Ares Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,
CITRAM ANDERNOS.*

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 25 juin 2019

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Considérant qu'en raison des travaux d'entretien de la Place de l'Europe sise au
Canon,

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin
d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La place de l'Europe sera fermée et interdite au public du :

Lundi 1^{er} juillet 20 heures au mardi 2 juillet 12 heures.

ARTICLE 2: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge du Service Technique de la Mairie qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 25 juin 2019

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



Jacques COURMONTAGNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté
du 24 novembre 1967,*

*-Considérant qu'en raison des travaux de réparation de l'armoire Télécom suite à un
accident matériel de la circulation, **19, avenue Nord du Phare,***

*-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin
d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée
ci-dessus du :*

1^{er} juillet pour une durée de 2 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux
usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre
1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société
EIFFAGE ENERGIE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son
remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en
l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET,
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/
ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des
Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA , Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 juin 2019

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



[Signature]
Jacques COURMONTAGNE